
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN



NOUVELLES
DE LA
REPUBLIQUE
DES
LETTRES.

Mois de Mai 1688.



A AMSTERDAM,
Chez HENRY DESBORDES, dans le Kalver-Straat, prés le Dam.

M. DC. LXXXVIII.

Avec Privilege des Etats de Holl. & Westf.

TABLE
Des Matiéres Principales.
Mai 1688.

Si

FIN.

NOUVELLES DE LA REPUBLIQUE DES LETTRES.

Mois de May 1688.

ARTICLE I.

Nouvelles Remarques sur le ℣. 8. du Chap. XVIII. de S. Luc, envoyées à l'Autheur de ces Nouvelles.

SI vous trouvez, Monsieur, que les Remarques suivantes meritent d'estre placées dans vos Nouvelles, je vous en fais le maître. Ce qui m'a fait penser à vous les communiquer, c'est l'exemple de ceux qui vous en ont adressé de semblables, & qui ayant tasché de se tirer des difficultez du

Paßage dont j'ay encore à vous parler, n'y ont réüßi, ce me semble, qu'imparfaitement. Le Premier qui vous a donné des mémoires sur cette matiére, a bien vû l'embarras où les Interprétations communes conduisent ceux qui les suivent : mais il n'a pas pris garde que la sienne étoit sujette à de nouveaux inconveniens. Le Second a fort-bien compris & fort-bien relevé les difficultez de l'Exposition précédente : mais il n'a pas fait d'attention à celles dont la sienne est encore enveloppée.

En effet il prétend que tout se trouve applani, en supposant que Jesus-Christ parle de son dernier Advenement, aprés lequel n'y ayant plus de Fidéles sur la terre, parce qu'ils auront esté tous ravis au devant du Seigneur en l'air, il n'y aura plus rien qui arreste les vangeances de Dieu, dont la seule présence de ses Elûs avoit suspendu les effets. De sorte que, selon luy, tout ce qui est contenu dans cette Prédication de Jesus-Christ revient à cecy : que Dieu exaucera ses Elus qui implorent sa protection jour & nuit, & que cela même arrivera bien-tost ; mais qu'il y a une cause de le differer, qui vient de ce qu'il y a encore des Elûs à recueillir : de sorte que l'effet de ces priéres

res ardentes ne paroiſtra qu'aprés que tous les Fidéles ſeront recueillis auprés du Seigneur: qu'alors il n'y aura plus de Foy en terre, parce que les Fidéles n'y ſeront plus ; & qu'il n'y reſtera que des Réprouvez, ſur qui les foûdres de l'ire de Dieu tomberont avec liberté.

Ce ſentiment me paroiſt ſujet, comme les autres, à beaucoup de difficultez. I. Il fait que tout le Diſcours de Jeſus-Chriſt eſt hors d'œuvre; & n'a point de rapport effectif avec la Parabole, dont néanmoins il doit eſtre la Concluſion. Le but de la Parabole eſt de montrer qu'il faut prier ſans ceſſe, par cette raiſon qu'il n'y a rien qui ne céde à l'aſſiduité des Priéres: & que comme un Juge vendu à l'iniquité ne laiſſe pas de faire juſtice quelquefois à ceux qui ont des affaires devant luy, de peur qu'ils ne luy rompent la teſte par leurs ſollicitations importunes: de meſme Dieu, qui eſt la Juſtice & la Bonté meſme, ne peut manquer de ſe rendre, pour-ainſi dire, à l'importunité des priéres de ſes enfans. Que fait à cela le renvoy de la délivrance au dernier Jour? Quel rapport des prompts effets d'une ſollicitation aſſiduë, aux raiſons pour leſquelles l'effet de cette

sollicitation est si long-temps differé? Est-ce bien rendre la comparaison, que de la reduire à ce sens : Comme un Juge doit estre importuné par des sollicitations empressées, parce qu'il fera justice pour éviter qu'on ne luy rompe la teste, de mesme il faut prier Dieu sans cesse, parce qu'encore que l'assiduité des priéres n'obtienne rien, pendant qu'il y a des Elus au monde, il fera ce qu'on lui demande quand il aura recüeilly tous les Fidéles à luy.

II. *Cette Exposition fait que la Consolation, que les Fidéles doivent trouver dans ces paroles, est tout à fait illusoire. Car il s'agit d'Elus qui souffrent, puisqu'ils crient à Dieu nuit & jour. Afin donc que la Consolation qui leur est donnée soit réelle, il faut qu'elle consiste dans un soulagement présent; & c'est payer d'une illusion un homme qui souffre, & qui demande un remede, que de l'assurer qu'il en viendra un quand il sera guéri. Or c'est là précisément ce que porte l'Interpretation dont je parle. Les Elus demandent, comme un soulagement dans leurs miséres, que leurs ennemis soient punis : & on leur promet que quand leurs miséres seront finies, quand ils seront recüeillis avec Jesus-Christ,*

Dieu

Dieu punira leurs Persécuteurs : c'est à dire proprement qu'ils seront soulagez, quand le mal sera passé. L'exemple des Ames, dont il est parlé au VI. de l'Apocalypse, ne fait rien icy. Ces Ames ne sont point dans la souffrance ; elles sont déja paisibles & recüeillies auprés du Seigneur. D'ailleurs on les console du delay de la vengeance qu'elles demandent : car on leur donne des joyes & des récompenses présentes. En un mot ce sont des Elus qui ont vaincu, & qui joüissent déja des prémices de leurs Victoires. Mais les Elus, dont St. Luc parle, sont encore dans le combat, & implorent un secours présent, dont néanmoins l'Interpretation proposée renvoye l'effet à la fin du monde : faisant servir à la consolation de ces Fideles, qui souffrent, la même raison que Dieu propose pour consoler des Ames déja bienheureuses.

III. Comme les Plaintes des Fidéles qui ont vécu dans les Siécles des premiéres Persécutions, n'ont pas empeché qu'ils ne soyent morts, sans avoir vû l'Eglise delivrée, quelque part qu'ils ayent eüe à toutes ses afflictions ; De quel usage peut estre pour eux la Consolation que leur donne l'Interprétation que j'examine ? Quel fruit ont-ils reçu de

leur Perſévérance *dans la* Priere, *puis qu'ils ſont morts ſans avoir eſté exaucez ? puis qu'il s'eſt même déja paſſé une ſi longue ſuite de Siécles, pour ne rien dire de ceux qui s'écouleront encore, ſans qu'on ait vû ce que leurs Priéres aſſiduës ont produit?*

IV. *Le mot* bientoſt *ne me ſemble pas devoir eſtre paſſé ſi legérement : & je n'entens pas comment on le peut accommoder avec un evénement differé juſqu'au dernier jour. On m'alleguera des Paſſages où ce mot eſt pris au même ſens : & je ne formerai pas icy de conteſtation ſur ce ſujet, quoy qu'il y euſt, peut-eſtre, quelque choſe à dire. On me répondra que dans les Conſeils de Dieu* bien-toſt *&* dans pluſieurs ſiécles *c'eſt la même choſe, parce que devant* Dieu *mille ans ne ſont que comme un jour. Mais je repartiray que ſi, quand il s'agit de* Dieu, *ces expreſſions ſont ſynonimes ; ce n'eſt pas la même choſe, peut eſtre, quand il s'agit des hommes ; & ſur tout des hommes qui crient dans l'affliction. Bien loin que mille ans ne ſoyent pour eux que comme un jour ; mille ans ſont pour eux plus de douze fois le plus long terme de leur vie : ce qui ſemble ne pouvoir eſtre appellé à leur égard* bien-tôſt *ſans*

une

une étrange Catacbrése. Au moins afin que ce qui est promis à un homme puisse luy estre promis comme un bien qui doit paroître bientost, il faut, ce me semble, qu'il le puisse voir avant sa mort: & il y a quelque chose d'un peu forcé à luy donner comme preste une consolation, qu'il ne peut goûter pendant sa vie, & qu'il n'espére qu'apres sa resurrection.

Pour ne multiplier donc pas les difficultez, qui se trouveroyent encore en assez grand nombre; je diray comme il me semble que ce Passage peut estre entendu, sans qu'il y reste le moindre nüage. Dans ce dessein je pose deux choses. I. Que ces paroles de nôtre Version, combien qu'il différe de se courroucer pour l'amour d'eux, sont une Paraphrase un peu trop vague de l'Original dont voici les mots; καὶ μακροθυμῶν ἐπ' αὐτοῖς. Je ne sçay comment on a crû que cela vouloit dire que Dieu différe d'exercer sa colére pour l'amour de ses Elus contre leurs Persécuteurs. J'oserois bien assurer que cela n'est point dans les paroles grecques, & qu'il faut des machines extraordinaires pour l'en tirer. Je ne vois point aussi comment ces paroles du Texte Grec peuvent signifier que Dieu différe de se vanger à cau-

se des Elus qu'il veut recueillir. Il faut avoir des yeux plus perçans que ne sont les miens pour trouver cela dans ces mots, qui signifient simplement, & il est patient envers eux; *ou bien*, il use de patience sur eux.

II. *Ces mots*, quand le Fils de l'homme viendra, *sont encore une Paraphrase plutost qu'une Version, puis qu'il y a seulement dans le Texte Grec*, le Fils de l'homme venant, *ou* étant venu. *Et cela ne doit pas estre entendu de cet Advenement singulier qui est remis au dernier Iour: mais des Délivrances qui répondent aux désirs & aux besoins où se trouvent ordinairement les Fideles; soit en general, dans les afflictions qui leur sont communes; soit en particulier, dans les épreuves de chacun d'eux. Le Fils de l'homme vient toutes les fois que sa faveur leur procure des consolations & des délivrances.*

Cela posé, je dis que toute la difficulté du Passage s'évanoüit, en faisant le moindre changement du monde à la Version; & en mettant le Futur *imparfait, en la place du* Futur *parfait. Je suppose que ces termes de Grammaire sont entendus par ceux qui lisent cecy; & qu'ils sçavent que ce* Futur *parfait est celuy qu'on appelle au* Collége Futur in-

indicatif, *je feray, je diray; & que le Futur imparfait est le temps que l'on y appelle* Imparfait subjonctif, *je ferois, je dirois. On voit bien que ces paroles expriment un certain Futur suspendu, qui n'a pas une pleine idée d'un temps à venir; mais qui l'enferme bien plus que celle d'un temps présent ou passé. Or il n'est pas inconnu à ceux qui sont versez dans la Langue Greque, & sur tout dans le Grec du Nouveau Testament, que ces deux Futurs se mettent l'un pour l'autre, & que le Futur parfait peut avoir le sens d'un Futur imparfait. Voicy donc comme je traduis simplement & litéralement ce Passage.*

℣. 7. Mais Dieu ne feroit-il point la vangeance de ses Elus, qui crient à luy nuit & jour? quoi qu'il use de patience sur eux.

℣. 8. Je vous dis qu'il en feroit la vangeance bientost. Mais le Fils de l'homme venant, trouveroit-il de la Foy en terre?

La seule simplicité de la Version peut faire entendre le sens de ces paroles, à ceux qui ont un peu d'intelligence des matiéres. Mais pour lever toute ombre de difficulté; voicy une cour-

te Analyse de tout ce Discours. Je le divise en IV. Parties; sans parler du but de la Parabole exprimé dans le 1. Verset du Chapitre. La I. contient la Parabole même, les Qualitez du Juge, celles de la Veuve, les Instances de cette pauvre Femme, le Succés qu'elle en obtient, & la résolution du Juge en sa faveur : depuis le 2. Verset jusques au 6. inclusivement. La II. contient l'application de la Parabole, par un raisonnement tiré du moindre au plus grand, dans une grande difference entre les Propriétez des deux choses comparées. Si l'assiduité peut tant sur un Juge inique ; combien plus auroit-elle de force sur un Dieu juste, & sollicité par des personnes qu'il aime, sçavoir ses Elus ? Cela est contenu dans le commencement du 7. verset. La III. est une Objection prévuë & prévenuë par Jesus Christ ; mais qui n'est qu'à demy exprimée. Elle consiste en ce qu'il semble que cette difference infinie des Propriétez de Dieu, & du mauvais Juge, exclut de la conduite de Dieu les délais, & les longueurs, qui se trouvent dans la conduite du Juge inique. Cependant l'expérience montre que Dieu n'exauce pas ceux qui crient, aussi promptement qu'ils le désirent : & même c'est pour

cela

cela que la Persévérance dans la Priere est recommandée. Jesus Christ donc qui voit cette Objection dans le cœur de ceux qui l'écoutent, y répond en rendant la raison, & expliquant la nature de ce délay. La raison pourquoy Dieu différe, c'est qu'il est patient: & la nature de ce delay n'est pas un retardement, c'est un acte de sa Patience envers les Elus même, sans lequel il viendroit bientost les vanger. Cela est exprimé dans la fin du 7. verset & dans le commencement du suivant. Et quoi qu'il use de patience sur eux, je vous dis, &c. *Il seroit, peut-estre, mieux de joindre ces paroles ainsi dans un même verset, que de les partager comme elles se trouvent dans les Livres imprimez. Mais si l'on veut avoir du respect pour les Autheurs de la Distinction des Versets, je ne m'y oppose point. Le même sens demeure toûjours: sçavoir qu'assurément Dieu exauceroit bien-tost les priéres de ses Elûs: mais que sa Bonne-volonté est arrestée par la Patience qu'il a pour eux. Pourquoi cette Patience? En quoi les Elûs en ont-ils besoin? C'est que les Elûs ne vivent pas toûjours en Elûs, même depuis qu'ils sont appellez, parce que, bien que la force de l'Election les em-*

pesche de périr, elle ne les empesche de tomber. Or c'est dans ces occas que Dieu les afflige par des adversi & des épreuves, qui sont un moyens les plus ordinaires de renouv ler dans le cœur des Elûs le sentim de leur Vocation intérieure, ou de r mener ceux qui s'égarent dans le ch min du Salut. Alors donc les E crient à Dieu, & demandent leur d livrance : mais Dieu se fait sollicit & importuner, avant que de leur fai justice, parce qu'il use de patience s eux. Jesus-Christ explique la sages & l'utilité de cette conduite de Die dans la IV. Partie, contenuë dans le re ste du Verset huitiéme. Sans doute, a voit-il dit, il les vangeroit bien-tost, s'i n'estoit retenu par la Patience qu'il a pour eux. Mais, *continue-t-il*, le Fil de l'homme venant, *pour exercer cette vangeance*, trouveroit-il de la Foy en terre ? *Il n'y en a point dans les Oppresseurs des Fidéles : elle est languissante & offusquée dans les Elûs mêmes, qui sont supposez dignes d'être exercez par les afflictions de la vie présente, parce qu'ils ont péché contre le Devoir de leur sainte Profession. Que feroit donc le Seigneur, s'il venoit armé de vangeance, aux premiers cris*

des

des Elûs ? Il faudroit que, comme les trouve enveloppez dans le nombre le commerce des Pécheurs, il les en loppaſt avec eux dans les effets de vangeance. Il eſt donc utile pour e qu'il attende que leur Repentance ſ mûre, que leur Foi ſoit rétablie, q leur Election ſoit, pour ainſi parle raffermie par de bonnes œuvres ; pa ce qu'alors il pourra venir contre leu ennemis, ſans les mettre en dang eux-mêmes. De ſorte que les delai ſon ſecours, qui ſont ſi longs à l'imp tience des hommes, ne ſont au fon que les Conſeils d'une Patience favor ble, qui donne le temps aux Elûs ſe démeſler d'avec les méchans par repentance, de peur d'eſtre envelopp dans leur ſupplice.

On peut expliquer cela par ce q David dit de luy-même au. Pſ. 32. ſe repréſente en deux états. Dans premier il crie, ſans eſtre exaucé. Dans ſecond, il invoque, & il obtient. C pendant c'eſt un Elû dans l'un & da l'autre état. Mais dans le premier, c'e un Elû qui a péché, & que Dieu affl ge par la main des hommes, ou a trement, à cauſe de ſon péché. Dans ſecond c'eſt un Elû relevé, que Die conſole par ſes délivrances. Il cr

dans le premier, sans estre exaucé; parce que sa repentance est défectueuse. Il est exaucé dans le second, parce que par de nouveaux actes, & de nouveaux efforts de zele, il accomplit sa repentance. De même il faut du temps aux Elûs affligez, pour estre exaucez, parce qu'il leur faut du temps pour se repentir, & pour démontrer la vie de leur Foy par des fruits convenables à repentance. Autrement si le Fils de l'homme venoit aussi-tost qu'ils le demandent, au lieu de les soulager, il augmenteroit leurs peines, comme pendant les premiers cris de David, la main de Dieu s'appesantissoit, au lieu de se retirer. Dont la raison est que les trouvant dignes de leur affliction par leurs péchez, & encore peu avancez dans la repentance; il lui seroit impossible de les traitter autrement qu'en pécheurs; si avant que de venir à leurs cris, il n'attendoit patiemment qu'ils se convertissent à luy de tout leur cœur.

Suivant cette Exposition il ne faut point prendre le mot de Foy dans un sens extraordinaire. Il le faut prendre dans un sens complexe pour la Qualité qui fait le Nouvel homme & le Fidéle; & qui estant dans son lustre, quand elle produit de bons fruits, est demy-

morte,

morte, & demy-ensevelie, quand les Fidéles oublient leur Profession, & se laissent salir par la conformité du présent Siécle: ce que nous voyons qui n'est que trop commun, & qui est aussi la cause presque unique des afflictions de l'Eglise.

Or en suivant cette Interpretation, il est aisé de voir combien tout le Discours de Jesus-Christ est lié avec le but de sa Parabole, sçavoir, qu'il faut toûjours prier. Car puis que l'obstacle de la délivrance vient proprement du relâchement des Elûs, il n'y a point de meilleur moyen de lever l'obstacle, que de faire cesser la cause, & de réchauffer le zéle, dont l'ardeur ne paroist jamais mieux que dans la persévérance de la Priére. On trouve dans des Priéres assidües un reméde égal, contre les défauts de la repentance, & contre la colére de Dieu qui retarde son secours. Car on obtient, en priant, & la remission des péchez, & le don d'une conversion syncere. D'où il s'ensuit que, comme en priant sans cesse on appaise Dieu & on se sanctifie le cœur: de même plus on prie assidûment, plus on haste le secours céleste, qui n'est différé que parce que ceux qui crient ont encore trop de péché dans le cœur, pour obtenir de Dieu une visite de miséricorde.

Au reste cette Exposition n'oblige point à entendre uniquement ce Passage de la Délivrance universelle des fideles au dernier Jour. Elle donne un sens à ces paroles, qui les rend propres à chacun à part, & à tous ensemble; n'y ayant ni épreuve particuliere, ni affliction generale; ni personne en detail, ni Eglise en gros, à quoi on ne puisse appliquer la doctrine que j'ai exposée. Ce qui me la fait regarder comme d'autant meilleure, & plus convenable au dessein de Jesus-Christ: au lieu que dans les autres Interpretations, l'étenduë de ces paroles est trop raccourcie & trop resserrée.

Voilà, Monsieur, ce que j'ai crû que je pouvois vous communiquer, pour l'insérer dans vos Nouvelles, comme vous y avez donné place à d'autres mémoires semblables. Je vous diray seulement de plus, que je ne me vante pas d'avoir trouvé un Sens de ce Passage hors de tout soupçon de m'estre trompé. Peut-estre que j'ay fait comme les autres; que j'ai bien vû ce qui manquoit aux Interprétations d'autruy; & que je n'ay pas vû les difficultez de la mienne. Mais j'oserois assûrer que les autres n'ont pas donné plus près du but que moy; & que les difficultez qui restent

ſtent dans mon ſentiment ne ſont pas plus grandes que celles qui demeurent dans le ſentiment des autres. Je ſuis &c.

ARTICLE II.

HISTOIRE APOLOGETIQUE, *ou Défenſe des Libertez des Egliſes Réformées de France; Avec un Recueil de pluſieurs Edits, Déclarations, & Arreſts, & de quelques autres Piéces, qui ſervent à juſtifier les principaux Faits, qu'on avance dans le Corps de l'Ouvrage.* A Amſterdam chez Henri Desbordes & Pierre Brunel. 1688. in 12. 2. Vol. Pagg. 301. & 396.

ON n'a point accoûtumé de produire des Défenſes, aprés le Jugement définitif des Procés; & lors que les Arreſts ſont exécutez, on ne ſe pourvoit point à l'encontre, par des Requeſtes Civiles. Mais il eſt toûjours temps de juſtifier l'Innocence opprimée par l'injuſtice de ſes Ennemis. Ainſi il n'y a pas lieu de s'étonner qu'un Proteſtant François entreprenne icy de faire *l'Apologie des Egli-*

Eglises Réformées de France, lors même qu'elles ne subsistent plus ; ni qu'il se croye obligé d'opposer cet Ecrit à d'autres, où l'on ose soûtenir que la Persécution, qui les a détruites, n'est qu'une chimére, & que dans le traittement qu'on leur a fait, il n'y a eu, ni injustice, ni violence. On ne donne icy que *Trois* Parties de cet Ouvrage, quoi qu'il doive y en avoir *Cinq* : mais ces Trois ne tarderont pas à être suivies des Deux autres.

La I. qui est la plus courte de toutes, avoit déja parû, il y a quelques années, sous le Titre de *Suite des Réflexions sur les Actes de l'Assemblée Générale du Clergé de 1685, concernant la Religion ; ou Défense des Libertez des Eglises Réformées de France.* Mais comme l'Auteur y avoit déja prévenu la plûpart des raisons, qu'on a alléguées depuis contre *l'Irrevocabilité de l'Edit de Nantes* ; & qu'il prétend y avoir jetté les principaux fondemens des Réponses qu'on peut faire à toutes les autres ; il a crû qu'il ne seroit pas inutile d'en donner une seconde édition. Au reste, quoi qu'il y ait fait divers changemens, à cause de celuy qui est arrivé dans les choses mêmes ; ces changemens ne sont pas si

grands

grands qu'il ne soit fort aisé de voir que cette Piéce avoit été composée avant la Révocation de l'Edit de Nantes.

On la peut facilement réduire à trois Chefs. I. On y donne une briéve *Rélation* de l'état où les Réformez ont esté en France, depuis le Régne de *François I.* jusques au commencement de celuy de *Henri le Grand* : & l'on y joint l'Histoire des Edits de *Pacification* faits en leur faveur par *Charles IX. Henri III.* & *Henri IV.* II. Ensuite l'Auteur fait diverses *Réflexions* sur cette Histoire, & il établit divers *Principes*, qui lui paroissent incontestables, pour faire voir que ces Edits étant de veritables Traittez, & des Traittez réduits en forme de Loix, & confirmez par des Sermens solemnels, ils doivent estre perpétuels & absolûment irrévocables. Il confirme tout cela par la fameuse Histoire des *Gabaonites*, qu'un Traitté surpris avec *Josué* & les Anciens d'Israël, ne laissa pas de mettre à couvert de la désolation de l'Interdit, & de rendre inviolables dans une longue suite de siécles. Que si jamais Edit dut estre sacré, on prétend que sans contredit ç'a dû estre celuy de *Nantes*, le

dernier de tous les Edits de Pacification, l'ouvrage de *Henri le Grand*, qui le donna en pleine paix, comme *un Edit perpétuel & irrévocable*; en un mot reconnu pour tel, & confirmé tant de fois, en cette qualité, par *Louïs* XIII. & par *Louïs* XIV. luy-même. III. Enfin il vient aux *Objections*, & il examine sur-tout celles que l'on fait assez cavaliérement, dans un Discours imprimé il y a deux ou trois ans, contre cette Perpétuité & cette Irrévocabilité de l'Edit de Nantes. Il répond à tout ; non seulement avec justesse & avec solidité, mais aussi avec toute l'honnêteté & tous les ménagemens que l'on peut avoir pour des Adversaires.

Aprés avoir ainsi établi, dans cette I. Partie, *les Droits* des Eglises Réformées de France; il passe dans la II. aux *Vexations*, & aux *Injustices* criantes, qu'il prétend que l'on leur a faites. Mais comme cette Persécution a eu deux divers *Periodes*, dont l'*Un* a commencé dez les premiéres années de ce Siécle, & a duré jusques vers la fin de 1685. c'est à dire, jusques à la Révocation de l'Edit de Nantes; & *le Second* à commencé immédiatement aprés cette Révocation : il ne parle,

dans

dans cette *Seconde Partie*, que du Premier de ces deux Temps ; & il se réserve à parler de ce qui regarde le dernier dans la *Troisiéme*.

Quoy qu'on ait dissimulé fort longtemps en France le dessein qu'on avoit formé dés le Siécle précédent de détruire entiérement la Religion Réformée ; il est pourtant vray que non seulement on n'y a jamais renoncé, mais que même on ne l'a jamais perdu de vûë. On ne pût guéres trouver d'occasion d'y travailler pendant le Régne de *Henri IV* ; parce que comme il avoit donné l'Edit de Nantes de bonne foy, il voulut qu'on l'exécutast de mesme. Mais ce ne fut pas la même chose sous *Louïs XIII*. Quoi qu'il eust confirmé cet Edit plusieurs fois, de la maniere du monde la plus solemnelle, par un grand nombre d'Edits & de Déclarations ; il ne laissa pas de souffrir qu'on le violast en mille rencontres ; & il y dérogea luy-même, à divers égards, en ce qu'il avoit de plus essentiel. Avec tout cela, on ne fit qu'ébaucher sous son Régne le grand Ouvrage de la ruïne de la Réformation, & ce n'a esté que sous celuy de *Louis le Grand* que l'on a pris toutes les mesures qu'on a jugé nécessaires pour ne

man-

manquer pas un coup de cette importance.

Dez *l'An* 1656, le Clergé obtint de Sa Majesté une *Déclaration*, qui donnoit une terrible atteinte à l'Edit de Nantes. Mais ce fut proprement dans le temps du Mariage du Roi, & de la Paix des Pyrenées, en 1660, qu'on acheva le Projet de la ruïne des Réformez, & qu'on en dressa *le Plan* qui a esté si bien exécuté dans la suite. La premiere démarche que l'on fit pour y réüssir, ce fut de demander à Sa Majesté *la Déclaration de* 1661. par laquelle il estoit dit que *des Commissaires iroyent dans toutes les Provinces, pour informer des Contraventions & Innovations faites à l'Edit de Nantes, & aux autres Edits & Déclarations expédiées en conséquence, & pour remettre les choses dans l'état, où elles devoient estre selon les mêmes Edits.* C'est-là *l'Epoque*, ou l'Auteur prétend qu'ait commencé la Persécution, qui aprés avoir miné insensiblement les Eglises Réformées de France, les a enfin ruïnées de fond en comble. Aussi est-il clair, que cette Déclaration n'avoit d'autre but que de sapper les plus solides fondemens de l'Edit de Nantes, sous prétexte de les affermir. C'est

C'eſt ce qu'il taſche de prouver par diverſes Reflexions ; auſquelles il joint un détail fort-particulier des autres Déclarations, qui furent données peu de temps aprés, & qui eſtant faites dans la même vûë, auroyent bien-toſt achevé de renverſer tout à fait l'Edit, ſi la guerre que la France eut en 1672 avec les Provinces Unies, luy ayant attiré toute l'Europe ſur les bras, n'euſt procuré aux Réformez quelque intervalle de repos, & comme une eſpéce de Tréve. Mais enfin la Paix n'eut pas pluſtoſt eſté concluë à Nimégue, qu'on recommença à les pouſſer plus vivement que jamais. Et ce fut alors qu'ils ſe virent accablez coup ſur coup d'une prodigieuſe foule d'Edits, de Déclarations, & d'Arreſts, qui ne leur donnant pas le loiſir de reſpirer firent comprendre à ceux-là même, qui avoyent le moins de pénétration, que l'extinction de leur Religion eſtoit une choſe arreſtée. Comme l'Autheur n'a pas eu deſſein de donner icy un dénombrement exact de tous les Moyens, dont on s'eſt ſervi pour en venir à bout, il s'eſt contenté d'en rapporter les principaux ; & ſans s'attacher trop ſcrupuleuſement à l'ordre des Temps, il a crû qu'il valloit mieux

les ranger en certaines *Classes*. Il en a donc fait jusqu'à douze ; & l'on juge bien qu'il n'a pas dû oublier d'y mettre ces coups d'essay, que l'on vid faire à la Mission Dragonne, dans le Poitou & dans la Xaintonge, en 1681; ni les ravages que firent les Troupes dans le Dauphiné, dans le Vivarés, & dans les Cévennes, pendant l'espace de prés de trois ans, c'est-à-dire, depuis 1683. jusques vers la fin de 1685. que l'on révoqua l'Edit de Nantes. Enfin il joint à tout cela une espéce de Tableau raccourci de l'état où étoyent les Réformez avant cette Révocation; & il montre l'injustice des Persécutions qui leur étoient faites, par l'extrême opposition qu'on y trouve, non seulement à toutes les Loix, soit de la Nature, soit de la Société humaine, mais aussi à tous les Articles, & à toutes les Dispositions de l'Edit de Nantes.

Comme c'est à *la Révocation* de cet Edit que l'Autheur commence le *Second* Période de son Histoire ; c'est aussi par-là qu'il entame la *III. Partie* de son Ouvrage, qui fait le second Tome tout entier. D'abord il nous donne *l'Histoire* de cette Révocation, avec un précis de l'Edit par lequel el-

le est portée, Il en rapporte aprés cela les *Suites*; la démolition des Temples; l'exil des Pasteurs, l'embarras, où ils se trouvérent, & qui estoit d'autant plus grand qu'à même temps qu'on les bannissoit, on fermoit toutes les portes du Royaume pour retenir ceux qui les auroyent voulu suivre; les chicanes & les duretez qu'on leur fit sur leur sortie; l'apostasie de quelques uns; la retraite de la plus-part: le renouvellement des Défenses faites sous les peines les plus sévéres à tout le reste des Réformez, & aux prétendus *Nouveaux Convertis*, de sortir hors du Royaume. Il joint à cela le récit des ordres donnez, des Gardes redoublées, & de tous les nouveaux moyens employez pour empescher cette sortie. A quoi il ajoûte l'inutilité de toutes ces précautions à l'égard d'une multitude presque infinie de gens de tout âge, de tout sexe, & de toutes conditions, qu'on a vû se dérober par les voyes les plus surprenantes, & les plus extraordinaires, à la vigilance & aux soins, qu'on apportoit pour les retenir, & qui n'ont pas craint de s'exposer aux plus grands perils, pour se tirer de l'esclavage, ou l'on vouloit mettre leur Conscience. Il remarque

mesme que parmy cette foule de Réformez il s'est trouvé un nombre assez considérable d'anciens Catholiques, Officiers, Abbez, Prestres, &c. qui sont sortis du Royaume pour faire une profession publique de la Religion Réformée. Il raconte ensuite de quelle maniére tous ces pauvres fugitifs ont esté reçûs dans les Païs étrangers ; & il fait l'éloge de la Charité des Princes & des Etats, qui ont bien voulu leur ouvrir un Asyle favorable, & les sécourir dans leurs pressantes nécessitez.

De là il passe au traittement qu'on a fait à ceux qui ont eu le malheur d'estre arrestez sur les frontiéres ; & il montre par le récit de divers Faits particuliers, qu'il n'y eut jamais rien de plus inhumain, ni de plus cruel, que ce qu'on a fait à leur égard, ni rien de plus beau, & de plus admirable, que la constance & la fermeté que plusieurs d'entr'eux ont marquée, les uns dans les Prisons & dans les Cachots, les autres à la Chaisne & dans les Galéres, les autres dans les derniers Supplices & dans la Mort même. Enfin il conclut que comme toutes ces rigueurs n'ont point empesché qu'une infinité d'autres n'ayent tenté, & ne

tentent

tentent encore tous les jours toutes les voyes imaginables pour sortir de France; il faut que l'estat des Réformez y soit bien triste & bien misérable, puis qu'on risque tout pour s'en délivrer. En effet il prétend qu'il n'y eut jamais de Persécution semblable; & pour le prouver il rameine icy toute l'Histoire de la *Mission Dragonne*, dont il n'avoit dit qu'un mot en passant, dans un autre endroit. Il en marque les commencemens, les progrés, la suite, en un mot tout ce qu'elle a fait; soit avant la Révocation de l'Edit, lors qu'elle ravagea les Provinces de Bearn, de Guienne, de Xaintonge, des Cévennes, & du Languedoc, &c. soit aprés cette Révocation, lors qu'elle devint générale dans tout le Royaume. Et il fait sur ce sujet le récit des violences exercées, tant contre ceux qui demeuroyent fermes, que contre ceux qui laissoyent voir qu'ils n'avoyent pas abjuré de bonne foi. Il parle ensuite des Assemblées de Religion faites en diverses Provinces, & & des mesures prises pour les dissiper: & entrant dans le détail des nouvelles Persécutions, que les exercices découverts attirérent sur les Confesseurs, & sur les prétendus Nouveaux-Convertis,

tis, il donne des Récits fort circonstanciez des Massacres & des Cruautez exercées sur ces Assemblées, aussi-bien que des Martyres & des Morts d'un grand nombre de Particuliers.

Aprés cette Histoire de la Persécution faite dans les Terres de la Domination du Roy de France ; il passe à celle qui se fit dans la Principauté *D'Orange*; aprés quoy il vient à celle des *Vallées de Piémont.* Pour la Premiére, on la peut à peine distinguer de celle de France, puis qu'enfin le même orage, qui abysma les Eglises de ce Royaume, ruïna aussi en même temps celles de cette Principauté. Outre que ce furent & les mêmes Ordres, & les mêmes Instrumens, dans l'une & dans l'autre : on y employa les mêmes moyens de convertir ; les mêmes Missions y furent laschées ; & ces Missions y observérent la même methode & y eurent le même succés. La même Tempeste ne manqua point à aller fondre quelque temps aprés sur les Eglises des Vallées. Ces Eglises jouyssoyent encore d'une assez grande tranquillité, vers le commencement de l'Année 1686. lors que tout d'un coup leur Paix fut troublée par un Edit que

donna

donna son Altesse de Savoye. Cet E-dit, dont on trouve icy le précis, a beaucoup de rapport avec celuy qui révoqua l'Edit de Nantes. Du reste le Duc de Savoye avoit pour se faire obeyr, outre ses propres forces, des Troupes Françoises toutes faites au style des nouvelles Missions. Mais comme les Vaudois demeuroyent inébranlables dans la résolution de conserver leur ancienne Religion; il fallut leur faire la guerre dans toutes les formes. On nous donne icy une Idée générale de cette Guerre. On en touche même diverses particularitez. On nous y fait voir les Combats, les Trahisons, les Massacres, les Supplices, les Violemens, dont elle fut accompagnée. On y parle des Cruautez exercées par les François, qui semblérent l'emporter sur les Troupes Savoyardes. On y rapporte les Martyres d'une infinité de personnes de tout séxe, & de tout âge; la Constance des Prisonniers, au nombre de plus de douze mille, à qui, ni les traittemens les plus cruels, qui les diminuérent de plus des deux tiers; ni la vuë des mourans, ni la mort même, ne fut jamais capable d'arracher l'amour de leur Religion. Enfin on nous y représente u-

ne chose, que la Postérité aura de l
peine à croire, & qui a dû faire admire
ces Peuples, par leurs plus grands enne
mis : Une poignée de gens restez d
carnage, ou de la capture, qu'on avoi
fait de leurs Fréres, & parmy lesquel
il n'y avoit pas Cent hommes portan
les armes, soûtenant pendant six moi
toutes les forces du Duc de Savoye
& les assauts réitérez d'une Armé
fort nombreuse ; & forçant enfin c
Prince, par une valeur, & par un
fermeté si prodigieuse, à leur accorde
la paix, & la liberté de leurs Fréres
prisonniers, par la médiation des Cantons Evangéliques.

On ne void pas que personne se soit mis en peine de nier cette Persécution des Vallées. Mais on n'a pas esté aussi ingenû sur celle de France. La plus part des Ecrivains, qui en ont parlé, ont osé dire qu'il n'y avoit eu, ni rigueur, ni violence ; que les Réformez s'estoyent réünis volontairement à l'Eglise Romaine, & qu'on ne les y avoit ramenez que par un chemin semé de fleurs. *M. Brueys*, qui a entrepris de faire l'Apologie des Convertisseurs, sous le Titre de *Réponse aux Plaintes des Protestans* &c. a esté contraint d'en avoüer quel-

que

que chose, mais aprés tout il s'est retranché à nier ce qu'il y a de plus important. Il soûtient que tout ce „qu'en disent les Réformez est outré; „que leurs plaintes là-dessus sont des „Déclamations sans fondement, & „qu'enfin on ne s'est servi pour les „*convertir* que de moyens doux & moderez. Nôtre Autheur s'étonne si fort de toutes ces dénégations, & il en trouve la hardiesse si extraordinaire, & si étrange, qu'il ne fait pas de difficulté de soûtenir aussi à son tour que pour en estre capable, il faut n'avoir, ni syncérité, ni bonne-foy, ni honneur, ni conscience.

Pour en convaincre ses Lecteurs, il s'attache à *M. Brueys*, qui a traitté la Question de *Fait*; & la Question de *Droit*; Et réservant l'examen de la derniére Question à une autre fois, il entreprend icy celuy de la premiére. M. Brueys, pour soûtenir ce qu'il avoit avancé, *Que les Réformez de France n'ont souffert aucune Persécution*, a pris un tour, dont peut-estre personne ne s'étoit avisé avant luy. Il nous donne une nouvelle idée de la *Persécution* en général; & prétendant que *les Tourmens* & *la Mort* en sont les seuls caractéres, il veut encore pour

cela qu'on les souffre *pour la seule Religion*. A moins que de cela il prétend que là où ces caractéres ne se trouvent pas, & où il ne se font pas remarquer dans toute leur étenduë & dans toute leur force, il n'y a rien qu'on puisse appeller *Persécution*. On peut bien juger que sur ce pied-là M. Brueys tâche de réduire à fort-peu de chose tout ce qui s'est passé en France sur le sujet des Protestans, & qu'il employe tout son esprit pour empescher qu'on ne trouve dans leur Persécution ces prétendus caractéres. Mais nostre Autheur, de son costé, le réléve terriblement là-dessus ; & commençant par l'idée qu'il avoit donnée de la Persécution, il fait voir qu'on n'en peut donner de moins raisonnable, ni de plus fausse. C'est ce qu'il prouve par une infinité de Passages de l'Ecriture Sainte & entr'autres par ceux-là mesme que M. Brueys avoit alléguez. Il montre donc que dans le langage perpétuel & constant de cette divine Ecriture, la Mort & les Tourmens n'entrent pas nécessairement dans l'idée de la Persécution, & que suivant son style c'est assez d'estre arresté & *d'estre mis en prison*, d'estre *livré aux Synagogues*, d'estre *conduit*

devant

devant les Rois, & devant les Gouverneurs, d'estre dans les fers & dans les chaisnes, d'estre obligé de mener *une vie vagabonde & sauvage, d'estre contraint d'errer dans les montagnes & dans les déserts*, ou *de se cacher dans les antres & dans les cavernes*; en un mot qu'il suffit de *souffrir des injures & des calomnies pour l'amour de Jesus-Christ*, pour pouvoir dire, selon l'Ecriture, que l'on est persécuté. Il ajouste aux témoignages de l'Ecriture Sainte ceux des Péres, & des anciens Autheurs Ecclesiastiques; & pour achever de confondre son Adversaire, il fait voir que les Catholiques Romains, les Persécuteurs de France eux-mesmes, non seulement quelques-uns à part, mais tous en corps, donnent à la *Persécution* l'idée la plus étenduë & la plus générale qui se puisse. Enfin il soûtient positivement à M. Brueys que depuis qu'on parle de Persécution, personne n'avoit encore songé à la restraindre, comme il fait, *à la Mort* & aux *Tourmens*.

Il ne le pousse pas moins vivement sur ce qu'il prétend que ni les *Tourmens*, ni la *Mort* même, ne peuvent pas encore porter le nom de *Persécution*, lors qu'on n'y est pas condamné

sur le seul prétexte de Religion, mais aussi pour avoir violé quelques ordres des Souverains. C'est ce qu'il appelle *souffrir en cas de Rebellion, & non pour la Religion seulement.* Il veut donc apparemment qu'on puisse souffrir en quelque sorte pour la Religion, sans que cela s'appelle *Persécution*, parce qu'il s'y mesle quelque désobeyssance & quelque contravention aux Ordonnances du Prince. Nôtre Autheur soûtient au contraire, que quand il seroit vray que les Réformez ne souffriroyent *qu'en partie* pour leur Religion; les Cruautez, les Supplices, les Gibets, les feux, où ils se trouvent exposez, ne changeroyent pas de nature. Outre que la Religion entrant dans les Causes de leurs Souffrances, on seroit toûjours obligé de les regarder comme souffrans Persécution. Mais il soûtient aussi d'ailleurs qu'on ne sçauroit, sans renoncer à toutes les lumiéres du bon sens, & sans confondre toutes choses, donner indifféremment le nom *de Rebelles* à tous ceux qui n'obeïroyent pas aux ordres de leurs Souverains. En effet il pourroit y avoir des Loix, dont *l'éxécution seroit impossible*, comme celles qui ordonneroyent *d'assécher la Mer, d'arrester*

rester le Soleil, &c. Et il pourroit y en avoir d'autres, qui *seroyent manifestement contraires à celles de Dieu*, comme celles qui commanderoyent le *Parjure*, ou l'*Adultére*, ou quelqu'un des autres Crimes que Dieu a expressément défendus. Qu'on se figure donc, dit l'Autheur, qu'un Prince donne à ses Sujets des Loix de l'une ou de l'autre sorte, pour avoir lieu de les détruire comme des *Rebelles*, lors qu'ils ne les exécuteront pas. Il n'y a personne qui ne voye que l'inobservation de ces Loix ne sçauroit estre traittée de desobéissance criminelle; & que si le Prince venoit à ruiner ses Sujets sur un semblable prétexte, ce seroit sa seule injustice, qui seroit la cause de leur ruine, sans qu'on pust prétendre qu'ils se la fussent attirée en partie par leur rebellion. La raison en est que toute *rebellion* suppose une *authorité légitime*, & qu'on ne sçauroit regarder comme telle celle qui donneroit des Loix semblables à celles dont nous parlons.

Il en est de même, selon nôtre Autheur, de toutes les Loix qu'on ne peut observer *sans blesser sa Religion & sa Conscience.* Car enfin il n'y a point d'Authorité assez grande sur la Terre

pour obliger à rien de tel. Dieu, dit-il, s'est réservé à luy seul le droit de régler la Religion & de donner des Loix à la Conscience. De sorte que c'est entreprendre sur les Droits de Dieu que de vouloir se rendre Maître de la Conscience & de la Religion. Et lors qu'en ce cas-là des Sujets violent les ordres de leurs Souverains pour se tenir à ceux de Dieu ; on a aussi peu de raison de les traitter de *Rebelles*, que de donner le même nom à des Sujets, qui pour demeurer fidéles à leur Prince légitime, refuseroyent d'obeïr à un Usurpateur. En un mot, c'est un Oracle d'une éternelle vérité, *Qu'il faut obeyr à Dieu plustost qu'aux hommes*. Et de là il faut conclurre que ceux qu'on punit pour avoir violé des Loix qui blessent leur Religion & leur Conscience, souffrent pour la Religion seulement, & qu'on ne peut donner d'autre nom que celuy de *Persécution* à leurs Souffrances.

Il faut avoüer que M. Brueys s'est jetté dans un grand embarras lors qu'il a avancé une Maxime comme celle qu'on réfute icy ; & il y a lieu de douter qu'il en ayt bien envisagé toutes les suites & les conséquences. Car enfin, comme dit nôtre Autheur, où

trou-

trouvera-t-il sur ce pied-là des Persécuteurs, & des Persécutions dans toutes les Annales de l'Eglise ? Et à quels Confesseurs, ou à quels Martyrs, ne ravira-t-on pas ce glorieux Titre, pour leur donner celuy de Rebelles? Les Trois Jeunes Hébreux ne furent jettez dans une fournaise ardente que pour avoir violé un Edit qui n'ordonnoit aucune peine *qu'en cas de rebellion*: Daniel ne fut exposé aux Lions que pour avoir fait la même chose: Et lors qu'Antiochus persécuta les Juifs, ou le Conseil des Juifs les Apôtres, ou Dioclétien les Chrétiens, ce fut toûjours en conséquence d'une desobeïssance à des Loix, qui ne faisoyent de peine à personne, qu'en supposant la *Rebellion*. Comme donc il n'est pas possible de rien dire à cet égard-là de la Persécution d'aujourd'huy, qui ne s'applique fort conséquemment à toutes les autres des autres Siécles; & que les Réformez de France, dans le refus qu'ils ont fait d'abjurer leur Religion pour embrasser celle du Prince, & dans toutes les desobeïssances qu'on leur a attribuées en suite, n'ont fait que marcher sur les traces des Martyrs & des Confesseurs qui ont souffert dans tous les temps; excepté, peut-estre, qu'ils

qu'ils ont porté la patience & la soûmission plus loin, que n'avoyent fait plusieurs des autres : On conclut de tout cela qu'on ne peut ni refuser le nom de *Persécution* à leurs Souffrances ; ni leur ravir la gloire de souffrir *pour leur Religion seulement*, sans l'oster aussi aux anciens Fidéles ; ni enfin les taxer de *Rébellion*, sans envelopper dans le même crime tous les Confesseurs, & tous les Martyrs, & jusques aux Apôtres de Jesus-Christ même.

La *Seconde* chose qu'a fait M. Brueys pour faire perdre de vuë les Persécutions de France, a esté d'employer toute son addresse pour réduire à peu de chose ce qui s'y est passé à cet égard-là. Pour cet effet il a ajoûté à la nouvelle *Idée* qu'il a donnée de la Persécution une nouvelle *Régle* sur l'Histoire : C'est que *les Loix sont les seuls Actes sur lesquels on peut s'assurer de la vérité.* De cette Régle il conclut que pour pouvoir juger sainement de ce qui s'est passé en France, *il en faut nécessairement venir à ce qui est contenu dans les Edits & les Declarations données sur ce sujet*, sans qu'il faille avoir égard à la *maniére* en laquelle ces Ordonnances ont esté exécutées. Nostre Autheur luy soûtient

icy

icy qu'il n'y a rien de plus faux ni de moins raisonnable que cette Maxime : parce que d'un côté les Loix ordonnent beaucoup de choses qui ne sont pas exécutées ; & que de l'autre on porte souvent les choses dans l'exécution beaucoup au delà de ce que les Loix ordonnent. Il prouve l'un & l'autre par des exemples incontestables, anciens & nouveaux : & il joint à tout cela ce que tout le monde sçait assez, c'est que dans ces occasions on ne manque point d'ajoûter aux Edits & Déclarations *des Ordres secrets*, qui sont comme l'ame de tout, & la régle inviolable que l'on suit dans les choses les plus importantes. Il répond ensuite aux Objections que l'on fait contre les Histoires des Particuliers, & il montre que si l'on ne peut connoistre la vérité de ce dont est question par les écrits des Catholiques Romains; il ne s'ensuit pas que les Ecrivains Réformez n'en soyent pas des Témoins légitimes. Aprés cela comme M. Brueys, dans la vuë qu'il avoit, s'estoit étudié à donner un portrait extraordinairement flatté de ce qui se passe là-dessus en France ; On oppose icy à ce portrait infidéle *l'Idée véritable* de cette Persécution ; & on appuye tout ce qu'on en dit de huit

huit Preuves Générales qui paroissent toutes d'une fort grande évidence. Enfin on achéve ce Volume par une peinture fort-vive de l'état présent de la Religion en France, & des Combats que les Fidéles y soûtiennent encore tous les jours contre l'animosité implacable de leurs Ennemis.

Le III. Tome qu'on promet de donner dans peu de temps, sera comme un Supplément des deux autres. Il contiendra deux choses; sçavoir, 1. des *Remarques* sur les deux Tomes précédens; & 2. un *Recueil* des Piéces justificatives des principaux Faits qu'on y avance. Deux raisons entr'autres obligent l'Autheur à donner au Public les Remarques. La premiére est qu'il y a des choses importantes, qu'il ne sçavoit pas encore, ou qu'il ne sçavoit qu'à demy, lors qu'il écrivoit son Histoire, & dont il a eu le moyen de s'instruire à fond depuis ce temps-là. L'autre est que quelque soin qu'il ait apporté pour rendre cette Histoire tout-à-fait exacte, il ne s'est pû faire qu'il n'y eust quelques endroits qui ont besoin d'éclaircissement. Ces Remarques contiendront donc des Additions, des Corrections, & des Eclaircissemens sur l'Histoire des deux premiers Tomes

mes ; & c'est qui l'oblige à prier tous ceux qui pourront luy fournir des Mémoires pour l'ayder dans quelques-unes de ces différentes vûës, de les luy envoyer promptement.

ARTICLE III.

VOYAGE EN MOSCOVIE *d'un Ambassadeur Conseiller de la Chambre Impériale, envoyé par l'Empereur Leopold au Czar Alexis Mihalowics Grand Duc de Moscovie.* A Leyde chez Frederic Harring, 1688. in 12. Pagg. 381. Et se trouve à Amsterdam chez Henry Desbordes.

TOut ce que le fameux *Olearius* a écrit, est si exact, qu'il semble que pour bien connoistre les Pays par lesquels il a passé, il suffit de lire les Rélations de ses Voyages. Il nous a donné particuliérement une idée si juste de la *Moscovie*, que les plus curieux peuvent trouver dequoi se satisfaire pleinement dans la description qu'il en fait. Cependant quelque soin qu'on prenne pour ne rien obmettre ; il arrive presque toûjours que quelques cir-

circonstances nous échappent. Et de plus, il est avantageux au Public qu'il y ait plusieurs Rélations d'un même Païs, parce qu'il est plus aisé de découvrir la verité par la comparaison qu'on en peut faire. Outre que, comme les Etats changent à toute heure de face; souvent, ce qui se remarque dans un temps, ne s'observe pas dans un autre. C'est ce qui donne lieu de croire que la Rélation de ce Voyage fait en Moscovie par M. le Baron *de Mayerberg* ne sera pas jugée inutile. Luy & M. *Calvuccius* Chevalier de l'Empire furent en 1661. envoyez par *l'Empereur* vers le *Czar* en qualité d'Ambassadeurs. Ce Journal a esté escrit par le premier, qui fait le recit non seulement des choses principales qui regardent sa commission; mais aussi de ce qu'il a remarqué dans son Voyage. On peut dire que sa Rélation se rapporte à ces quatre Chefs. Le I. traitte du sujet & du succés de cette Ambassade. Le II. nous apprend quelques singularitez de la Cour du Czar. Le III. instruit des Mœurs, & le IV. de la Religion des Moscovites.

Jean Casimir Roy de Pologne estant engagé avec le *Grand Duc* dans une Guerre, dont les divers événemens

mens sont décrits au commencement de ces Mémoires; ces deux Puissances en 1656. firent une Tréve par l'entremise de *Ferdinand*, Pére de l'Empereur qui régne aujourd'huy. Celuy-cy estant monté sur le Trône voulut leur offrir sa médiation pour convertir cette Tréve en Paix; & dans ce dessein, il envoya ces deux Ambassadeurs au Czar. Ils partirent de Vienne le 16. de Février, & ils firent le 25. de May leur entrée à *Moscou*, où ils furent reçus avec des honneurs extraordinaires. Le lendemain ils eurent leur premiére audiance du Grand Duc, qui peu de jours aprés leur en donna encore une seconde, dans laquelle ils apprirent que Sa Majesté avoit nommé des Commissaires pour écouter leurs propositions; & sur le champ on fit entrer les Ambassadeurs dans une salle prochaine pour conférer avec eux. Le portrait que l'Autheur fait de la pluspart de ces Députez, ne donne pas une opinion extraordinairement avantageuse de leur suffisance, ni de leur droiture. Ces Conférences furent continuées dans les jours suivans, & l'on convint de la Ville de *Polosck* pour traitter la Paix. Les Ambassadeurs ne laissérent pas de faire à Moscou un sé-

séjour de prés d'un an. Ils se plaignent de la dureté des Moscovites, qui ne leur voulurent jamais permettre d'écrire à l'Empereur leur Maistre. S'il leur venoit quelques Lettres d'Allemagne, elles estoient interceptées; & cette captivité leur fit éprouver que les Moscovites ne mettent presque point de différence entre des Ambassadeurs & des Prisonniers de guerre, puis qu'ils furent contraints de demeurer toûjours renfermez dans leur logis. Enfin le 25. d'Avril ils eurent leur audiance de congé du Czar, qui le jour précédent voulut leur faire l'honneur de les admettre à sa conversation dans son cabinet, où aprés avoir bû la teste nuë à la santé de l'Empereur, il les fit boire en suite à la sienne & à celle de tous les Princes de sa famille, leur présentant luy-mesme la coupe à chaque santé qu'ils buvoyent.

L'affinité que les mots de *Czar* & de *César* ont ensemble ne permet pas de douter que le premier ne tire son origine du second. Mais M. de Mayerberg ne peut souffrir, non plus qu'Olearius, qu'on le confonde avec celuy *d'Empereur*; & il prétend que c'est faire au nom de *Czar* encore plus d'honneur qu'il ne mérite, que de dire qu'il

qu'il signifie *Roy*, puis qu'on voit ce Titre appliqué à de petis Princes, qui n'ont rien de la grandeur des Empereurs ni des Monarqnes. Ce n'est que depuis peu que les Grands Ducs de Moscovie ont affecté de le prendre; & un *Basile* fils de Jean qui vivoit dans le dernier Siécle est le premier qui l'a porté. L'Autheur rapporte toutes les qualitez qu'ils se donnent; & bien que leur longueur soit des plus importunes, elle déplaist si peu aux Moscovites, qu'ils ne se font aucun scrupule de les étendre beaucoup au delà des bornes de la vérité. Le Grand Duc entretient continuellement quarante mille hommes pour la garde de sa personne. Le tiers demeure auprés de luy, le reste est distribüé dans les Places frontiéres. Les précautions dont on use pour oster à tout le monde la connoissance de ses revenus, empesche qu'on n'en puisse rien dire de positif. On juge néanmoins qu'ils doivent estre tres-considérables, parce qu'encore qu'il fasse des dépenses prodigieuses, son épargne ne se trouve jamais épuisée. Les Grands sont dans l'obligation de luy faire leur cour tous les jours avant midy. Il mange seul à sa table, son breuvage ordinaire est

de

de l'eau bouillie avec du levain ; Seulement, pour fortifier son estomac, il y joint quelquefois un verre de vin d'Espagne. Il exerce sur tous ses sujets un Empire *Despotique*. C'est à *Dieu* & au *Czar* qu'ils attribüent la propriété de leurs biens. Les pauvres demandent l'aumône *pour l'amour de Dieu, & du Czar*. Les Moscovites estant interrogez de quelque chose qu'ils ignorent, ont coûtume de répondre, *qu'il n'y a que Dieu & le Czar qui le sçachent*. S'ils luy présentent des requêtes, ils les signent de leur nom en diminutif ; de sorte qu'un homme qui s'appelle *Estienne*, se nommera *Stephanule* par humilité, & ainsi des autres. En un mot, le respect qu'on a pour *Sa Majesté Czarienne* est tel, que quand elle se fait saigner, tous ses Courtisans font la mesme chose ; & l'un d'eux, pour avoir prétendu s'en excuser sous prétexte de son grand âge, reçût du Czar tant de coups de poing & de pied, qu'il eut tout sujet de se repentir d'avoir manqué de complaisance.

Pour ce qui regarde les *Mœurs* des Moscovites, on peut assurer que l'Autheur ne les flatte nullement. Car il n'y a presque point de défauts, qu'il ne leur im-

impute. Il les accuse d'être ignorans, avares, yvrognes, trompeurs, perfides &c. Tout cela est confirmé par un assez grand nombre d'exemples. En general l'Autheur assûre qu'on sçait à peine ce que c'est que de punir aucun crime dans la Moscovie, où les Scélerats trouvent le moyen d'échapper aux recherches de la Justice, sans beaucoup de difficulté. Le divorce y est ordinaire, mais l'entrée des Eglises est défenduë pendant deux ans, à un homme qui épouse une seconde femme, & vingt ans durant pour une troisiéme. Les coins passent pour la place d'honneur chez les Moscovites. Quand le Czar donne audiance, c'est un coin qu'il choisit pour se placer, & c'est aussi toûjours dans des coins que les Images des Saints sont posées comme au lieu le plus éminent. Leur saleté dans le manger passe toute l'imagination; & bien que leur vie soit trés-peu réglée, il est tres-ordinaire de voir parmy eux des Vieillards qui dans un âge fort avancé ne laissent pas d'avoir autant & plus de vigueur que nos jeunes gens. On les verra prendre des bains tantost tres-chauds, & tantôt trés-froids sans que leur santé en reçoive aucun préjudice. On attribuë au bon air de leur

leur Païs la cause de cette santé si ferme dont ils joüissent, mais ils disent que *c'est l'effet de leur prudence à n'user point de medecines*. De là vient que dans toute la Moscovie, il n'y a point de Médecins ni d'Apothicaires. Si le Czar en entretient trois dans sa Cour, c'est seulement par ostentation, & non par aucun besoin, puis qu'il ne s'en sert jamais. M. de Mayerberg étant tombé malade pendant son séjour à Moscou, fit demander instamment qu'on lui envoyast l'un de ces trois Médecins : & particuliérement il y en avoit un Italien, qu'il souhaitoit fort comme étant du même Païs. Mais il ne put jamais obtenir cette faveur, & il sçût ensuite qu'elle ne luy avoit pas esté accordée par une plaisante raison, qui marque jusqu'à quel point tous les termes les plus communs de la Médecine sont barbares & inconnus aux Moscovites. Il y avoit alors à Moscou un Prisonnier de guerre considerable. Estant tombé malade, le Medecin Italien fut envoyé pour le visiter. L'Officier qui étoit de garde, aprés avoir ouy la conversation du Malade & du Médecin, fut trouver aussi-tôt le Beau-Pere du Czar, pour luy donner avis que le Prisonnier Lithuanien s'étoit long-

temps

temps entretenu avec le Medecin, & que *les Tartares de Crim* avoient esté l'un des principaux sujets de leur entretien. Il estoit arrivé par hazard, que le jour précédent le Czar avoit reçu la nouvelle du Siége que les Tartares avoyent mis devant une de ses places. Il n'en falut pas davantage pour troubler la Cour, qui fondée sur ces conjectures conclut sur le champ qu'il se brassoit quelque trahison. Le Medecin fut appellé, & comme il nia fortement qu'il eust parlé des Tartares de Crim, on fit venir l'Officier pour le convaincre. Enfin aprés une longue contestation, ce Medecin se souvint qu'ordonnant à son Malade les remédes dont il devoit user, il luy avoit nommé plusieurs fois de suite *la Crême de Tartre*, termes qui estans au dessûs de la capacité de l'Officier, avoyent esté cause de sa méprise, si bien que trompé par la ressemblance des mots, il avoit confondu cette drogue avec les *Tartares de Crim*. On eut assez de peine à se contenter de cette excuse du Medecin, quelque raisonnable qu'elle fust; & le soupçon qu'on avoit conçû de luy, empescha qu'on ne le fist voir à nôtre Ambassadeur malade, qui le souhaittoit passionnément. M. de

Mayerberg confirme par son témoignage tout ce qu'ont dit de la *Religion* des Moscovites ceux qui en ont écrit avant luy. Il se plaint de la rigueur dont ils usent envers les Latins, pendant qu'ils ont beaucoup de tolérance pour les Lutheriens & les Calvinistes, ausquels ils accordent dans Moscou le libre exercice de leur Religion, que les Catholiques n'ont jamais pû obtenir. Au contraire ils traittent ceux-cy de *Payens*; & le Czar, lors que les Ambassadeurs eurent l'honneur de luy baiser la main, avoit a ses côtez un bassin & une aiguiére pour se la laver, comme si leur attouchement l'avoit prophanée. Ils avoyent demandé avec empressement la permission d'entrer dans un Monastere, où l'on garde une Image de la Sainte Vierge célébre par ses grands miracles; mais ils ne pûrent obtenir que cette Eglise leur fust ouverte, parce qu'on apprehenda que leur présence ne la soüillast. Si un homme baptizé selon la forme usitée dans l'Eglise Romaine, passe à la créance des Moscovites, ils le baptizent tout de nouveau; & regardant les mariages des Latins comme autant de concubinages, ils les obligent à se remarier, en cas qu'il veuillent vivre ensemble,

aprés

aprés avoir embrassé la Religion Grecque. L'Auteur demeure d'accord qu'ils rejettent comme superfluë la *Confirmation* des Latins ; qu'ils ne croyent point *le Purgatoire*, encore qu'ils prient pour les morts ; que s'ils observent *la Confession auriculaire*, c'est rarement hors la Feste de Pasques, auquel temps mesme peu s'acquittent de ce devoir, encore est-ce avec beaucoup de négligence, & seulement en partie. Ils admettent *l'Intercession des Saints* : mais comme ils ne croyent point le Jugement particulier des Ames, dés qu'elles sont séparées du corps ; ni par conséquent qu'aucun de ceux qui sont morts, mesme depuis l'Asçension de Nôtre Seigneur, soit monté au Ciel ; M. de Mayerberg ne conçoit pas comment les Saints, selon la créance des Moscovites, peuvent avoir connoissance des priéres qu'ils leur adressent, & les aider des leurs auprés de Dieu. On ne leur presche jamais ; mais qui en seroit capable, puis que lire & écrire est le comble de leur sçience ? En décrivant la maniere dont ils célébrent *l'Eucharistie*, l'Autheur observe que lorsque „le Célébrant est prest de faire l'O„blation du Pain ; le Diacre l'ayant „mis sur sa teste, & sortant de la por-

„ te du costé gauche du Chœur, entr
„ dans l'Eglise, par le milieu de laque
„ le il le porte à l'Autel. Alors, di
„ il, comme il passe, on oste la Co
„ ronne au Czar ; & luy & tous l
„ autres se prosternans, ils révérent l
„ Pain par une adoration à contretemp
„ Il ajoûte que le Diacre ayant mis l
„ Pain sur l'Autel, on ferme les po
„ tes, & le Prestre acheve le reste d
„ Sacrifice ; de sorte que, pendant l
„ Consécration le Czar ayant repris l
„ Couronne, & tous les assistans s
„ tournans chacun vers ses Images, i
„ ne rendent plus aucune adoration a
„ Pain, qui, selon leur créance, est de
„ venu Sacrement. Cet aveu semb
fournir aux Protestans une preuve asse
claire que ces Peuples ne croyent poi
la Transsubstantiation; n'y ayant aucun
apparence, que s'ils avoyent sur le suj
de l'Eucharistie la mesme opinion q
les Latins, ils eussent pour le Sacr
ment moins de respect avant qu'aprés l
Consécration, & qu'ils prissent un tem
aussi peu propre que celuy qu'ils pre
nent pour se tourner vers leurs Image
au lieu de rendre à cet objet, qu'ils est
meroyent adorable, le culte suprême d
la Religion. Ils communient, dit l'A
„ theur, *sous les deux especes*. Le pa
do

„dont ils se servent est fait avec du le-
„vain par de vieilles femmes, pour
„l'ordinaire veuves de Prêtres; & ils
„le mettent par morceaux dans du vin
„rouge meslé avec de l'eau tiéde, qu'ils
„distribüent aux Communians dans u-
ne cueillére. Leurs *Jeûnes* sont en
plus grand nombre que ceux des La-
tins, & ils les observent avec assez
d'exactitude. Mais dez qu'ils sont pas-
sez, sur-tout celuy de Pasque, on leur
voit faire des excés si prodigieux qu'il
„est, dit l'Autheur, aisé de juger que
„l'austérité de leurs Jeûnes n'a point
„esté capable de leur mériter envers
„Dieu autant de graces qu'ils s'en at-
„tirent d'indignation par leur licence
„effrenée, & par le violement des
„loix de la sobriété. Il ne se peut
rien ajoûter à la saleté ni aux débauches
de leurs Prêtres & de leurs Moines.
Les desordres de leurs Religieuses ne
sont guéres moindres. Leurs maisons
sont pleines d'Images de Saints: mais ils
n'en font point faire de leurs Ancestres,
pour éternizer la mémoire de leurs bel-
les actions; & dans toute la Moscovie
on ne trouvera aucun tableau de
cette nature. Il n'y a point de Saint,
pour qui ils ayent plus de dévotion
que pour *S. Nicolas*. Les miracles

de *S. Serge*, dont on a tant parlé, commencent à passer pour douteux : du moins il n'en fait plus présentement comme autre-fois. Il fut Prieur d'un Monastére, qui n'est pas loin de Moscou; & sa mort doit estre arrivée l'an 1388. de N. S. Sur quoy l'Autheur remarque la méprise de *Possevin*, qui écrivant à Gregoire XIII. en 1581. luy mande qu'il n'y avoit alors que 19. ans que Serge étoit mort. *Olearius* a suivi l'authorité de Possevin : mais il n'a pas pris garde que s'il n'estoit mort qu'en 1562, *Herberstein* n'auroit pû parler, comme il fait, de la sépulture de Serge, dans ses Voyages, qu'il fit imprimer en 1549, aprés ses deux Ambassades en Moscovie, la premiére en 1517. & la seconde en 1526. M. de Mayerberg reprochant aux Moscovites leur mauvaise foy, les trouve pires que les Turcs qui souffrent les Catholiques exercer publiquement leur Religion à Péra, sans aucun obstacle; au lieu que les Moscovites prennent à tasche *d'anéantir tout ce qui respire la Religion Catholique* dans les places, dont ils se sont rendu les maîtres, sans avoir égard aux articles de la capitulation, ni à leurs sermens, qu'ils foulent ouvertement sous les

pieds.

pieds. Mais peut-eſtre ſe feroit-il abſtenu de faire de ſemblables plaintes, s'il avoit conſidéré que les Catholiques eux-meſmes ne ſe picquent pas d'eſtre plus religieux obſervateurs de la foy publique, puis que les Sermens & les Traittez les plus ſolemnels ne les empeſchent point, quand l'occaſion leur eſt favorable, d'exercer ſur les Peuples qui ne ſont pas de leur Communion, des violences pareilles à celles que les Moſcovites exercent ſur les Catholiques; à moins qu'on ne veuille dire que ce qui dans les Moſcovites, eſt *injuſtice & perſécution*, ſe doit appeller dans les Catholiques, *l'effet d'un véritable zéle*.

ARTICLE IV.

Les Oeuvres Poſthumes de M. CLAUDE, *Tome II. & III.* A Amſterdam chez Pierre Savouret dans le Kalver-Straat avec Privilége, 1688. in 8. Pagg. 584. & 596.

SI Saint Grégoire de Nazianze a autre-fois mérité le nom de *Théologien*, pour avoir ſolidement étably, dans ſes belles & ſçavantes Orai-

sons, la Divinité du Fils de Dieu : Le *Traitté de* JESUS-CHRIST de M. *Claude*, qu'on donne icy au Public, & qui fait le II. & le III. Tome de ses Oeuvres posthumes, acquerroit sans doute aujourd'huy à ce grand Homme, ce mesme titre de *Theologien*; si pendant sa vie, ses autres Ouvrages ne le luy avoient pas déja acquis, d'une maniére si distinguée. Car dans celuy-cy, non-seulement il défend avec une force triomphante la Divinité de Jesus-Christ *; mais il y parle encore à fonds de tout ce qui peut regarder son Incarnation, & cet état de Rédempteur, qui est le principal objet du Theologien, puis que c'est sur le Mystére d'un *Dieu manifesté en Chair*, que roûle toute l'Oeconomie de la Theologie Chrêtienne.

M. Claude n'est pas le premier qui nous a laissé un *Traitté* particulier de *Jesus-Christ*. Plusieurs Docteurs, de l'une & de l'autre Communion, anciens & modernes, avoient travaillé sur ce sujet. Sur-tout feu M. *Garissolles* en a fait un assez gros livre, qu'il a inti-

* *C'est ce que les anciens Péres appelloyent* Θεολογεῖν Ἰησοῦν.

intitulé, *De Christo Mediatore*. Mais jusqu'à présent, on n'avoit rien vû dans nôtre langue sur cette matiére, de si étendu, ni de si bien médité, que ce que nous avons icy; puis qu'on peut dire que c'est un parfaitement beau Systême de Theologie, & d'une Theologie également noble & facile, qui, dégagée de ce que la Scholastique a de hérissé & de rebutant, entre dans l'esprit d'une maniére aisée & infiniment agréable.

Cet Ouvrage ne porte en teste aucune Préface, qui en marque la disposition & le dessein. On void seulement dans celle qui est au devant du I. Tome, dont nous avons parlé dans nos Nouvelles du Mois de Novembre dernier, que M. Claude le dicta autrefois pour l'instruction de M. son Fils. Il le commence par la Division qu'il en fait, & il considére *cinq* choses principales touchant Jésus-Christ. I. Le Principe par lequel il est venu au monde. II. Les Dispositions, ou les Préparations, qui l'ont précedé. III. Sa Personne, & ses Natures. IV. Ses Offices, ou ses Charges. V. Ses deux Etats, l'un d'abbaissement, l'autre d'exaltation. Il donne à chacune de ces choses un Livre particulier. Ainsi

tout l'Ouvrage en comprend Cinq, mais qui sont d'une étenduë différente selon l'abondance des matiéres qu'il y traitte.

Dans le Premier Livre, qui regarde *le Principe par lequel Jesus-Christ est venu au monde*; aprés avoir montré la vanité de cette Question qu'on fait dans l'Ecole, sçavoir, *si Jesus-Christ fust venu au monde encore qu'Adam n'eust pas péché*; Il dit que le Principe de cette venuë n'a pas esté ce Principe de la Nature, en vertu duquel tous les hommes y viennent, & qui est fondé sur cette parole du Créateur, *fructifiez & multipliez*: mais que ç'a esté un Principe surnaturel, un *Principe de Franc-arbitre, & de liberté en Dieu*, qui pouvoit envoyer son Fils, ou ne le pas envoyer, sans qu'aucune néceſſité l'obligeast à cela. Et afin que rien ne l'arreste dans l'établissement de cette premiére Vérité; il détruit ce que les ennemis de la *Satisfaction* de Jesus-Christ y opposent, & il fait voir que Dieu a pû envoyer son Fils au monde, & punir nos péchez en sa personne, sans blesser l'essence de sa Justice, qui demande seulement que le péché soit puni, & qui demeure toûjours en son entier, encore qu'il le

le soit dans une autre personne que celle qui l'a commis. Il passe en suite aux *Raisons* que le Pére Eternel a euës de nous envoyer son Fils; Raisons qui ne sont pas prises de la Créature, puis qu'elle estoit dans la malédiction; mais qui sont prises du seul *bon plaisir* de Dieu, qui a voulu par ce moyen relever la gloire de sa Sagesse, de sa Puissance, & de sa Bonté, & porter les Vertus de l'homme, dans lesquelles son Image consiste, à un degré mille fois plus glorieux qu'il ne les luy avoit données dans l'état de son Innocence.

Aprés avoir ainsi posé en Dieu, *cette Volonté de Bon-Plaisir*, par laquelle il a esté porté à nous destiner son Fils, pour opérer nôtre Redemption; il prouve ensuite que l'Envoy de Jesus-Christ, qui auparavant estoit *arbitraire*, est devenu *nécessaire*, sur la supposition de cette premiére Grace, & du Decret par lequel Dieu avoit résolu nôtre salut, puis qu'il n'y avoit point d'autre voye que celle-là pour l'exécuter. Là-dessus il répond aux Objections des *Sociniens*, qui prétendent que Dieu pouvoit nous sauver par le seul exercice de sa miséricorde, en nous pardonnant nos péchez sans

satisfaction. Il passe de là, à la Question qu'on fait ordinairement sur ce sujet ; *Si Dieu ne pouvoit pas sauver les hommes par d'autres moyens que par la mort de son Fils.* Mais comme cette Question luy paroist trop curieuse & mesme inutile, il en néglige l'examen, & il dit en un mot, qu'il nous doit suffire de sçavoir que c'est le seul moyen que Dieu ayt voulu employer pour rétablir son Alliance avec les hommes, sans qu'il soit besoin d'en aller chercher d'autres dans les profondeurs de sa Sagesse. Que cependant la Majesté & la Justice de Dieu exigeant pour le péché une réparation d'un prix infini ; elle ne pouvoit estre faite que par une Personne d'une dignité infinie, & par conséquent par une Personne Divine. Or il montre qu'il n'y avoit que la seule Personne du Fils qui la pust faire, puis qu'il estoit convenable que le Pére, comme le premier en ordre, & le Souverain Magistrat, reçust la satisfaction, & que le S. Esprit l'appliquast aux hommes par sa vertu toute-puissante. Et c'est à ce sujet qu'il rapporte cette Maxime de l'Equité naturelle, que *la grandeur d'un outrage se mesure par la grandeur de l'Objet, qui le reçoit*, & qu'au contraire

traire, *la grandeur d'une Satisfaction se mesure par la dignité de la Personne qui la fait, & non pas par la grandeur de celle qui la reçoit.*

M. Claude ayant ainsy monstré comment l'Envoy de Jesus-Christ a esté & *arbitraire*, & *nécessaire*, tout-ensemble; fait voir en suite que le Bon-plaisir de Dieu, sa Justice, & sa Sagesse, ne sont pas les seuls principes de cet Envoy, & qu'il faut encore l'attribüer à *son Amour pour les hommes.* Mais comme l'Ecriture pose expressément que ce n'est qu'en Jesus-Christ que Dieu nous aime; ce qui semble marquer que son amour pour nous n'est qu'une suite de la venüe de son Fils dans le monde, & qu'il n'en peut estre le principe; il répond à cela en distinguant en Dieu Trois différens dégrez d'amour. Le Premier est *un Amour de Bienveillance*, qui est cette premiére inclination que Dieu a pour se rendre *placable* envers le genre humain. Le Second est *un Amour de Bénéficence*, par lequel il donne actüellement à quelques-uns des hommes la Foy & la Sanctification. Le Troisiéme est *un Amour de Complaisance*, par lequel il aime & approuve les Fidéles sanctifiez. Il dit donc, que ce n'est

n'est, ni par *un Amour de Bénéficence*; ni par *un Amour de Complaisance*, que Dieu nous a envoyé son Fils, puis que l'un & l'autre le supposent déja venu; mais il rapporte uniquement l'Envoy de Jésus-Christ à ce premier degré d'amour, à cet *Amour de Bienveillance* que l'on conçoit en Dieu comme un mouvement de compassion, par lequel il a voulu nous rendre le salut possible & se mettre en état de nous pouvoir pardonner, en introduisant par l'Evangile *ce nouveau Droit de Grace*, qu'on peut regarder comme une planche aprés nôtre naufrage. C'est ce premier Amour, qu'il appelle *Grace Universelle* (si connuë par les Disputes qu'elle a excitées dans nos jours,) parce qu'il n'est pas restreint comme les deux autres à un certain nombre de personnes particuliéres, & qu'il s'étend généralement à qui que ce soit des hommes qui croira. De là M. Claude prend occasion de dire que le juste Ordre, dans lequel on doit ranger les Décrets divins, consiste à bien placer ces Trois dégrez d'amour. Qu'il faut mettre *l'Amour de Bienveillance* le premier, & en faire dépendre l'Envoy de Jesus-Christ au monde: Qu'il faut mettre en second lieu *l'Amour de Bénéfi-*

cen-

ce, & en faire dépendre nôtre Election à la Foy : Et enfin qu'il faut mettre pour le dernier *l'Amour de Complaisance*, & en faire dépendre nôtre Justification actuelle & nôtre Salut. C'est-à-dire, qu'on doit concevoir les Décrets éternels de Dieu, dans le mesme ordre que les choses décrétées s'éxécutent dans le temps. En quoi il s'éloigne du sentiment des *Particularistes*, soit *Hyperlapsaires*, comme il les appelle, soit *Infralapsaires*; pour suivre l'opinion de *Cameron* & des autres Theologiens de Saumur. C'est ce qu'on peut reconnoistre, si on consulte M. De la Place dans sa *Défense touchant l'Ordre des Décrets*, & M. Testard autre-fois Pasteur à Blois dans son Traité *de la Nature & de la Grace*, dont on void icy à-peu-prés les mesmes hypotheses. Comme ce sentiment n'est pas universellement reçu dans les Eglises Réformées; M. Claude ne néglige rien pour en justifier l'orthodoxie. Il l'établit par la Raison & par l'Ecriture. Il répond en mesme temps aux objections par lesquelles on prétend le combattre. Et pour ne laisser aucune difficulté, qu'il ne tasche d'éclaircir, il montre comment cette Premiére Grace, qui envoye Jesus-Christ au mon-

monde est *Universelle*, & *Particuliére*, tout ensemble. Il dit qu'elle est *Universelle*, parce qu'elle n'exclut personne de la Foy, & que c'est un Acte de Miséricorde, qui regarde généralement & indifféremment tous les hommes dans la notion confuse d'hommes. Et qu'elle est *Particuliére*, en ce qu'elle est déterminée dans son effet au seul ordre des Croyans. Il finit ce premier Livre par une autre Question, sçavoir, *Pourquoy la Venuë de Jesus-Christ est attribuée à l'Envoy que le Pére a fait de son Fils*; puis que le Fils est égal au Pére; & il vuide cette difficulté en distinguant *l'Estat naturel* des Personnes Divines d'avec leur *Etat Oeconomique*. Dans leur Estat Naturel, elles sont dans une parfaite égalité. Dans l'Oeconomie, elles ont pris volontairement des Charges inégales.

Les Principes de la Venuë de Jesus-Christ estant ainsy établis; M. Claude traitte dans son II. Livre des *Dispositions*, ou des *Préparations*, qui l'ont précédée; & il les reduit à six Articles. Le *Premier* contient ce que Dieu a fait par cette *Providence Générale*, qui conserve & qui gouverne le monde; c'est ce qu'il appelle *les Dispositions communes à tous les hom-*

mes. Le *Second* comprend *les Oracles* des Prophétes, qui promettoyent la venuë du Messie. Le *Troisiéme* regarde les *Types* qui l'ont représenté sous la Nature & sous la Loy. Le *Quatriéme* considére *les rigueurs* & la sévérité de *l'Alliance Légale*. Le *Cinquiéme* enferme la foiblesse & le joug des *Cérémonies Mosaïques*. Et le *Sixiéme* enfin est touchant *la Dispensation de l'Esprit* qui accompagnoit l'Oeconomie Legale.

Quant au *Premier* de ces Articles qui regarde *les Dispositions communues à tous les hommes*: M. Claude renvoye sur cela le Lecteur à son Traitté *De la Justification*, qui doit paroître bien-tost dans le IV. Tome de ses Oeuvres Posthumes; & il passe *aux Oracles*, qu'il distingue en deux sortes; les uns qui se rapportent *immédiatement* au Messie, les autres qui ne s'y rapportent que *médiatement*, & par l'entremise de quelque milieu. Il dit aussi qu'on peut diviser les Oracles selon *la matiére* qu'ils contiennent; les uns regardans la Personne du Messie; les autres son premier Advenement avec ses Circonstances; les autres enfin les Suites de cet Advenement, dont les principales ont esté la Réjection des

des Juifs, & la Vocation des Gentils. Il donne aprés cela quelques *Régles* Générales pour l'intelligence des Oracles; & il rapporte en particulier tous ceux qui sont contenus dans les Livres Sacrez, depuis la Genése jusqu'à Malachie le dernier des Prophétes, & qui se trouvent au nombre de 84. dont il y en a 26. dans le Livre des Pseaumes, & 24. dans Esaye, sans compter le Cantique des Cantiques, qu'il met tout entier entre les Oracles. M. Claude donne sur tout cela des explications d'autant plus belles & plus estimables, qu'elles sont claires & naturelles, & qui facilitent extrémément l'intelligence de ce qu'il y a dans l'Ecriture de plus obscur & de plus envelopé.

Des Oracles il vient à l'examen *des Types*, qu'il considére premiérement en général, & puis en particulier. Il comprend ses Considérations *Générales* dans ces quatre Questions. 1. S'il y a des Types, ainsi proprement dits, par l'institution de la Sagesse Divine. 2. Si les Anciens Fidéles sous le Vieux Testament en ont eu quelque connoissance. 3. Si ces Figures anciennes sont encore aujourd'huy de nôtre usage. 4. S'il y en a eu quelques-unes de

de ce genre-là dans l'œuvre de la Création. Il résout ces Questions avec sa justesse & sa solidité ordinaire, & il joint à cela quelques *Régles* pour le juste usage des Types ; en suite de quoy il desçend à la considération des Types en *particulier*, & il en trouve dans toutes les Trois Oeconomies de Dieu, dans la Nature, dans la Loy, & dans la Grace.

Dans le *Quatriéme* Article, M. Claude parle *de la Sévérité de l'Alliance Légale*; & il la regarde, comme une des plus importantes *Préparations*, dont Dieu se soit servy pour mettre les hommes en état de recevoir Jesus-Christ. Dans cette vuë il donne d'abord une *Idée générale* de toute cette ancienne Oeconomie qu'on appelle *la Loy*, & il y considére ces quatre choses. 1. La Loy Morale. 2. La Loy Céremonielle. 3. La Loy Politique. 4. La Manifestation salutaire de la Miséricorde de Dieu par le Messie, c'est-à-dire, les Promesses de Salut, que Dieu faisoit aux Israëlites. Mais comme ces Promesses appartiennent proprement à l'Alliance Evangélique, & qu'elles ne sont pas de son sujet présent ; il n'en dit icy qu'un mot, & il s'attache uniquement aux choses qui ser-

servoyent de *Disposition* pour conduire à Jesus-Christ. Il considére donc l'Alliance Légale sous deux égards, ou *absolûment* en elle-mesme, ou *rélativement*. A considérer cette Alliance d'une maniére absoluë, il dit qu'elle eust esté indigne de Dieu, qui ne pouvoit sagement exiger des hommes une obeyssance, dont il connoissoit qu'ils estoient incapables, ni se satisfaire d'un Culte, qui n'avoit aucune proportion, ni avec l'excellence de sa Divinité, ni mesme avec celle de la Nature humaine, s'il n'eust porté sa vuë plus loin, & s'il ne l'eust établie par rélation à l'Evangile, pour estre, comme parle S. Paul, un *Pédagogue pour nous amener à Jesus-Christ.* C'est ce que la Loy fait, 1. Par les sévéritez de la Justice qu'elle met devant les yeux de l'homme pécheur. 2. Par la foiblesse & le joug des Cérémonies. Et 3. Par l'Esprit de Servitude. M. Claude traitte de ce qui regarde la premiére de ces choses, je veux dire les *Sévéritez de la Justice divine*, dans ce *Quatriéme* Article *des Préparations* à la Venuë de Jesus-Christ.

Le *Cinquiéme* comprend *la foiblesse & le joug des Cérémonies.* Elles disposoyent les hommes à l'Evangile;

1. Par

1. Par voye de *Signe* & de *Figure*, car elles estoyent *les ombres des choses à venir*. 2. Par voye de *Raisonnement*, puis qu'elles estoyent si peu dignes de Dieu, qu'il estoit aisé de juger qu'il falloit que la Religion consistast en des choses plus solides & plus réelles. Et 3. Par voye de *Sentiment*, entant qu'elles estoyent un joug dur & & pesant, sous lequel il estoit impossible que les hommes ne soupirassent aprés une heureuse délivrance.

Mais comme ces Objets extérieurs ne pouvoyent avoir aucun effet, si Dieu ne les eust accompagnez de quelque illumination intérieure, *& d'une certaine mesure de son Esprit*, que S. Paul appelle *l'Esprit de Servitude*; M. Claude met enfin, dans un *Sixiéme* Article, cet *Esprit de la Loy* au rang des *Moyens*, par lesquels les hommes ont esté disposez à recevoir Jesus-Christ. Pour le justifier, il en examine, 1. *Le Principe*, qui ne pouvoit estre la Loy elle-même, puis que la Loy supposant l'homme dans son intégrité naturelle, ne devoit luy communiquer aucun secours pour observer ses préceptes. 2. *L'Efficace*, qui consistoit principalement à faire connoistre

aux

aux pécheurs *les Droits de Dieu*, & les peines terribles que les hommes s'estoyent attirées par leurs crimes. A quoy il ajoûte 3. *L'Opposition* & la différence qu'il y a entre cet Esprit *légal*; & l'Esprit de *l'Evangile*, qui est un Esprit *d'Adoption*; Opposition qui paroist principalement en ce que celuy-là n'excitoit dans l'homme, à cause de sa *corruption*, que des mouvemens de crainte pour les maux, ou d'espérance pour les biens, sans avoir égard proprement à Dieu & à la Sainteté; au lieu que celuy-cy donne à ceux qu'il inspire des sentimens plus élevez, puis qu'ils sont formez par un véritable amour de Dieu, & par l'estime qu'ils ont pour la Vertu, qui est son Image.

Nous nous sommes un peu étendus sur ces deux premiers Livres, parce que les choses qu'ils contiennent, nous ont paru importantes, & que difficilement pourroit-on les trouver traitées ailleurs avec autant de clarté & de méthode, & pour dire plus, avec autant de délicatesse & d'habileté qu'elles le sont icy. Nous passerons, s'il est possible, un peu plus légérement sur les Livres suivans.

M.

M. Claude parle, dans le III. *de la Personne & des Natures de Jesus-Christ*. Il renferme ce qu'il dit de sa Personne dans ces Six Questions. I. La *Première*, *Ce que c'est qu'une Personne?* Il définit ce terme, comme il est ordinairement défini dans l'Ecole; & il explique en même temps cette Définition. Il touche aussi en passant une Question, qui se fait d'ordinaire en Metaphysique; Si ce qu'on appelle *Personalité* est quelque chose de *positif*, ou si c'est simplement une *négation*? & cela luy sert à faire voir la différence qu'il y a entre les Personnes divines, & les Personnes créées. M. Claude dit en deux mots sur ce sujet tout ce qui se peut dire de plus solide. Mais quoy qu'il le fasse avec cette netteté & cette pénétration qui ne l'abandonnent jamais; Cependant comme la matiére est un peu épineuse, & qu'il a esté impossible de l'affranchir absolûment des termes des Scholastiques, il y a de l'apparence que cet endroit de son Livre ne sera pas celuy qui plaira le plus à ceux qui n'ont jamais esté sur les bancs.

II. Il demande en second lieu, *Si Jesus-Christ avant son Incarnation estoit*

estoit une Personne véritablement subsistante? Il répond qu'ouy, & il le prouve invinciblement contre les *Samosateniens*, les *Photiniens*, & les *Sociniens* qui l'ont nié. Là-dessus il allégue un fort-grand nombre de Passages de l'Ecriture, mais sur lesquels il ne donne que de courtes explications; parce, dit-il, qu'ils sont expliquez d'une maniére plus étenduë, dans les Livres de nos Docteurs, particuliérement dans *Zanchius*, & dans M. *De la Place.*

III. Sur la Troisiéme Question, *Si Jesus-Christ est une Personne véritablement Divine*, il nous renvoye encore à ceux qui l'ont traittée; entre lesquels il n'oublie pas *Bellarmin.* Sur-tout il veut qu'on consulte M. *Cappel* dans ses Theses *de Deo Uno & Trino*; & M. *De la Place* dans ses Disputes contre les Sociniens. A quoy nous ajoûterons qu'on peut aussi lire avec fruit ce que le sçavant Hoornbeck a écrit contre ces Hérétiques. Cependant M. Claude n'abandonne pas si absolûment le champ de cette Dispute à ceux qui y sont entrez avant luy, qu'il ne veuille bien y entrer avec eux. Mais comme il a déja porté de rudes coups aux ennemis de la Divi-

Divinité de Jesus-Christ dans l'examen de la Question précédente ; il se contente dans celle-cy de les desarmer par les réponses accablantes qu'il donne aux plus forts de leurs argumens, & de leur oster par là les vaines échapatoires dans lesquelles ils s'efforcent de sauver leur Hérésie.

IV. Dans la Quatriéme Question, il dispute contre les *Nestoriens*, qui établissoient deux Personnes dans un seul & mesme Christ ; & il les presse vivement par ce Texte du I. Chap. de S. Jean, *La Parole a esté faite Chair.* V. Il examine dans la Cinquiéme, *Si l'Incarnation n'a pas fait en Jesus-Christ une autre Personne, différente de celle qui existoit auparavant* ; & il prouve que non, parce que le Verbe éternel, avant qu'il s'incarnast, estoit déja une Personne subsistante & complette en elle-mesme, que l'Incarnation n'a pas détruite. VI. Enfin il montre dans la Sixiéme Question, *Que Jesus-Christ est adorable*, non-seulement *en qualité de Médiateur*, mais qu'il l'est encore, *consideré simplement en sa Personne, par abstraction de sa Charge* ; puis que la gloire dans laquelle il est entré par

son Exaltation, est la mesme gloire dont il jouyssoit dans le sein du Pére, avant mesme que le monde fust fait.

Dans la *Seconde Partie* de ce Troisiéme Livre, M. Claude considére, 1. Les deux Natures de Jesus Christ précisément en elles-mêmes, 2. Il les considére dans le moment de leur Union. 3. Il les considére enfin aprés leur Union. Il prouve cette *Duplicité de Nature*, 1. Par les *Oracles* de l'Ecriture Sainte, où la Divinité & l'Humanité de Jesus-Christ sont marquées fort distinctement. 2. Par les *actions miraculeuses* de ce divin Sauveur, & par les plus notables accidens de son Oeconomie, qui ont fait connoistre d'une maniére bien sensible cette grande Vérité d'un *Homme-Dieu* dans une mesme Personne. Il fait voir la *Nécessité* de ce Mystére, & il indique la maniére dont on doit la défendre contre les Hérétiques, qui l'ont attaqué, soit du costé de la Nature divine, soit du costé de la Nature humaine.

A l'égard *de l'Union des deux Natures*, M. Claude, pour faire voir en quoy elle consiste, la met d'abord en opposition avec toutes les Unions diffé-

différentes qu'il peut y avoir dans le monde ; aprés quoy il conclut que *l'Union Hypostatique* n'est rien de semblable, puis que c'est une *Assomption* volontaire, & une *Adoption*, que la Personne Eternelle du Verbe a faite de la Nature Humaine, pour luy estre desormais personnelle. Mais il fait précéder cette doctrine d'une remarque de Critique, qui est sans doute d'un grand usage pour ne se pas équivoquer dans la lecture des Autheurs Ecclésiastiques ; c'est que les termes d'*Union* & d'*Unité* ont aujourd'huy un sens tout-contraire à celuy qu'ils ont dans les écrits des Anciens, où l'un est souvent mis pour l'autre, car ils disoient, *l'Unité des Natures*, & *l'Union de la Personne*, *Unitas Naturarum & Unio Personæ*, au lieu que nous disons au contraire, *l'Unité de la Personne*, & *l'Union des Natures*.

Cela ainsy établi, M. Claude considére *les deux Natures de Jesus-Christ aprés leur Union*. Et afin qu'on ne prenne pas de fausses suites de cette Union pour les véritables ; il combat d'abord les Erreurs des *Eutychiens*, & des *Ubiquaires* : & il prouve, contre les premiers, *Que les*

deux Natures de Jesus-Christ n'ont pas esté confondües ensemble; & contre les autres, *Que les Propriétez divines, celle par exemple de pouvoir estre par tout, n'ont pû estre communiquées à la Nature Humaine.* Aprés quoy il montre que les principales *suites* de l'Incarnation du Fils de Dieu, ont esté la Sanctification parfaite de cette Nature Humaine, les Dons excellens qui luy ont esté communiquez, la participation qu'elle a euë au Culte réligieux des Créatures, & enfin l'éternelle Durée de cette Union, suiuant cet axiome de Théologie, *Quod semel Verbum assumpsit nunquam dimittet.* M. Claude ajoûte à ces Doctrines, les *Usages* qu'on en peut tirer, soit dans la méditation qu'on en peut faire pour soy-même, soit dans la Prédication.

Dans son IV. Livre il traitte amplement *des Offices*, ou *des Charges de Jesus-Christ.* Premiérement il parle en général *de sa Charge de Médiateur*; & puis il passe à la considération particuliére de sa *Prophétie*, de son *Sacerdoce*, & de son *Régne.* Pour ce qui regarde la Charge de Médiateur, il examine les Noms, par lesquels l'Ecriture Sainte l'exprime, com-

comme sont, par exemple, ceux de *Semence de la Femme*, d'*Adam Céleste*, de *Rédempteur*, de *Sauveur*, de *Jesus*, d'*Emanuel*, &c. 2. Il montre dans quel sens ce terme de *Médiateur* doit estre pris quand on l'applique à Jesus-Christ. Aprés quoy venant à la chose mesme, il n'oublie pas à remarquer que l'Alliance de la Nature n'avoit nul besoin de Médiateur; & que celuy que la Loy a eu, n'a esté qu'un Médiateur *de simple Communication*; au lieu que Jesus-Christ est un Médiateur de *Réconciliation*. Il examine en suite avec étenduë, & d'une maniére digne de son sçavoir & de son génie, Quels sont les *Actes* de la Médiation de Jesus-Christ, la *Nécessité* où nous estions d'avoir un Médiateur, les *Qualitez* qui devoyent estre en sa Personne, & *l'Etablissement* de Jesus-Christ dans cette Charge. Voilà ce qui regarde en géneral la Charge de Médiateur.

Mais comme cette Charge se distingue, en particulier, en Trois autres, sçavoir en celle de *Prophéte*, de *Sacrificateur*, & de *Roy*: M. Claude considére ces Trois Charges, premiérement toutes ensemble, & puis cha-

cune à part. Au premier égard, il montre comment elles répondent aux *Trois Maux*, ausquels les hommes estoyent exposez, qui sont *l'Ignorance*, la *Malédiction*, & la *Misére*; & aux *Trois Dégrez* nécessaires pour la plénitude de nôtre *Salut*, c'est-à-dire, à son *Acquisition*, à sa *Manifestation*, & à son actuelle *Application*. Il montre en mesme temps que c'est d'elles que naissent toutes les Vertus Chrétiennes, & que ce sont les *seules grandes Dignitez qui se peuvent trouver dans l'Eglise*. Enfin il donne à chacune le *rang* qu'elles doivent avoir, soit dans l'ordre de la nature, soit dans l'ordre de l'intention de Dieu, soit dans l'ordre de l'exécution.

Aprés ces Réfléxions sur les *Charges* de Jesus-Christ, considérées dans une notion commune; M. Claude traitte de chacune d'elles en particulier. Il commence par *la Prophétie*, & il dit qu'elle peut-estre considérée, ou *en elle-mesme*, c'est-à-dire, entant que c'est la révélation que Jesus-Christ nous a faite des Mystéres du Royaume des Cieux; ou *par égard à la Personne du Sauveur du monde*, entant que c'est une de ses Charges. Dans cette premiére

miére vuë, il considére la Prophétie de Jesus-Christ, selon les *Noms*, ou les Titres, qui luy sont donnez dans l'Ecriture; comme lors qu'elle y est appellée une *Révélation*, une *Doctrine*, une *Sapience*, &c. Il la considére aussi par rapport aux Choses qu'elle nous déclare; Par comparaison à la Révélation de la Nature, & à la Révélation de la Loy; Par égard à ses Dégrez, à son Etenduë, aux Temps qui l'ont suivie, ou qui la suivront jusqu'au Jugement dernier; Et enfin par égard, ou par comparaison, à la grande Révélation qui sera faite au dernier jour. On ne sçauroit dire combien M. Claude a de grandes vuës sur toutes ces choses, & combien il faut qu'il les ayt meurement méditées, pour les avoir mises dans le beau jour & dans l'ordre où nous les voyons icy.

Il considére enfin la Prophétie de Jesus-Christ par rapport à sa *Personne*, & il en fait voir la Dignité, la Proportion qu'elle a avec la gloire de Médiateur, la Néceſſité que nous avions d'avoir un tel Prophéte, l'Installation de Jesus-Christ en cette Charge, & enfin les avantages qu'elle a par dessus celle des Prophétes,

des Apôtres, des Evangélistes, & des autres Pasteurs ordinaires.

Icy finit le *Premier Tome* de ce Traitté, selon le partage que l'Imprimeur en a fait. Il faudroit maintenant passer au *Second.* Mais comme nous nous appercevons que nostre Extrait grossit sous la plume, au delà de nostre dessein; & que l'abondance & la richesse de la matiére nous jette malgré nous dans une longueur, que nous voudrions éviter; nous ne trouvons rien de plus à propos que d'interrompre icy nostre ouvrage, & de nous borner présentement au Premier Volume, en remettant de donner le Précis de l'autre dans le Mois prochain.

ARTICLE V.

DÉFENSE DE L'APOLOGIE *pour les Pasteurs de France, contre le Livre intitulé, Sentimens desinteressez sur la Retraitte des Pasteurs, &c.* A Francfort, chez Jean Corneille, 1688. in 12. Pagg. 510.

Quand

QUand l'Autheur du Livre *des Sentimens desintereſſez*, n'auroit pas écrit exprés pour réfuter un autre Livre ; & quand il auroit eſté le premier qui auroit écrit ſur cette matiére, ſans qu'aucun autre y fuſt encore perſonnellement engagé ; il auroit eſté difficile que ſon Ouvrage fuſt demeuré long-temps ſans Réponſe. Trop d'habiles gens y ſont attaquez par l'endroit le plus ſenſible, pour pouvoir garder le ſilence : & il n'y avoit guéres d'apparence qu'ils paſſaſſent ainſi condamnation, ſur le ſimple ſentiment d'un Particulier, qui quoy qu'il puſt dire, leur ſembloit bien moins agir comme Juge que comme Partie ; & qu'ils ne ſe miſſent pas du moins en devoir de ſe juſtifier. Mais le ſçavant Autheur qui publia, il y a un peu plus d'un an, *l'Hiſtoire & l'Apologie de la Retraitte des Paſteurs*, les a relevez de cette peine. Comme c'eſtoit à ſon Ouvrage qu'en vouloit celuy *des Sentimens deſintereſſez*; ce Livre ne parut pas plûtoſt qu'il s'engagea ſolemnellement à le réfuter. On donna meſme dez-lors au Public le Plan de ſa Réponſe, qui fut inſéré dans les Nouvelles du

mois de Janvier : & les Parties intéressées, qui virent bien que leur cause ne pouvoit tomber entre des mains plus habiles ni plus affectionnées que les siennes, crûrent qu'on n'avoit qu'à le laisser faire. En effet il n'a point tardé à mettre au jour cette Défense, dans laquelle il n'a rien oublié de ce qui pouvoit servir à justifier les Pasteurs de France contre les subtils raisonnemens d'un tres-habile Accusateur.

Dans une fort belle Préface, qu'on trouve à la teste du Livre, il a soin d'abord de montrer, avec adresse, & la source & l'injustice des Préjugez, qu'on peut avoir pris en faveur de son Adversaire. Aprés quoy il explique les raisons qui l'ont obligé de publier cet Ecrit. Il déclare en suite que si, parmy les accusez, il y en a quelques-uns qui se jugent eux-mesmes coupables, ce n'est pas de ceux qui sont en ce cas qu'il a entrepris la défense. Et sur la fin il prie ses Lecteurs de bien prendre garde qu'il a soigneusement distingué entre la *Retraitte* des Pasteurs & leur *Retour* : De sorte que n'ayant rien présentement à dire sur la Question du Retour, il s'est borné uniquement à ce

qui

qui regarde la Retraitte. Pour ce qui est du Corps de son Livre, il le commence par une espéce d'Avertissement, où parmy les Réfléxions qu'il fait sur le procédé de son Adversaire, il rend conte de la maniére, dont il s'engage à luy répondre ; il marque l'esprit, le dessein, & le but de son Ouvrage ; & pour en donner une idée générale ; il en fait une Division en *Sept* Parties, qui est la mesme au fond que celle qu'on a vuë dans le Plan, hormis qu'elle est peut-estre un peu plus particularizée & plus étenduë. Cela fait, il entre en matiére, & commence sa Défense par des *Considérations Générales.*

Quoy que cet Autheur n'ayt pas jugé à propos de mettre son nom, ni à cet Ouvrage, ni à celuy qu'il y défend ; il ne laisse pas de trouver mauvais que son Adversaire ayt caché le sien, & qu'il ayt pris toutes les précautions imaginables pour s'envelopper d'un nuage impénétrable. Outre que ce procédé est un peu suspect, il ne semble pas qu'il siée bien à ceux qui prétendent obliger les autres à braver hardiment les plus grands périls ; ni qu'on soit en droit de témoigner de la crainte, lors qu'on est en

fureté, en mesme temps qu'on accuse de timidité des Pasteurs, qui n'ont pas esté à l'épreuve des Gibets & des Galéres. Aprés tout, porter contre un tres-grand nombre d'honnestes gens des accusations atroces, & qui ne sçauroyent estre véritables, sans les exposer à l'horreur publique, & cependant se cacher, & au Public, & à ceux qu'on blesse si sensiblement; c'est, à son avis, ce qui ne peut estre excusé devant des Juges équitables. Pour ce qui regarde l'Autheur de l'Apologie, on prétend qu'il n'en est pas de mesme de luy. Car outre qu'il a pû taire son nom, par une crainte légitime & qu'il n'y a pas lieu de luy reprocher; puis qu'il ne s'est jamais mis dans l'esprit de prouver que les Pasteurs ne doivent rien craindre: Il y a cecy de plus qu'il n'a attaqué l'honneur de personne, au contraire il a défendu celuy de plusieurs affligez. Enfin il ne s'est point si bien caché qu'il n'ayt esté assez facile de le reconnoistre, & que l'Autheur *des Sentimens* n'ayt luy-mesme crû, comme plusieurs autres, qu'il le connoissoit parfaitement.

Cependant, quelque inconnuë que luy soit la Personne de son Adver-

saire;

faire; comme il croit voir dans son ouvrage des traits qui le caractérisent, il dit fort-librement ce qu'il en „pense. C'est, selon luy, un de ces „Esprits, qui ayment à outrer les „choses, & particuliérement les de- „voirs d'autruy. D'ailleurs, quelque „des-intéressé qu'il affecte de parois- „tre, on prétend qu'il fait voir par „son procédé, & par le tour mesme „qu'il a donné à son Ouvrage, que „son des-intéressement n'est qu'une „chimére; & que quelque passion, „ou quelque raison d'intérest, qui „paroistroit à découvert s'il levoit le „voile qui le cache, l'oblige à pren- „dre le parti qu'il prend dans l'af- „faire dont il s'agit. Au reste, il l'accuse de n'avoir pas compris, ou d'avoir fait semblant de ne pas comprendre le *véritable Etat de la Question*, qui se réduit uniquement à sçavoir, *Si le gros & le général des Pasteurs s'est trouvé dans des Circonstances, qui justifient leur retraitte?* Et non pas, *S'il n'y a point eu quelques Pasteurs en particulier, qui n'ayent pas fait leur devoir, & de qui la retraitte puisse estre blasmée, par le défaut des Circonstances nécessaires pour la rendre légitime?* Il luy reproche aussi

aussi assez vivement de luy avoir imputé, avec peu de bonne foy, des Sentimens qu'il n'avoit pas, & qui ne peuvent estre regardez que comme également odieux & absurdes. Cependant comme les *Motifs*, que l'Autheur *des Sentimens* assure avoir eus pour publier son Ouvrage, ne peuvent guéres subsister que sur ces imputations; Nostre Autheur prétend que tout ce que son Adversaire en dit n'est qu'une illusion toute pure. Il croit bien plustost que le véritable Motif, qui la porté à écrire, a esté une secrette animosité contre les Pasteurs, à qui il intente une accusation si odieuse, laquelle il exaggére encore par les termes les plus forts que la passion luy puisse fournir; pendant que d'ailleurs il leur fait mille protestations de respect & de tendresse. Enfin il le taxe de n'avoir écrit que dans la vuë d'écrire & de contredire, sans s'estre fait de plan certain: Celuy qu'il a mis à la teste de son Ouvrage, n'ayant apparemment esté formé qu'aprés coup, & lors que le Livre qu'il précéde, avoit déja reçu la derniére main.

Aprés ces *Réfléxions Générales*, qui font la I. Partie de ce Livre; on passe

passe, dans la II, aux *Additions*, que l'Adversaire Anonyme prétend avoir faites à *l'Apologie*. Nostre Autheur luy soûtient qu'entr'autres il n'a pas eu raison de donner ce nom à ce qu'il a dit touchant les Pasteurs, que la Politique des Jesuites s'efforça de détacher des intérests de leurs Eglises, en leur promettant de les indemniser. Car enfin la mesme Remarque se trouve faite dans *l'Apologie*. Il fait diverses Réfléxions sur d'autres Additions, qu'une généralité trop vague dans les Faits, & trop peu de particularitez & de circonstances, rendent inutiles. Il trouve peu d'apparence à croire que la premiére Mission des Troupes dans le Poitou, soit venuë d'un dessein formé de la Cour, plustost que d'une occasion imprévuë; & il soûtient que c'est faire une fort grande injustice à M. De Marillac, que de luy ravir la gloire de l'Institution de l'Ordre des *Soldats-Convertisseurs*. Il ne gouste guéres davantage ce qu'on dit des égards de la Cour de France pour celle d'Angleterre, en ce qui concerne la Révocation de l'Edit de Nantes: ni ce qu'on ajoûte de ses soins pour cacher aux Estats Protestans le traitte-

temens fait aux Réformez. Il dit qu'à l'égard & de l'un & de l'autre article, on fait la chose assûrément beaucoup plus grande qu'elle n'est: Et, à son avis, on s'estoit d'autant moins empressé pour empescher que ceux qu'on persécutoit ne trouvassent des azyles chez les Etrangers, qu'on ne s'imaginoit pas qu'il dust y en avoir beaucoup, qui osassent braver le péril où il falloit s'exposer pour sortir, & qui voulussent préférer leur Religion à tout ce qu'ils avoyent de plus cher au monde. En un mot, examinant toutes ces *Additions*, une-par-une; il soûtient qu'elles sont toutes, ou mal-fondées, ou inutiles, ou mal-à-propos ainsi appellées, puis qu'elles ne contiennent rien que l'Apologie n'eust déja dit suffisamment.

Jusqu'icy ce n'ont esté, entre nôstre Autheur & celuy des *Sentimens des-intéressez*, que de légéres escarmouches. Toute la *Premiére* & la *Seconde* Partie y a esté employée. Mais dans la III. où nous allons entrer, on commence à en venir aux mains tout de bon. Icy donc, aprés de fort-belles réfléxions sur l'injustice de l'Amour propre, qui prétend toû-

jours

jours excuſer ſes fautes par celles d'autruy ; On parle de *la Lettre des Captifs de France*, refutée dans l'Apologie ; & l'on ſoûtient qu'on a eu raiſon de dire que rien n'eſt plus mal tourné que cet Ecrit, & que l'Autheur luy a donné une forme qui le décrédite. On paſſe de là à la matiére *des Préjugez*. L'Autheur *des Sentimens* avoit attaqué ceux que noſtre Autheur avoit employez dez le commencement de l'Apologie. Il en avoit meſme blaſmé la Méthode, *comme fort ſuſpecte, & fort ſujette à faire tomber dans l'erreur*. Noſtre Autheur répond à cela, en diſtinguant *les Préjugez*, dont il y a deux ſortes. Les uns, qu'il appelle des Préjugez *d'Opinion*, ſont des Opinions reçuës ſans examen & ſans fondement. Les autres, qu'il nomme des Préjugez *de Raiſonnement*, ſont de certains Argumens généraux, qui naiſſent de la premiére vuë des choſes en queſtion, mais qui ne laiſſent pas d'eſtre tirez de la conſidération de la choſe meſme. Il avoüe que les premiers ſont de grands obſtacles à la recherche de la Vérité : mais il ſoûtient qu'on ne peut raiſonnablement condamner les derniers, & que l'a-

l'abus qu'on prétend qui s'en fasse quelques-fois, n'empesche pas qu'on n'en puisse faire un usage fort légitime. Il ajoûte mesme qu'il est des rencontres, où il y a une nécessité absoluë de s'en servir ; comme lors qu'on a à desabuzer des esprits préoccupez, qui ne sont pas encore en état de faire attention aux raisons tirées du fonds de la matiére. Pour les disposer à sortir de la prévention où ils sont, il faut opposer Préjugé à Préjugé, & suspendre leur jugement par quelque argument général, qui frappe leur esprit, & obtienne d'eux qu'ils examinent de nouveau, pour juger plus meurement, aprés avoir balancé les raisons contraires. C'est ce qui fait que les Préjugez doivent marcher avant les Raisons, & que prétendre, comme fait l'Autheur des *Sentimens des intéressez*, qu'ils ne doivent venir qu'aprés, c'est justement vouloir qu'on ne les employe que quand ils sont inutiles. On conclut donc qu'on a eu raison de s'en estre servi d'abord dans l'Apologie.

Aprés cela on vient au détail de chacun de ces Préjugez, dont le *Premier* est pris de l'accueil que les Pasteurs ont reçu des Etrangers. Le *Second*

cond est tiré de l'exemple des anciens Fidéles, qui bien loin d'accuser les Pasteurs qui les avoyent quittez, se sont déclarez pour eux contre leurs Accusateurs. Et le *Troisiéme* est fondé sur le Témoignage que les Confesseurs & les Martyrs ont rendu aux Pasteurs, depuis leur Retraitte.

L'Autheur défend tres-habilement ces Trois Préjugez contre toutes les Objections de son Adversaire. Aprés quoy venant au *Fait*, il montre par une Description de l'état des choses, lors de la Révocation de l'Edit, & de la Retraitte des Pasteurs de France, qu'il n'étoit ni utile, ni nécessaire, ni mesme *possible*, qu'ils demeurassent dans le Royaume, & qu'à comparer les effets de leur Présence avec ceux de leur Retraitte, on ne peut nier que celle-cy n'ayt été plus avantageuse à leurs Troupeaux. Ainsi il conclut que les Troupeaux n'ont point de sujet de se plaindre que les Pasteurs les ayent abandonnez dans le temps qu'ils leur étoient les plus nécessaires; puisque quelque chose que l'Autheur des *Sentimens* ayt pû dire *de ces Capitaines, qui au lieu d'animer leurs Soldats, par leur présence, & par leur exemple, ont esté les premiers à jetter les*

les armes, & à crier sauve qui peut; il faut reconnoistre que les Pasteurs se sont retirez, non dans le moment fatal d'une bataille décisive, comme cet Autheur le prétend, mais bien dans celuy d'une déroute générale, aprés un Combat de plusieurs années, lors qu'ils ont vû leurs Troupes défaites, la plus-part subissant le joug & recevant la Loy du Vainqueur, les autres traittans avec luy, malgré leurs Officiers, & en leur présence; tous refusans de prendre les armes, & plusieurs plians bagage & songeans à leur retraitte, sans en avertir leurs Chefs. Qu'en un mot les Pasteurs ne sont sortis que lors qu'on ne les écoutoit plus, & qu'on ne leur laissoit plus de lieu de donner de bons Exemples.

Il entre dans la IV. Partie, en se plaignant de la rigueur de l'Autheur *des Sentimens*, qui n'a pû souffrir qu'on ayt excusé dans l'Apologie les Fidéles de France, qui estant fort résolus de demeurer fermes, ne vouloyent pas pourtant se charger de la présence d'un Pasteur. On suppose que ce Pasteur ne leur estoit point nécessaire, puis qu'ils estoyent déja prests & déterminez aux souffrances, & qu'un Pasteur chez eux n'auroit

pû

pû servir qu'à donner un prétexte aux Persécuteurs de traitter des Confesseurs comme des Rebelles, & d'obscurcir la gloire de leur Foy par des imputations spécieuses. Or qui ne void que quand on le peut on est obligé d'éviter ce qui peut donner couleur à la calomnie? Aprés ce léger demeslé, on vient au fond de la Question, où il s'agit d'examiner en général, *si les Pasteurs peuvent fuyr quelques-fois*, & quels ont esté là-dessus les sentimens de *Tertullien*, de *S. Athanase*, & de *S. Augustin*, Trois anciens Docteurs de l'Eglise, qui ont traitté de la *Persécution*, & qui sont regardez comme Trois Chefs de Parti dans cette Dispute. Nostre Autheur prétend que, quelque mine que l'on fasse, on luy abandonne *Tertullien*. Le combat est plus rude sur *S. Athanase*. Mais on prétend faire voir que les Pasteurs de France, lors de leur Retraitte, estoyent dans des Circonstances bien plus fascheuses que cet Evesque, & qu'il n'y a point de justesse, ni de syncérité, dans le Parallele que l'Autheur *des Sentimens* fait de luy & d'eux. On entre là-dessus dans une discussion particuliére des Réflexions de cet Autheur sur cet endroit

droit de l'Apologie ; & aprés l'avoir relevé sur tout, on luy soûtient que, selon l'idée qu'il nous donne de la fuite, & à exiger tout ce qu'il exige pour l'authorizer, à peine se trouvera-t-il qu'il y en ayt jamais eu qui puisse passer pour entiérement légitime. Cependant, comme il seroit difficile de nier que celle de *S. Pierre*, aprés sa sortie de la prison, ne l'eust esté ; il semble qu'il en faille conclurre que celle des Pasteurs le doit estre aussi. En effet on prouve qu'en général, lors que *Dieu présente à quelqu'un des voyes claires & certaines, pour éviter un malheur extrême, il luy dit d'une manière assez forte qu'il luy est permis de les prendre.* C'est ce qu'on avoit avancé dans l'Apologie, & que l'on défend icy par cette raison, Que la Providence ne présentant pas Dieu seulement à l'homme sous l'idée de *Directeur* & d'Arbitre des événemens, mais sur-tout sous l'idée de *Conservateur*, qui met le reméde auprés du mal, & le secours auprés de l'épreuve ; si les choses se rencontrent dans de telles circonstances, qu'en mesme temps que la Providence nous fait voir le danger d'un costé, elle nous présente le

le moyen d'échapper de l'autre, il est naturel de conclurre, en consultant cette idée de *Dieu Conservateur*, que la Providence veut que l'on se sauve, puis qu'il répugne à l'idée de Conservateur de vouloir que l'on périsse, quand on peut ne périr point. Il n'y a qu'une seule *Exception* à cette Régle, sçavoir quand une Révélation expresse de la volonté de Dieu ne nous permet pas de consulter cette idée, comme lors que le reméde qui paroist est de l'ordre des choses dont l'usage est absolûment défendu. Car alors il faut préférer le danger à la ressource qui se presente. Enfin on en vient à *Saint Augustin*, & l'on rétablit toutes les Considérations que l'Apologie avoit faites sur ce Pére. On répond à tout ce que l'Autheur des *Sentimens* a dit à l'encontre; & on luy fait voir que tous ses efforts n'empécheroyent pas qu'on ne pût encore conter ce Docteur pour soy, au moins en ce qui regarde la Thése générale. Car au reste l'on n'a garde d'approuver toutes ses Maximes, dans une matiére qui semble avoir esté son écueil. Par exemple qui ne trouvera une horrible dureté à celle qui veut que la vie d'un Pasteur dépende du caprice d'un

d'un Troupeau, ou mesme simplement de celuy de quelques-uns de ceux qui le composent, lors qu'une témérité soûtenuë d'un inexcusable entêtement, ou l'attache qu'ils auront à leurs biens, & à leurs maisons, les empêchera de vouloir se sauver avec leur Pasteur par une prudente & nécessaire retraitte.

L'Autheur a souvent reproché à celuy du Livre des *Sentimens désinteressez* qu'il posoit peu fidélement *l'estat de la Question.* Mais en commençant sa V. Partie, il se réjouït de le luy voir enfin poser tel qu'il est, en reconnoissant qu'il s'agit de sçavoir, *Si les Pasteurs des Eglises de France estoyent dans le cas, ou il est permis de fuyr*: Ce qui présuppose qu'il est donc permis de fuyr quelques-fois. Nostre Autheur déclare icy qu'il n'en demande pas davantage, & qu'on a eu tort de luy contredire, puis que c'est tout ce qu'il a voulu prouver jusques à l'endroit où il forme sa Conclusion générale. Aprés cela toute cette V. Partie ne roûle que sur les illustres *Exemples de Fuite*, que nous avons dans l'Ecriture Sainte, & dans l'Histoire Ecclésiastique des Premiers Siécles. On commence

mence par celle de *Moyse*, & l'on fait voir qu'il estoit déja revestu du Caractére de Conducteur d'Israël, lors qu'il s'enfuit dans le Désert. On parle ensuite de celle d'*Abiathar*, & l'on prouve de mesme que lors qu'il s'enfuit, & qu'il abandonna le Tabernacle, il estoit Souverain Pontife. On passe de là aux *Lévites*, qui abandonnérent les Dix Tribus, lors du Schisme de Roboam, & dans la Comparaison qu'on en fait avec les Pasteurs de France, on montre que si la Retraitte des Levites estoit légitime, comme elle l'estoit sans doute, puis qu'elle est approuvée par l'Esprit de Dieu; il faut, ou faire voir que les Pasteurs de France n'estoyent pas dans des Circonstances aussi favorables, ce que l'on ne sçauroit jamais faire; ou confesser que la fuite des uns n'est pas plus condamnable que celle des autres. On fait diverses réflexions sur la fuite d'*Helie*, & on en tire la mesme conséquence: à quoy l'on joint une espéce de Digression Chronologique sur le *Temps* où cette fuite arriva. On finit la liste des Exemples tirez des Fidéles du Vieux Testament par celuy *des Sacrificateurs, & des Levites*, qui fuyrent du temps d'Antiochus; & l'on soûtient que leur

fuite est marquée par ces paroles, que *le Sanctuaire fut laissé désert.* On vient aprés cela aux Exemples de JESUS-CHRIST, & de ses *Apostres*, qui ont eux-mesmes fuy en plusieurs rencontres. Car comme ce sont là les Modéles les plus parfaits du Christianisme; quelle raison peut-il y avoir de prétendre que les Pasteurs ne soyent pas en droit de les imiter en des occasions semblables? Enfin, on défend les Exemples de *Polycarpe*, de *S. Cyprien*, de *Grégoire de Neocesarée*, contre les exceptions de l'Autheur *des Sentimens*; & on luy reproche de s'estre défait assez *cavaliérement* d'une trentaine d'autres Exemples, qu'on avoit alléguez pour justifier que les Pasteurs de France n'ont fait que marcher sur les pas des plus Saints Docteurs, & des plus Grands Hommes.

Dans la VI. Partie, l'Autheur se plaint d'abord qu'on raisonne toûjours contre luy sur cette fausse supposition, *qu'il soûtient le Droit d'une Désertion totale, & une Permission de fuyr en tout temps, & en toutes circonstances;* quoy que rien ne soit plus éloigné de son sentiment. Aprés cet Avis, qu'il reytére souvent, il vient à la Preuve, tirée du Ch. X. de S. Matthieu: *Si, l'on*

l'on vous persécute dans une Ville, fuyez dans une autre. Il soûtient que le sens naturel de ces paroles est celuy, où tout le monde les prend, & où il les a prises dans l'Apologie : Qu'elles renferment clairement une permission de fuyr dans la Persécution, lors que le danger en est mortel & inévitable: Et que cette permission est donnée aux Ministres de tous les Siécles, en la personne des Apostres. Pour le mieux faire voir il fait une courte *Analyse* de ce Chap. X : & entrant dans l'examen des Passages *des Commentateurs*, que son Adversaire avoit alléguez, il soûtient qu'il n'y en a aucun qui soit contraire à son sentiment. Il rétablit aussi les *Raisons*, dont il avoit appuyé le sens qu'il donne à ce Passage dans l'Apologie; & il ajoûte aux autres celle-cy, que si la fuite n'est pas permise dans ce Passage de S. Matthieu, elle ne peut jamais estre légitime, puisque l'on ne trouve point qu'elle soit permise en nul autre endroit. Or l'Autheur des *Sentimens* veut luy-mesme que la fuite soit légitime dans de certaines circonstances; ce qui semble induire que dans la *Thése générale* il est entiérement d'accord avec nostre Autheur. On peut juger que celuy-cy

 n'ou-

n'oublie pas de répondre à l'objection prise du Passage de *S. Jean.* Il fait voir entr'autres choses que le crime du Mercénaire n'est pas proprement dans la fuite, mais dans les raisons & les circonstances de la fuite, & surtout dans le Motif mercénaire qui le fait fuyr.

Pour tirer la *Conclusion* de toute la Dispute précédente, & faire voir que les Pasteurs de France sont dans le *cas*, où l'on peut fuyr ; il explique dans sa VII. & derniére Partie, les *Conditions* de la fuite permise. Il en avoit marqué huit dans l'Apologie. L'Autheur *des Sentimens* les conteste toutes : mais on luy soûtient, I. Qu'il les affoiblit, en ne les représentant qu'à demy. II. Qu'il tombe dans le *Sophisme de Division*, en les prenant châcune à part, au lieu que leur force vient de leur union. III. Enfin que si ces Circonstances ne sont pas posées, toutes les siennes ne seront que de pures illusions. On examine ensuite les Conditions, & les Circonstances, qu'il substituë à celles de nostre Autheur, & sur lesquelles il appuye une Distinction des Pasteurs *en IV. Classes*, dont il n'y a que la *Quatriéme*, qui luy paroisse inexcusable. Or comme cette derniére Classe est celle des jeunes

jeunes gens, forts & vigoureux; nostre Autheur se laisse échapper un trait de belle humeur là-dessus. Il dit que l'Autheur des Sentimens *en use icy en bon François; & que sçachant que les Pasteurs, qui seroyent demeurez en France, auroyent esté condamnez aux Galéres; il n'y envoye que des gens, qui y puissent rendre service à l'Etat.* Aprés tout on prétend qu'il y a de grands défauts dans cette Division; & qu'enfin, à s'en tenir aux principes de cet Autheur, *de six cens* Pasteurs, qui sont sortis du Royaume, il ne s'en trouvera peut-estre pas une *douzaine*, qui soit coupable de Désertion. Et sur ce pied-là on conclut qu'il n'auroit pas esté la peine de faire un Livre de 300 pages pour faire honte à leur foiblesse. On ne détermine rien sur le retour; & chacun est renvoyé à consulter devant Dieu ses lumiéres & sa conscience. Il faut avoüer qu'il régne dans toute cette *Défense* un air de beauté, & un certain tour de délicatesse, qui caractérise fort bien son Autheur: & on ne peut s'empêcher, en lisant les deux Ouvrages, de regretter que deux aussi habiles hommes que luy, & son Adversaire, ayent employé l'un contre l'autre des talens si distinguez,

& qui pourroyent faire tant de fruit, lors qu'on s'en serviroit de concert pour l'utilité du Public, & pour l'édification de l'Eglise.

ARTICLE VI.

Cl. C. BONTEKOE, *Serenissimi Electoris Brandeburgici Consiliarij, & Archiatri dignissimi, Metaphysica, & Liber Singularis de Motu, Nec non Ejusdem Oeconomia Animalis, Opera Posthuma. Quibus accedit* ARNOLDI GEULINCX, *olim in Illustri Lugdunensium Athenæo Professoris Celeberrimi, Eximij, Physica Vera, Opus Posthumum.* C'est-à-dire, *Recueil de divers Traittez de Philosophie, par M. Bontekoe & par M. Geulincx.* Lugduni Batavorum Apud Jo. De Vivié & Freder. Haaring. 1688. Pagg. 481.

LEs Autheurs de ces Traittez se sont acquis tant de réputation, pendant leur vie, par les Ouvrages qu'ils ont eux-mesmes donné au Public, qu'on n'a pû douter que ceux-cy n'en fussent reçus avec plaisir. Quoy qu'ils

qu'ils ne soyent peut-estre pas tout-à-fait dans l'état, où ces sçavans Hommes avoyent dessein de les mettre ; ils ne laissent pas de paroistre assez achevez. On n'y trouve rien à redire, ni pour la clarté & la netteté de l'expression, ni pour l'explication des matiéres, ni pour l'ordre & pour la disposition. Ainsi il y a lieu de se promettre qu'on leur fera le mesme accueil qu'on a fait aux autres Ouvrages imparfaits de M. *Bontekoe*, qu'on imprima l'année passée, & dont quelques autres Journaux ont parlé. On void icy *Quatre Traittez* ; dont les Trois Premiers sont du mesme M. *Bontekoe*, Conseiller & Medecin de M. l'Electeur de Brandebourg, & Professeur à Francfort sur l'Oder. Le dernier est un Systême de Physique de M. *Geulincx*, célébre Professeur autres-fois à Leyde, & dont on a divers écrits. Nous ne donnerons présentement que l'extrait du premier de ces 4. Ouvrages ; tant pour ne pas fatiguer les Lecteurs, dont la plus-part n'ayment point qu'on les arreste long-temps sur les matiéres abstraites de Philosophie, que pour nous régler sur l'espace qui nous reste, & qui est si court qu'il est de besoin de le ména-

ger extrémément. Les trois autres Traittez pourront trouver place dans un autre Mois. Au reste il est bon d'avertir d'abord que tout roûle icy sur les Principes de *Descartes*, & que si M. *Bontekoë* s'éloigne quelquesfois des Sentimens de ce Philosophe, c'est fort-rarement, & jamais dans les choses fondamentales.

Le Premier de ces Ouvrages, qui est celuy dont nous avons à entretenir icy les Lecteurs, est un fort beau Traitté de *Métaphysique*, qui contient un Systéme de cette Science. M. Bontekoë y démontre d'une maniére si claire & si solide les Véritez les plus abstraites, qu'il faudroit avoir l'esprit bien boûché, & la conception bien dure, pour ne les comprendre pas, & pour n'en estre pas convaincu par l'explication qu'il en donne. Dans une espéce de Préface, qui sert d'introduction à son Traitté, il fait voir la nécessité qu'il y a de supposer pour quelque temps qu'on ne sçait encore rien, affin de chercher quelque chose dont l'évidence nous convainque, & qui nous serve de Principe pour en tirer, par des conséquences légitimes & nécessaires, tout ce que nous pouvons avoir déja acquis de connoissances, & tout ce que nous en pour-

pourrons acquerir. Mais affin que personne ne s'effarouche de cette Maxime, il fait voir la difference qu'il y a entre affirmer une chose & la supposer. Car au lieu qu'on ne doit affirmer que ce qu'on sçait estre véritable, il n'y a rien, quelque faux qu'il soit, qu'on ne puisse supposer. Aprés avoir donc supposé qu'il ne sçait rien, & que comme il s'est trompé en une infinité de choses, il peut s'estre trompé en toutes, ce qui le met dans la nécessité de douter de tout, il conclut qu'au moins, puis qu'il *doute* de tout, il faut nécessairement *qu'il soit*, puis qu'il est impossible que l'on doute & que l'on pense, sans que l'on soit quelque chose & que l'on existe.

C'est donc là la *Premiére Vérité*, qui luy paroist incontestable, & d'où il prétend déduire toutes les autres. Pour le faire plus commodément, il les range toutes en Trois différentes *Classes*, dont la I. comprend celles qui regardent *l'Homme*. La II. Celles qui ont *Dieu* pour objet. Et la III. Celles qui regardent *le Corps*, & qui sont bien plus du ressort de la *Physique* que de celuy de la *Métaphysique*. Ces Véritez ainsi rangées dans leurs Classes occupent châcune un *Article*, où cet Autheur les explique & les

prouve démonstrativement; ce qui fait aussi qu'il leur donne à châcune le Nom de *Science*.

La *I. Classe* en contient XII. M. Bontekoë y fait voir, par une suite & une enchaisnûre incontestable de raisonnement, qu'il s'ensuit de ce ce que nous sommes capables de douter, que *Nous*, c'est-à-dire, *Nostre Ame*, qui doute, est *une Substance qui pense*. Mais que d'ailleurs, comme ces Pensées, quelque différentes qu'elles soyent, ne sont toûjours que des *Pensées*, & que l'Ame, quoy qu'elle fasse, ne fait autre chose que penser; il s'ensuit encore de là que tout son Estre consistant dans la *Pensée*, elle est une Substance *Simple*, & sans aucunes parties, puis que la Pensée n'en a point. Cependant comme ces Pensées particuliéres ne sont que des *Modifications* de son Estre, dont elle sent bien qu'elle n'est pas la maistresse; il faut nécessairement qu'elle reconnoisse qu'il y a quelque *autre Estre*, qui les luy imprime. Ce ne peut pas estre ce *Corps* dont elle se trouve comme revestue, ni les *autres Corps* qui l'environnent. Car quoy que ces Pensées luy viennent tres-souvent à leur rencontre, & à l'occasion de leurs mouvemens; il est clair

clair qu'ils n'en sçauroyent estre proprement la Cause, puis qu'ils n'ont rien de semblable en eux. On conclut donc de tout cela qu'il faut nécessairement que ce soit *un Estre infiniment plus noble & plus excellent*, un Estre Tout-Puissant, qui a fait cette Ame, & qui luy a donné ce Corps; Qu'il faut, dis-je, que ce soit cet Estre, qui à l'occasion des mouvemens qui se font dans l'un, forme toutes les perceptions, & toutes les pensées, qui naissent dans l'autre.

Cette suite de raisonnemens ayant fait connoistre à l'Ame, *qu'il y a un Dieu*, & qu'elle ne peut estre heureuse, si elle ne connoist cet Autheur de son Estre; On passe de la I. Classe à la II. dans laquelle on considére la Nature infinie de Dieu, & l'on tire des Connoissances, qu'on a demontrées jusques à présent, celle de ses principaux Attributs, que l'on réduit à *Dix Sciences*, pour parler avec nostre Autheur, c'est-à-dire, à dix *Demonstrations*, ou à dix *Theorémes*. Par la I. de ces *Sciences*, aprés avoir posé pour fondement la Conclusion qui se tire des précédentes, sçavoir, *Que Dieu est*, *puis que nous sommes*, & *qu'il est nécessairement*; on en infére qu'estant

nostre Autheur, & nostre véritable & unique *Pére*, il posséde éminemment l'Intelligence, la Volonté, & toutes les Perfections, dont il nous a donné quelque image & quelque rayon; qu'en un mot il est l'Esprit Original & l'Esprit tout-pur, la Pensée Essentielle, simple & sans mélange, aussi bien que sans limites & sans bornes. La II. pose que *Dieu est Ineffable*, & en Soy-mesme, & en ses Opérations. La III. Qu'il *est infiniment Sage*, & qu'il est mesme *le seul Sage*. La IV. Qu'il est *souverainement Libre & Indépendant*, & que par cela mesme *il est le seul dont l'Existence soit nécessaire*; toutes les autres choses estant contingentes; quoy qu'il y ayt néanmoins des Véritez Eternelles, mais qui ne sont pas des Estres, ni du nombre des choses creéés : ce qui fait voir que ceux-là se trompent qui veulent que Dieu eust pû nous donner un Entendement, selon lequel 2. & 3. ne feroyent pas 5. La V. *Science* est que *Dieu est nostre Souverain*, & le Maistre seul & absolu de nostre Vie & de nostre Mort. La VI. Que comme il est nostre Créateur, *il l'est aussi généralement de toutes les autres choses*, quelles qu'elles soyent. La VII. Qu'estant avant toutes

tes chôses, *il est Eternel.* La VIII. Qu'il est *par Soy-mesme.* La IX. Qu'il est *infiniment Parfait*, renfermant en Soy toutes les Perfections possibles, dans un dégré infini, & d'une maniére incompréhensible. La X. Que l'Homme estant l'ouvrage de ce Dieu, qui luy a donné des *Sens*, par lesquels il est averti qu'il y a des *Corps*, & que *luy-mesme en a un*, qui luy est joint tres-intimement; il s'ensuit de nécessité qu'il faut que cela soit ainsi, parce que nos Sens nous le disent constamment & à tous momens; De sorte que nous ne sçaurions réjetter leur témoignage, sans accuser celuy qui nous les a donnez, & qui est la Vérité mesme, de prendre plaisir à nous abuser.

On vient donc à la *Troisiéme* & derniére Classe *des Sçiences Métaphysiques*, qui regardent *le Corps*, & ses Affections Générales. Et aprés avoir montré *qu'il n'a pû estre de toute éternité*, & s'estre efforcé de prouver *qu'il est d'une étenduë infinie*, que *le Vuide est impossible*, que *l'Espace ou le Lieu est un Corps*; On montre que *tout Corps est divisible*, *qu'il a trois Dimensions*, qui ne différent pas pourtant réellement l'une de l'autre, & *qu'il est*

est divisible en tout sens à l'infini. L'on finit par divers *Theorémes*, qui regardent *le Mouvement* & *le Repos*: Comme, par exemple, que le Corps *n'est pas mobile de soy-mesme*, mais *par l'action de Dieu*, qui seul est capable de luy donner le Mouvement. Que du Mouvement vient le *Temps* & la Succession des choses. Que *le Mouvement ni le Temps n'ont pû estre du commencement*, bien loin *d'avoir esté de toute éternité*. Que *le Corps est également capable de mouvement & de repos*. Qu'il *n'est point tantost plus grand, tantost plus petit*. Qu'il *ne peut estre que dans un seul lieu, & qu'il est impénétrable*. Que *le mesme Corps occupe toûjours une égale quantité d'espace, & qu'il n'y a pas plus de Corps en un temps qu'en un autre dans le mesme lieu*. M. Bontekoë déduit tous ces Theorémes de leurs Principes, d'une maniére fort claire, & qui marque qu'il avoit beaucoup de netteté d'esprit, aussi bien que de sçavoir, & de méditation.

ARTICLE VII.

Idée Générale de ce qu'un Ingénieur doit sçavoir pour estre employé sur

les

les Fortifications, & pour en corriger les défauts; Composée pour l'Instruction de Messieurs les Gentilshommes de la Compagnie de Tournay, Par le Sieur PITHOIS *leur Professeur Royal de Mathématiques.* A Tournay chez Jaques Coulon, 1688. in 12.

QUoy que rien ne soit si propre pour arrester les efforts & les ravages d'un Ennemy que des Fortifications réguliéres, il faut avoüer que ce n'est pas depuis fort long-temps qu'on s'est mis en estat de s'en prévaloir, puisque ce n'est que dans nostre Siécle qu'on a commencé à faire un Art de la Fortification, qui n'avoit point encore eu de régles certaines. Le Premier qui l'entreprit fut *Errard de Barleduc* Ingénieur de Henry IV. qui par l'ordre de ce Prince publià sur ce sujet un Traitté, qu'il retoucha quelque temps aprés, & qui fut réimprimé en 1620. avec plusieurs Additions, par les soins de son Neveu *A. Errard.* On sçait avec quel succés on a cultivé depuis une Science si nécessaire, & à quel dégré de perfection elle a esté portée par plusieurs excellens Ingénieurs, particuliérement par Messieurs

sieurs *De Vauban*, & *De Mesgrigny*, dont la capacité est si grande, & si reconnuë en ces matiéres, qu'on ne sçauroit plus douter de la bonté d'un Ouvrage, lors que l'on sçait qu'ils y ont donné leur approbation. C'est ce qu'on nous assure qu'ils ont fait à l'égard de celuy-cy, que la modestie de son Autheur l'auroit empesché de rendre public, s'il n'y avoit esté obligé par les sollicitations de ces deux habiles hommes. *M. Pithois* y parle d'abord de la maniére dont il se faut prendre pour corriger les défauts d'une Place, & aprés s'estre étendu dans un grand détail là-dessus, il donne la figure d'une Place fortifiée dans toutes les régles, & il en explique toutes les parties. A celle-là il en joint encore plusieurs autres, qu'il accompagne des Remarques qu'il juge les plus nécessaires pour se perfectionner dans la connoissance des Fortifications. Le mesme Autheur publia l'année passée un autre Livre intitulé, *Elémens de Geométrie*, ou *Corps de Mathématique, &c.* Si cet Ouvrage estoit tombé entre nos mains, nous luy aurions donné place dans nos Nouvelles avec plaisir.

CATALOGUE DE LIVRES Nouveaux, accompagné de quelques Remarques.

I.

Rerum Germanicarum Tomi III. Recensuit & edidit H. MEIBOMIUS. C'est-à-dire, *Recueil de Piéces & d'Auteurs concernant l'Histoire d'Allemagne.* Helmstadij, Typis G. Wolfgangi Hammij. Acad. Typog. 1688. in fol. Pagg. 812. 540. 432.

CE Recueil est l'ouvrage de deux sçavans Hommes, l'un & l'autre de mesme nom, & qui ne pouvoyent guéres estre plus proches, puis que l'un est le Grand-Pére, & l'autre le Petit-Fils. Le Premier, qui estoit Professeur en Poësie & en Histoire dans l'Academie d'Helmstad, avoit donné les Historiens du I. Tome, qui n'avoyent point encore paru, lors qu'il leur fit voir le jour. Son Petit-Fils, aussi Professeur dans la mesme Academie, les a revûs, & a ajoûté quelque chose à l'édition de son Grand-Pére. Mais il a donné le premier

mier les Historiens du II. Tome qu'i a tirez des Manuscrits. Le III. Tome contient des Dissertations Historiques de l'un & de l'autre, avec quelques Chroniques des Monastéres de Saxe, composez par le premier *Meibomius*. Nous tascherons de rendre conte de tout cela dans quelqu'autre Mois.

II.

D. PAULI FREHERI *Med. Norib. Theatrum Virorum eruditione Clarorum, &c. Opus in IV. Partes divisum, &c.* C'est-à-dire, *L'Histoire des Vies & des Ouvrages des Sçavans.* Noribergæ, impensis Joan. Hofmanni. 1688. in fol. 2. Tom. Pagg. 1562.

VOicy un Ouvrage d'une utilité tres-considérable, & qui ne se sçauroit payer, si le Dessein en est bien exécuté. Car quoy qu'il y ayt déja tant de Livres, qui ont traitté le mesme sujet; qu'on en pourroit faire une Bibliothéque entiére; on peut dire qu'il n'y en a guére, qui ayent parfaitement rempli leur titre, & qui n'ayent mal tenu ce qu'ils ont promis. Si nous avons assez de loisir pour exami-

miner celuy-cy; nous pourrons dire au Public s'il aura esté plus heureux ou plus diligent que les autres. L'Autheur porte un nom fort célébre dans la République des Lettres, & qui donne d'abord un préjugé favorable pour son travail.

I I I.

DANIELIS GEORGII MORHOFII *Poly-Histor, sive de Notitia Auctorum & Rerum, &c.* C'est-à-dire, *Traitté des Autheurs, & des Etudes.* Lubecæ, sumpt. P. Bockmanni, 1688. in 4. Pagg. 557.

LA matiére de ce Livre a beaucoup d'affinité avec celle du précédent, quoy qu'à dire le vray elle soit & plus élevée & plus étenduë. En effet on ne donne pas simplement icy quelque Catalogue des Ouvrages des Sçavans, avec quelques Abregez de leurs Vies; mais on donne aussi des lumiéres pour en bien juger, & quantité d'avis & d'adresses pour bien conduire ses études. L'Ouvrage ne paroist pas icy tout entier. Il doit estre partagé en Trois Tomes, & ce n'est icy que la *Premiére Partie* du *Premier* Tome.

Mais

Mais on fait espérer que le reste viendra en son temps. Il seroit à souhaitter que ce fust bien-tost, & qu'on ne differast pas beaucoup au Public la satisfaction de voir toute cette matiére aussi bien traittée qu'elle le peut-estre par une aussi bonne plume que celle de M. *Morhofius*.

I V.

GALLIA VINDICATA, *in qua Testimoniis Exemplisque Gallicanæ præsertim Ecclesiæ, quæ pro Regalia ac 4. Paris. Propositionibus, à L. Maimburgo, aliisque producta sunt, refutantur.* C'est-à dire, *Traitté de la Régale, contre M. Maimbourg & les autres Défenseurs des 4. Propositions du Clergé de France.* 1688. in 4. Pagg. 936.

CE Livre semble avoir esté écrit dans de trop grandes vûës, & il traitte d'une matiére qui a fait trop de bruit, pour n'en pas parler plus à fond que nous ne pouvons faire dans un Catalogue. Nous tascherons donc d'en donner une juste idée, lors que nous aurons plus d'espace & plus de loisir.

V.

V.

Traitté de l'Unité de l'Eglise, & des Points fondamentaux contre M. Nicole. Par M. JURIEU *Pasteur & Professeur en Théologie.* A Rotterdam chez Abraham Acher. 1688. in 8. Pag. 667.

NOus n'aurions pas manqué de parler amplement de ce Livre, si nous ne l'avions reçû un peu tard, & lors que nous avions déja esté prévenus par d'autres Journaux. Cependant comme c'est icy un Ouvrage de mérite, & qui soûtient parfaitement la réputation de son Autheur; nous ne renonçons pas à la liberté d'en orner nostre République, & nous pourrons peut-estre en faire un Article de quelqu'autre Mois.

VI.

Examen supra Librum R. P. Simonis, Cujus Titulus est la Critique du V. Testament &c. Item de Libro Theologorum quorumdam Hollandiæ, Cujus inscriptio est, Sentimens &c. A MATTH. HONCAMP *Canoni-*

nonico. C'est à dire, *Examen de la Critique du P. Simon & du Livre des Sentimens de quelques Théologiens de Hollande.* Moguntiæ apud Christoph. Cuchlerum. 1688. in 8. Pagg. 236.

CEt Autheur attaque tout-à-la fois le P. Simon, & son Adversaire; & quoy qu'il ne ménage pas beaucoup le premier, il s'emporte encore plus contre le second. Il querelle mesme à son occasion tous les Théologiens de Hollande, comme s'il ne sçavoit pas que l'Ouvrage qu'il combat n'y est proprement avoüé de personnne, & que bien loin d'estre approuvé des Théologiens de ces Provinces, il s'éloigne infiniment de leurs sentimens. Mais il semble que cet Autheur ne soit pas le maître de sa bile, & qu'il vueille accabler d'injures ceux qu'il ne peut convaincre par raison.

VII.

Recueil de divers Ouvrages de Piété, par M. L'Abbé Du Jarry. A Paris, chez Daniel Horthemels, 1688. in 8. Pagg. 264.

IL y a icy 4. Piéces en prose, & deux en vers. Ces deux derniéres ont esté faites à la loüange du Roy, & ont remporté le prix par le jugement de l'Academie Françoise. Cet honneur fait assez l'éloge de M. l'Abbé *Du Jarry*, sans que nous y ajoûtions rien du nostre; & il n'en faut pas davantage pour faire un fort grand préjugé en faveur de tout ce qu'il nous donne icy.

VIII.

Les Comédies de TERENCE *traduites en François, avec des Remarques, par Mad*e. *D* * * *, 3. Voll.* A Paris, chez Denis Thierry, & Claude Barbin, 1688. in 8. Pagg. 496. 490. & 432.

IL suffit de sçavoir que c'est Mademoiselle *le Févre* d'autres-fois, ou Madame *Dacier* d'aujourd'huy, qui nous donne ce Terence, pour juger que tout est icy dans toute la perfection qu'on peut désirer. Nous regrettons extrémément que nostre derniére feuille, qui s'achéve, ne nous permette point de dire quelque chose d'un si bel Ouvrage.

Mais

Mais nous espérons de le pouvoir faire avec plus de liberté une autre fois.

IX.

Histoire du Divorce de Henry VIII. Roy d'Angleterre, & de Catherine d'Arragon, avec la Défense de Sanderus, & la Réfutation des deux Premiers Livres de l'Histoire de la Réformation de M. Burnet, & ses Preuves. Par M. J. LE GRAND, A Paris, 1688. 12. 2. Voll.

VOilà un Titre qui promet beaucoup. Nous verrons si l'Autheur tiendra parole, ou s'il sera du nombre de ceux qui font moins de mal que de bruit. En tout cas il est à croire qu'il n'attendra pas long-temps la Réponse, & qu'il sçaura bien-tost ce que c'est que d'avoir affaire à M. Burnet.

L'Opera d'Achille *vient de s'imprimer in 4. en Musique, chez Henry Desbordes. C'est pour la premiére fois qu'il paroist imprimé de cette maniére en ces Provinces.*

FIN.

TA-

NOUVELLES
DE LA
REPUBLIQUE
DES
LETTRES.

Mois de Juin 1688.



A AMSTERDAM,
Chez HENRY DESBORDES, dans le Kalver-Straat, prés le Dam.
M. DC. LXXXVIII.
Avec Privilege des Etats de Holl. & West

Le Lecteur est prié de corriger une faute qui s'est glissée dans les Nouvelles de ce Mois, Art. VI. Page 676. ligne 13. Au lieu qu'il y a, Vers la fin du Premier Siécle, *Lisez*, Vers le commencement du Second Siécle.

NOUVELLES DE LA REPUBLIQUE DES LETTRES.

Mois de Juin 1688.

ARTICLE I.

RERUM ANGLICARUM *Scriptorum Veterum Tom. I. Quorum* INGULFUS *nunc primum integer, Cæteri nunc primùm prodeunt. Item*, HISTORIÆ ANGLICANÆ, *Scriptores Quinque, ex Vetustis Codicibus M. SS. nunc primùm in lucem editi, Tom. II.* C'est-à-dire, *Recueil d'Anciens Autheurs qui ont écrit l'Histoire d'Angleterre.* Oxoniæ, è Theatro Scheldoniano. Annô 1684 & 1688. in fol. 2. Voll. Pagg. 593. & 594

Quoi qu'il y ait bien des Livres dont le destin est le mesme que celuy

 de

des fleurs, qu'on n'estime que pendant qu'elles sont fraisches ; il faut avoüer qu'il n'en est pas de mesme de tous. Il y en a dont le Temps ne fait qu'augmenter le prix, & qui ressemblent en cela à ces vins fameux de l'Antiquité, qui se rendoyent précieux en vieillissant, & dont l'estime croissoit avec l'âge. Mais entre tous les anciens Livres il n'y en a point de mieux reçus que ceux qui ne paroissent qu'aprés avoir demeuré fort long-temps cachez & inconnus aux Sçavans mesmes. Comme lors qu'on vient à les déterrer, la grace de la Nouveauté s'y trouve jointe avec ce que l'Antiquité a de vénérable ; il ne se peut guéres que l'empressement & la curiosité ne se redouble à leur égard. C'est apparemment ce qui doit arriver en cette rencontre, où l'on donne au Public deux Volumes de vieux Historiens Anglois, qui couroyent risque de périr, dans l'obscurité, & dans la poussiére, où ils estoyent ensevelis ; si des mains sçavantes & officieuses ne les avoyent retirez de cet oubly & de ces ténébres.

Le I. de ces deux Volumes fut imprimé il y a quatre ans ; & INGULPHE qu'on y void d'abord, à la teste de quatre autres, l'avoit déja esté plu-

sieurs

ſieurs fois auparavant. Mais dans les autres éditions il n'avoit parû que fort-imparfait; au lieu qu'on le donne icy tout-entier, ou du moins ſans qu'il y manque que fort peu de choſe. Comme cet Autheur a bien crû que la Poſtérité, pour laquelle il écrivoit, ne ſeroit pas faſchée de ſçavoir qui il a eſté; il a pris le * ſoin de l'en informer luy-meſme. Il naſquit à Londres, d'une famille Bourgeoiſe, apparemment vers l'An 1030. Il avoit de grands talens naturels pour les Lettres, & on ne négligea pas de l'y pouſſer. Auſſi y fit-il en peu de temps de ſi grand progrés, que l'emportant de beaucoup ſur ſes compagnons, il eut achevé ſes études lors qu'il eſtoit encore fort jeune. Ce ſuccés luy enfla le cœur. Il devint ambitieux, & commençant à mépriſer le peu d'apparence & d'éclat de la maiſon paternelle, il s'enteſta de la pompe & de la magnificence de la Cour. Comme il avoit beaucoup d'eſprit, il trouva bien toſt le moyen de s'y produire; & l'habileté extraordinaire, qu'il y fit paroître en pluſieurs rencontres, luy ayant acquis l'eſtime & l'amitié de plu-

* *Pag.* 73

plusieurs Grands ; *Guillaume*, alors Comte de Normandie, & en-suite Roy d'Angleterre, le fit son *Sécrétaire*; employ qu'il soûtint avec autant de capacité que de faste, comme on le peut voir par sa propre rélation. Mais les peines & les miséres, qu'il eut à essuyer dans le Voyage de la Terre Sainte, qu'il entreprit en ce temps-là, avec plusieurs personnes de la premiére qualité, & une infinité d'autres, luy ayant fait sentir la vanité & le néant de toute la gloire du Monde ; il ne fut pas plûtost de retour qu'il se fit Moyne de l'Abbaye de *Fontenelles* en Normandie, dont il devint bien-tost Prieur. Enfin quelques années aprés, sçavoir l'an 1076, l'Abbé de *Croylande* estant obligé de se démettre de sa Charge ; le Roy *Guillaume* voulut qu'*Ingulfe* remplist sa place, laquelle il occupa jusques à sa mort, qui arriva l'an 1109 : & ce fut pendant ce temps-là qu'il composa son Histoire.

Il la commence à l'Année *DCXXVI*: & d'abord il nous assure que la plusspart des choses qu'il rapporte jusques vers le temps où il vivoit, il les a tirées des Archives de son Abbaye, qui avoyent esté écrites avec beaucoup de soin par Cinq Religieux de l'ordre de ceux qu'il nom-

nomme *Sempectes*. Ces Sempectes estoyent des gens, qui ayant vêcu sans réproche l'espace de cinquante ans dans la profession monastique, estoyent distinguez des autres Moynes par ce titre honorable, & par de fort grands priviléges qui y estoyent attachez. Pour les autres choses qu'il a ajoûtées à celles qu'il avoit trouvées dans ces Régistres; ou il les avoit apprises de ceux qui les avoyent eux-mesmes vuës; ou il les tenoit de ceux qui en avoyent esté informez par des rélations fidéles & par des témoignages non suspects; ou il en avoit esté le témoin luy-même. Cependant il n'a pas rempli toute l'Histoire de son temps: car il n'a porté la sienne que jusques vers l'An *MXCI*; ses incommoditez & ses maladies ne luy ayant pas permis de passer plus outre.

Au reste il ne faut pas s'attendre de trouver icy une Histoire suivie, & des récits circonstanciez des plus considérables révolutions, & des événemens les plus mémorables, qui sont arrivez en Angleterre pendant ces quatre à cinq cens ans; ni mesme rien qui nous apprenne que ces bons Religieux se soyent fait une affaire d'instruire & de convertir, soit par leurs prédications,

soit par leurs écrits, les Payens, dont l'Angleterre estoit encore toute pleine, lors que leur Abbaye fut fondée. Mais en échange on y verra qu'ils n'ont jamais rien négligé pour assurer & pour accroistre leurs revenus, & que leur grand soin a toûjours esté de se mettre en estat de vivre dans une délicieuse abondance, & dans une profonde tranquillité. Ce ne sont icy que *Chartres*, ou *Lettres Patentes*, qu'ils ont obtenuës de la plufpart des Rois d'Angleterre, pour confirmer ou amplifier les Donations qu'on leur avoit faites, ou les Priviléges qu'on leur avoit accordez; & qui sont signées non-seulement de ces Rois, mais encore des plus grands Seigneurs de l Etat, & d'un grand nombre d'Evêques, ou d'autres personnes distinguées. On y void aussi des *Contracts*, & des *Baillettes* de *Fiefs*, qu'ils arrentent à des particuliers; des Récits exacts du bien & du mal arrivé aux Monastéres; plusieurs Histoires de ce que le Ciel a fait en faveur de leurs Bienfaiteurs, ou contre ceux qui ne les aimoyent pas; Ce qui va quelquesfois jusques aux Miracles, qui se font à point nommé, pour la satisfaction & l'avantage des uns, & pour la confusion & le chastiment des

autres. En un mot on voit presque tout roûler icy sur les intérests des Moines, & sur les avantures bonnes ou mauvaises, qui pouvoyent avoir quelque conséquence pour les affaires du Convent. Aussi l'Autheur s'est-il engagé dez les premiéres lignes de son Histoire à traitter les choses de cette maniére ; & quand il ne nous auroit pas marqué que c'estoit-là sa principale, ou peut-estre, son unique vuë ; toute la suite de son Ouvrage l'auroit fait connoistre assez clairement.

Il faut pourtant sçavoir qu'il ne laisse pas de mesler parmy tout cela des Remarques considérables sur *l'Histoire Générale*. Par exemple, on void à la Page 28. qu'il rapporte au Roy *Elfréde*, en l'An 874, la Division du Royaume en *Comtez*, pour empescher les brigandages. Il remarque à la Page 63, que les Evesques & les Abbez recevoyent encore les investitures de la main des Rois, par l'anneau & le baston, en l'An 1046. Mais ce qu'on trouve dans cette Histoire d'aussi particulier & d'aussi curieux, * ce sont *les Loix* du Roy *Edouard*, que *Guillaume le Conquerant* confirma par ses Edits, & qu'il voulut

* *Pag.* 88.

voulut que l'on gardaſt comme perpétuelles & inviolables dans tout le Royaume d'Angleterre. Elles ſont en vieux François, tel qu'on le parloit dans le XI. Siécle : Ce qui montre que cette Langue devoit alors eſtre aſſez commune parmy les Anglois. En effet noſtre Autheur remarque * que comme *Edouard*, quoy que né en Angleterre, avoit eſté élevé en Normandie ; il s'eſtoit tellement fait & au langage & aux maniéres des François ; que lors qu'il repaſſa en Angleterre ; (où il fut accompagné d'une grande quantité de Nobleſſe Normande, qu'il y pourvut des plus beaux emplois,) il y fit auſſi paſſer, avec cette foule de gens, la langue & les moeürs du Pays qu'il quittoit. De cette maniére la Langue Françoiſe eſtant devenuë celle de la Cour, tous les Gens de qualité ſe firent honneur de la ſçavoir & de la parler. On commença dez-lors à traitter la pluſpart des affaires en François : & comme toutes les perſonnes diſtinguées ne parloyent, ni n'écrivoyent plus qu'en cette langue ; elle fut en peu de temps celle des Chartres, des Contracts, & des au-

* Pag. 62. 70. 71.

autres Piéces semblables. On la faisoit mesme apprendre aux enfans en leur faisant apprendre à lire. De sorte que par tous ces moyens elle se répandit bien-tost dans tout le Royaume. Il seroit difficile qu'on n'eust pas quelque envie de sçavoir ce que c'estoit que cette Langue, dans un Siécle si éloigné du nostre. Pour en donner un échantillon, voicy le *Titre* de ces *Loix*, dont nous venons de parler, par lequel on pourra juger du reste: *Ces sount les Leis & les Custumes que le Reis* Will. *grentat à tut le Puple de* Engleterre, *aprés le Conquest de la Terre. Iceles mesmes que li Reis* Edward *sun Cosin tint devant luy, Co est à savoir, &c.* Ces Loix sont au nombre de 50.

II. PIERRE DE BLOIS suit Ingulphe. On peut dire qu'il ne luy cédoit, ni pour le sçavoir, ni pour le crédit, ou pour le rang. Il fut Archidiacre de Bathe, Vice-Chancelier du Roy d'Angleterre, & Protonotaire de tout le Royaume. L'opinion commune veut qu'il ayt esté François d'origine, & natif de *Blois* sur la Loire, d'où il ayt tiré son nom. Mais ceux qui raffinent davantage en matiére de Généalogies, prétendent que c'est

mal entendre le Surnom de *Blesensis*, qui, selon eux, ne marque pas que cet Autheur fust originaire de *Blois*, mais qu'il estoit sorti d'une famille de Bretagne, qui porte le nom de *Blés*: De sorte qu'à les en croire, il le faudroit appeller *Pierre de Blés*, & non pas *de Blois*. Quoy qu'il en soit, *Petrus Blesensis* fut estimé un des plus habiles & des plus honnestes hommes de son temps: & ses belles qualitez le firent considérer, non seulement de *Henry II*, qui le tint presque toûjours à sa Cour, mais de tout ce qu'il y avoit de plus grand & de plus illustre dans tout le Royaume. Une Lettre d'un Abbé de *Croyland*, qu'on trouve d'abord à la teste de son Histoire, nous apprend qu'on le regardoit comme le *Ciceron* de son Siécle. Cependant il ne faut pas estre extraordinairement fin sur le Style pour reconnoistre que le sien n'est pas tout-à-fait Ciceronien. Aussi estoit-il difficile que cet Autheur ne se sentiit en quelque chose de la rudesse de ce temps-là; quoy qu'en comparaison de quantité d'autres, il pust passer pour assez poli, & qu'en effet il eust alors la réputation d'écrire si bien, que le Pape *Alexandre III*, qui n'estoit pas un ignorant, ne se fit point
un

un deshonneur d'emprunter sa plume pour écrire au *Soudan* d'Egypte. Le Recueil de ses Oeuvres a esté publié diverses fois ; & la derniére édition en fut donnée à Paris en 1667, avec les Remarques de *Pierre de Gusanville*. Pour ce qui est de cet Ouvrage, quoy que l'Autheur se fust proposé d'y continüer l'Histoire *d'Ingulphe*, suivant la priére que l'Abbé de Croyland luy en avoit faite ; il n'y commence cependant la sienne qu'à l'An *MC*, c'est-à-dire, neuf ou dix ans plus bas que ne finit celle d'Ingulphe. Encore faut-il sçavoir que cette Histoire ne paroist icy que fort imparfaite. Car au lieu qu'il l'avoit portée jusques au temps du Roy *Estienne*, qui commença à régner vers l'An *MCXXXVI*., elle ne va icy que jusques à l'An *Onze cens dix-sept*, ou *dix-huit*. Cela n'empesche pas qu'en ce peu d'espace on ne trouve des choses assez mémorables. Mais celle de toutes qui luy a le plus paru estre telle, & sur laquelle en effet il s'étend le plus, c'est la *Réparation* de l'Abbaye de *Croyland*, qu'un furieux embrazement avoit presque réduite en cendres, du temps *d'Ingulphe* l'An *MXCI*, & qui depuis ce temps là n'avoit encore pû

estre relevée entiérement de ses ruynes. Le *Successeur* d'Ingulphe voulant donc mettre la derniére main à un ouvrage de cette importance, & ne se trouvant point assez de fonds pour rendre l'édifice aussi beau & aussi somptueux qu'il le souhaittoit, s'avisa de demander au Clergé d'Angleterre *l'Indulgence* du tiers des Pénitences imposées pour quelque péché que ce fust, en faveur de ceux qui feroyent du bien à son Monastére, & qui ayderoyent à le rebastir. On luy accorda cela sans beaucoup de peine; & il ne l'eut pas plûtost obtenu, qu'il le fit sçavoir à toute l'Europe, par les plus habiles de ses Moines, qu'il dépescha de tous costez, chargez d'instructions, & munis de lettres, addressées aux Rois, Comtes, Archevesques, Evesques, Abbez, Prestres, Clercs, & généralement à tous les Fidéles, de quelque qualité & condition qu'ils soyent; par lesquelles il leur donne *la Benédiction Apostolique*, & leur demande instamment leurs contributions libérales, pour le rétablissement de ce Monastére, avec assurance de l'Indulgence cy-dessus. Les gens de ce temps-là étoyent trop dévots pour laisser revenir *les Fréres* vuides. Aussi retournoyent-ils

ils chez eux encore plus chargez d'or & d'argent qu'ils ne l'avoyent esté de bulles, lors qu'ils en estoyent partis. C'est en cet endroit que nostre Historien éléve son style, & qu'il s'efforce de réprésenter, avec une éloquence digne de la chose, la richesse des thrésors immenses, & la quantité innombrable des monceaux prodigieux de ce beau & jaune métal, qu'on apportoit tous les jours, de toutes les parties du Monde, à ces bons Religieux; objet si agréable à ces saintes ames, qu'on ne sçauroit s'imaginer tous les doux transports de joye & de satisfaction qu'elles en sentoyent. Pour comble de prospérité, les Miracles ne manquérent pas de coopérer à point nommé aux pieux desseins de ces Fréres. Un Saint enterré dans leur Monastére en fit assez tout d'un coup pour enrichir tout le Convent, quand on n'y auroit point eu d'autres revenus que ceux qui provinrent d'une si abondante source. Avec de si bonnes provisions l'Abbé *Joffride* ne balança plus sur l'entreprise de l'ouvrage. Il s'y détermina avec allégresse, & aprés avoir amassé une infinie quantité de toute sorte de matériaux, il en posa les fondemens, avec beaucoup de solem-

lemnité, dans une fort nombreuse assemblée, où se trouvérent plusieurs des plus grands Seigneurs, & des plus notables de la Cour. Tout cela est décrit par l'Autheur d'une maniére triomphante. On n'a pas de peine à connoistre que la matiére luy plaist. Aussi en parle-t-il avec étenduë, & dans un si grand détail, que n'oubliant nulle circonstance, il en fait plus de la moitié de son Livre, au lieu qu'il passe légérement sur les endroits les plus importans des affaires publiques, & qu'il ne dit souvent qu'un mot des plus considérables avantures des Princes & des Etats. Il loüe fort le Roy *Henry*, qui fonda des Monastéres, & remit au Clergé les *Investitures*. Mais il n'a point de couleurs assez noires pour dépeindre l'horreur du crime que *l'Empereur* * du mesme nom luy paroist avoir commis, lors qu'estant allé à Rome, il se saisit du Pape & des Cardinaux, & se fit rendre ce Droit de *l'Investiture* des Bénéfices, que les Papes usurpoyent sur les Princes Séculiers. On rapporte sur l'An *MCXVII*, vers la fin de cette Histoire, une chose fort singuliére, & qui tient du merveilleux.

La

* *Henry V.*

La voicy en un mot, comme on nous la donne. Un jour que les Senateurs de *Milan* estoyent assemblez sous une des Tours de la Ville, pour traitter des affaires publiques, on entendit une voix qui en appelloit un d'eux par son nom; & comme il tardoit à sortir, on vid entrer dans la chambre du Conseil un homme, qui le pria, avec beaucoup d'instance, qu'il luy pust dire un mot dehors, aprés quoy il pourroit rentrer dans le même moment. A peine fut-il sorti que la Tour tomba, & ensevelit toute cette Compagnie sous ses ruynes. Ceux qui ont lu l'Histoire Ancienne, sçavent qu'on raconte quelque chose de fort semblable du Poëte *Simonides*.

III. Les Chroniques de Mailros, (qui est un Monastére basti par les Ecossois sur les ruynes d'un plus ancien, l'An *MCXXXVI.*) font la *III. Partie* de ce Recueil. Elles comprennent le temps, qui s'est écoulé depuis l'An *DCCXXXV*, jusqu'à l'An *MCCLXX*. Leur Inscription nous apprend que le premier, qui y mit la main, fut un Abbé de *Dundraynaud*, & que divers autres les continuérent. Mais on ne sçait point, ni qui fut cet Abbé, ni

ni qui furent ceux qui travaillérent à cet Ouvrage aprés luy. Tout ce qu'il y a de certain, c'est que ces Chroniques n'ont pû estre écrites qu'aprés l'An *MCXLII*, parce que ce ne fut que cette année là que l'Abbaye de *Dundraynand* fut bastie, comme on l'apprend des Chroniques mesmes, pag. 166.

Comme le *Premier Autheur* avoit en vuë de continüer l'Histoire du *Vénérable Beda*; il rapporte d'abord les derniéres choses que cet Historien avoit dites sur les Années 731, & suivantes, jusqu'à l'Année 734, qui est celle où il a fini son Histoire. Ce qui l'a obligé d'en user ainsi, ç'a esté, dit il, pour donner au Lecteur une idée de l'estat où estoyent les choses dans le temps où il commence ses Chroniques. Tout cet Ouvrage est fait par articles, dont la plus-part sont extrémément courts. On y marque toutes les Années de suite, comme dans des Tables Chronologiques; & on rapporte sur chacune ce qu'on juge de plus digne d'estre remarqué. Mais cela ne se fait souvent qu'en deux mots, sur-tout par les premiers Autheurs, & jusques vers le milieu des Chroniques; Car aprés cela on amplifie davantage, & on donne quelques-fois des

des récits fort étendus. Quoy qu'il en soit, on trouve par-tout bien des choses curieuses, par exemple, pour ce qui regarde la suite des Rois d'Ecosse; & celle de plusieurs autres Princes de ces Parties Septéntrionales, les Successions des Evesques, & celles des Abbez. On y marque aussi fort soigneusement les Eclipses considérables du Soleil & de la Lune, les Comé-tes, les Tremblemens de Terre, les Evénéméns mémorables de Paix ou de Guerre, les Combats sur Terre & sur Mer, comme ceux qui se donnérent entre les François & les Anglois en *MCCXVII*, avec de fort différens succés; les Ligues & les Traittez des Princes, les Assemblées des Synodes & des Conciles, les Démeslez des Rois & des Papes, & les Entreprises des Légats, les Succés des Armes des Chrétiens dans la Terre Sainte, les Prodiges enfin, & les Miracles, qui estoyent alors fort communs. On nous parle entr'autres de * la *Résurrection* d'un Homme de qualité, qui aprés avoir esté assassiné, & étendu mort, à la porte d'un Monastére, son Corps ayant esté porté dans l'Eglise, se trouva vivant le lendemain, com-

* *Pag.* 139.

comme les Moines eſtoient occupez à chanter autour de luy. On nous fait par-cy par-là quelques autres contes auſſi ridicules, qu'il faut pardonner à la bigoterie de ce Siécle, avide de Fables, & dont la crédulité recevoit ſans peine les choſes les plus extravagantes, lors qu'on les ſçavoit reveſtir de quelque apparence de religion.

Mais de tout ce que rapportent nos Autheurs rien ne paroiſt les toucher ſi fort que ce qui regarde les attentats, qu'on voyoit commettre quelques fois contre les Immunitez de l'Egliſe, ou contre les leurs. On ne ſçauroit dire combien ils ſont vifs & animez ſur ces matiéres : Toutes leurs expreſſions y ſont ardentes ; & l'Imagination meſme n'eſt pas capable de rien ajoûter à la véhémence des exclamations tragiques qu'on leur void faire, par exemple, ſur la mort de *Thomas Becquet*. Si on les en croit, jamais crime n'approcha en rien de l'atrocité de celuy que commirent ceux qui oſtérent la vie à un Archeveſque. Ni celuy *d'Herode Antipas*, qui fit couper la teſte à *S. Jean Baptiſte*; ni celuy de l'autre *Herode*, qui attenta à la vie du *Sauveur* luy-meſme, & qui ne fit faire le maſſacre des Innocens que pour

pour y envelopper JESUS-CHRIST; ni enfin tous les plus grands crimes qui se commirent jamais dans le monde, n'entrent point, selon eux, en comparaison avec celuy d'avoir fait mourir ce Prélat. Ils ne sont pas plus moderez sur un autre article, qui regarde la maniére dure, & trop absoluë, dont en usoit avec eux un Légat du Pape, qu'ils appellent le Cardinal *Gaulon*. Il n'est pas possible de se plaindre avec plus de ressentiment & d'indignation qu'ils font, de l'authorité *inouyë*, & *exorbitante*, disent-ils, que le Pape luy avoit donnée, luy ayant conféré le droit d'ordonner & de faire tout ce qu'il luy plairoit, à l'égard du Clergé, & du Peuple, & d'Angleterre, & d'Ecosse; De sorte qu'il avoit le pouvoir de transférer, de déposer, de suspendre, d'excommunier, & d'absoûdre les Evesques & les autres Clercs, & *ce qui est bien plus*, ajoûtent-ils, *celuy de priver mesme les Moines de leurs Priviléges*. Car c'est dans ce dernier article qu'ils trouvent qu'est le grand mal, & l'excés insupportable de la Tyrannie. Tant ces bons Religieux avoyent parfaitement renoncé aux mouvemens de l'Amour propre, & à tous les interests particuliers

culiers ! Malgré tout cela on peut di-re que cet Ouvrage est un des meil-leurs, qui soyent sortis de ces Siécles de Ténébres, & que les défauts qui s'y trouvent ne doivent pas empescher qu'on ne l'estime par la quantité des bonnes choses qu'il contient.

Mais cela ne se doit entendre que du travail de ceux qui l'ont porté *jusqu'à* l'An *MCCLXII*. Car pour ce qui est des *Additions*, que l'on trouve en-suite, où ces Chroniques sont continuées jusqu'à l'An *MCCLXX*, l'Autheur, quel qu'il soit, n'avoit pas besoin de la Préface qu'il y a mise, pour se faire distinguer. C'eust esté assez pour cela de son style de Moine Novice, & de son Galimathias affecté. La différence en est trop sensible : & si les taches, qu'on void dans les autres, qui n'ont pû se garantir tout-à-fait de l'impression de la barbarie & de la grossiéreté de leur Siécle, ne permettent pas que l'on puisse dire, en comparant cette piéce avec le reste, *Desinit in piscem mulier formosa supernè* ; il faut du moins avoüer que ce qui s'appelle, dans le mesme langage, *Humano capiti cervicem jungere equinam*, est assez ce qu'a fait ce dernier Autheur. Ce n'est donc pas

pas une grande perte que celle qu'on a faite d'une partie de son Ouvrage ; & la République des Lettres n'y auroit pas gagné beaucoup quand il se seroit conservé tout entier. Il y donne, presque dez le commencement, une Liste de tous les *Abbez* de *Mailros*, depuis l'An *MCXXXVI*, jusqu'à l'An *MCCLXVIII*, avec les noms de ceux qui avoyent esté tirez de ce Monastére pour remplir des Evesčhez. Mais il employe presque tout le reste à faire le Panegyrique de *Simon* Comte de *Monfort*, qui semble avoir esté l'objet principal, qu'il a eu en vuë en prenant la plume. Le discours en est long & ennuyeux, & il y fait entr'autres choses une *Comparaison* fort impertinente de ce Comte avec l'Apôtre *S. Pierre*, sans qu'on y puisse voir d'autre fondement si ce n'est que l'un & l'autre s'appelloit *Simon*.

IV. Les ANNALES du Monastére de BURTON, viennent en suite. L'Autheur en est inconnu. Mais il paroist que, quel qu'il puisse estre, il a vêcu dans le même temps que *Matthieu Paris* ; de sorte que ces deux Historiens se donnent de la lumiére l'un à l'autre, & se confirment mu-

mutuellement. Cependant il y a beaucoup de choses dans *ces Annales* qui ne se trouvent point dans Matthieu Paris, ni dans aucun des Autheurs de ce Siécle-là qui ont esté publiez jusques à présent. Elles commencent à l'An *MIV.* auquel l'Abbaye *de Burton* fut bastie, & finissent en l'An *MCCLXII.* On remarque icy que lors de la fondation de cette Abbaye, on ne connoissoit point encore en Angleterre l'usage des *Sceaux*. Ce fut ce qui obligea le Fondateur, qui donnoit à cette Abbaye tout son Patrimoine, apprécié 700. livres, d'en faire confirmer la Donation par le seing du Roy, & de six Fils que le Roy avoit ; par celuy de deux Archevesques, de plusieurs Evesques, & de la pluspart des Personnes les plus qualifiées du Royaume.

On trouve icy, aussi bien que dans les *Chroniques* précédentes, quantité de choses tres-considérables : comme ce qui est raconté d'abord de l'emprisonnement du Roy *Richard* en Allemagne, & de sa sortie, & des intrigues de la Cour de *France* avec celle de *Vienne*, & avec le Comte *Jean*, frére de Richard, à l'occasion de cette prison. Mais une de celles qui mérite autant d'estre remar-

marquée, eſt la maniére dont l'Autheur rapporte, ſur l'an *MCXCVIII*, que l'on *éliſoit* alors *l'Empereur*. Dez que l'Empire eſtoit vacant, les Archeveſques, les Eveſques, les Abbez, les Ducs, les Comtes, & tous les autres Seigneurs d'Allemagne, eſtant aſſemblez, devoyent élire *XII. Hommes*, & les préſenter aux Archeveſques de Cologne, & de Mayence, au Duc de Saxe, & au Comte Palatin du Rhin; & celuy de ces *XII* que ces *Quatre* éliſoyent, eſtoit *Empereur*, & *Roy d'Allemagne*, & devoit eſtre couronné à *Aix la Chapelle*, où le corps de Charlemagne repoſe. Le détail qu'il fait, ſur l'An *MCCXI*, de la conteſtation du Nonce *Pandulphe*, & de ſes Collégues, avec le Roy *Jean*, ſur le ſujet de *l'Interdit*, ſous lequel l'Angleterre eſtoit depuis l'An *MCCVIII*, a quelque choſe de bien curieux. Le Roy, pour faire lever cet Interdit, conſentoit bien de reconnoiſtre le Pape pour Supérieur dans les choſes ſpirituelles; mais il ſoûtenoit qu'on ne le pouvoit obliger à en dépendre dans le Temporel. Le Nonce luy ſoûtient au contraire qu'il ne doit pas eſtre moins ſoûmis au Pape pour le Temporel que pour le Spirituel. Mais il ne ſe peut

peut rien de plus fier, & de plus hautain, que le langage & les maniéres dont il use avec ce Prince ; ni rien de plus impérieux que les termes dans lesquels le Pape mesme luy écrit. Enfin le Roy fut contraint par la vûë des malheurs, dont il se voyoit menacé, de fléchir humblement sous la Loy du Pape, & de luy prester, comme son *Vassal*, le serment de *fidélité*. On l'obligea aussi de rappeller honorablement les Evesques qui s'estoyent retirez d'Angleterre ; de payer à l'Archevesque de Cantorbery 2500. liv. Sterl. au Prieur & aux Moines du mesme lieu 1000 livres ; & aux Evesques de Londres, de Lincoln, d'Ely, d'Erford, & de Bathe, à chascun 750. livres. Il fallut aussi qu'il reconnust tenir ses Royaumes à foy & hommage du Pape, comme estant du Patrimoine de S. Pierre ; & qu'il obligeast ses héritiers & ses successeurs à la mesme reconnoissance, & au mesme hommage, à perpétuité. Qu'en signe de cette sujettion il s'engageast, tant pour luy que pour eux, à payer tous les ans au Pape la somme de *Mille Marcs*, pour les Royaumes d'Angleterre & d'Yrlande ; sçavoir 700. Marcs pour l'Angleterre, & 300. Marcs pour l'Yrlan-

lande ; outre le Tribut ordinaire du *Denier S. Pierre.* Qu'en un mot il déclaraſt que faute de ſatisfaire à toutes ces obligations, & au cas que luy, ou ſes Succeſſeurs, y contrevinſſent en quelque maniére, ils perdroyent dez-lors ces Royaumes qu'il reconnoiſſoit tenir de ſa Sainteté, & feroyent cenſez déchus de tout droit à la Couronne. Tout cela eſt porté expreſſément, & en des termes encore plus forts, par les *Lettres Patentes*, & par les *Déclarations*, qu'il en fit expédier en conſéquence des ordres du Pape. Et ce qu'il y a de plus admirable, c'eſt qu'encore que toute l'Hiſtoire faſſe voir qu'il diſputa le terrein autant qu'il luy fut poſſible, & que ce ne fut qu'aprés qu'on l'eut menacé de l'abyſmer, & qu'il vit toutes choſes preſtes pour l'exécution de ces menaces, qu'il ſe réſolut de céder ; il ne laiſſe pas de déclarer dans la derniére de ces *Chartres*, qu'il n'a rien fait que de ſon propre mouvement, & de ſon plein gré, ſans y avoir eſté forcé par aucune violence, ni obligé par aucune crainte. La choſe eſt difficile à comprendre, mais un peu moins qu'elle ne l'eſtoit, avant ces milliers d'exemples qu'en ont donné en nos jours tant de Nouveaux-Convertis.

Le Malheur de ce pauvre Prince†, & la foiblesse qu'il eut de s'abandonner à de si grandes bassesses, ne fit guéres tort qu'à sa personne, sans tirer beaucoup à conséquence pour son Etat. On murmura aussi-tost contre la Tyrannie de la Cour de Rome; & les Ecclésiastiques, qui sçavoyent si bien l'appuyer, lors qu'elle leur estoit favorable, furent les premiers à s'en plaindre, lors qu'elle ne s'accorda plus avec leurs intérests particuliers. En effet environ * trente ans aprés ce fameux démeslé, le Pape *Innocent IV.* ayant envoyé ses Bulles par-tout, pour amasser de l'argent contre l'Empereur *Frédéric*; le Clergé d'Angleterre refusa absolûment d'en donner, alléguant diverses raisons pour s'en défendre, dont l'une des principales estoit, que *comme l'Eglise Romaine a son Patrimoine, dont le Pape est l'Administrateur; les autres Eglises ont aussi le leur, qu'elles tiennent de la libéralité & de la concession des Princes, & qui ne dépend de l'Eglise Romaine en nulle maniére.* Deux ans aprés, les Grands du Royaume, de concert avec le Clergé, envoyérent au Pape leurs *Griefs*,

† *Il fut surnommé* Jean sans Terre.

* *l'An* DCCXLIV.

ou

ou ſujets de plainte, ſur les diverſes exactions, & les fréquentes entrepriſes, qui ſe faiſoyent, en ſon nom, contre les anciennes couſtumes, libertez, & droits du Royaume, & contre l'oppoſition que les Procureurs du Roy, & de l'Etat, y avoyent formée dans le *Concile Général* tenu à *Lyon*; & ils accompagnérent ces Griefs de lettres fortes & menaçantes. On vid meſmes à quelques années de là un *Eveſque* de *Lincolne*, qui eut aſſez de réſolution pour déclarer hautement qu'il ne déféreroit point aux Proviſions que donnoit le Pape, parce qu'elles n'eſtoyent pas à édification mais à deſtruction. Et les lettres qu'il en écrivit parurent de telle importance à ceux qui expédioyent ces Proviſions, qu'il les envoyérent au Pape, qui s'excuſa bientoſt par un Bref, comme peu auparavant il avoit employé le meſme moyen pour adoucir les eſprits des Grands & faire ceſſer leurs plaintes.

Cependant la Cour de Rome ne laiſſa pas d'exiger les *Décimes*, par toute l'Angleterre, avec beaucoup de rigueur: & l'on trouve icy un détail de la maniére dont on s'y prenoit, des ſommes que l'on y levoit, & des choſes ſur leſquelles elles eſtoyent priſes.

On y trouve aussi un grand nombre de Lettres & de Bulles de divers Papes: des Lettres d'Archevêques, d'Evêques, & d'autres Prélats; aussi bien que de plusieurs des plus considérables Seigneurs de la Cour, & des Roys mesmes. Plusieurs Actes de Conciles, & de Parlemens: Beaucoup de Réglemens, d'Ordonnances, de Lettres Patentes, & d'autres Piéces, dont il y a mesme une partie en vieux Gaulois. On y verra de plus des Lettres du Patriarche de Jérusalem sur la prise de *S. Louys*, & sur la défaite de son Armée par les Infidéles. D'autres Lettres de plusieurs Seigneurs, qui se trouvoyent à Jérusalem, & qui informoyent le Roy d'Angleterre de l'état où estoyent les affaires des Chrétiens dans le Levant. Diverses histoires qui peuvent servir à éclaircir celle du Temps. Des récits de faits singuliers, & de choses extraordinaires. Certaines Particularitez, ou certaines Piéces, qui ne se trouvent pas aisément ailleurs. Des Rélations d'accidens tragiques: comme celle qu'on fait d'un *Jeune Garçon*, âgé de neuf ans, crucifié par les *Juifs*, assemblez de tous les endroits de l'Angleterre à *Lincolne*, l'An *MCCLV*; & de la sévére punition qui en fut faite

te ſur quelques-uns des coupables ; les autres ayant trouvé moyen de gagner le Comte *Richard*, Frére du Roy, qui fit en ſorte par ſon crédit de les tirer des mains de la Juſtice, aprés avoir reçû d'eux des ſommes immenſes d'argent. Enfin on y trouve pluſieurs *Inſtructions* & *Mémoires*, ſur diverſes ſortes de choſes ; comme, par exemple, ſur les *Viſites* & *Enqueſtes*, qu'il eſtoit ordonné de faire par-tout, de la Vie & Mœurs, tant des Eccléſiaſtiques, que des Séculiers ; Sur la maniére de viſiter les Maiſons Religieuſes, avec les Articles ſur leſquels il falloit interroger les Religieux. Ces derniers Mémoires ſont ſuivis d'une Particularité remarquable ; c'eſt que la meſme année qu'ils furent dreſſez, qui fut l'An *MCCLIX*, la Paix ſe fit à Paris entre le Roy de France & le Roy d'Angleterre préſens ; avec cette condition que le Roy d'Angleterre cédoit au Roy de France la Normandie, & que ces deux mots, *Duc de Normandie*, ſeroyent oſtez pour toûjours de ſes Titres, Sçeaux, &c. & qu'ils ne ſeroyent plus employez pour luy, dans aucuns Actes publics, ni particuliers. C'eſt ainſi, ſelon noſtre Autheur, que fut accom-

plie la Prophetie de *Merlin*, qui avoit prédit qu'un jour une merveilleuse Révolution *sépareroit l'Epée d'avec le Sçeptre*, c'est-à-dire, si on l'en croit, le Duché de Normandie d'avec le Royaume d'Angleterre.

Ces Annales continuées, sans interruption, jusqu'à l'An *MCCLXII*, finissent là, dans le Manuscrit, qui est visiblement defectueux. On y a seulement ajoûté une petite liste des Abbez, qui depuis ce temps-là ont gouverné le Monastére; & la suite en est portée jusques à celuy que l'on y dit avoir esté le 35. & le dernier.

V. Tout ce qui reste dans ce Volume regarde la *Continuation* de l'Histoire de *Croyland*, & comprend *Trois Piéces* differentes. La I. commence à l'An *MCXLIX*, dans l'estat où nous l'avons. Mais on void d'abord qu'il manque quelque chose au commencement. L'Autheur y marche assez bien sur les pas *d'Ingulphe*, & n'est guéres moins soigneux de rapporter tous les Titres des Concessions accordées par les Rois à ce Monastére; les Pieces justificatives de ses Droits, & de l'étenduë de son Territoire; & les Transactions passées avec ceux, avec

avec qui on a eu quelque different. Il ne manque pas non plus de faire l'éloge des Bienfaiteurs de l'Abbaye, & de marquer les Joyaux, les Ornemens, les Tableaux, les Croix, & les autres choses, qu'on leur a données : Jusques-là qu'il rapporte mesme certain don d'un Frére *Laurent*, qui donna donna 40. livres, pour estre employé en lait d'amandes, pour le raffraichissement du Convent. Présent qu'on jugea de telle importance, que pour empescher que les Fréres ne se querellassent sur la distribution, on en fit un Réglement solemnel, qui se voit icy, avec la datte de l'Année, & celle de la Régence de l'Abbé qui gouvernoit.

Il ne faut pas pourtant s'imaginer que cet Autheur employe tout son temps ni tout son papier à ces sortes de bagatelles. Il fait aussi de temps en temps des Remarques importantes sur *l'Histoire Génerale* de ce Temps-là ; & on y trouve en bien des endroits des choses fort-considérables. Il rapporte les avantures & la triste fin de *Richard II*. qu'*Henry*, Comte de *Derby*, devenu Duc de *Lanclastre* par la mort de son Pére, emprisonna dans la Tour de Londres, où il fut con-

traint de se démettre de la Couronne en faveur du Duc proclamé Roy par le Parlement l'an *MCCCXCIX*. Ce qui fut suivi peu de temps aprés de la mort tragique de Richard. Il dit un mot en passant des *Lollards*, sur l'Année *MCCCCXIV*, & il fait fort valoir la victoire qu'*Henry V*. remporta sur ces pauvres gens, dont il fit périr un grand nombre. Il marque la prise de *Constantinople* par les *Turcs*, l'An *MCCCCLIII*, & le barbare traittement fait aux Chrétiens par ces Infidéles Il raconte les Divisions, & les Mouvemens, qui agitérent en ce temps-là l'Angleterre; & il n'oublie pas les périls qu'y pût courir le Monastére de *Croyland*. Les Pestes, les Inondations, & les autres fleaux, dont le Royaume fut affligé, viennent aussi chacun dans son ordre, aussi bien que les Prodiges, qu'il prétend avoir esté des signes de ces évenemens. Enfin il conclud son Histoire en l'An *MCCCCLXX*. De sorte que l'ayant commencée où *Pierre de Blois* finissoit la sienne, elle devoit estre de plus de *CCCXXX*. ans. Mais nous avons déja dit qu'il y manque quelque chose au commencement. Au reste quoy qu'il proteste qu'il n'a rien écrit que

sur

fur les meilleurs & les plus anciens Mémoires qu'il a pû trouver, & fur les Rélations les plus fidéles; cependant comme il n'avoit pû mettre cet ouvrage dans l'état qu'il euſt fouhaitté, il le conclud par des excufes fort modeſtes; & comparant toute cette Hiſtoire à la *Statuë* que vid *Nabucodonoſor*, il dit que le commencement écrit par *Ingulphe* eſt la Teſte d'or; que la fuite ajoûtée par *Pierre de Blois* eſt la Poitrine d'argent; & que cette derniére Partie dont il eſt l'Autheur, & qui tient la place des *pieds*, ne doit eſtre regardée que comme un mélange de fer & de terre.

La *Continüation* fuivante eſt d'un ſtyle fort différent. On y parle beaucoup moins des affaires de l'Abbaye, que des affaires publiques & de ce qui fe paſſoit dans l'Etat. Elle commence précifément à la mort de l'Abbé *Jean*, où finiſſoit la précédente. On y parle d'abord des Troubles, où fe vid le Royaume, par les diſſenſions des Grands, & par les brouilleries de la Cour. On y void la Couronne long temps diſputée entre *Henry VI.* & *Edouard IV.* qui fe l'arrachoyent l'un à l'autre, juſqu'à ce qu'enfin elle demeura à *Edouard*. On marque l'é-

lection d'un nouvel Abbé cette mesme année où l'Abbé *Jean* estoit décédé. C'estoit l'An *MCCCCLXX*, selon la supputation de l'Eglise Romaine, & le *MCCCCLXIX*, selon le compte de l'Eglise Anglicane. Cette différence de calcul remarquée par l'Autheur luy donne occasion d'en chercher la cause; & il l'attribuë à la diverse maniére de terminer le cours des années observée dans ces deux Eglises. Car au lieu, dit-il, que l'Eglise Anglicane compte ses années selon la maniére exacte des Chronologues, qui n'y comprennent jamais moins de 365. jours, à compter précisément depuis l'Epoque où ils commencent; les Romains qui se font une Loy de commencer toutes leurs années au Mois de Janvier, ont compté *un An* de la Naissance de Jesus-Christ dez le premier de ce Mois, quoy que Jesus-Christ ne fust né que sur la fin de l'année précédente. Dans le reste de l'Histoire on passe assez légérement sur diverses choses qui regardent le Monastére; mais on donne des récits fort amples & fort circonstanciez des Troubles qui continuerent, sous les Régnes *d'Edouard IV*, *d'Edouard V*, & de *Richard III*, jusques à la mort de ce dernier, qui fut

tué

mé dans une bataille, où il laissa la victoire & la Couronne à *Henry* Comte de *Richemond*, vers la fin de l'An *MCCCCLXXXV.* qui est l'endroit, où nostre Autheur déclare qu'il finit son Histoire.

C'est aussi au mesme endroit que commence le dernier *Continuateur*, dont l'Ouvrage ne paroist icy que fort défectueux en toutes maniéres. Tout presque y regarde certaine Donation d'une Eglise avec ses droits & revenus faite à l'Abbaye de *Croyland*, & confirmée par Lettres Patentes du Roy *Henry VII*, qui y prend la qualité de *Roy d'Angleterre*, & de *France*, & de *Seigneur d'Yrlande.* Ainsi finit le I. Tome, où les choses sont fort meslées. On donnera un Extrait de l'autre dans le Mois suivant.

ARTICLE II.

Lettre contenant la Défense de l'Explication du Passage de S. Luc, Chap. XVIII. ℣. 8. donnée au Mois de Février, contre la Critique qu'on en a faite.

MOnsieur. Je suis extrémément obligé à celuy qui a bien voulu prendre la peine de relever mon explication du ℣. 8. du XVIII. Chap. de l'Evangile selon S. Luc. Comme je suis dans un âge à rechercher l'instruction, & que tout ce que je vous ay envoyé jusques à présent a esté écrit dans cette vuë; je le supplie de ne trouver pas mauvais que je luy propose mes difficultez sur son explication, & que je luy die un peu plus exactement les raisons de la mienne, avec cette syncére protestation, que je n'ay aucun entestement pour mes pensées, que je ne cherche que la vérité, & que je sentiray plus de plaisir de céder à un habile homme, comme il est, qu'à soûtenir mes opinions.

On dit que Jesus-Christ ne trouvera point de Foy en Terre, quand il viendra; parce que tous les Fidéles en seront sortis, ayant esté élevez au devant de luy dans l'air. Cela suppose que Jesus-Christ ne viendra sur la Terre qu'aprés que ses Elûs en auront été enlevez, ce qui me paroist contraire à l'Ecriture Sainte. Elle enseigne que Jesus-Christ viendra pour juger les vivans, & les morts. II. Tim. IV. 1. *& que la*

la premiere chose qu'il fera, étant desçendu, sera de ressusçiter les morts. Le Seigneur luy-mesme avec cri d'exhortation ; & voix d'Archange, & avec la Trompette de Dieu, desçendra du Ciel, & ceux qui seront morts en Christ, ressusçiteront premiérement. *Le voilà donc desçendu du Ciel : Les morts ressusçitent premiérement.* Puis aprés, *adjoûte S. Paul*, nous qui vivrons, & resterons, serons ravis ensemble avec eux, dans les nuées, au devant du Seigneur en l'air, & ainsi nous serons toûjours avec le Seigneur. *I. Thess. IV.* 16. 17. *Quand donc Jesus-Christ viendra pour ressusçiter les morts, il trouvera encore les Fidéles sur la Terre, d'où ils ne seront enlevez qu'aprés cette résurrection. Et puis qu'ils seront, aprés cela, toûjours avec luy ; on ne peut pas dire qu'ils les enverra au Ciel, pour desçendre plus bas sur la Terre, afin de punir les méchans. Sa desçente ne sera que dans l'air, ou sera posé le* Thrône de sa Gloire, devant lequel seront assemblées toutes les Nations. Il les séparera là les uns d'avec les autres, comme le Berger sépare ses Brébis d'avec les Boucs, & il mettra les Brébis à sa main droite, & les Boucs à sa gauche ; *& prononcera son juge-*

jugement sur les uns & sur les autres. Matth. XXV. 31. &c. Ainsi les Fidéles ne seront point enlevez au Ciel avant que les Méchans comparoissent pour estre jugez. En effet le Seigneur sera révelé du Ciel avec les Anges de sa Puissance, avec flamme de feu, exerçant vangeance contre ceux qui ne connoissent point Dieu, & qui n'obéissent point à l'Evangile de Nôtre Seigneur Jesus-Christ, lesquels seront punis de perdition éternelle, de par la face du Seigneur, & de par la gloire de sa force. *Et cela arrivera* quand il viendra pour estre glorifié en ses Saints, & pour estre rendu admirable en tous les Croyans en ce Jour-là. *II. Thess. I. 7. &c. Ce sera donc en un mesme jour, qu'il fera la vangeance de ses Ennemis, & qu'il sera glorifié en ses Saincts. La Parabole de* l'Yvroye *fait mêmes précéder la punition des Méchans, & met aprés la glorification des Fidéles.* Matt. XIII. 30. En la saison de la moisson je diray aux moissonneurs, cueillez premiérement l'yvroye & la liez en faisçeaux pour la brusler; mais assemblez le bled en mon grenier. *Voyez les Vers. 41. 42. & 43. De tout cela je conclus que quand Jesus-Christ viendra au dernier Jour pour vanger ses*

Elûs

Elûs, qui crient à luy jour & nuict, il en trouvera encore sur la Terre. Le sang des morts crie bien, mais les souffrances des vivans ne crient pas moins.

Ces mots, καὶ μακροθυμῶν ἐπ' αὐτοῖς *ne sçauroient signifier,* bien qu'il differe de se mettre en colere à cause d'eux. καὶ *qui ne se trouve pas mesmes dans tous les Exemplaires, ne signifie point* bien que*: Et* ἐπ' αὐτοῖς *exprime le sujet qu'on regarde, & envers lequel on agit, ou n'agit pas; & non pas la Cause motive qui fait agir envers d'autres. Ainsi on ne peut trouver dans ces paroles, que Dieu differe à cause des Elûs de se mettre en colére contre les méchans, ou de les punir. Ces paroles sont comprises dans la Periode, qui est fermée par un point interrogatif, & qui doit estre traduite ainsi:* Dieu ne fera-t-il point vangeance de ses Elûs qui crient à luy jour & nuict, usant aussi de delay à leur égard? *Le P. Amelotte a bien exprimé ce sens en traduisant ainsi:* Quoy donc Dieu ne vangera-t-il pas ses Elûs qui le reclament jour & nuict? & differera-il de les secourir? μακροθυμεῖν ἐπὶ *signifie certainement,* user de delay, *ou* différer à l'égard de quel-

quelqu'un. *Matth.* XVIII. 26. 29. *Ce qui suit fait voir encore que le but est d'assûrer une delivrance prompte, & sans retardement: Car ces mots* je vous dis que bien-tost il les vangera *sont mis par opposition à* μακροθυμῶν ἐπ' αὐτοῖς. *Aprés avoir dit par interrogation*, Différera-t-il à leur égard? *Il répond*, je vous dis que bien-tost il les vangera. *Si on lit ce que Grotius a écrit sur ce Passage, il me semble qu'on ne pourra plus douter de la verité de cette explication.*

La Vangeance promise ne me semble pas estre celle des maux passez, & dont les Elûs auroient été délivrez auparavant, comme celle que demandent les Ames qui reposent sous l'Autel. Apoc. VI. 10. *C'est une vangeance, par laquelle les Persécuteurs sont punis, & les Persécutez délivrez en même temps. C'est ce que montre la Comparaison des Elûs, crians à Dieu jour & nuict, avec cette Veuve qui importunoit le Juge inique en luy disant*, Fay moy justice de ma Partie. *Car cette Veuve demandoit d'estre délivrée des injustes poursuites de sa Partie, & non d'estre vangée des maux qu'elle ne souffroit plus. Cette vangeance se fera quand le Fils de l'Homme viendra. Car le Seigneur*

ayant

ayant dit, Je vous dis que bien-toſt il les vangera, *ajoûte*, mais quand le Fils de l'Homme viendra, penſez-vous, &c. *comme s'il diſoit. Dieu vangera ſes Elûs : mais quand le Fils de l'Homme, par lequel il doit juger le monde, viendra faire cette vangeance, penſez-vous qu'il trouve de la foy en la Terre?*

Si l'on veut entendre cette Venuë de celle du dernier Jour, *pour le* Jugement *univerſel ; comme j'ay, ce me ſemble, fait voir clairement, par l'Ecriture, que quand Jeſus-Chriſt viendra alors, il y aura encore des Elûs ſur la Terre ; la Foy qu'il ne trouvera pas dans la Terre, ne peut eſtre cette Foy des Elûs dont parle S. Paul* Tit. I. 1. *qui eſt la Foy néceſſaire au Salut. Il y a une manifeſte contradiction entre, venir délivrer des Elûs, qui crient à Dieu jour & nuit, & ne trouver point de Foy là où ils ſont. On ne ſatisfait pas en diſant que Jeſus-Chriſt a parlé ainſi, parce qu'il trouvera tres-peu d'Elûs, en comparaiſon des Incrédules, & par conſéquent tres-peu de foy. Car* 1. *cette Interrogation*, Mais le Fils de l'Homme venant, trouvera-il de la foy dans la terre ? *ou*, penſez-vous qu'il trouve, &c. *eſt une forte négation, qui exclud*

tout,

tout. 2. Il ne s'agit pas là de l'état où Jesus-Christ trouvera les Incrédules qu'il viendra punir. Il s'agit des Elûs qu'il viendra vanger, & c'est à leur égard qu'il déclare qu'il ne trouvera point de Foy. S'il disoit cela pour exaggerer le grand nombre des Incrédules, & le petit nombre des Fidéles; le sens seroit, Je vous dis que Dieu vangera bien-tost ses Elûs, qui crient à luy jour & nuit: mais lors que le Fils de l'Homme viendra il y aura bien peu d'Elûs. *Mais à quoy bon ce discours? Pourquoy ces mots*, quand le Fils de l'Homme viendra? *Car Jesus-Christ ne diroit rien de particulier au temps de sa venue. Il y a toûjours peu d'Elûs au prix mesme de ceux qui sont appellez.* Matt. XXII. 14. *& les Fidéles qui doivent obtenir le Royaume sont toûjours un petit Troupeau.* Luc XIII. 32. *D'ailleurs ne semble-t-il pas que le Seigneur auroit voulu détruire, par ces derniéres paroles, la consolation qu'il avoit donnée dans les précédentes? Il a assuré que Dieu vangera bien-tost ses Elûs qui crient à luy jour & nuit. C'est une grande consolation pour eux. Mais si le Fils de l'Homme ne vient faire cette vangeance que lors qu'il n'y aura plus d'Elûs, ou si peu que cela*

l'obli-

l'oblige luy-mesme à parler comme s'il n'y en avoit point du tout ; qui est-ce qui peut s'appliquer la consolation, & s'asseurer de cette délivrance ?

Il paroist donc évidemment, ce me semble, que Jesus-Christ n'a pas voulu parler, en ce passage, de la Foy *des Elûs nécessaire au salut, mais de la* Foy *de la délivrance présente utile à la consolation. Le but du Sauveur est d'obliger à prier toûjours avec persévérance. C'est pour cela qu'il s'est servi de la* Parabole *de cette Veuve, qui, par son importunité, contraignit un Juge inique à luy rendre la justice qu'il n'avoit pas dessein de luy rendre. Il dit que ceux que* Dieu *a élûs pour estre les objets de sa faveur, doivent, à plus forte raison, attendre d'un Juge si juste la délivrance de leurs oppressions, s'ils la luy demandent avec persévérance, criant à luy jour & nuit. 2. Pour les obliger à persévérer en priére, il les asseure qu'ils seront délivrez, mesmes bien-tost.* Je vous dis que bien-tost il les vangera. *3. Pour obliger les Fidéles à se tenir dans l'ardeur de prier, il les avertit du relâchement dans lequel on tombe à cet égard. Il leur dit qu'encore que la délivrance, qu'il leur promet, doive arriver bien-tost, c'est-à-dire,*

re, tout aussi-tost que ce qui devoit estre fait sera accompli; son retardement apparent fait qu'on se lasse de crier, & qu'elle vient lors qu'on ne l'attend plus, mais que cela n'empeschera pas qu'elle ne vienne. Vous devez, dit-il, crier jour & nuit à Dieu. qui prend plaisir à entendre vos priéres, & à voir l'espérance que vous avez en luy. Vous devez prier dans vos oppressions, avec assurance d'en estre délivrez, & je vous assure que vous le serez bien-tost. Je sçay pourtant que quand je viendray pour cela, l'état où vous vous trouverez, vous aura osté la pensée d'une si prompte délivrance; mais je ne laisseray pas de venir, & de vous délivrer; & cela doit vous obliger à m'attendre toûjours, & à demander continuellement que je vienne. Voicy je viens bien-tost. *Dites donc toûjours,* Voire, Seigneur Jesus vien!

C'est-là, ce me semble, le vray sens de ce Passage; & je trouve ainsi que tout le discours se lie bien avec le corps de la pensée, ou avec ce qu'il y a de principal, *& qu'il n'y a rien* qui ne convienne parfaitement à tout le sens des paroles. *Car il ne me semble pas qu'il faille assuret que* quand la foy est

mise

mise absolument ; c'est toûjours pour embrasser les promesses salutaires en Jésus-Christ, & non une seule vérité particuliére, & que le terme de foy ne se trouvera jamais employé pour signifier une vérité particuliére non exprimée. *Quand S. Paul dit* Rom. 14. 23. que tout ce qui n'est point fait en foy est péché, *il n'exprime point une vérité particuliére ; Ce mot de* Foy *est mis absolûment. Cependant il ne doit signifier là que la persuasion d'estre agréable à Dieu dans ce qu'on fait, & plus particuliérement encore la persuasion de cette vérité, que l'usage de toute sorte de viande est permis. Quand Jesus-Christ dit Matt. VIII.* 10. Je n'ay point trouvé une si grande foy mesme en Israël ; *il entend par le mot de* Foy, *la persuasion de la puissance divine qu'il avoit de faire des choses surnaturelles. Le mot de* Foy, *Matt.* IX. 22. *mis absolûment, signifie la mesme chose que la foy d'estre guery. Act.* XIV. 9. *Il faut donc restraindre le mot de* Foy, *mis absolûment, au sujet dont il s'agit. C'est pourquoy s'agissant icy de la délivrance des Elûs, & de la punition de leurs Persécuteurs, le mot de* Foy *se doit restraindre à la persuasion de cette délivrance. C'est ainsi que ce mesme terme*

me se prend dans le célébre Passage, Habac. II. 4. *Car le Prophéte ayant exhorté le Peuple affligé* à attendre le Seigneur *avec assurance* qu'il viendroit, & ne tarderoit point, *&* *ajoûtant* que le Juste vivra de foy, *veut dire que celuy qui craint Dieu, & se confie en luy, se soûtiendra contre les tentations, par la persuasion de cette venuë, & de la délivrance qu'elle luy doit procurer. S. Paul cite ce Passage dans le mesme sens & dans le mesme but*, Heb. X. 38. *Et quoy qu'il en fasse une juste application à la foy de la delivrance du peché & de ses peines par Jesus-Christ, Rom. I. 17; cela n'empesche pas que le sens litteral du Prophete ne soit celuy que j'ay dit. Je ne doute pas mêmes que Jesus-Christ n'y ayt regardé dans le passage dont il est icy question, & qu'il n'ayt voulu dire que quand il viendra pour délivrer ses Elûs il ne les trouvera pas dans cette attente de son secours, qui peut estre appellée du nom de* vie. *C'est la même chose qu'il dit Matt. XXIV. 44. qu'il viendra à l'heure qu'on ne l'attendra pas.*

Au reste il me semble qu'il ne faut pas restraindre cela à la seule Venuë de Jesus-Christ au dernier Jour; mais qu'il

se doit étendre à toutes les délivrances des oppressions des Fidéles, par lesquelles Jesus Christ vient par l'exercice de sa puissance, lors qu'on l'attend le moins. L'Eternel fera justice à son Peuple, & se repentira sur ses Serviteurs, quand il verra que la force s'en sera allée; *c'est-à-dire, la* force *sur laquelle on prenoit quelque assurance,* & qu'il n'y aura rien de reste ni serré ni delaissé. *Dieu envoye Moyse dans un temps où les Israelites n'attendoient point de délivrance.* Quand l'Eternel, *dit l'Eglise d'Israel*, ramena & mit en repos ceux de Sion, nous estions comme ceux qui songent. *Ps.* 126. 1. *Quand la Réformation se fit, ce fut aprés que l'espérance, qu'on en avoit conceuë, sur les promesses de l'Empereur, du Roy Louis XII, & du Concile de Pise, furent tout à fait perduës. Cela me fait croire que nous ne serons délivrez de nos peines présentes, que quand nous l'attendrons le moins. Il faut pourtant crier à Dieu jour & nuit pour obtenir cette délivrance.*

Je n'ay pas rapporté l'explication du Ch. XVII. ℣. 20. *comme nouvelle, mais comme une preuve que le sens que je donne au Passage que je*

viens

viens d'examiner est conforme à l'Ecriture Sainte, assavoir que quand Jesus-Christ vient, ou qu'il manifeste son régne, c'est lors qu'on ne l'attend pas. C'est précisément ce que le Seigneur répond aux Pharisiens, qui luy demandoient quand le Royaume de Dieu devoit venir? Ce n'est pas précisément ainsi que Beze & le Port-Royal l'ont entendu. Je n'ay pas Diodati pour le consulter. Mais je suis assûré qu'il ne s'agit pas là d'un éclat qui fasse remarquer le Royaume de Dieu. Les Pharisiens ne s'enqueroyent pas de la maniere de sa venuë. Il s'agit du temps, & Nostre Seigneur répond que ce sera lors qu'on n'y sera pas attentif pour l'observer.

Voila Monsieur, une longue Lettre. Je vous prie de pardonner, pour cette fois, à un jeune homme qui a grande envie de recevoir de l'instruction, & qui a crû que pour cela il devoit bien expliquer sa pensée, & faire voir les raisons de son opinion. Je suis, &c.

A Londres ce 7. May
1688.

ARTICLE III.

HERMANNI CONRINGII *in Universam Artem Medicam, singulasque ejus Partes, Introductio ex publicis ejus præcipuè Lectionibus olim concinnata, nunc verò Additamentis necessariis aucta; continuatâ ad nostra tempora præcipuorum Scriptorum serie. Accesserunt* JOH. RHODII, *aliorumque in Arte Principum Virorum consimilis Argumenti Commentationes. Curâ ac studio* GUNTHERI CHRISTOP. SCHELHAMMERI *M. D. & in Academiâ Juliâ Prof.* C'est à dire, *Introduction à la Medecine*, in 4. Spiræ 1688. Pagg. 577.

ENtre les divers obstacles, qui se rencontrent dans l'avancement des Sciences, un des plus considérables est le défaut de la Methode. On a beau faire des efforts extraordinaires pour perfectionner toutes les Disciplines humaines : dez qu'on est une fois hors du droit chemin, qui seul peut conduire à cette perfection, plus on avance, & plus on

E e est

est sujet a s'égarer. Et ce n'est pas sans quelque fondement que le Celebre M. Malpighi a dit * que les malheurs de la Guerre, & les révolutions des Etats, avoyent moins empêché le progrés des Sçiences, que le défaut de méthode & de conduite. Ce qu'on dit des Sçiences en general, on le peut dire des personnes qui tâchent de les acquérir. C'est beaucoup pour un homme qui veut s'attacher à quelque profession, d'avoir de l'esprit, du jugement, d'être assidu & laborieux. Mais tout celà ne suffit pourtant pas. Il faut encore suivre une bonne Méthode ; il faut être conduit par un bon Guide : sans quoy il arrive rarement qu'on recueille beaucoup de fruit de ses veilles & de ses travaux.

On a donc beaucoup d'obligation à ceux qui nous donnent des préceptes pour régler la conduite de nos études ; & l'on peut dire que c'est proprement en cela que consiste la véritable fonction d'un Professeur. Un homme ne doit pas espérer d'apprendre dans les Academies tout ce qu'il doit sçavoir. Il a dequoy s'estimer heureux s'il y est élevé dans de bons principes ; s'il y apprend l'histoire de sa profession ; dans quel

* *In Anat. Plant. Idea.*

quel ordre il en faut examiner toutes les parties, & le raport qui est entre elles; & avec cela s'il y aquiert la connoissance des bons livres. Tout le reste dépend absolûment de luy, & s'il ne devient pas habile avec un tel secours, il ne doit s'en prendre qu'à soy-même.

Ce qu'on vient de dire icy répond précisément au dessein que s'étoit proposé le sçavant *Conringius*, dont le merite est assez connu par les divers Ouvrages de Politique, d'Histoire, de Droit, & de Medecine, qu'il a publiez. Il estoit Professeur en Medecine à Helmstadt, & en cette qualité il se crut obligé de donner dans ses Leçons Academiques une idée de la Methode, qu'il croyoit qu'on devoit suivre pour devenir bon Médecin. Dans cette vûe il dicta à ses Disçiples l'Ouvrage dont nous parlons. Il est vray qu'il ne songeoit pas alors à le donner au public; mais il s'y trouva en quelque maniére engagé par une fatalité assez ordinaire aux Auteurs. Un Medecin de Francfort nommé *M. Scheffer* avoit ramassé tout ce que M. Conringius avoit dicté sur cette matiere, & ayant résolu de le faire imprimer, il donna d'abord ces Ecrits a *M. Vogler*,

qui commença à les mettre en ordre. En suite il les envoya à *M. Conringius* luy-même, en le priant de vouloir les retoucher, ce qu'il fit : aprés quoy le Livre fut imprimé en 1651. Il se débita en tres-peu de temps, & l'on en attendoit une seconde édition beaucoup plus ample. Mais *M. Conringius* se trouvant accablé d'autres affaires n'eut pas le temps d'y travailler, & finalement la mort le surprit avant qu'il y pust mettre la derniere main. On peut dire que c'eust esté une grande perte, si *M. Schelhammerus* n'eust pris soin de la réparer, en faisant réimprimer cette *Introduction*, avec quantité de notes & d'additions qu'il y a faites. Outre cela il y a joint quatre autres Ouvrages, qui regardent aussi l'étude de la Medecine. Ainsi l'on doit s'attendre de trouver dans ce Volume tout ce qu'on a écrit de considerable sur ce sujet. *M. Schelhammerus* est aussi Professeur en Medecine à Helmstadt, & membre de l'Academie des Curieux de la Nature. Il publia en 1683. un Traité in 12. *De Auditu*; & peu de temps aprés une Dissertation sur *l'Origine de la Lymphe*. L'un & l'autre de ces Ouvrages ont esté inserez dans la *Biblio-*

té-

téque Anatomique de Messieurs Le Clerc & Manget.

Pour revenir à *l'Introduction de Conringius*, Elle est divisée en XIII. Chapitres. Nous nous contenterons de les parcourir, & d'en indiquer les matieres principales; & nous insisterons particuliérement sur les *Additions* de *M. Schelhammerus*. Dans le I. Chapitre l'Auteur nous donne une *Idée Générale* de la Medecine, il en décrit toutes les Parties, & il les dispose suivant l'ordre le plus naturel. Ensuite il traitte des Principes de cette Science; & il examine en peu de mots les connoissances, qu'un bon Medecin doit nécessairement acquerir, & celles qu'il peut négliger.

Le II. Chapitre contient en abrégé *l'Histoire des Sectes* des Medecins. On y trouve bien des recherches également curieuses & instructives. Sans nous arrester à parler icy des anciennes Sectes des *Empiriques*, des *Methodiques*, & des *Dogmatiques*; voyons ce qui a le plus de rapport avec nôtre Siecle. M. Conringius remarque que le rétablissement des belles Lettres, qui se fit dans l'Occident, vers le commencement du seizieme Siecle, donna occasion de cultiver l'étude de la Medecine avec beaucoup plus de soin que l'on n'a-

voit fait auparavant. Au lieu qu'on s'étoit contenté pendant trois ou quatre cens ans de lire les écrits des Arabes ; on recommença dans le Siecle passé à étudier les Auteurs Grecs , & on les traduisit en Latin. C'est ce qui causa une grande division parmy les Medecins ; les uns soutenant le parti des Grecs , & les autres celuy des Arabes. Il s'en trouva pourtant quelques-uns , qui voulurent accorder les deux sentimens opposez. Mais enfin le plus grand nombre se declara pour les Grecs : on les introduisit bien-tost dans les Ecoles , & l'on ne vit plus paroître alors que des *Commentaires* sur *Hippocrate* & sur *Galien*. La vénération qu'on eut pour ce dernier alla jusqu'a un excés , qui paroist presque incroyable. Son Autorité devint une preuve , à laquelle il n'y avoit rien à repliquer ; & l'on sçait qu'un Professeur de Padoue , nommé *Alexandre Massaria* , ne fit point difficulté de dire , qu'il aimoit mieux se tromper avec Galien , que de trouver la verité en suivant quelque autre Auteur : *Malle se cum Galeno errare , quam cum aliis sapere.*

Tel estoit l'état de la Medecine , lors qu'il s'éleva sur la fin du Siécle passé un Homme , qui pretendit renverser

tout ce qu'on avoit fait avant luy, & s'ériger en Arbitre souverain dans sa Profession. Ses tîtres n'étoient pas moins présomptueux que ses prétentions: car il se nommoit, à la teste de ses Ouvrages, *Philippus Aureolus Theophrastus Bombastus Paracelsus ab Hohenheim.* Comme il estoit bon Artiste, il voulut fonder sur les Principes de la Chymie un nouveau Systéme; & la nouveauté de ses sentimens luy attira d'abord un grand nombre de Sectateurs. Il trouva pourtant des Adversaires, qui l'attaquérent vivement, & qui firent voir tant d'absurditez dans ses Hypothéses, qu'on peut dire qu'elles sont aujourdhuy presque entierement abandonnées. Conringius fut du nombre de ces derniers; & c'est pour combattre la Doctrine de Paracelse qu'il composa le livre de *Medecina Hermetica.*

A la Secte des *Paracelsistes* on a veu succéder dans nostre siecle celle des *Helmontistes*, ainsi nommée de son Auteur *Jean Baptiste Van-Helmont.* C'étoit un Medecin des Pays-Bas, qui prenoit ordinairement le tître de *Philosophus per ignem*, c'est à dire qu'il prétendoit avoir découvert la veritable Philosophie dans les diverses opérations

de la Chymie, dont le feu eſt le principal inſtrument. Il convenoit avec Paracelſe en beaucoup de choſes, & ſur tout dans la maniere outrageante, avec laquelle il traittoit toute l'Antiquité. Mais d'ailleurs on voit entr'eux une grande diverſité de ſentimens ſur les premiers Principes de la Nature. Van-Helmont a fait un traité exprés pour réfuter les Trois Principes * de Paracelſe ; & il leur a ſubſtitué ſes *Idées ſeminales*, & ſon *Archeus faber*, qui ſert d'Architecte ou d'Agent dans la production de tous les Corps. Il croyoit au reſte que la matiére, dont tous les mixtes ſont compoſez, étoit l'eau diverſement agitée, & impregnée des idées ſeminales ; en quoy il ſemble qu'il ait voulu faire revivre l'opinion de *Thales*, qui admettoit l'eau pour le premier principe de toutes choſes.

Le dégouſt que l'on commençoit d'avoir pour la Doctrine des Anciens, la nouvelle maniére de philoſopher de Van-Helmont, & ſur tout ſes promeſſes magnifiques, car il ne parloit que de Remédes infaillibles ; tout cela attira beaucoup de Medecins dans ſon parti. Cependant il s'en trouva fort peu

* *Le Sel, le Souffre, & le Mercure.*

peu qui suivissent absolûment toutes ses hypotheses. Les uns en embrassoyent une partie, & les autres s'accomodoyent de quelqu'une de ses Explications, ou bien seulement de ses Remedes : de sorte que dans une même Secte on voyoit des sentimens tres-differens, & souvent même tres-opposez. Entre ceux qui se distinguerent parmi les Helmontistes, il faut mettre dans le premier rang *Sylvius de le Boe*, & *Tachenius*. Le premier estoit Professeur à Leyde, où il avoit aquis une grande réputation. Son fondement estoit aussi la Chymie, & il prétendoit expliquer par là toutes les alterations, qui arrivent dans le Corps de l'Homme. Il réduisoit les fonctions les plus considerables à deux *effervesçences*, dont l'une selon luy se fait dans le Boyau *Duodenum*, & l'autre dans le Ventricule droit du Coeur. Ensuite il examinoit les divers déreglemens de ces effervesçences, & cela luy suffisoit pour rendre raison des Fiévres, & de presque toutes les maladies. Il y a sans doute bien des faussetez dans ce Systeme, & l'on peut dire que tout y est outré. Il y a pourtant dans les Principes de Sylvius des choses tres bien pensées ; & même comme il estoit bon Anatomiste, &

assez versé dans l'Histoire des Maladies, on trouve beaucoup plus de justesse dans ses écrits, que dans ceux des autres Helmontistes. Sa methode de prescrire les Remedes est fort claire & fort exacte. Aussi a-t-elle esté extremement suivie, sur tout dans les Pays du Nord. En un mot ses Ouvrages peuvent estre d'une tres-grande utilité.

Pour ce qui est de *Tachenius*, c'étoit un Chymiste Allemand, qui exerçoit la Medecine à Venise. C'a esté un des plus grands partisans de *l'Acide* & de *l'Alcali*; & ce qu'il y a de plus singulier est qu'il prétendoit avoir puisé cette doctrine dans Hippocrate. De là vient qu'il a intitulé l'un de ses Traittez *Hippocrates Chymicus*, & l'autre *Hippocraticæ Medicinæ Clavis*. Peut-estre ne sera t-on pas faché de sçavoir quel estoit le fondement de ce Paradoxe. Il y a un passage dans Hippocrate *Lib. de Veteri Medicina*, * où il dit que toutes choses sont composées d'eau & de feu. Là dessus Tachenius a soutenu, sans autre façon, que par le feu

* *Il n'est pas fort asseuré que ce Livre soit d'Hippocrate, du moins ni M. Conringius ni M. Schelhamm. ne le croyent point.*

feu, il faloit entendre *l'Acide*, & par l'eau *l'Alcali*, & tout cela sans alléguer aucune raison de ce qu'il avançoit. Au reste cette Hypothése de *l'Acide* & de *l'Alcali* a esté d'abord reçuë avec beaucoup d'applaudissement. Elle paroissoit non seulement tres-facile, mais aussi tres-commode pour l'explication de beaucoup de phénomenes. Cependant elle a esté réfutée avec tant de solidité par *M. Bohn* Professeur célebre à Leipsic, & par l'illustre *M. Boyle*, qu'aujourdhuy on en est bien revenu.

Je ne sçay pourquoy M. Schelhammerus a oublié de parler de quelques Modernes, qui ont voulu introduire dans la Medecine les Principes des *Cartésiens*. On sçait que *Regius* Professeur à Utrecht, & l'un des premiers Disciples de M. Descartes, a suivi presque par-tout les Hypotheses de ce Philosophe. Dans la suite on a vû *La Forge*, *Hogeland*, & plusieurs autres, dans les mêmes sentimens. Et sans aller plus loin, qui ne sçait que c'étoit là le Systéme de *M. Craanen* cy-devant Professeur à Leyde, & qui est mort depuis peu de mois au service de S. A. E. de Brandebourg? A dire vray les Principes des Cartesiens n'ont pas fait

beaucoup de progrés. Ils sont trop abstraits pour des Medecins, qui ont besoin de notions plus sensibles, & qui ne doivent pas attendre à se determiner sur une simple probabilité ou sur une vray-semblance. Quoy qu'il en soit peu de gens se sont accommodez du pur Cartésianisme, & tout ce qu'il y a aujourdhuy de Medecins raisonnables prennent le party de ne s'attacher scrupuleusement à aucune secte. Ils font leur capital des Faits & des Observations; & profitant des découvertes de nôtre Siécle soit dans l'Anatomie ou dans la Chymie, ils tâchent de reduire aux Loix & aux Principes des Mechaniques les Symptomes des Maladies, & les effets des Remédes. Cette methode est sans contredit la plus seure, & ce n'est que par là qu'on peut espérer de porter la Medecine à un plus haut dégré de perfection.

Peut estre trouvera-t-on à redire que nous ayons insisté si long-tems sur les Sectes des Medecins. Mais outre que ce détail est assez diversifié; on sçait que ces Particularitez de la vie des Auteurs, & de leurs sentimens, font partie de la Literature, & qu'il y a beaucoup plus de gens qui s'accomodent de ces sortes de connoissances, que des dog

mes

mes même de quelque Sçience que ce soit. Revenons présentement au Livre de Conringius.

Le III. Chapitre a beaucoup de liaison avec le précédent. Il est agréablement diversifié d'Histoire & de Critique. On y décrit *l'Origine* & le *Progrés* de la Medecine ; & l'on y traitte des principaux *Auteurs* , dont on fait ensuite un jugement. Comme tout y est rempli dérudition ; nous en pourrions raporter icy bien des choses, qui paroistroyent tres-curieuses, si elles avoyent encore la grace de la nouveauté. Contentons-nous de dire que M. *Schelhammerus* a fait icy un Supplément considérable, en continüant le Jugement des Livres , qui ont paru depuis plus de trente ans qu'il y a que l'Ouvrage de Conringius a esté imprimé. On trouvera le même supplément à la fin des autres Chapitres, mais c'est assez de l'avoir remarqué une fois pour toutes.

Ces III. premiers Chapitres sont en quelque maniere *Préliminaires* , puis qu'ils ne contiennent que des Généralitez ; au lieu que dans ceux qui suivent on entre dans le détail de chaque Partie de la Medecine. Le IV. traitte de l'étude de la *Physiologie* ; & c'est icy

icy que l'Auteur parle de *l'Anatomie*, & des Auteurs anciens & modernes, qui en ont écrit. Nous n'insisterons point là-dessus, non plus que sur les trois Chapitres suivans, dont le V. est destiné à la *Pathologie*, le VI. à la *Semeiotique*, & le VII. à la *Therapeutique*.

Aprés avoir ainsi examiné châque Partie de la Medecine, M. Conringius passe à la connoissance des *Remedes*, dont il nous donne une idée dans les trois Chapitres suivans. Le VIII. traitte des *Medicamens simples* en general : & comme on les tire des Animaux, des Vegetaux, ou des Mineraux; le Chap. IX. comprend tout ce qui regarde les *Animaux* & les *Mineraux*, & le X. tout ce qui a du rapport à la *Botanique*. Nous n'expliquerons point icy au long ces trois Chapitres; mais nous en prendrons par-cy par-là quelque endroit, sur lequel le Lecteur jugera aisément de tout le reste.

L'Autheur remarque que nous pouvons avoir trois sortes de connoissances de chaque Reméde simple. La premiére peut estre appellée *Grammaticale*, la seconde *Philosophique*, & la troisiéme *Medicinale*. Par la connois-
sance

fance *Grammaticale* nous apprenons les véritables noms de chaque Reméde; & cela peut s'étendre jusqu'à sçavoir sa figure, ses différences, le lieu où il croist, &c. Quoy qu'il semble qu'on ne devroit pas s'arrester beaucoup sur ces sortes de choses, qui paroissent tres-aisées; M. Conringius est pourtant obligé d'avoüer que c'est presque ce qu'il y a de plus difficile dans toute cette Partie de la Medecine : ce qui se doit entendre principalement des Plantes, dont il est presque impossible de sçavoir tous les noms. Lors qu'on commença dans le siécle passé à s'appliquer à l'étude de la *Botanique*; la plus-part des Autheurs célébres, qui travailloyent en différens Pays à la description des Plantes, voulurent leur donner des noms; & cette diversité fait une confusion si grande, qu'il est tres-mal-aisé de reconnoistre une mesme herbe, à qui l'on a donné des noms si différens. Mais la difficulté est encore bien plus grande quand il s'agit de bien connoistre les noms que les Anciens avoyent donné aux Plantes : car enfin il n'est pas sûr que les noms, que nous trouvons dans leurs écrits, conviennent effectivement aux Plantes que nous connoissons. Outre que

que les Anciens n'estoyent pas convenus sur la mesme dénomination d'une Plante, ils en ont décrit beaucoup, qu'ils ne connoissoyent pas trop bien, & qu'ils n'avoyent peut-estre jamais vuës. Avec cela leurs Descriptions sont souvent trop courtes & trop peu circonstanciées: leurs Ouvrages sont fautifs en plusieurs endroits : & comme ils ont vescu dans un climat tres-différent du nostre, il est certain que les qualitez sensibles d'une Plante, la couleur, par exemple, l'odeur, la saveur, tout cela changeant quelque-fois suivant le climat, on aura souvent bien de la peine à reconnoistre une Plante, quoy qu'elle ayt esté fort bien décrite. Les difficultez sont assurément tres-grandes. Cependant M. Conringius tasche de les applanir autant qu'il peut, & il n'oublie pas de faire un jugement de tous les bons livres, qui ont esté faits sur ce sujet. M. Schelhammerus ajoûte qu'on pourroit tirer là-dessûs beaucoup de lumiére d'un Ouvrage de l'illustre M. de *Saumaise* intitulé *De Homonymis Hyles Iatricæ*. Il y a déja long-temps que Messieurs *de Lantin* & *de la Mare* avoyent promis de donner ce Livre au public: mais comme on ne le voyoit point paroî-

tre,

tre, M. Schelhammerus a appréhendé qu'il n'euſt eſté perdu ou égaré pendant les deſordres de la Miſſion Dragonne. Il ſera ſans doute bien-aiſe qu'on luy apprenne que l'Ouvrage n'eſt point perdu. On l'a fait venir depuis peu de France, & il s'imprime à Utrecht par les ſoins de M. de Saumaiſe le fils.

La Connoiſſance que nous avons appellée *Philoſophique*, conſiſte à ſçavoir la nature & les propriétez des Remédes ſimples, à connoiſtre leur génération & leur accroiſſement, & à pouvoir déduire de leur ſtructure & de leur arrangement la cauſe de toutes leurs propriétez. On voit par-là que cette connoiſſance eſt d'une grande étenduë, puis qu'elle renferme toute l'Hiſtoire Naturelle. Il eſt vray qu'elle appartient moins aux Medecins, qu'aux Phyſiciens & aux Naturaliſtes. Mais pourtant les premiers ne doivent pas négliger ces ſortes de recherches Philoſophiques, ni s'imaginer qu'elles ſoyent entiérement inutiles à ceux qui exercent la Medecine. Ils doivent ſe ſouvenir de ce beau paſſage de Celſe, * *Quanquam multa ſunt ad Artem ipſam non*

* *Celſus in Proemio.*

non pertinentia, tamen eam adjuvant, excitando Artificis ingenium. Itaque ista quoque Naturæ rerum contemplatio quamvis non faciat Medicum, aptiorem tamen Medicinæ reddit, & perfectum; verique simile est & Hippocratem, & Erasistratum, & quicunque alij non contenti febres & ulcera agitare, rerum quoque naturam ex aliquâ parte scrutati sunt, non ideo quidem Medicos fuisse, verùm ideo majores Medicos extitisse.

Pour ce qui est de la Connoissance *Medicinale*, il n'est pas difficile de voir en quoy elle consiste, & quelle en est l'utilité. Chacun doit nécessairement connoistre les choses qui appartiennent à son Art, & qui servent au but qu'il se propose. Dans la Medecine il faut connoistre les Remédes par rapport à l'usage qu'on en doit faire, & aux qualitez ou sensibles, ou spécifiques, qu'on y a observées. Nous n'entrerons point icy dans le détail des moyens, par lesquels on peut acquérir cette connoissance Medicinale : il vaut bien mieux renvoyer les Lecteurs à l'Ouvrage mesme.

En parlant de la *Botanique*, M. Conringius remarque fort judicieusement, qu'il n'y a rien qui contribuë plus à avan-

avancer la connoissance des Plantes, que les Jardins destinez à leur culture, qui se voyent dans presque toutes les fameuses Académiés. Il ne paroist point dans les écrits des Anciens, qu'ils eussent de semblables Jardins. Pline nous dit bien * qu'il avoit eu occasion de voir, dans le Jardin d'*Antoine Castor*, la plus-part des Plantes, dont il décrit les vertus. Mais ce n'estoit que le Jardin d'un particulier, & on ne sçauroit montrer qu'il y en eust dans les Écoles, où l'on enseignoit autrefois la Medecine. Ce n'est que dans le dernier Siécle que l'on a commencé à établir ces Jardins; & le premier que l'on ayt vû dans l'Europe est celuy de *Padouë*, qui fut fondé en 1540. aux dépens de la République de Venise, & à la sollicitation de *Daniel Barbaro* Patriarche d'Aquilée. Ce sçavant Prélat voyant que *François Bonafide* travailloit en vain, depuis longtemps, à cet établissement, prit la chose fort à cœur, & remontra en plein Senat, avec tant de force, l'avantage & l'utilité qui en reviendroyent, qu'il fut résolu qu'on choisiroit à Padouë un endroit propre à la culture des Plantes;

* *Hist. Natur. lib.* 25. *cap.* 2.

tes, & qu'on nomma *Bonafide* pour en estre le premier Démonstrateur. Dans la suite on fit de semblables Jardins à Pise, à Rome, & à Bologne; & l'exemple de l'Italie fut bien-tost suivi dans les Royaumes voisins. En France on fonda d'abord le Jardin de Montpellier, & long temps aprés celuy de Paris. En Angleterre on établit le Jardin d'Oxford, & celuy d'Edimbourg en Ecosse. Le premier qui ayt paru en Allemagne est le Jardin d'Altorft; aprés quoy on a fait ceux de Jene, de Hesse, de Leipsic, &c. Dans les Provinces Unies on n'avoit vû jusqu'icy que le fameux Jardin de *Leyde*, dont M. *Hermans*, Professeur célébre dans cette Université, nous a donné depuis peu le Catalogue. Présentement il y faut ajoûter celuy qui a esté fondé depuis quelques années à *Amsterdam* par la libéralité de Messieurs les Magistrats. On n'en a pas encore publié le Catalogue, mais on peut estre assuré que ce Jardin ne céde à pas un autre, soit pour le nombre ou pour la rareté des Plantes. Le Commerce que cette grande Ville a dans l'Orient & dans l'Occident contribuë beaucoup à le cultiver & à l'enrichir; & les soins que prennent pour cela des Gens

Gens du premier rang, qui chargez de tout le poids des affaires publiques, trouvent dans ce Jardin quelques momens de relasche & de délassement; les soins, dis-je, que prennent ces Illustres Personnes, nous font espérer que le Jardin d'Amsterdam deviendra en peu de temps un des plus beaux & des mieux entretenus qui soyent dans l'Europe.

Cet Extrait est déja si long, que nous ne dirons rien des Trois derniers Chapitres, qui traittent de la *Pharmacie* & de la *Chymie*, de la *Chirurgie*, & de la *Diéte*. La mesme raison nous oblige à n'insister point sur les quatre autres Ouvrages, qui sont contenus dans ce Volume: en voicy seulement les Titres. I. *Casparis Bartholini*, &c. *De Studio Medico inchoando, continuando, & absolvendo, pro accurato & supra vulgus futuro Medico, Consilium breve atque extemporaneum.* C'est un petit Livre, qui fut composé en 1628. par *Gaspard Bartholin*, grand-pére de M. Bartholin, qui est aujourd'huy Professeur en Médecine & en Anatomie à Coppenhague. II. *Petri Castelli Romani, Messanensis Medici*, &c. *Optimus Medicus, in quo Conditiones perfe-*

perfectissimi Medici exponuntur. Messanæ, anno 1637. On trouve dans cet Ouvrage beaucoup d'érudition, quoy qu'assez mal étalée, & il s'en faut bien qu'il n'y ait autant de solidité que dans le suivant. III. *Johann. Antonidæ Vander-Linden Manuductio ad Medicinam.* Le style de ce Livre est beau & relevé ; & comme l'Autheur avoit une grande connoissance des Livres de Medecine, on peut être assuré qu'il indique les meilleurs qui ayent esté faits pour toutes les Parties de cette Science. Aussi Plempius faisoit tant de cas de cette *Manuduction* de Vanderlinden, qu'il la fit réimprimer à Louvain en 1639. comme un modéle, qu'il souhaitoit que ses Auditeurs suivissent. IV. *Johann. Rhodii Introductio ad Medicinam paulo accuratiorem ; & Bibliotheca Medica, ex MSS. nunc primum edita.* M. Schelhammerus a tiré ce Manuscrit de Rhodius de la Bibliothéque d'André Bosius Professeur dans l'Académie de Jene. On y suit une méthode toute particuliére, qui consiste à régler l'étude de la Medecine pendant six années, qu'il y faut du moins employer.

A R-

ARTICLE IV.

L'Usage du Compas de Proportion, expliqué & démontré d'une maniére courte & facile, & augmenté d'un Traitté de la Division des Champs. Par M. OZANAM, *Professeur en Mathematique.* A Paris chez Estienne Michalet, 1688. in 8. Pagg. 138.

DE tous les Instrumens de Mathematique il n'y en a peut-estre aucun qui égale le *Compas de Proportion.* Celuy que le célébre *Jean Errard* de Barleduc inventa, en *MDXCIV.* pour mesurer les Lignes droites, en approchoit extrémément. Mais quoy qu'il fust beaucoup moins simple, il n'estoit, ni aussi commode, ni d'un usage aussi étendu. On peut voir dans le Traitté qu'*Henrion* a autrefois publié *de la Maniére de construire ce Compas & de s'en servir*, & dans les Ouvrages des autres Autheurs qui en ont parlé aprés luy ; avec quelle promptitude & quelle facilité on peut résoudre par son moyen les Problémes les plus utiles & le plus nécess-

néceſſaires qu'on puiſſe trouver dans toutes les Parties des Mathematiques. M. *Ozanam* eſt un des hommes du monde qui en peut dire le plus de nouvelles ; & il ne luy auroit pas eſté difficile de compoſer ſur ce ſujet quelque gros Volume, s'il avoit voulu ſe donner la peine d'entrer dans tous les détails particuliers. Mais il a mieux aymé en uſer comme ont fait quelques autres des plus eſtimez entre les Mathematiciens modernes, qui ont évité avec ſoin cette ennuyeuſe exactitude d'examiner & de prouver tout, qu'on remarque dans les Anciens, & qui fait ordinairement tant de peine aux eſprits vifs & impatiens dans *les Elemens d'Euclide*. Il s'eſt donc contenté de donner icy les *Uſages* de cet Inſtrument, qui luy ont ſemblé *les plus Utiles, & les plus Généraux* ; ſe perſuadant que ceux qui en auront une fois bien compris les Démonſtrations, n'auront pas de peine à trouver les autres d'eux-meſmes.

Comme il y a déja long temps que le *Compas de Proportion* eſt entre les mains de tous ceux qui s'attachent aux Mathematiques ; la conſtruction n'en eſt plus une affaire fort difficile pour les Ouvriers qui travaillent à ces ſor-

tes

tes d'Instrumens. Cependant M. Ozanam a trouvé à propos d'en donner d'abord, pour fondement de son Traitté, une Description fort-nette, dans laquelle il fait entrer toutes les Lignes, qu'il y juge les plus nécessaires, & dont il a dessein d'expliquer icy les Usages. Ces Lignes sont au nombre de *Cinq*; sçavoir la Ligne *des Parties égales*, celle *des Plans*, celle *des Polygones*, celle *des Cordes*, & celle *des Solides*. Car pour les autres Lignes, dont on peut encore avoir besoin dans la pratique; comme la Ligne *des Tangeantes*, pour la composition des Cadrans Solaires; & quelques autres, dont Henrion parle dans son Traitté *du Compas de Proportion*; M. Ozanam n'a pas crû qu'il fust nécessaire d'en traitter icy, parce qu'il sera facile de les ajoûter sur le modéle & à l'imitation des autres. Il n'est pas besoin d'avertir que l'on joint, dans les premiéres pages du Livre, la Figure de ce Compas à la Description que l'on en donne. On n'avoit garde d'oublier une chose qui se pratique presque toûjours dans ces sortes de Traittez, & qui y est si nécessaire pour se faire bien entendre.

L'Autheur ayant ainsi donné l'idée & le plan de son dessein, vient en-

 suite

suite au corps de l'Ouvrage, qui se distingue en *V. Parties*, dans lesquelles il traitte par ordre de ces *Cinq* sortes de *Lignes*, qu'il a considérées dans son Compas. Dans châcune de ces Parties il marque d'abord les *Usages* principaux de la Ligne qu'il y traitte. Et puis, pour rendre les choses sensibles par ses explications; il propose divers *Problémes*, qu'il démontre, & sur lesquels il donne des *Scolies*, & des *Corollaires*, où il fait toutes les Remarques & les Observations, qui peuvent servir à l'illustration de sa matiére.

Comme la Ligne *des Parties égales* est la plus simple de toutes, c'est par celle-là qu'il commence. Et il remarque qu'elle sert pour *diviser en Parties égales une Ligne droite d'une grandeur donnée*: pour *y ajouster ou en retrancher telle Partie que l'on voudra*: pour *tracer un Plan sur le papier*: pour *servir d'Echelle à ce Plan, & y connoistre la mesure de toutes ses Parties par rapport à une Ligne connuë*, ce qui est d'une tres-grande utilité dans la Fortification. Tout cela est éclairci & démontré dans *VII. Problémes*. Dans le I. on enseigne *la maniére de diviser, par le moyen de cette*

Li-

Ligne, une Ligne donnée en autant de Parties égales que l'on voudra; en quoy il n'y a pas beaucoup de difficulté. Tout le mystére consiste, 1. à prendre avec le Compas ordinaire la grandeur de la Ligne donnée. 2. à ouvrir le Compas de Proportion autant qu'il faut pour appuyer les deux pointes du Compas ordinaire sur les deux Lignes des Parties égales, dans un endroit dont le Nombre se puisse commodément diviser en autant de Parties qu'on en veut dans la Ligne donnée. Et 3. à voir sur ces deux Lignes, où est le Nombre qui divise ainsi leur longueur, depuis le Centre du Compas de Proportion, où elles se joignent, jusques au lieu où l'on a appuyé les pointes du Compas ordinaire; & à prendre avec ce mesme Compas ordinaire la distance qui est entre ces deux Lignes en cet endroit-là. Car cette distance est précisément la grandeur des Parties dans lesquelles on doit diviser la Ligne donnée. Les autres *Six Problémes* sont démontrez avec la mesme exactitude. Mais sans en rapporter tout le détail, nous nous contenterons du V. qui semble estre le plus curieux. Ce Probléme est *de Trouver une Ligne égale à la Circonférence d'un Cercle*

donné. Il y est a qui pour le résoudre se servent des *Tangeantes*, & des *Sinus*, pour décrire des Polygones autour du Cercle, & pour y en inscrire: Mais il est clair que tout ce qu'on peut faire par ce moyen, c'est seulement d'approcher aussi prés qu'on voudra de ce que l'on cherche, sans y pouvoir jamais arriver. C'est pourquoy M. Ozanam a pris icy une autre route, qui est d'avoir recours *à la Proportion du Diamétre du Cercle avec sa Circonférence*. Mais il ne s'arreste pas, non plus que quelques autres Géométres, à celle qu'Archiméde y a trouvée, qui est presque de 7 à 22. Il veut qu'elle soit environ comme de 100 à 314, ou comme de 50. à 157, ainsi qu'il prétend l'avoir démontré dans sa *Géométrie Pratique*. Il conclut donc de là, „que si on applique le Diamétre du „Cercle donné de 50 à 50, sur la „Ligne des Parties égales du Compas „de Proportion, & que le Compas de „Proportion demeurant ainsi ouvert, „on prenne sur la mesme Ligne des „Parties égales la distance de 157 à „157; on aura la Longueur de la Cir„conférence qu'on cherche.

L'Usage, qu'il donne *à la Ligne des Plans*, est de servir pour *trouver* *sa-*

facilement un Plan multiple, ou sousmultiple d'un Plan semblable donné: pour *augmenter & diminuer un Plan selon une raison donnée*: pour *trouver entre deux Lignes données une Moyenne proportionelle*: & pour *résoudre plusieurs autres Problémes de Géométrie*; qu'il ne s'engage pas de rapporter, ni de traitter tous, en cet endroit. Il se borne simplement à ceux qui sont les plus necessaires, & qui viennent le plus en pratique, qu'il a mis icy au nombre de *Cinq*; sans toucher aux autres, qui estans; dit-il, d'une Théorie plus profonde, & d'une Pratique moins ordinaire, doivent estre résolus d'une maniére plus Géométrique & plus sçientifique.

Pour ce qui est de *la Ligne des Polygones*, il fait voir, par l'explication qu'il en donne en son *Traité*, n'en regarde pas seulement la Géométrie, mais qu'il s'étend aussi à diverses choses, qui appartiennent à la Fortification, & à l'Architecture; puis qu'elle sert principalement *à diviser un Cercle donné en autant de parties que l'on voudra*; ce qu'il faut sçavoir dans l'Architecture, soit civile, soit militaire. Mais elle a aussi de grands usages dans la Géométrie; où elle sert, par exemple, *à couper une Ligne donnée dans la moyen-*

ne & extrême raison, c'est-à-dire, à couper cette Ligne en sorte que toute la Ligne ayt le mesme rapport avec le plus grand segment, ou la plus grande partie, que cette plus grande partie a avec la moindre; *à tracer un Triangle Isoscele, où l'Angle à la base soit double de l'Angle au sommet, &c.* Tout cela est expliqué en *Cinq Problémes*.

La mesme Méthode est observée dans ce que l'on dit sur les autres Lignes, celle *des Cordes*, & celle *des Solides*. On en marque en peu de mots les principaux Usages; & l'on confirme cela par l'explication de quelques Problémes que l'on démontre: à quoy l'on ajoûte divers éclaircissemens par des Scolies & des Corollaires. C'est ainsi qu'on en use dans tout ce Traitté.

Il est accompagné d'un autre, intitulé *De la Division des Champs*, où l'on enseigne la maniére de partager une „ Piéce de Terre entre deux ou plu-„ sieurs personnes, en sorte que chacu-„ ne en ayt une portion égale, ou tel-„ le autre partie que l'on voudra. M. Ozanam n'a pas crû, non plus que plusieurs autres célébres Mathematiciens,

ciens, que * ce qui a donné la naissance & le nom à la Géométrie, fust indigne de l'occuper quelque temps. Et d'ailleurs comme rien n'est plus ordinaire dans la vie que ces sortes de partages, rien n'est aussi plus nécessaire que de les faire les plus justes que l'on peut.

Ceux qui réduisent en Quarrez toutes les autres Figures Rectilignes, qu'ils veulent mesurer & partager, commencent d'ordinaire par la mesure & par la division des *Quarrez*. Mais comme M. Ozanam s'est fait une voye & une méthode plus Géométrique, il commence par la plus simple de toutes les Figures, qui est le *Triangle*. Il passe ensuite aux Figures *Quadrilatéres*, tant *Parallelogrammes*, que *Trapezes*. Et il finit par les *Polygones*, tant réguliers qu'irréguliers. Ainsi ce Traitté est partagé en Trois Chapitres, dans chácun desquels il explique une de ces Trois espéces de Figures ; & il y observe par-tout la mesme méthode que dans le Traitté précédent. Il distingue la matiére en diverses Propositions, qu'il explique, & qu'il démontre géométriquement, ajoûtant par-cy par-

* *Isid. Orig. Lib. II. c.* 10.

par là les Scolies & les Observations qu'il a jugées nécessaires.

ARTICLE V.

Les Oeuvres Posthumes de M. CLAUDE, *Tome III.* A Amsterdam, chez Pierre Savouret, dans le Kalver-Straat, avec Privilége 1688. in 8. Pagg. 596.

QUand nous ne nous serions pas engagez, en finissant l'Article IV. de nos Nouvelles du Mois dernier, à donner dans ce Mois icy l'Extrait *du III. Tome des Oeuvres Posthumes de M. Claude*; il y auroit une raison dans la chose mesme qui ne nous permettroit pas de le différer. Les deux Volumes du *Traitté de* JESUS-CHRIST sont deux parties d'un mesme corps, qui ne veulent estre separées que le moins qu'il se peut l'une d'avec l'autre. Et d'ailleurs, comme dans le partage qu'on en a fait, on n'a guére eu égard qu'au nombre des pages; nous avons esté obligez de finir dans un endroit, où la matiére interrompuë a dû laisser en suspens l'esprit du Lecteur. Nous allons donc tascher de

de le satisfaire, en dégageant nôtre parole; & reprenant au mesme lieu où nous en sommes demeurez. C'estoit celuy où il s'agissoit des *Trois Charges* de Jesus-Christ, dont on n'a expliqué jusqu'icy que la *Prophétie*, qui est la Premiére. Les deux autres restent; & c'est là leur explication qu'on employe toute la suite du IV. Livre; & prés de la moitié de ce dernier Tome du *Traitté de Jesus-Christ*.

Le *Sacerdoce*, qui est *la Seconde des Charges* de Jesus-Christ, vient donc aprés sa *Prophétie*. M. Claude y considére en général Trois choses, I. La Charge en elle-mesme, entant qu'elle réside en la Personne de Jesus-Christ. II. Ses Actes propres & spécifiques. III. Les Effets qui en résultent. Pour ce qui est de *la Charge* considérée en elle-mesme, il en examine dans le Chap. XI. de ce IV. Livre, la *Nécessité*, l'*Excellence*, les *Types* que Dieu en avoit donnez avant la venuë de Jesus-Christ, & l'*Unité*. De là il passe à ses *Actes*, dont le *Sacrifice* de Jesus-Christ est le Premier; *l'Entrée dans les Lieux Saints*, où il intercéde pour nous, est le Deuxiéme; & la *Bénédiction* qu'il donne à son Peuple, est

le Troisiéme. A l'égard de ce *Premier* Acte, aprés avoir donné une Idée générale des Sacrifices, il dit qu'il faut remarquer deux choses principales dans le *Sacrifice* de Jesus-Christ, sçavoir *l'Expiation*, & *l'Impétration*. Il parle amplement de la Premiére, dans le Chapitre XII, où il prouve contre les Hérétiques ces quatre grandes Véritez. La 1. Qu'il estoit nécessaire que la Justice Divine fust satisfaite. La 2. Que la Repentance n'estoit pas une suffisante Satisfaction. La 3. Que Dieu a pû recevoir cette Satisfaction, non de la main des Pécheurs mesmes, mais de celle de Jesus-Christ leur Pleige. La 4. enfin, Qu'il est vray en effet, selon l'Ecriture, que Jesus-Christ a satisfait pour nous. Pour ce qui est de *l'Impétration*, il fait voir, dans le Chap. XIII. que le Sacrifice de Jesus-Christ n'est pas seulement *Expiatoire* de nos péchez, mais qu'il est aussi *Méritoire* de la Gloire éternelle, & des Graces qui la précédent : Vérité, dont il remarque l'utilité, & l'importance, par cette considération, que c'est d'elle que dépend l'exacte connoissance de la vraye Foy ; celle des Parties essentielles de nostre Justification ; aussi bien que celle des Causes

qu-

ou des Principes de l'Intercession de Jesus-Christ pour nous, & de nostre Sanctification par le S. Esprit.

Il examine donc, dans le Chapitre XIV, les *deux* autres *Actes* du *Sacerdoce* de Jesus-Christ, qui sont l'*Intercession*, & la *Benédiction*. L'*Intercession*, qui est une suite nécessaire de son Sacrifice, consiste dans une présentation, ou, pour parler avec M. Claude, dans une application perpétuelle, que Jesus-Christ fait à son Pére, au nom de toute son Eglise, du Sang qu'il a répandu pour nostre salut en la Croix, afin d'obtenir de luy les fruits de son Oblation, pour nous en rendre participans. Et c'est précisément cet Acte du Sacerdoce de Jesus-Christ qui le fait estre *Sacrificateur éternellement à la fasson de Melchisedec*, comme l'on le prouve par trois raisons démonstratives. C'est en cet endroit que M. Claude dispute encore bien fortement contre ceux de l'Eglise Romaine, qui veulent que *ce Sacerdoce à la fasson de Melchisedec* consiste en ce que Jesus-Christ s'offre luy-mesme sur la Terre, sous les espéces du Pain & du Vin; & qui prétendent aussi par une autre erreur, qui ne blesse pas moins la gloire du Sacerdoce de Jesus-Christ, &

la vérité de son Intercession, que les Saints, qui sont dans le Ciel, sovent nos véritables & légitimes Intercesseurs. Pour *la Benédiction*, qui est le *Troisiéme Acte* du Sacerdoce de Jesus-Christ, on fait voir qu'elle contient éminemment toutes les perfections de celle que le Souverain Sacrificateur de la Loy donnôit autresfois au Peuple, & qu'elle ne consiste pas en paroles seulement, mais qu'elle est une réelle & actuelle communication de graces.

Aprés avoir consideré les *Actes* du *Sacerdoce* de Jesus-Christ, tels qu'ils sont en eux-mesmes; il les considére, dans le Chapitre XV. par rapport à leur *étenduë*. Il commence par le *Sacrifice*, qui est le Premier de ces Actes; & il montre de quelle estenduë il est, à l'égard du *Temps*, des *Lieux*, des *Pécbez qu'il a expiez*, & des *Graces qu'il a méritées*. Sur quoy comme tous les Orthodoxes parlent à peu prés le mesme langage, M. Claude n'y insiste pas. Mais il y a un *Cinquiéme égard*, sous lequel on peut considérer l'étenduë de la Mort de Jesus-Christ, qui a fait naistre, depuis fort long-temps, de grandes Disputes dans l'Église. C'est celuy qui concerne *les Sujets*

jets pour lesquels Jesus-Christ est mort. Les uns veulent que Jesus-Christ soit mort *généralement pour tous les hommes* : Les autres veulent au contraire *qu'il ne soit mort que pour les Elûs.* M. Claude rapporte sur cela les différentes opinions des *Arminiens*, qu'il réfute. Il adoucit autant qu'il peut celle des *Particularistes*, qui sans cela luy paroist sujette à de grands inconvéniens. Et établissant diverses *Propositions*, qu'il croit nécessaires pour donner quelque éclaircissement, ou quelque modification à cette Hypothése ; il montre que la Mort de Jesus-Christ, dans sa premiére destination, devant estre considérée, selon l'ordre des Décrets divins, comme précédant la distinction que Dieu a faite des hommes en Elûs & Réprouvez ; on ne peut pas dire que dans cette vuë elle ne regarde que les seuls Elûs. Au contraire il faut convenir qu'elle regarde généralement & indifféremment *tous les hommes*, comme son *Objet matériel*, quoy qu'elle n'ayt pour *Objet formel* que *les Fidéles*, mais considérez indéterminément, & en général, c'est-à-dire, entant que ce mot signifie *Tous ceux qui croiront* ; nul des hommes, pourvû qu'il croye, n'estant exclus du

fruit

fruit précieux de la Mort de Jesus-Christ. Tous ceux qui ont quelque curiosité pour ces sortes de matiéres, doivent lire ce Chapitre X V. de M. Claude; & ils peuvent s'assurer qu'ils le liront avec plaisir. Car enfin il est difficile de démesler mieux une chose, dont tant de gens parlent sans l'entendre, & que plusieurs Autheurs semblent presque n'avoir traittée que pour l'envelopper & pour l'obscurcir. On verra icy l'embarras osté par une explication claire & distincte; & les choses mises dans un si beau jour, qu'on ne s'y peut pas plaindre de l'obscurité. En un mot on y trouvera comme en racourcy tout ce qui s'allégue de plus considérable, pour & contre, sur la Question de *l'Universalité* ou de la *Particularité* de la Mort de Jésus-Christ. M. Claude finit ce Chapitre, en disant un mot touchant *l'étenduë* de l'*Intercession*, & de la *Bénédiction*, qui sont les deux autres *Actes* du *Sacerdoce* de Jesus-Christ. Il remarque donc que comme ces deux Actes supposent une Communion actuelle avec Jésus-Christ, qui ne s'obtient que par la foy, & que la foy n'est que des Elûs; il s'ensuit nécessairement qu'on doit

doit reſtreindre ces deux Actes aux ſeuls Fidéles & aux ſeuls Elûs.

Il parle dans le Chapitre XVI. des *Effets du Sacerdoce de Jeſus-Chriſt*; dont les uns regardent les Trois Perſonnes de la Sainte Trinité; les autres regardent ceux pour leſquels il s'eſt ſacrifié ſoy-meſme; & les autres s'eſtendent en quelque maniére à tout le Corps de l'Univers. Pour ne parler icy que de ceux qui regardent proprement *les Hommes*, pour leſquels Jeſus-Chriſt eſt mort; on remarque qu'ils ſont de deux ſortes. Les uns ſont *Communs*, comme la Publication de l'Evangile, & la Vocation à la Foy. Les autres ſont *Particuliers*, ſoit aux *Fidéles*, ſoit aux *Infidéles*. Noſtre Autheur appelle ceux qui regardent ces *derniers*, des *effets par accident*; parce qu'ils n'ont eſté, ni dans l'intention de Dieu, ni dans celle de Jeſus-Chriſt. Tels ſont la Condamnation, l'Inexcuſabilité, & la Mort éternelle. Ceux qui regardent les *Fidéles* en particulier, ſont leur Election, leur Vocation intérieure, leur Juſtification, leur Sanctification, leur Paix & leur Conſolation, leur Gloire & leur Félicité dans le Ciel, &c. On peut dire que ceux-cy ſont les effets propres & naturels

turels du Sacerdoce de Jesus-Christ.

Le reste du IV. Livre est employé à parler de *la Royauté de Jesus-Christ*. M. Claude la considére, 1. *En elle-même*; Ce qui comprend sa Vérité, sa Nécessité, sa Nature, sa Fin, son Etendue, ses Loix, ses Droits, sa Puissance, ses Ennemis, & sa Durée. 2. Il la considére *par égard à sa Personne*: Sur quoy il remarque le Temps, auquel Jesus-Christ a esté revestu de cette Charge; la Preuve qu'elle fournit de la Divinité de sa Personne; l'Avantage qu'elle luy donne sur toutes les Puissances de la Terre, &c.

Nous n'avons plus qu'à parler du V. Livre, qui traitte *des deux Estats de Jesus-Christ*, sçavoir de son *Abbaissement*, & de son *Exaltation*. M. Claude le divise en deux Parties. Dans la *Premiére* il considére cet Abbaissement & cette Exaltation *en général*. Et dans la *Seconde* il traitte de chacun de ces Etats en particulier. Il subdivise la *Premiére* de ces Parties en VIII. *Questions*. I. Dans la *Premiére* il examine les *Termes*, dont l'Ecriture se sert pour exprimer l'Abbaissement & l'Exaltation de Jesus-Christ. II. Dans la *Seconde*, En quoy consistent ces deux

deux différens Etats, qu'il montre n'avoir regardé que la Nature Humaine de Jesus-Christ, & non sa Nature Divine, qui ne peut, ni estre abbaissée, ni recevoir aucun changement avantageux, par l'acquisition de quelques nouveaux Attributs. III. La *Troisiéme* tend à faire voir comment il estoit nécessaire que Jesus-Christ fust dans l'Abbaissement, & qu'en suite il fust exalté. IV. La *Quatriéme* est pour montrer que cet Abbaissement n'a pas esté une chose indigne de luy, & qu'au contraire c'est en cela mesme qu'il s'est abbaissé, qu'on le doit trouver plus admirable. V. Il prouve dans la *Cinquiéme* que la Gloire de Jesus-Christ n'a point esté éteinte dans l'Abbaissement; puis que le voile des infirmitez, dont il a esté couvert, n'a jamais esté si épais, qu'il n'ayt toûjours paru quelques rayons de la Divinité de sa Personne. VI. Dans la *Sixiéme* il examine si l'Exaltation de Jesus-Christ luy a acquis en effet plus de gloire qu'il n'en avoit auparavant. VII. Il traitte dans la *Septiéme* de la Durée de l'un & de l'autre de ces Etats; & il montre que celuy de l'Abbaissement a du estre court, & qu'au contraire celuy de l'Exaltation doit estre d'une durée

rée éternelle. VIII. Enfin il fait voir dans la *Huitiéme*, qui est la derniére, que les Fidéles sont obligez de passer par ces deux différens Etats, pour estre rendus conformes à Jesus-Christ.

Dans la *Seconde* il traitte *des divers Dégrez* de l'Abbaissement & de l'Exaltation de Jesus-Christ. Il parle premiérement de sa *Conception*, & de sa *Naissance*. Il en examine les Raisons, les Circonstances, le Principe, la Maniére, le Temps, le Lieu, &c. Et il dissipe en passant les ténébres que les Hérétiques & les Superstitieux ont voulu répandre sur ces Mysteres. Il parcourt en-suite toute l'Histoire de l'Evangile, & les principaux évenemens de *la Vie* de Jesus-Christ: Ce qui se passa dans ses premiéres années, & jusqu'à son Baptéme; & ce qui se passa depuis son Baptême (qui fut le temps où il commença d'entrer dans l'exercice de son Ministére) jusques à sa Mort. Il s'arreste sur-tout sur ce qui regarde cette *Mort* de Jesus-Christ. Il la considére par rapport à ses Principes, à sa Cause méritoire, à ses Autheurs, aux souffrances dont elle fut accompagnée, & à ses effets formels: Il la regarde outre cela dans la vuë de toutes les Vertus que Jesus-Christ y a dé-

déployées, dans la vuë des Motifs qu'elle nous fournit pour la Sanctification, dans la Conformité qu'il y a entre-elle & la mortification du Vieil-homme. Et il montre enfin combien elle renferme de merveilles, par rapport aux Vertus de Dieu, & à la Gloire qui la suivie; & par rapport aux Oracles, & aux Types, qui en avoyent esté donnez. De là il passe à la *Résurrection* de Jesus-Christ, qui est le premier Dégré de son Exaltation. Il la considére d'abord comme prédite & figurée dans les Oracles & dans les Types du Vieux Testament. Il en examine les Raisons, la Cause, les Circonstances, & les Suites; & il traitte enfin les principales Questions qu'on peut faire à l'occasion de ce Mystére. Mais sur-tout il insiste sur le *Témoignage* que les Apostres en ont rendu; & il montre par les Circonstances dont ce Témoignage est accompagné, & qu'il fait monter jusqu'au nombre de *Dix-huit*, que c'est un Témoignage convaincant, & parfaitement digne de foy. Il finit cet Article par les Usages que nous devons faire de cette Doctrine de la Résurrection de Jesus-Christ; & il montre qu'elle doit nous servir à nous confirmer dans la Foy, à nous

nous avancer dans la Sainteté, à nous consoler dans la vie présente, & à soûtenir nostre espérance pour l'avenir. Ce qu'il dit de *l'Ascension* de Jesus-Christ revient à-peu-prés aux mesmes réfléxions : car il en examine aussi les raisons, les circonstances ; & les usages. Et pour ce qui regarde *sa Séance à la Droite de son Pére*, il renvoye sur cela les Lecteurs aux premiers Chapitres de ce Livre, où il a expliqué cette expression, & parlé suffisamment de la chose où elle consiste.

Ce qui suit regarde le *Second Advenement* de Jesus-Christ ; & la *Closture de son Oeconomie*. M. Claude traitte amplement cette matiére dans son dernier Chapitre, qui est le plus long de tout l'Ouvrage & qui n'en est pas le moins beau. Il est divisé en quatre Sections, ou en quatre Articles, ou tout ce sujet est expliqué avec autant de netteté que de profondeur. Dans la *I. Section* il est parlé de ce qui concerne précisément *ce Dernier Advenement du Fils de Dieu*. M. Claude y montre distinctement, Quel il est & en quoy c'est qu'il consiste ; Ce qui le doit précéder ; Quelle en sera la maniére ; Et enfin les raisons pour lesquelles il faut nécessairement

qu

que Jesus Christ vienne. C'est dans cet Article qu'il réfute l'Opinion des Anciens Péres des Trois Premiers Siécles, touchant *le Regne de Mille Ans*; & qu'il parle avec étendue du Regne de *l'Ante-Christ*, duquel il nous donne un Portrait, tiré de l'Ecriture Sainte & de l'Histoire, auquel il ne luy est pas difficile de trouver dans le monde un sujet qui ressemble parfaitement. Dans la II. il considére *le Jugement Universel* que Jesus-Christ doit faire alors de tous les hommes; & il traite briévement les principales Questions que l'on fait sur ce sujet, particuliérement celles qui regardent nostre *Resurrection*. Dans la III. il examine les *Suites* de ce Grand & dernier Jugement, à l'égard des Réprouvez; c'est à dire, leur Damnation éternelle, & la pleine & entiére défaite des Ennemis de Dieu & de Jesus-Christ. Il fait voir en cet endroit en quoy consistent les peines des Damnez, quels en seront les dégrez, & quelle en doit estre la durée. Enfin il parle, dans la IV. du *dernier Acte de l'Oeconomie de Jesus-Christ*, qui est l'élevation des Fidéles dans la possession de la Vie & de la Gloire du Ciel; & il montre les differentes maniéres par lesquelles

on peut se former une idée de cet état de Gloire, qu'il prouve devoir estre un état infiniment & éternellement heureux.

Voilà à-peu-prés l'Analyse du Traitté de M. Claude. Il est aisé de voir par-là combien la lecture en peut estre agréable & utile. Cependant nous ne souhaittons pas qu'on en juge par cet Extrait. Pour bien parler des Ouvrages de cet excellent homme, il faudroit penser aussi bien que luy, & avoir toute cette force & cette Majesté d'expression qui luy estoit si naturelle. On ne doit donc pas s'imaginer qu'en parlant de celuy-cy, nous luy ayons conservé ses avantages & ses beautez. Il faut le lire pour en connoistre tout le prix, & pour ressentir en mesme temps ce pouvoir victorieux, que les Véritez Chrestiennes ont sur l'esprit & sur le cœur; lors qu'elles nous sont présentées dans un aussi beau jour que celuy où M. Claude les sçait mettre.

Ille regit dictis animos & pectora mulcet.

ARTICLE VI.

Justinus Philosophus Christianus, & Martyr, exhibitus Veritatis Evangelicæ Testis & Confessor, præcipuè in Articulis de Sacro-Sancta Trinitate, & Persona Christi, adversus Christophori Christoph. Sandij inculpationes injustas, aliorumque, &c. Authore CHRISTIANO NIFANIO, *S. S. Theologiæ Licenciato Sereniss. Elect. Brand. Consiliario, & Superintendente, &c.* C'est-à-dire, *Défense de Justin Martyr sur les Articles de la Trinité & de la Personne de Jesus-Christ.* Francofurti sumpt. J. David. Zunneri. Anno 1688. in 8. Pagg. 268.

L'Adversaire que M. *Nifanius* s'est principalement proposé de combattre icy est un fameux Socinien, nommé *Sandius*, fils d'un Sécrétaire de M. l'Electeur de Brandebourg, qui perdit cet employ, lors qu'on eut reconnu ses mauvais sentimens sur la Religion. Cet Autheur, dans un Livre intitulé *Nucleus Historiæ Ecclesiasticæ*, impute à *Justin Martyr* d'avoir crû la mes-

mesme chose qu'*Arrius* sur l'Article de la Sainte Trinité, & sur celuy de la Personne de Jesus-Christ. M. Nisanius fait donc voir, dans cet Ouvrage, que rien ne fut jamais plus mal fondé que cette accusation. Mais pour mieux disposer ses Lecteurs à rendre justice à ce St. Martyr, il a crû qu'avant que d'entrer dans l'examen de sa Doctrine, il devoit faire un Abregé de sa Vie, & dire quelque chose de ses Ecrits.

Justin nasquit vers la fin du Premier Siécle à *Neapolis* de Syrie, Ville considérable de la Samarie, & la mesme qui avoit porté autrefois le nom de *Sichem*. Il n'estoit cependant, ni Juif, ni Samaritain de Religion ; & à proprement parler il ne l'estoit pas mesme d'origine & d'extraction. Ses Parens estoyent Grecs, & Payens, du nombre de ceux que Domitien envoya dans cette Ville, lors qu'il la peupla d'une nouvelle Colonie. Son Pére *Priscus Bacchius* l'appliqua dez son enfance à l'étude des belles Lettres : & comme Justin avoit l'esprit beau, il y fit de si grands progrés, qu'il devint bien-tost un excellent Homme & un trés-habile Philosophe. Mais l'incertitude qu'il trouva dans toutes les connoissan-

noiſſances humaines ; & le peu de ſatis-faction que luy donnérent toutes les Sectes de Philoſophie, dont il voulut ſçavoir les Principes, & examiner les Dogmes différens, luy ayant fait ſouhaitter avec paſſion de pouvoir trouver quelque choſe de plus ſolide ; il ſe vid diſpoſé, par-là meſme à le chercher dans le ſeul lieu où il le pouvoit rencontrer. Il a luy-meſme rapporté, dans ſon *Dialogue avec Tryphon*, de quelle maniére il fut converti à la Foy Chreſtienne ; & le récit qu'il en fait a quelque choſe de fort ſingulier, & qui approche du merveilleux. Il avoit l'eſprit tout rempli & tout occupé du ſoin que l'on vient de dire; lors qu'un vénérable Vieillard, qu'il rencontra un jour comme par hazard, & qu'il ne vid plus depuis, luy ayant fait l'éloge des SS. Ecritures, l'exhorta vivement à les lire, en implorant le ſecours & la lumiére de l'Eſprit de Dieu. Juſtin frappé de ce diſcours ſe trouva épris d'un déſir incroyable de connoiſtre ce que portoyent ces Saints Ecrits. Il ſe mit à les fueilleter, & il demeura ſi bien convaincu, par cette lecture, de la Divinité de la Religion Chreſtienne, dont il avoit déja admiré la force dans la

Gg con-

constance inébranlable qu'elle inspiroit à ses Martyrs, que l'embrassant de tout son cœur, il consacra à sa défense tout ce qu'il avoit de riches talens, & il la soûtint avec une ardeur que rien ne fut capable d'éteindre ni de ralentir. Enfin les Ennemis du Christianisme ne pouvans plus souffrir l'éclat de son zéle, ni celuy de son éloquence & de son sçavoir; on luy vid sçeeller la Vérité avec son sang, & ajoûter par sa mort la qualité de Martyr à celles de Chrétien & de Philosophe.

Pour ce qui est de ses *Ecrits*, on en fait d'ordinaire deux Classes: l'une de ceux qui sont tenus pour légitimes & véritables; & l'autre de ceux dont on doute, & qui paroissent, ou suspects, ou mesme faux & supposez. M. Nisanius met dans la Premiére. I. Les *Deux Apologies* de ce Pére pour la Foy Chrétienne, desquelles il croit, aussi bien que plusieurs autres, que l'on a renversé l'ordre, en les donnant au public: & c'est, à son avis, ce qui a trompé ce Prince des Critiques, Joseph Scaliger, lors qu'il s'est persuadé que nous n'avions plus la Seconde. II. Son *Dialogue avec Tryphon*, où il prouve contre les Juifs que Jesus Christ est le véritable Messie. III. Sa *Parænese*,

se, ou *Exhortation aux Gentils*, dans laquelle il leur fait voir, par leurs propres Autheurs, que la Religion qui ne reconnoist qu'un seul Dieu est la premiére & la plus ancienne. IV. On convient, sur le témoignage d'Eusébe, & des autres Autheurs Ecclésiastiques, qu'il a écrit un Livre *de la Monarchie*, ou *de l'Unité de Dieu*. Mais tous ne tombent pas d'accord que celuy qu'on void parmy ses Oeuvres soit celuy qu'il a écrit. La plus part néanmoins le luy attribüent, & de fort habiles Critiques y croyent voir son style, & ne doutent presque point qu'il ne soit de luy. Pour les Livres dont la plus-part doutent, ou que l'on croit mesme supposez, on met en ce rang. I. Le Traitté de *l'Exposition de la Foy*, dont le style & le langage ne semble pas estre celuy de Justin. II. *L'Epistre à Zenas & à Serenus*, qui n'a pas plus de marques d'estre légitime. III. Le Livre *des Questions & des Réponses aux Grecs*, où il est parlé des Manichéens, dont l'hérésie ne parut que plus de cent ans aprés la mort de ce S. Homme. IV. Le Livre *des Questions & des Réponses aux Orthodoxes*, où Origene & Irenée sont citez, & où ce dernier est appellé

Martyr; quoy qu'Irenée cite Justin, comme un Autheur plus ancien que luy, & qu'Origene n'ayt paru que dans le III. Siécle. V. Le Traitté *où l'on réfute quelques Dogmes d'Aristote*, que la plus part des Critiques trouvent fort douteux. On peut ajoûter à ces deux Classes une III. qui est celle des Ouvrages perdus, dont le nombre paroist assez grand dans le Catalogue que M. Nisanius nous en donne icy.

Aprés cette Critique des Ecrits de Justin, M. Nisanius vient à sa *Doctrine*: & il remarque d'abord que s'il n'a pas esté exempt de toute sorte d'erreurs, on peut dire au moins qu'il n'en a point eu qui puissent empescher qu'on ne le regarde comme parfaitement *Orthodoxe* sur tous *les Articles de la Foy*; comme les Centuriateurs de Magdebourg, M. Spanheim, & d'autres Sçavans, l'ont prouvé avec soin par ses Ecrits mesmes. Cependant comme, malgré toutes ces preuves, on ne laisse pas de luy vouloir attribüer des sentimens éloignez de ceux que toute l'Eglise tient, sur l'Article de *la Trinité*, & sur celuy de la *Personne* de Jesus-Christ; M. Nisanius examine icy ces deux importantes questions, & entreprend

prend de justifier pleinement ce Saint Docteur sur l'un & sur l'autre de cés deux Articles.

Il commence par l'Article de la *Trinité*; & d'abord il fait Trois *Suppositions*, qui servent moins à décider & à résoudre la Question, qu'à y conduire le Lecteur, comme autant de Préliminaires. Il suppose, I. Que le Mystére de la Trinité est infiniment au dessûs des lumiéres de la Nature, & qu'on n'en peut estre instruit ni persuadé que par la seule Révélation. II. Que depuis qu'il est révélé, on ne peut estre sauvé sans le croire. III. Qu'il a esté enseigné assez clairement, dans toutes les Dispensations, & dans tous les Temps, pour estre connu de tous les Fidéles; & qu'en effet ceux qui ont vêcu sous l'Ancien Testament ont connu & invoqué le Pére, le Fils, & le S. Esprit, aussi bien que ceux qui vivent sous le Nouveau. Et parce qu'il a bien senti que ce dernier Article n'estoit pas de ceux qui se pussent persuader à quantité de gens, sans leur en donner de bonnes & de fortes preuves; il tasche de les en convaincre. 1. Par l'Histoire de la Création; & 2. Par plusieurs Passages tirez de divers endroits de l'Ecriture, & particuliére-

ment du Livre des Pseaumes. Aprés cela il entre en matiére, & venant au particulier de ce qui regarde *Justin Martyr*; il montre par quantité de Témoignages pris de ses Ouvrages non suspects, que comme il a esté parfaitement instruit du Mystére de la *Trinité*, il a aussi esté pleinement convaincu de sa vérité, aussi bien que tout le reste de l'Eglise Primitive.

Il tient à-peu-prés la mesme Méthode pour justifier sa Croyance à l'égard de la *Personne* de Jesus-Christ. Il commence aussi l'examen de cet Article par supposer quatre choses. La I. est, Qu'il a toûjours esté nécessaire de connoistre Jesus-Christ pour estre sauvé. La II. Que la Doctrine de la Rédemption a esté expressément enseignée & cruë sous l'Ancien Testament. La III. Que la Créance de l'Eternelle Divinité du Messie a toûjours esté nécessaire. Et la IV. Que le Rédempteur a toûjours esté regardé comme Dieu; mesme sous le Vieux Testament. Il tasche d'appuyer tout cela de Raisons, & d'Authoritez; sans insister beaucoup à résoudre les difficultez qui s'élévent à l'encontre. Cela fait, il vient à ce qui est le *Point* de la Question; & aprés avoir montré briéve-

ment

ment que c'est là la Foy que les Do-
cteurs de l'Eglise Primitive ont ensei-
gnée, il s'attache à le faire voir en
particulier de *Justin*, dont il cite sur
ce sujet un grand nombre de Passages,
sur lesquels il fait ses réflexions. Il al-
légue sur-tout pour cela son *Dialogue*
contre *Tryphon*, où il remarque que
ce S. Docteur a principalement en
vûë de prouver deux choses; l'une que
Jesus-Christ est le vray Messie; l'autre
qu'il n'est pas seulement Homme,
mais qu'il est aussi *Vray Dieu*. Il fait
donc voir par le détail de ce qui se
trouve dans ce Dialogue sur le dernier
de ces Articles, que Justin s'y est at-
taché à démontrer la Divinité Eter-
nelle de Jesus-Christ: I. Par plusieurs
Passages des Ecritures SS. & sur tout
des Pseaumes. II. Par sa *Génération
Eternelle*. III. Par ses *Attributs Di-
vins*. Et IV. enfin, Par ses *Oeuvres*.

Les *Objections* de *Sandius* viennent
en suite: & comme ce devoit être là
le fort de l'Ouvrage, il les examine a-
vec tant de soin, qu'il employe à cet-
te discussion prés de la moitié de son
Livre. Il y fait d'abord quelques *Ob-
servations Générales*; & puis il des-
cend au particulier, & il répond à cha-

que Objection avec étendue. Il soûtient par tout qu'on ne trouve rien dans les Ecrits de Justin qui approche en nulle maniére d'Arrius. Cependant comme il convient que les plus grandes Lumiéres de l'Eglise ont pû avoir quelques taches; il ne prétend pas que l'on en exempte absolûment Justin Martyr. Il veut seulement que l'on reconnoisse que sa Foy a esté pure sur ces matiéres importantes. Et pour ce qui regarde les autres erreurs qu'on luy attribuë, il en parle aussi avec assez d'exactitude, & il donne le reste de son Livre à cet examen.

ARTICLE VII.

L'Art d'élever un Prince; Dédié à Monseigneur le Duc de Bourgogne. A Paris chez la Veuve de Claude Thibouft & Pierre Esclassan 1688. in 12. Pagg. 227.

COmme le destin des Etats dépend presque uniquement des Qualitez de ceux qui les gouvernent; il y a toûjours eu quantité de gens qui ont cherché le secret d'inspirer aux Princes celles qu'ils doivent avoir pour rendre leurs

leurs Peuples heureux. Mais il n'est pas donné à tous de s'y prendre aussi bien qu'a fait l'Autheur de ce Traitté ; & je ne sçay si jusqu'à présent on a rien vû de mieux pensé, ni de mieux écrit, sur cette importante matiére. Cet Ouvrage, qu'on peut appeller les Prémices des Offrandes que tous les Ecrivains François vont désormais présenter à Monseigneur le Duc de Bourgogne, est divisé en *Deux Parties*, selon qu'il y a deux choses principalement à former dans un Prince, *l'Esprit*, & le *Cœur*. On doit luy former l'Esprit par l'étude des Sçiences qui luy sont propres ; & on doit luy former le Cœur par les nobles sentimens qui conviennent à son état. L'Autheur entreprend de donner des Préceptes pour l'un & pour l'autre ; On va voir avec quel succés, par l'idée que nous tascherons d'en donner en raccourcy.

Les Princes, selon luy, ne devroyent rien ignorer ; quand ce ne seroit que pour avoir le plaisir d'estre en tout sens au dessus des autres. C'est pourquoy il songe d'abord à surmonter les deux obstacles, qui s'opposent le plus, d'ordinaire, à leurs progrés dans les Sçiences. Le *Premier* est un certain dégout

qu'ils ont presque naturellement pour tout ce qui sent l'érudition. Il veut qu'on mette tout en œuvre pour vaincre cette aversion, qui seroit si préjudiciable. Mais comme pour en venir à bout il est besoin de beaucoup d'addresse, & qu'il faut prendre pour cela les tours les plus insinüans ; il donne là-dessus divers avis qui peuvent estre d'un grand usage. Un des plus importans à cet égard-là, & à tous les autres, est de bien connoistre le Jeune Prince. Aussi veut-il qu'on l'étudie incessamment pour le pénétrer, & qu'on employe mesme à cela, outre son attention & ses soins, les Régles de la Physionomie. Celle-cy servira, dit-il, à démesler son Tempérament avec plus de certitude : Et comme il n'y a point de Tempérament qui n'ayt quelque bon costé, par lequel on est prenable ; quand on l'aura une fois connu, on pourra dire que la place est prise, & l'on se rendra sans beaucoup de peine le Maistre de son esprit. Il veut aussi qu'on se garde bien de charger le Jeune Prince de ces *Méthodes abrégées*, qui sous prétexte d'épargner du temps, & d'accourcir le chemin, accablent l'esprit & confondent la mémoire. Car comme l'Esprit a ses âges,

ges, & ses accroissemens, aussi bien que le Corps; il ne faut pas s'imaginer qu'il soit capable de tout à la fois. Ainsi au lieu de le presser avec une précipitation, qui gasteroit tout; il faut tascher de le faire croistre peu-à-peu, comme par dégrez, & le conduire insensiblement jusqu'au plus haut point où l'on le veut faire monter; craignant toûjours de faire dire que le Prince en sçait trop pour son âge. *L'autre* chose, qui peut empescher qu'un Prince ne s'avance autant qu'il le pourroit dans ses études, c'est le manque de Rivaux, & ce défaut de concurrence, qui ne donne point de lieu à *l'Emulation*. Nostre Autheur veut qu'on y supplée avec toute l'addresse, dont on est capable, en luy mettant devant les yeux les plus puissans motifs de la Gloire, & en les luy rendant si sensibles qu'ils fassent sur son esprit autant d'impression qu'en feroit une foule de Concurrens.

Aprés ces Avis importans, il vient aux *Exercices*, où l'on doit occuper le Jeune Prince: & il entre dans un grand détail des Préceptes, & des Régles, qui s'y doivent observer. Comme la *Grammaire* est un pays ingrat, d'où il est bon de tirer le Prin-

ce le plus viste qu'il est possible ; dez qu'on luy en aura fait apprendre les premiers Elémens, il veut qu'on l'applique à la Lecture & à la Traduction des Autheurs Latins ; à quoy il désire qu'on apporte plusieurs ménagemens, & un fort grand choix, soit pour les Autheurs, soit pour les choses qu'il luy en faut faire apprendre. Il veut surtout qu'on l'accoustume, de bonne heure, à distinguer les vrayes beautez de l'Eloquence d'avec celles qui ne le sont pas. Ce sera, dit-il, une obligation essentielle, que tous les vrays beaux Esprits auront à celuy, qui leur procurera un Jugé éclairé, qui sçache donner le juste prix à leurs ouvrages. Pour ce qui regarde l'*Histoire*, on sçait bien qu'elle est la Sçience des Princes. Mais il semble qu'elle soit de toutes les Sçiences la plus difficile, parce qu'elle n'a point, comme les autres, de certains Principes généraux. Nostre Autheur donne icy, en faveur du Prince, le moyen de s'en faire, sans beaucoup de peine, en établissant des *Propositions Générales*, qui seront autant de Grandes Maximes de Morale, ou de Politique, ausquelles il veut que l'on rapporte les Faits particuliers qu'on lira. Ce qu'il dit là-dessus paroist

roist fort juste ; & l'on peut dire que cela, & le reste qu'il ajouste du vray Usage de l'Histoire, & de la maniére de l'apprendre au Prince, mérite que l'on le lise dans l'Ouvrage mesme de l'Autheur.

Pour ce qui regarde la *Philosophie*; il juge bien qu'il est à propos d'en donner quelque teinture au Prince, dez que son esprit aura atteint un certain point de perfection ; mais il n'entend pas que ce soit de celle qui s'enseigne dans l'Ecole. Il faut que ce soit une Philosophie faite exprés pour luy, mais qui aprés tout, de la maniére qu'il en parle, devra avoir assez de l'air de la nouvelle Philosophie. On doit commencer, selon nostre Autheur, par donner au Prince la connoissance *de luy-mesme*, & de ce qui se passe au dedans de luy. C'est ce qui s'appelle ordinairement la Science *de l'Ame*, ou de l'Esprit. Il faudra luy expliquer, d'une maniére sensible, la Nature & l'Origine de ses Idées ; comment l'Ame agit sur elles ; quels en sont les divers Principes, & comment les uns sont sujets à l'erreur, & les autres ne le sont pas. Il faudra luy faire distinguer celles que l'Ame a reçues de Dieu d'avec celles qu'elle a aqui-

acquiſes, & luy apprendre comment elle peut s'en former de veritables, & ſe tenir en garde contre les ſurpriſes de l'Imagination & des Sens. La *Morale*, qu'il appelle la Sçience du *Cœur humain*, ſuivra celle de l'Eſprit & de ſes Idées; & , ſelon le plan qu'on en donne icy, elle doit eſtre toute renfermée en ces deux Points. Le premier, de bien connoiſtre ce qui peut remüer & agiter le Coeur; & le ſecond, de ſçavoir ce qui peut le calmer & le mettre en repos. L'Autheur veut qu'on donne au Prince toutes les inſtructions néceſſaires ſur une matiére qui eſt tout-enſemble & ſi délicate & ſi importante; & ſur-tout qu'on luy apprenne combien il importe qu'il ſoit tellement le maiſtre de ſoy-meſme, que quelque paſſion qui l'agite, il n'en éclatte rien au dehors. Enfin, pour ce qui regarde la *Phyſique*; il veut 1. que l'on imagine un Syſtéme du Monde le plus ſimple & le moins composé qu'il ſera poſſible: qu'en-ſuite, aprés avoir appris au Prince les Principes Généraux de cette Sçience; on luy explique, par maniére de divertiſſement, les plus beaux Phénoménes de la Nature; & qu'on luy donne quelquesfois le plaiſir de véri-

rifier ces explications par les plus curieuses expériences.

Mais, à son avis, ce que le Prince doit le mieux sçavoir, c'est *sa Religion*. Il n'y sçauroit estre trop bien instruit, pour ne pas tomber dans le déréglement de ceux qui regardent la Religion comme une pure Politique, & qui ne voyant rien au dessus d'eux, sont quelquesfois tentez de croire qu'il n'y a point d'autre Divinité qu'eux. Il veut donc qu'on fasse sentir au Prince, qu'il y a un Dieu; que ce Dieu doit estre servi, ce qui emporte une Religion; & que de toutes les Religions il n'y en a de véritable que la Chrétienne. Il ne se peut rien voir de plus beau que ce que l'Autheur dit sur cet article. Il parle surtout admirablement de l'Ecriture Sainte, dont il veut que le Prince fasse le principal objet de son étude & son Livre favori.

Ce ne seroit avoir rien fait que d'avoir formé l'Esprit du Prince; si l'on ne taschoit encore avec plus de soin de luy former aussi le *Cœur*. Et c'est à quoy l'Autheur s'applique dans la II. *Partie* de cet Ouvrage. La premiére chose qu'il veut que l'on fasse dans cette vuë, c'est de se former

dans

l'esprit l'idée d'un Coeur qui soit digne d'un Souverain. Il rassemble icy tous les Traits qui peuvent entrer dans le Portrait d'un Héros. Mais il ne faut pas y chercher ceux que Machiavel a employez pour tracer celuy de son Prince. Le Coeur d'un Souverain doit estre, selon nostre Autheur, un Coeur généreux, magnanime, & aymant la gloire; mais doux, humain, compatissant, modéré, juste, & équitable. Cependant, comme il n'en est point, où l'on ne remarque quelque foible, l'Autheur veut qu'on fasse en sorte ou de guérir ce foible ou d'en profiter. Pour cela il faut qu'on s'attache à connoistre sur toutes choses la Passion dominante du Prince; & qu'aprés l'avoir démeslée, on ne songe plus qu'à la bien conduire, puis que de là dépend tout le succés de son éducation. Enfin il faut que l'on s'applique à l'instruire de tous ses Devoirs, & à luy inspirer des sentimens qui y soyent proportionnez: Qu'on luy apprenne ce qu'il doit à Dieu, ce qu'il se doit à Soy-même, & ce qu'il doit à son Peuple.

Rien n'est plus Chrétien que ce que l'on dit sur le I. de ces Devoirs, ni rien de mieux imaginé que le tour qu'on

prend pour en persuader un Prince, & pour l'obliger à s'en acquitter. Ce qu'on dit sur le II. est du mesme caractére, & si l'Autheur en estoit crû, ni l'impiété, ni la flatterie, ne paroistroyent jamais à la Cour. Il ne s'estend pas extrémément sur la III. sorte de Devoirs. Mais ce qu'il en dit suffiroit pour rendre les Peuples heureux, si on pouvoit le faire bien goûter aux Princes.

CATALOGUE DE LIVRES Nouveaux, accompagné de quelques Remarques.

I.

Historia Universale di Tutti i Concilij Generali e Particolari di S. Chiesa, di MARCO BATTAGLINI; C'est à dire, *Histoire Universelle des Conciles*. In Venezia, per Andr. Poletti 1688. in fol. Pagg. 858.

L'Autheur a voulu donner en sa Langue ce qu'on n'y avoit point encore vû, sçavoir une Histoire des Conciles, non seulement Universels, mais aussi Nationaux & Provinciaux, qui ont fait des Décisions & & des Réglemens sur la Doctrine, ou sur la Discipline de l'Eglise. Nous pourrons parler de ce Livre dans le Mois prochain.

II.

II.

CHRIST. WITTICHII. P. *M. Annotationes ad R. Descartes Meditationes*, *&c. Opus Posth.* Dordrechti, Ex Offic. Vid. Gasp. & Th. Goris. 1688. in 4. Pagg. 167.

ON void icy des Notes fort amples sur les Méditations de M. Descartes. C'est un Ouvrage sorti de la plume de feu M. *Wittichius* : & cela suffit pour faire comprendre l'obligation qu'on a à M. *Van Til* qui n'a pû souffrir que le Public demeurast privé de ce monument de l'érudition de ce sçavant homme.

III.

ULRICI HUBERI *Sup. Fris. Curiæ Ex-Senatoris Digressiones Justinianeæ*, *&c.* Franequeræ, ap. Joh. Giselaar. 1688. in 4. Pagg. 632. & 63.

MOnsieur *Huber* est si connu par le nombre & par le mérite de ses Ouvrages, & le Public a déja si bien reçu la Premiére Partie de celuy-cy, qu'on peut s'assurer qu'il ne fera pas moins de justice à la Seconde, qui paroist icy toute nouvelle, accompagnée d'un Dialogue sur la maniére d'enseigner & d'apprendre le Droit.

IV.

Histoire de S. LOUIS, *divisée en XV. Livres.* A Paris chez Jean Baptiste Cognard, Et à Bruxelles chez Eug. Henry Friex, 1688. in. 12. 2. Voll. Pagg. 484. & 554.

ON ne peut pas douter que cette Histoire ne soit bien écrite, puisque M. *De Sacy* en est l'Autheur. Elle n'est tombée entre nos mains que depuis qu'elle a esté réimprimée à Bruxelles. Sans cela on peut bien juger qu'elle auroit déja eu dans nostre Journal la place qu'elle n'y peut avoir que dans les Nouvelles d'un autre Mois.

V.

De la Foy, De l'Esperance, & De la Charité: ou, Explication du Symbole, de l'Oraison Dominicale, & du Decalogue. in 12. 2. Voll. Pagg. 368. & 444.

ON nous apprend dans une Préface, qui paroist icy en forme *d'Avertissement*, que ces Trois Traittez sont des Ouvrages Posthumes, & des fruits de la longue étude d'un Solitaire célébre par sa doctrine & par sa piété. Nous tâcherons d'en parler s'il est possible dans les Mois suivans.

VI.

VI.

Entretiens sur la Métaphysique & sur la Religion, par le P. MALEBRANCHE. A Rotterdam chez R. Leers. 1688. in 12. Pagg. 604.

LE seul nom de l'Autheur pourroit donner de la réputation à cet Ouvrage, quand il n'en seroit pas aussi digne par luy-mesme qu'il l'est. On a toûjours dit que la Metaphysique estoit le fort du P. *Malebranche*, & c'en est icy de la plus subtile. Quelques-uns mesmes s'imaginent qu'elle y est outrée. Quoy qu'il en soit nous tâcherons d'en parler dans un autre Mois.

VII.

La Régle des Mœurs contre les fausses Maximes de la Morale corrompue &c. Par D. G. P. A Cologne chez Nicolas Schouten 1688. in 12. Pagg. 407.

LA Doctrine de la Probabilité, si souvent combattuë par les Jansenistes, est ce que l'Autheur attaque icy de toute sa force. Mais cette Doctrine est si commode, & ses Défenseurs sont si habiles, que toutes les Troupes du Jansenisme auront bien de la peine à la ruïner.

FIN.

TA-

TABLE

Des Matiéres Principales.

Juin 1688.

ra-

FIN.

NOUVELLES
DE LA
REPUBLIQUE
DES
LETTRES.

Mois de Juillet 1688.



A AMSTERDAM,
Chez HENRY DESBORDES, dans le Kalver-Straat, prés le Dam.

M. DC. LXXXVIII.

Avec Privilège des Etats de Holl. & Westf.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

NOUVELLES DE LA REPUBLIQUE DES LETTRES.

Mois de Juillet 1688.

ARTICLE I.

Historia Universale di Tutti i Concilij Generali e Particolari di Santa Chiesa, di MARCO BATTAGLINI. C'est-à-dire, *Histoire Generale des Conciles*. In Venezia, per Andrea Poletti, con Licenza de' Superiori, e Privilegio, 1688. in fol. Pagg. 858.

ON sçait de quelle conséquence les Conciles ont toûjours esté pour les affaires de l'Eglise. Ces Assemblées célébres ont presques toû-

jours eu à cet égard-là les mesmes influences que l'on attribuë aux Conjonctions des Planétes à l'égard des choses sublunaires ; & selon qu'elles ont esté ou bien ou mal disposées, elles n'ont point manqué d'y produire ou de bons ou de mauvais effets. C'a sans doute esté par cette raison que dans tous les temps on a eu un soin si particulier d'en conserver l'Histoire & les Actes. Les plus habiles gens se sont appliquez à en recueillir les diverses pieces, pour en composer un corps : & M. *Battaglini* n'a pas crû pouvoir mieux employer les talens qu'il a pour écrire qu'à nous en donner une *Histoire Universelle*.

Ceux qui sçavent combien le nombre en est grand & que l'Edition Royale qu'on en fit à Paris, en 1644, est de Trente six gros Volumes in folio, s'imagineront, peut estre, qu'on n'en a icy qu'une petite partie. Il est pourtant vray que l'Autheur a sçu si bien abréger les choses, sans leur oster rien de ce qu'elles ont de considérable & d'essentiel, qu'il a compris dans ce seul Volume la plus grande partie de ce qu'on appelle ordinairement du nom de *Concile*, à commen-

mencer depuis l'Ascension de JESUS-CHRIST, & la fondation de l'Eglise, jusqu'au Concile de Trente inclusivement. On void donc icy une Histoire distincte & suivie des Conciles Généraux, des Nationaux, & des Métropolitains : de ceux qui sont reçus de toute l'Eglise, & de ceux qui sont en dispute, & controversez : de ceux que Rome approuve, soit en tout, soit en partie ; & de ceux qu'elle rejette, & qu'elle flétrit du nom de Conciliabules. Tout cela est rangé dans un fort grand ordre : & M. Battaglini marque aussi exactement qu'il luy est possible, à l'égard de chacune de ces Assemblées, l'Occasion qui les a fait faire ; le Temps de leur convocation, & celuy de leur durée ; les Personnes considérables qui s'y sont trouvées ; & les autres circonstances les plus importantes, ou les plus capables de satisfaire la curiosité. Il fait mesme ordinairement le portrait des Personnes distinguées. Il donne des descriptions assez particuliéres des lieux où les Conciles se sont assemblez. Il parle de l'origine, & du progrés des Héréſies, qui y ont esté combattuës & condamnées. Il rapporte les intrigues qui

 s'y

s'y font passées, les délibérations que l'on y a faites, les Canons qu'on y a dressez ; & il joint souvent à cela un abrégé de ce qu'il y a de plus considérable d'ailleurs, dans l'Histoire de l'Eglise, & dans celle de l'Empire. Cependant quelque plein que soit cet Ouvrage, & quelque serrées qu'en paroissent presque toutes les parties ; on peut assurer les Lecteurs qu'ils n'y trouveront, ni confusion, ni obscurité ; & qu'apparemment le Livre ne leur plaira pas moins par la maniére nette dont il est écrit, que par l'agréable diversité des choses qu'il renferme.

Bien des gens ne reconnoissent qu'un seul Concile *des Apôtres*, sçavoir celuy où se fit le Célébre Decret, qui est recité au XV. Chapitre des Actes, touchant les observations & les Cérémonies Légales. Mais il y en a quelques autres, qui en content jusqu'à *sept* ; parce qu'ils mettent en ce rang, l'Assemblée * où Matthias fut élû Apostre ; celle † où la Charge des Diacres fut instituée ; une, où ils tiennent qu'il fut arresté qu'on enseveliroit la Synagogue avec honneur ; & trois

* *Act.* 1. † *Act.* 6.

trois autres, dans la 1. desquelles ils prétendent que les Apostres composérent le Symbole, & formérent les Canons, qui portent leur nom. Dans la 2, si on les en croit, ils assistérent tous en corps à l'Assomption miraculeuse de la Sainte Vierge. Et dans la 3. ils substituérent les Images de Jesus-Christ en la place des Idoles des Payens. M. Battaglini prend un milieu entre ces deux differens partis; & recevant parmy les Conciles ces premiéres Assemblées, dont il est fait mention dans les Actes, il réjette tacitement les autres, dont l'Histoire Sainte ne parle point. Il commence donc par celle où Matthias fut fait Apostre en la place de Judas: & de là il passe à celle où les Apostres assemblez avec les Disciples instituérent le Diaconat. Mais comme la Troisiéme, où l'on décida ce qui regardoit les Observances Mosayques, est reconnuë de tout le monde, non seulement pour un véritable Concile, mais encore pour un modéle tres-achevé de tous les Conciles; il s'y arreste un peu davantage qu'il n'a fait sur les deux autres: & aprés avoir rapporté l'état où se trouvoyent les choses, & dans l'Eglise, & dans

 l'Em-

l'Empire, lors que cette Assemblée se tint; il fait un récit fort exact & fort circonstancié de sa convocation & de sa tenuë, des propositions qui y furent faites, & des résolutions qu'on y prit. Il donne mesme les portraits de la plus-part des Apostres qui y assistérent; particuliérement celuy de *St. Paul*, qui tout bien fait qu'il paroist estre, le seroit encore davantage, si tous les traits dont il est formé estoyent également tirez de l'Histoire Sainte. Cet Apostre avoit, selon luy, un visage majestueux, le nez aquilin, des yeux vifs, un sang & des esprits tout de feu, un cœur qui ne respiroit rien de petit ni de médiocre. Mais il estoit de petite taille, & il avoit la voix un peu foible: & néantmoins sa parole estoit accompagnée de tant de force, qu'on peut dire qu'à cet égard-là elle estoit comme un tonnerre; tant son éloquence toute divine, & toute animée de la vertu du Saint Esprit, frappoit vivement les esprits de ses auditeurs. Pour ce qui regarde la forme de la tenuë de cette Assemblée, M. Battaglini n'avoit garde de manquer d'en faire *St. Pierre* le Chef supréme & le Président. Son Eglise s'estoit décla-

rée trop fortement là-dessus, pour ne pas préférer cette authorité à toutes les raisons des Protestans, qui en donnent la présidence avec tant de vray-semblance à *S. Jaques*.

Il parle aprés cela des *Canons* que l'on attribue aux *Apôstres*. Mais comme il n'est pas facile de donner des preuves de la vérité de ces Canons par les écrits de l'Antiquité, & que leur supposition paroist au contraire fort probable ; Nôtre Autheur qui n'ose pas prononcer décisivement là-dessus, se contente de dire, en faveur du Parti qui les veut sauver, qu'il luy paroist assez vray-semblable que les Apôstres assemblez pour conférer de la Doctrine & de la Discipline de l'Eglise, ayent composé, d'un mesme accord, & le Symbole, & ces Réglemens, avant que de se séparer. Cependant parce qu'on n'en trouve que 50. dans Denys le Petit, au lieu que plusieurs prétendent qu'il y en ayt 80 ou plus ; & que d'ailleurs, si ces Canons sont citez par quelques Péres, ils ont esté formellement condamnez par un Concile tenu sous le Pape Gelase ; il croit que pour sauver tout ensemble, & la Tradition de l'Eglise, &

cette condamnation, il faut dire qu'il y en a 30, pour le moins, de supposez, sur lesquels la Censure tombe; mais que les 50. de Denys le Petit sont légitimes, & que le Concile n'a pas eu en vuë de les condamner. On rapporte icy tout de suite ces 50. Canons, dont on voit que le dernier ordonne fort expressément la *Triple Immersion*; comme une chose tout-à-fait essentielle au Baptesme.

L'Autheur vient en suite aux Conciles, qui se tinrent aprés la mort des Apostres, sous les Empereurs Payens. Mais avant que d'entrer dans tout ce détail, il fait un récit abregé des Six Persécutions qui les précédérent. Le Premier de ces Conciles fut celuy que *Victor* assembla à Rome, en l'An *CXCVIII*, au compte de nostre Autheur. Le sujet en fut la différence qui se remarquoit entre les Eglises d'Orient, & celles d'Occident, dans la célébration du Jour de la *Pasque*. Il s'en tint aussi pour la mesme occasion divers autres dans les Gaules, & ailleurs, qui approuvérent la pratique tenuë dans l'Eglise Romaine. En suite dequoy Victor prétendit obliger les Asiatiques & les autres Orientaux à s'y conformer. Mais ceux d'Asie,

qui

qui tenoyent leur usage de l'Apostre *S. Jean*, refusérent de rien changer dans une coûtume si bien appuyée; & s'estant aussi assemblez en Concile, sous *Polycrate* Evêque d'Ephése, ils déclarérent à Victor qu'ils ne prétendoyent nullement se soûmettre à ses Conciles, ni à ses Décrets. On sçait que cette résistance d'éclat irrita Victor, qui s'emporta jusqu'à entreprendre de lancer contre-eux la foûdre de l'excommunication. Mais l'Autheur remarque qu'une rigueur si mal-entenduë ne fit que donner occasion à un Schisme, qui troubla fort l'Eglise depuis, & qu'attirer à ce mesme Pape des censures fort vigoureuses d'un grand nombre de Saints Prélats, qui jugérent qu'il ne falloit pas un remède si violent pour un mal de si peu de conséquence. Avec tout cela il fait encore ce qu'il peut pour excuser Victor; sur ce fondement, qu'*en toute rencontre il luy semble qu'on doit croire justes les Sentences prononcées avec authorité, sur-tout si celuy qui les prononce est revestu d'une authorité Souveraine.* Cela s'appelle porter l'authorité un peu loin, & établir un Principe, dont il est aisé de tirer des conséquences tres-em-

barrassantes, & desquelles tout autre que M. Battaglini auroit peut-estre de la peine à se démesler. Sans nous estendre là-dessus, les Jugemens contradictoires d'Etienne VII, de Jean IX, de Romain I, & de Theodore II. sur le sujet de Formose, peuvent éclaircir ce que nous disons, & en fournir une preuve assez convaincante. On parle aprés cela de divers Conciles Particuliers, qui se tinrent sur divers sujets, en Italie, en Gaule, en Espagne, en Asie, en Afrique; jusqu'à ce qu'on vient au Grand Concile de *Nicée*, le Premier des Conciles *Oecumeniques*, ou *Universels*.

Comme entre toutes ces sortes d'Assemblées il n'y en a point qui approchent de l'importance de celles-cy; M. Battaglini n'oublie rien pour en donner une idée exacte. Et pour cet effet il en partage l'Histoire ordinairement en deux Parties. Dans la Premiére, qu'il appelle la Partie *Antécedente*, il traitte tout ce qui regarde les *Préliminaires*, & les Préalables, de ces grandes Assemblées. Il y parle amplement des Occasions, qui ont obligé de les tenir; des Contestations, ou des Héresies, qu'on a eu en vûë d'y

étouffer ; des Conciles Particuliers, qui avoyent déja traitté les mesmes matiéres ; des diverses négotiations qui pouvoyent s'estre faites là-dessus. Il décrit les qualitez, les actions, & le procédé, des Hérétiques qu'on y a citez. Il rapporte l'état où estoyent les choses, la conjoncture des affaires, & la disposition des esprits. En un mot il fait le détail de tous les préparatifs & de toutes les circonstances de leur convocation : & comme il témoigne par-tout un grand attachement au Saint-Siége, s'il ne peut empescher qu'on ne s'apperçoive que les Empereurs estoyent autresfois en possession de les assembler, il tasche au moins de faire paroistre que les Evesques de Rome ont eu seuls le privilége d'y présider, ou par leurs Légats, ou en personne. Dans la *Seconde* Partie, qui est la principale, il donne l'Histoire de leur *Célébration actuelle*. Et c'est là qu'il employe d'ordinaire toute son addresse pour tourner les choses d'une maniére avantageuse au Siége Romain. Ainsi parce que les Légats de l'Evesque de Rome y estoyent ordinairement placez à la gauche ; il s'efforce de prouver que dans ces sortes d'Assemblées le costé gau-

che a toûjours esté estimé le plus honorable ; en quoy il prétend qu'on a eu égard à ce que c'estoit celuy qu'Ephraim tenoit auprés de Jacob, lors que ce Patriarche, en le bénissant, le préféra à Manassé. Au reste on nous fait toûjours voir, dans ces Premiers Conciles Generaux, les Sts Evangiles élevez au milieu de l'Assemblée sur un Throne magnifique; & cela s'y pratique constamment ainsi jusqu'au II. Concile de Nicée, que l'on compte pour le VII. Universel. Mais comme dans ce Concile on établit fortement le culte religieux des Images ; il y a bien de l'apparence qu'on se relascha de l'ancienne vénération pour les Stes Ecritures, par l'attachement que l'on prit pour ces nouveaux objets de dévotion. Au moins M. Battaglini ne nous represente-t-il plus cet ancien usage dans les Conciles qui viennent ensuite, si ce n'est dans celuy de Constantinople, qui suivit immédiatement celuy de Nicée. Mais encore faut-il sçavoir que dans celuy-là l'Ecriture Sainte ne parut pas seule sur le Thrône, comme elle avoit fait dans les précédens. L'honneur fut partagé, & l'on ne l'y vid qu'en compagnie d'un morceau du bois de la Croix.

Ce

Ce seroit une chose infinie que d'entreprendre de suivre l'Autheur dans le détail de tous ces Conciles. Il suffira, pour donner quelque goust de cet Ouvrage, de faire quelques remarques sur quelques-uns des endroits les plus curieux ou les plus importans. Dans l'Histoire qu'il nous donne du I. Concile Général, tenu, comme nous avons dit, à *Nicée* en Bithynie, l'an 325; il nous avertit qu'il ne faut pas confondre cette Ville, dont il fait icy la description, avec une autre qui est dans la Thrace, où il s'assembla un Conciliabule d'Ariens, en 359. Il remarque que la commodité de sa situation fit que *Constantin* choisit ce lieu-là plustost que tout autre. Il fait un récit fort exact de tous les soins que cet Empereur prit pour assembler ce Concile; de l'accueil qu'il fit aux Evesques qui s'y rendirent de toutes les parties du monde; des honneurs qu'il en reçût, & de ceux dont il les combla, pendant toute la tenuë de cette Assemblée; de la sagesse, de la pieté, & de la modération qu'il y fit paroistre; de la part qu'il eut aux affaires qui s'y passérent, & de l'authorité dont il appuya les résolutions qui s'y prirent,

sans

sans les prévenir, & sans les gesner. Il donne en abregé l'histoire d'*Arrius*, & de son Hérésie, qui fut l'occasion du Concile. Il parle de la dispute qu'il eut avec S. *Athanase*; de l'audiance qu'on donna, à luy & à ses Sectateurs, dans cette vénérable Assemblée; de la maniére dont on traitta l'importante matiére dont il s'agissoit; de la condamnation qui fut prononcée contre cet Hérésiarque, & contre ceux de son Parti; de la Profession de Foy que l'on y dressa, appellée le *Symbole de Nicée*; que toute l'Assemblée souscrivit. Pour ce qui est de la Présidence, comme on tient communément qu'elle y fut donnée à *Hosius* Evesque de Cordoüe, qui avoit déja présidé dans d'autres Conciles, & qui a signé le premier dans les Actes de celuy-cy; nôtre Historien ne manque pas de poser en fait qu'il tint cette place en qualité de Légat du Siége Romain. C'est ce que le Docteur *Richer* * remarque que Baronius, & d'autres modernes, ont avancé en faveur du Pape; quoy que, ni Eusébe, ni Sozomene, ni les autres anciens Autheurs, ne le disent point, & qu'au contraire Sozomene dit que l'Evesque de Rome envoya

* *Hist. Concil. Gener. Lib. I. Cap. 2.*

voya Vitus & Vincentius, tous deux Prestres de son Eglise, pour assister en sa place au Concile. Enfin il rapporte les *Canons* qu'on y fit sur la Discipline & la Police de l'Eglise; & il fait sur chacun les réflexions, que l'Histoire de ce temps-là, ou la matiere mesme, luy fournit. Mais comme on n'en a toûjours conté que 20, & qu'il ne luy paroist pas vraysemblable que le Concile se soit contenté d'en faire un si petit nombre; il incline fort à recevoir pour veritables les 80. qu'on prétend que l'on a trouvez en Arabe, & que le Jesuite Turrien a donnez au public traduits en Latin. Il est pourtant vray qu'outre que toute l'ancienne Eglise est contraire à ce sentiment; que Theodoret, Rufin, & les autres Autheurs Ecclesiastiques, ne reconnoissent que les 20. Canons; ceux qu'on s'efforce d'y ajouster sont si visiblement nouveaux, qu'il n'y a pas encore un Siécle qu'ils estoyent inconnus à toute la Terre. Aussi ne se trouvent-ils point, je ne diray pas dans le Code des Canons de l'Eglise Universelle, ni dans les autres Collections tant soit peu anciennes, mais mesme dans les nouvelles éditions des Canons qu'on a

fait

fait à Rome ; tant il est vray que tout le monde y apperçoit des marques évidentes de leur supposition.

L'Autheur s'estend moins sur le Premier Concile de *Constantinople*, qui est le II. Universel, convoqué vers l'An 381, par Theodose le Grand, contre l'Hérésie de *Macedonius*, qui nioit la Divinité du St. Esprit. Comme il paroist assez par l'Histoire de ce célébre Concile que l'Evesque de Rome n'y eut point de part, & qu'il n'y fut ni vû ni ouy, non pas mesme par ses Légats, puis qu'il n'y en eut point du tout ; on se donne bien de la peine pour couvrir cet endroit foible, en sorte qu'il n'en revienne aucun préjudice à l'authorité supréme du Siége Romain. Le Cardinal Baronius, Binius, Possevin, & le Cardinal du Perron, ont essayé la mesme chose, mais avec peu de succés, aussi bien que nostre Autheur ; & pour en demeurer convaincu il ne faut que voir ce que dit là dessus ce mesme * Docteur de Sorbonne, que nous avons déja cité sur le Concile de Nicée. On n'oublie pas de remarquer le peu de satisfaction qu'eut le Pape

* *Richer Histor. Concil. Gen. Lib. I. Cap.* 5.

Pape d'un Canon de ce Concile, qui met l'Evesque de Constantinople presque dans l'égalité avec celuy de Rome. Et l'on est bien empesché à donner quelque bon tour à la demande qu'il paroist que le Concile fit à l'Empereur de vouloir confirmer ses Actes; ce que l'Empereur accorda aussi, en ordonnant à tous d'observer ce qui avoit esté arresté au Concile, & le faisant ainsi passer en force de Loy. Cependant, si l'on en croit nostre Autheur, ce que fit le Concile, en cette rencontre, ne fut qu'un compliment adroit, ou bien un trait de Politique, pour engager fortement ce Prince à fermer l'oreille aux Doctrines des Arriens, & à défendre la Foy de l'Eglise, avec d'autant plus de zéle & d'ardeur, qu'aprés s'estre ainsi déclaré pour elle, il seroit obligé de la maintenir, par l'interest de son honneur, & par l'engagement où se trouveroit son authorité elle-mesme. Il y a bien de la finesse dans un tour comme celuy là; & le mal est qu'il y en a trop, & que le bon sens ne permet point que l'on outre ainsi le raffinement, non plus que toutes les autres choses. On void icy ce qui se passa dans cette célébre Assem-

blée;

blée, à l'égard de *S. Gregoire de Nazianze* : lequel établi par le Concile mesme, Patriarche de Constantinople, (honneur qu'on jugea d'un consentement unanime qui ne pouvoit estre refusé à ses vertus & à ses travaux;) eut tant de génerosité, que pour satisfaire l'envie, & pour faire cesser la division qu'il voyoit naistre sur son sujet, il se dépouilla volontairement d'une dignité si bien meritée, & quitta le Siége de Constantinople avec beaucoup moins de peine qu'il ne l'avoit accepté.

L'Histoire du Concile *d'Ephese*, Troisiéme Universel, est écrite avec assez d'étenduë. Il fut convoqué par *Theodose* II. l'an 431, à l'occasion de *Nestorius* Patriarche de Constantinople, qui refusant de donner à la Ste Vierge le Titre *de Mére de Dieu*, vouloit que le Fils Eternel fust un autre que le Fils de Marie, & nioit l'Union Personnelle des deux Natures en Jesus-Christ. On donne icy un récit assez circonstancié de la naissance & du progrez de cette Héréfie; de sa condamnation par le Pape Celestin, & par le Patriarche St. Cyrille, dans les Synodes qu'ils tinrent, l'un à Rome, & l'autre à Alexandrie.

On-

On décrit aussi, amplement, tout ce qui regarde la convocation du Concile, sa tenuë, & toutes ses procédures ; le jugement qu'il prononça contre Nestorius & ses adhérans ; les divers efforts que firent ceux-cy pour en éluder l'effet, en surprenant l'Empereur, qui enfin détrompé par les Orthodoxes condamna l'Héréfiarque, & donna une heureuse fin au Concile. Nostre Autheur, toûjours entesté de la Primauté monarchique du Siége de Rome, veut encore la faire valoir dans la tenuë de cette Assemblée, qu'il prétend que l'Empereur ne convoqua que de l'aveu & sous l'authorité du Pape ; & où si St. *Cyrille* présida, comme tout le monde en tombe d'accord, il soûtient que ce ne fut qu'en qualité de Légat du St. Siége. Mais comme il manque de bonnes preuves, & sur l'un & sur l'autre point, & que de fort habiles gens, mesme de sa Communion, ont fortement prouvé le contraire ; il n'a pas dû se persuader qu'on l'en croiroit aveuglément.

Le IV. Concile Oecumenique assemblé par l'Empereur Marcien, l'an 451, dans la Ville de *Chalcedoine*, contre l'Hérefie *d'Eutyches*, n'est pas dé-

décrit moins amplement. La description mesme que l'Autheur nous fait de l'Eglise de *Ste. Euphémie*, où ce Concile se tint, est d'autant plus curieuse qu'on la peut regarder comme un modéle de la maniere dont estoyent basties toutes les Eglises d'Orient. Du reste il y auroit bien des choses à observer sur le récit d'une Assemblée si célébre. Mais comme il faudroit faire un Livre plustost qu'un Extrait pour peu que l'on voulust s'estendre ; nous nous contenterons de cette remarque, que quoy que l'Autheur nous ayt fait l'histoire du démeslé qu'eurent les Légats avec les Péres du Concile, sur le Canon qui regarde le Siége de Constantinople; il s'est dispensé d'en rapporter les propres termes, qui sont, que * *le Tres-Saint Siége de Constantinople doit avoir les mesmes priviléges & les mesmes prérogatives que celuy de Rome; puisque Constantinople estant la Nouvelle Rome, elle ne doit pas estre moins considérée que l'Ancienne, mesme dans les choses Ecclésiastiques, quoy qu'en ce qui regarde l'ordre elle ne tienne que le second rang.*

Le V. Concile Oecumenique fut con-

vo-

*Can. 28. in Act. Syn. Chalc. Action. 16.

voqué à *Constantinople*, en l'An 553, par l'Empereur *Justinien*. Ce fut *Eutychius* Patriarche de ce mesme Siége qui y présida; *Vigilius* Evesque de Rome n'ayant jamais voulu y assister, quelque instance qui luy en fust faite, & par l'Empereur, & par le Concile; quoy qu'il fust alors actuellement à Constantinople. On sçait bien de quelle maniére ce bon Pape se gouverna dans l'affaire des *Trois Chapitres*, qui estoit celle principalement qui avoit obligé l'Empereur à assembler ce Concile. On sçait, dis-je, que Vigilius aprés les avoir approuvez, & condamnez, successivement, en prit de nouveau la protection, pendant la tenuë de cette Assemblée, qui de son costé ne manqua pas de les condamner. Et parce que Vigilius ne voulut pas consentir à cette condamnation, il fut rélégué par Justinien, qui peu de temps aprés le renvoya libre, & le rétablit dans son Siége, parce que changeant encore une fois de conduite & de sentiment, il condamna les Trois Chapitres, & se soûmit entierement à la décision du Concile. M. Battaglini donne à tout cela le meilleur tour qu'il luy est possible. Mais aprés tout l'on

l'on void assez qu'il n'est entiérement content, ni du Pape, ni du Concile ; & que sur tout, s'il met celuy-cy au nombre des Conciles légitimes, c'est parce qu'il tient qu'ils deviennent tels, dez que les Papes les ont approuvez.

L'Empereur *Constantin Pogonat* convoqua à Constantinople, l'an 681, le VI. Concile Oecumenique, qui se tint dans le Palais mesme*. On sçait assez que le sujet de sa convocation fut l'erreur des *Monothelites*, qu'on y condamna, sans épargner mesme la mémoire d'*Honorius* ; quoy qu'en veüille dire nostre Autheur, qui pour sauver l'honneur de ce Pape, & se tirer d'un endroit si embarrassant, prend le parti le moins soûtenable qu'on puisse choisir, en accusant de falsification les Actes de ce Concile. Au reste on avoit toûjours crû que ce VI. Concile, aussi bien que le précédent, ne s'estant attaché qu'à la décision des matiéres de la Foy, n'avoit fait aucuns Canons concernans la Discipline : & le Concile qui s'assembla dans le mesme lieu*, quelques années aprés, estoit dans les mesmes sentimens, puis que son principal but fut de suppléer à ce dé-

* *in Trullo.*

défaut par les *CII* Canons qu'il publia sur cette matiére. Mais M. Battaglini, aprés Surius & le P. L'abbe, en rapporte icy IX. qu'on dit qui se trouvérent, le Siécle passé, dans un fort ancien Manuscrit d'un Monastére de Gand en Flandres. Il est vray qu'il ne prétend pas s'en rendre caution; car enfin il déclare luy-mesme qu'il ne les donne que pour ce qu'ils valent.

Le Concile, qu'on appelle *Quini-Sextum*, parce que, comme on vient de voir, il ne fut tenu que pour servir de Supplément au Cinquiéme & au Sixiéme; ce Concile, dis-je, ne paroist manquer de rien, qui soit essentiel à un Concile légitime. En effet le Pape Adrien, Nicolas I, le II. Concile de Nicée, aussi bien que celuy de Florence, le citent pour bon & pour authéntique. Et au fond que luy manque-t-il, pour estre regardé comme tel? Car on void qu'il est convoqué par la mesme authorité & dans le mesme lieu que le précédent. L'Assemblée en est tres-nombreuse, puis que, selon le rapport de tous les Historiens, il estoit de 227. Prélats; & M. Battaglini, qui ne disconvient point du nombre, ne doute pas qu'ils

ne

ne fussent tous membres de l'Eglise Catholique. Mais ces membres, dit-il, n'estoyent pas assistez de leur Chef, le Pape n'y présidoit pas. On sçait pourtant que l'Histoire dit qu'il y avoit plusieurs Légats, entr'autres l'Evesque de Ravenne. Quoy qu'il en soit, le St. Siége ne l'a point confirmé authentiquement ; & d'ailleurs cette Assemblée condamna les Images, qui représentoyent Jesus-Christ sous la figure d'un Agneau ; & elle osa bien continüer d'égaler le Siége de Constantinople à celuy de Rome. En voilà plus qu'il n'en faut pour gaster tout ce qu'il pourroit y avoir de bon dans le reste de ce Concile, & pour luy donner le nom de *Conciliabule*, comme fait icy nostre Autheur, qui se tire de cet endroit un peu cavaliérement, & passe fort légérement dessus.

Il n'en use pas de mesme à l'égard du II. Concile de *Nicée*, qu'on appelle le VII. Concile Universel. On ne peut souhaitter plus de soin qu'il en apporte à nous en décrire l'Histoire, soit en ce qui regarde les préliminaires, soit en ce qui regarde la tenuë & la célébration. Aussi s'agissoit-il des *Stes Images*, & de l'honneur qui leur est dû ; Article que l'on con-

considére comme l'un des plus importans. On parle donc icy des commencemens & de la premiére origine de l'Héréſie prétenduë *des Iconoclaſtes*, ſoutenuë par l'Empereur *Leon Iſaurique*, qui aprés avoir donné un Edit contre les Images, n'oublia rien pour le faire executer. On raconte l'indignation qu'en conçût le Pape, qui aſſembla auſſi-toſt un Concile à Rome, excommunia l'Empereur, & ſoûleva contre luy toute l'Italie, dont il ſe rendit par là le Maiſtre abſolu ; tandis que l'Empereur appliqué juſques à la fin à détruire les Images, laiſſa l'Empire par ſa mort à *Conſtantin* ſon fils, nommé *Copronyme* ; qui dans le meſme eſprit que ſon pere, aſſembla à Conſtantinople un Concile de 338. Eveſques, où les Images furent condamnées ; & continüa à en mal-traitter les défenſeurs. *Leon IV.* qui luy ſuccéda fit auſſi la meſme choſe. Mais l'Empire eſtant tombé entre les mains de *Conſtantin VII.* ſous la Régence *d'Irene* ſa Mere ; la conjoncture parut favorable aux partiſans des Images pour les rétablir. Ce fut pour cela que l'Imperatrice, de concert avec le Pape, fit aſſembler, l'An 787, ce fameux

Concile, qui n'ayant pû se tenir à Constantinople, par la resistance que le Peuple y apporta, fut transporté à *Nicée*, où l'on cassa tout ce qu'avoit fait le précédent Concile de Constantinople, & l'on ordonna de rendre aux Images l'adoration & le culte religieux.

On ne décrit pas avec une moindre exactitude le Concile assemblé à *Constantinople* l'an 869. contre le Patriarche *Photius*. C'est celuy que l'on appelle le VIII. Oecuménique; quoy que l'on avouë icy que le nombre des Députez n'y fut pas fort grand; que le Patriarche d'Aléxandrie, ni celuy de Jérusalem, ne s'y trouvérent point; & qu'il n'y assista personne de la part du Siége d'Antioche.

Les Quatre Conciles de *Latran* viennent en-suite: le premier assemblé * pour rémédier aux usurpations que l'on prétendit que les Empereurs & les autres Princes faisoyent sur les droits de l'Eglise: & les autres † pour extirper les Héréfies d'Arnaud de Bresse, de Pierre dè Bruys, des Vaudois, & des Albigeois, contre lesquels on inventa ce qui s'appelle,

* *en l'An* 1122. † *Dans les Années* 1139, 1179 & 1215.

le, *l'Inquisition*, ou le *S. Office*. Dez ce temps-là les Conciles ne furent plus convoquez par les Empereurs : les Papes en furent tout-à-fait les Maistres; & si l'on en excepte les Conciles de Constance & de Basle, il ne s'y passa plus rien que par les ordres du Siége Romain. Le dernier de ces Conciles, qui a esté celuy de *Trente*, en donna dans le dernier Siécle un exemple assez illustre. Mais il ne faut pas qu'on s'attende d'en voir icy tout le manége & toute l'intrigue aussi nettement démeslée que dans l'Histoire du Pére Paul. Ce n'est pas qu'on ne nous en donne une Rélation fort ample, & qui pourroit faire seule un juste volume. Mais c'est qu'on y suit d'autres Mémoires, & d'autres Maximes; & en un mot l'on jugera ce que l'on s'en doit promettre, quand on sçaura que l'on y void par-tout à la marge le Cardinal *Pallavicin*.

ARTICLE II.

Traitté des Lignes du Premier Genre, expliquées par une Méthode nouvelle & facile. Par M. OZANAM

Professeur en Mathematique. A Paris chez Etienne Michalet, ruë St. Jaques à l'Image de St. Paul. 1688. in 4. Pagg. 151.

La seule vuë de ce Titre est capable de réveiller la curiosité de tous ceux qui ont de la passion pour les Mathématiques. La Géométrie n'a peut-estre rien de plus curieux que ce que l'on traitte icy; & l'on connoist assez M. *Ozanam*, pour ne douter point qu'il n'y ayt tenu parole, & qu'il n'ayt bien exécuté tout ce que le Titre promet. On a pû voir par les deux Ouvrages, dont nous avons parlé dans le Mois dernier, de quelle maniére il s'en acquitte; & l'on peut s'assurer que l'on n'aura pas une moindre satisfaction de celuy-cy. Nous l'allons parcourir à-peu-prés de la mesme sorte que nous avons fait les deux autres, seulement pour en donner quelque idée générale, & quelque sorte de goust aux Lecteurs.

Comme on ne s'est proposé icy que d'enseigner la maniére de résoudre les Equations de plus de deux dimensions, par le moyen des Sections Coniques; on a cru n'y devoir trait-

ter

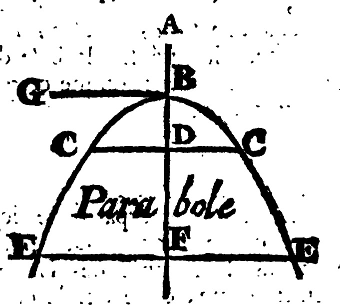
ter que ce qui pouvoit estre nécessaire pour faire une juste application de ces Sections à l'Algébre. On s'est donc attaché uniquement à faire bien connoistre leurs propriétez, en expliquant le plus nettement qu'il a esté possible la nature des *Lignes du premier Genre*.

Ce que l'on appelle ainsi, *ce sont des Lignes Courbes, dans lesquelles si l'on tire des Lignes Paralleles entre-elles, leurs Quarrez sont à de certains Rectangles correspondans, en raison donnée*. Et telles sont les *Sections Coniques*, ausquelles on donne ce nom, parce qu'elles représentent les Sections d'un *Cone*, & d'un *Plan* différemment incliné sur la base de ce Cone. Cependant comme cette différente inclination peut produire de cinq sortes de Sections différentes, sçavoir le *Triangle*, le *Cercle*, la *Parabole*, l'*Ellipse*, & l'*Hyperbole*; M. Ozanam ne prétend pas parler icy de toutes ces Sections. Le Triangle n'est pas du nombre des Lignes du premier genre; & le Cercle est trop connu pour s'y arrester. Il se borne donc aux Trois derniéres Sections, & il les considére d'abord *hors du Cone*, afin que l'idée en estant plus simple,

 elle

elle soit plus claire & plus facile à comprendre : aprés quoy il démontre l'origine de ces *Lignes dans le Cone.*

Dans cette vuë, il commence par établir une *Propriété Générale*, & commune à toutes ces Trois Sections; afin de s'en servir dans la suite comme d'un Principe pour démontrer toutes les autres Propriétez qui leur sont particuliéres. Cette Propriété Générale est la Comparaison qu'il veut que l'on fasse des Rectangles précédens à leurs Quarrez correspondans, en cette sorte.



1. On suppose deux lignes AB, BG, qui fassent au point B, où elles se rencontrent, & que l'on appelle *Sommet*, l'Angle donné ABG. 2. On

On ſuppoſe que la ligne BG, qu'on appelle *Paramétre*, ſoit d'une grandeur déterminée ; & que l'autre ligne AB, qu'on appellera *Diamétre* à l'égard du Paramétre BG, puiſſe eſtre d'une grandeur finie & infinie. 3. On ſuppoſe encore, que par le point B il paſſe la ligne courbe BCE, dont la propriété ſoit telle, que ſi on tire en dedans, à droit ou à gauche, une ligne comme CD, parallele au Paramétre BG, & terminée par le Diamétre AB, prolongé quand il en ſera beſoin, & par la Courbe BCE, le Rectangle ADB, ſoit au Quarré correſpondant CD, comme le Diamétre AB, à ſon Paramétre BG ; & que pareillement ſi l'on tire au meſme Paramétre BG, une autre Parallele EF, le Rectangle AFB, ſoit à ſon Quarré correſpondant EF, comme le meſme Diamétre AB, à ſon Paramétre BG ; & ainſi généralement de toutes les autres paralleles que l'on peut tirer à l'infini au dedans de cette Courbe, & que l'on appelle *Ordonnées* au Diamétre. Cela ſuppoſé, aprés avoir fait cette remarque que le Diamétre d'une ligne courbe eſt une ligne droite qui diviſe en deux également toutes ſes Ordon-

nées; & que lors que ce Diamétre est perpendiculaire à ses Ordonnées il est ce qui s'appelle un *Axe* : il conclut qu'il est évident, 1. Que lors que le Diamétre sera au dedans de la Courbe, cette Courbe renfermera un espace, & que ce mesme Diamétre en représentera la longueur quand il sera un Axe plus grand que son Paramétre, & la largeur quand il sera moindre. 2. Qu'il n'est pas moins clair qu'il en sera tout-autrement lors que le Diamétre sera au dehors de la Courbe, parce que comme cette Courbe ira toûjours en s'élargissant à l'infini, elle ne renfermera jamais un espace.

M. Ozanam n'en demeure pas là : il remarque encore deux choses considérables. La *Premiére*, Que de cette Propriété Générale qu'il vient d'établir il en suit une autre qui n'a pas moins d'étenduë, sçavoir que le Rectangle A D B, est à son Quarré correspondant C D, comme le Rectangle A F B, à son Quarré correspondant E F ; parce que toutes ces raisons sont égales à une mesme, sçavoir à celle qu'a le Diamétre A B, à son Paramétre B G. *L'autre* chose qu'il remarque est qu'il suit encore de cette mesme Propriété Générale,

le, que la Courbe B C E, doit passer par le Sommet B, & qu'on le peut décrire par une methode aussi générale, pourvû que le Diametre A B, ne soit pas d'une grandeur infinie. Car en ce cas-là il faudra chercher une Construction particuliere : ce que l'on fera en tirant de cette Proprieté *Générale* une Proprieté Particuliére pour châque Section, par le moyen d'une Equation, qui exprime la rélation des points de la Courbe B C E, sur son Diametre A B. & une semblable Equation se nommera *Equation Constitutive*. On enseigne donc icy la maniere dont il y faut procéder pour chacune de ces trois Sections, dont on s'est proposé de parler; & on prétend que de là il paroist quelle est la nature de châcune.

Ainsi on conclut que la *Parabole* „est une Section Conique indeterminée, où les Quarrez des Ordonnées „à un Diametre sont égaux aux Re„ctangles sous le Parametre de ce „Diametre, & les parties corespon„dantes du mesme Diametre en les „prenant depuis le Sommet, & sont, „par consequent proportionnels à ces „mesmes parties. Que *l'Ellipse* est „une Section Conique, qui renfer-

„ me un espace, où les Quarrez des
„ Ordonnées à un Diametre sont pro-
„ portionnels aux Rectangles sous les
„ parties correspondantes du mesme
„ Diamétre, qui ne doit pas estre un A-
„ xe lors qu'il est égal à son Paramétre
„ (parce qu'alors ce seroit un Cercle,
„ & non pas une Ellipse). Et que
„ *l'Hyperbole* est une Section Coni-
„ que indeterminée, où les Quarrez
„ des Ordonnées à un Diametre in-
„ determiné sont proportionnels aux
„ Rectangles, sous les parties corres-
„ pondantes du Diametre indetermi-
„ né, en les prenant depuis le Som-
„ met, & les mesmes parties augmen-
„ tées du Diametre determiné.

Aprés avoir donné cette idée de la nature de ces Sections, il entre dans un plus particulier examen de chascune, en commençant par la *Parabole*. La premiere chose qu'il fait est d'en expliquer la génération, & d'enseigner la maniére de la construire. Voicy à peu prés comment il veut que l'on s'y prenne. Qu'il y ait sur un Plan un Angle quelconque F B G, dont l'une des lignes comme BF soit indéterminée, & l'autre B G, soit déterminée: On peut trouver sur ce Plan une infinité de points d'u-

ne

ne Parabole, dont le Sommet ſera B, le Diametre B F, & le Parametre B G, en ſorte que le Quarré d'une Ordonnée au Diametre B F, comme de C D, ſoit égal au Rectangle ſous le Parametre B G, & la partie correſpondante B D, telle qu'eſt la proprieté de la Courbe que l'on appelle *Parabole.* Pour en venir à bout il faut marquer un point ſur le Diametre A B, par exemple dans l'endroit D, & chercher une moyenne proportionnelle D C, entre le Parametre B G, & la partie du Diametre B D, & tirer cette moyenne proportionnelle D C, au Diametre A B, parallele au Parametre B G. Cette moyenne proportionnelle donnera en ſon extremité C, un point de la Parabole. On en uſera de meſme pour trouver les autres points qu'on voudra. On cherchera, par exemple, ainſi entre le meſme Parametre B G, & la partie du Diametre B F, une moyenne proportionnelle F E, laquelle étant parallele au Parametre B G, donnera en ſon extremité E, un autre point de la Parabole. M. Ozanam propoſe icy une maniere tres-facile de trouver ces moyennes proportionnelles, qui eſt bien la meſme au fond que celle d'Euclide

(XIII. 6.) mais extrémément abrégée. Il enseigne aussi une autre Construction de la Parabole encore plus aisée par *l'Analyse*.

De là il passe aux *Définitions*, où il explique, selon la coûtume des Geometres, les noms de tout ce que l'on considére dans la Parabole; en suite de quoy il vient aux *Propositions*. Il y-en a XIII. en tout, sur lesquelles nous nous contenterons de remarquer qu'une des plus considerables est la IV. qui porte que, *Si une Ligne droite touche une Parabole, cette Touchante coupera l'Axe en un point autant éloigné du Sommet, que l'Ordonnée, qui passe par le point d'attouchement.* Cette Proposition, qui est fort belle d'elle mesme, est mise icy dans tout son jour; & aprés l'avoir demontrée, on en tire divers Corollaires, dans l'un desquels on fait voir qu'il s'ensuit de là, que si l'on avoit un Miroir parabolique, poli en dedans, & exposé au Soleil; tous les rayons du Soleil paralléles à l'Axe de ce Miroir se réfléchiroyent au dedans, par des angles de réflexion égaux à ceux d'incidence, & s'uniroyent dans un mesme point, où par consequent ils pourroyent produire du feu, ce qui fait qu'on

qu'on donne à ce point le nom de *Foyer*. Et c'est pour une raison semblable qu'on a donné le mesme nom aux deux points du grand Axe de l'Ellipse, qui sont éloignez chascun des extrémitez du petit Axe d'une quantité égale à la moitié du grand.

Aprés avoir suffisamment traitté de la Parabole; il parle de *l'Ellipse*, & en suite de l'*Hyperbole*. Mais comme il observe par-tout la mesme méthode, il seroit assez inutile de s'y arrester. Il finit agréablememt ce Traitté, par la Solution de 4. *Problémes* curieux, qui est de son invention, & qu'il n'avoit communiquée qu'à peu de personnes.

On voit paroistre avec cet Ouvrage deux autres Traittez; dont le premier est, *Des Lieux Geometriques*; & l'autre, *De la Construction des Equations pour la Solution des Problémes determinez*. Monsieur Ozanam y avertit le Lecteur que son intention n'avoit pas esté de donner si tost ces deux Traittez. Il ne les avoit composez d'abord que pour son usage; & quoy qu'il eust deja promis le premier, il avoit dessein d'attendre un peu avant que de le mettre au jour, pour voir le succez qu'auroit son Traitté *des*

Lignes

Lignes du premier Genre. Mais c'estoit assez que l'on sçust qu'il avoit travaillé, pour ne pouvoir plus estre le Maistre de son Ouvrage; & il luy auroit esté impossible de le refuser aux instances des Libraires, & à l'impatience du Public. Pour le dernier Traitté, il a crû estre obligé de le publier dans le mesme temps que l'autre, à cause de l'étroitte liaison que ces deux Ouvrages ont entre-eux. Il a mis au commencement du Traitté *des Lieux Geometriques*, quelques Questions, qu'il a jugées nécessaires pour faire mieux comprendre l'usage de ces mesmes Lieux, à l'égard des Problémes qui reçoivent une infinité de Solutions, & qu'à cause de cela on nomme *Indeterminez*. Et il a jugé à propos d'en user de la mesme sorte dans celuy *des Equations*, pour faire voir l'usage de ces mesmes Lieux touchant la Construction Geometrique des Equations; ce qu'il faut sçavoir pour résoudre par Géometrie les Problémes, qui n'ont qu'un certain nombre de Solutions, & que pour cela on appelle *Déterminez*.

On peut dire que ces Trois Ouvrages marquent également le génie & la capacité de l'Auteur; & comme

ils

ils sont tous trois excellens, & qu'ils meritoyent bien de paroistre dans une forme agréable; on a eu soin que l'Impression en fust belle, & que les Planches y répondissent par leur exactitude & leur netteté.

ARTICLE III.

GALLIA VINDICATA, *in qua Testimoniis Exemplisque Gallicanæ præsertim Ecclesiæ, quæ pro Regalia ac 4. Parisiensibus Propositionibus à Ludovico Maimburgo aliisque producta sunt, refutantur.* C'est à dire, *Réfutation de ce que M. Maimbourg, & les autres, ont écrit en faveur de la Regale, & des 4. Propositions de l'Assemblée du Clergé.* 1688. in 4. Pagg. 637. & 295. & se trouve à Amsterdam, chez Henri Desbordes.

VOicy une nouvelle preuve de ce que nous disnes au commencement du I. Article de nos Nouvelles du Mois de Mars. Il fait mauvais s'attaquer à certaines gens; & combattre certaines maximes. Aprés cela on est assuré qu'on

n'aura plus, ni paix ; ni repos. Le Tombeau mesme, en certains cas, n'est pas un Asyle qui mette à couvert de toutes sortes d'Adversaires ; & les Manes de M. Maimbourg éprouvent aujourd'huy ce que c'est que d'avoir touché à l'une de ces deux choses, où l'un * des plus Grands Hommes du Siécle passé recommandoit si fort de ne toucher pas. Aprés tout, je ne sçay s'il ne luy est point plus glorieux, que tout mort qu'il est, il exerce ainsi l'esprit & la plume de ses Adversaires, que s'ils l'avoyent laissé dans l'oubly, où tant d'autres tombent par la mort. Quoy qu'il en soit, il paroist bien qu'on l'attaque icy de toute sa force ; puis qu'on décoche contre luy un assez gros Volûme pour luy faire peur, s'il estoit encore vivant. On se propose d'y ruiner tout ce que luy, & quelques autres, ont apporté, pour soûtenir la Régale, & les IV. Propositions de l'Assemblée du Clergé de France, qui se tint l'An 1682. Tout l'Ouvrage est partagé en IV. Dissertations. Dans la I. qui est la plus longue, on traitte de la *Régale* : & on employe les III. autres à examiner les *IV. Propositions.*

* *Erasme.*

La

La *Regale*, ſelon cet Autheur, dans ſa ſignification la plus étenduë, comprend 4. ſortes de Droits. 1. le Droit *d'élire*. 2. Celuy *d'investir*. 3. Celuy *de conférer* les Bénéfices vacans. 4. Celuy *d'en percevoir les fruits* & les revenus temporels. Mais comme les deux derniers ſont les principaux & les plus eſſentiels à la Régale; il ſe propoſe de s'y arreſter dans cet Ouvrage, ſans toucher aux Elections & aux Inveſtitures, qu'il ſemble ſe réſerver de traitter quelque part ailleurs. Il cherche donc icy d'abord quelle eſt *l'Origine* de ce Droit, que l'on attribuë aux Princes, & qu'il traitte, quant à luy, d'uſurpation & d'abus. Et comme rien n'eſt plus difficile que de marquer les premiers momens de la corruption des choſes, parce qu'elle a accouſtumé de s'y gliſſer inſenſiblement; il ne s'eſtonne pas que pluſieurs Autheurs ayent trouvé dans celle-cy une obſcurité preſque inſurmontable, & qu'ils ſe ſoient imaginé que la ſource n'en eſtoit pas moins cachée que celle du Nil. Ce qui ne vient, à ſon avis, que de ce qu'ils ont voulu trouver la Régale, dez les premiers temps de ſon origine, telle qu'on la voit à cette heure;
au

au lieu qu'il faut considérer qu'elle estoit fort différente, dans ses commencemens, de ce qu'elle est aujourd'huy.

D'abord, dit l'Autheur, elle n'estoit qu'un Droit *de Garde*. Et c'est en effet le nom, qui luy est donné par le Concile de Lyon, & par divers autres Autheurs. Lors qu'une Eglise Episcopale, par exemple, venoit à vaquer; le Prince commettoit des Oeconomes, pour en régir & garder les fruićts & les revenus. Les Canons le défendoient à la verité. Mais on ne manquoit pas de raisons spécieuses pour justifier une irrégularité semblable, en la couvrant du prétexte d'affećtion au bien de l'Eglise, & de pieté. 1. Les Princes se disoyent les Avocats & les Protećteurs nez des Eglises, dont ils estoyent réputez les premiers & les principaux Fondateurs. C'est pourquoy ils prétendoyent estre plus obligez que personne d'avoir l'œil sur leurs biens & leurs revenus, sur-tout dans le temps que ce soin leur estoit le plus nécessaire, comme durant la vacance du Siége, lorsqu'elles étoient destituées de Pasteurs. 2. Ils les avoyent enrichies, non seulement de Dons & d'Of-

d'Offrandes, mais aussi de Terres, & de Fiefs, qui estoyent originairement de telle nature que les Vassaux n'en avoyent proprement que l'Usufruit pendant leur vie, & qu'ils retournoyent au Seigneur incontinent aprés leur mort. A quoy a succedé le Droit de *Relief*, ou de *Rachat*, que l'Autheur nous dit qui s'observe encore aujourd'huy en plusieurs Provinces de France, comme en Picardie, Champagne, Normandie, & autres qu'il nomme en cet endroit. Il tient donc que ce fut là un second prétexte, pour saisir les revenus des Eveschez, aprés la mort des Evesques ; en pratiquant à leur égard ce qui se pratiquoit à l'égard des Fiefs. D'où vient que comme le Droit de *Relief*, à l'égard des Fiefs, n'a pas lieu par tout le Royaume, le Droit de Régale, qui en est venu, n'a pas esté autrefois établi partout non plus. 3. On ajoûta en suite aux Droits précédens le Droit de *Dépouille*, pour ce qui regarde les biens meubles de l'Evêque. Car comme lors qu'un Evêque étoit mort, la coûtume estoit que sa maison estoit pillée, & que son Clergé, qui regardoit tout cela comme bien d'Eglise, se mettoit en possession de tout ce qui s'en

s'en pouvoit trouver ; les Princes, dont la Libéralité avoit donné la plus grande part de ce qui appartenoit à l'Eglise, & qui prétendoyent toûjours y avoir un droit particulier, crûrent qu'ils ne feroyent point mal, s'ils s'emparoyent de ces dépoüilles, qui leur paroissoyent comme abandonnées, & s'ils profitoyent de l'exemple que leur donnoyent ceux du Clergé. De sorte que ce fut là, par maniére de parler, comme le Troisiéme dégré, par où l'on fit passer la Régale, & un moyen dont on se servit pour l'étendre généralement sur tous les fruits & sur toutes les dépendances des Evêchez. 4. De celuy-là on passa à un Quatriéme, sçavoir *la Collation des Bénéfices qui n'ont point charge d'Ames*. Les Princes se contentoyent d'abord de nommer & de présenter; & le Chapitre, ou le Métropolitain, ou le Pape mesme, conféroit le Bénéfice. Mais en suite on regarda la Collation comme faisant partie des fruits & des revenus temporels d'un Evesché. Ainsi les Princes s'attribüérent un plein droit d'en disposer de la mesme sorte qu'ils faisoyent du reste du Temporel, pendant la vacance du Siége, sans que les Papes

se missent en devoir de s'y oppoier. C'est ce qu'on fait voir icy par l'exemple de Philippe Auguste, & par ceux de S. Louis, & de Philippe le Hardy ; qui uférent tous trois de ce Droit, sans qu'Innocent III, Clement IV, & Grégoire X, témoignassent qu'ils y voulussent trouver à redire, ne jugeans pas, sans doute, qu'il fust à propos de contester une chose qu'ils ne pouvoyent empescher. 5. Enfin aprés tous ces progrés, & ces divers préparatifs, cet Autheur nous dit que la Déclaration du Roy de 1673 a porté la chose à son dernier comble : & qu'au lieu que jusqu'alors la Régale n'estoit point du tout regardée comme Universelle, & qu'elle ne s'estendoit que sur quelques Provinces, & sur quelques Evefchez ; cette Déclaration a soûmis à ce Droit toutes les Eglises de France, & généralement toutes celles de tous les Pays de l'Obeyssance de sa Majesté. On se plaint mesme icy qu'encore que la Régale n'eust jamais eu lieu que pour les Bénéfices simples ; on l'estend présentement jusqu'aux Bénéfices qui ont charge d'Ames, & ausquels quelque exercice de fonctions spirituelles se trouve annexé.

Pour

Pour faire voir le peu de justice & l'irrégularité de tous ces Usages, l'Autheur fait remarquer icy, 1. Qu'ils n'ont point eu lieu sous les Rois de la I. & de la II. Race; & que tout ce qui s'appelle Régale a esté inconnu ou condamné en France durant tout ce temps. L'Eglise Gallicane se gouvernoit alors par l'authorité des IV. Premiers Conciles Généraux, & par celle des autres Conciles, qui s'estoyent tenus dans les Gaules mesmes. Or rien ne sçauroit estre plus contraire à la Régale que l'estoyent tous ces Conciles par leurs Canons & par leurs Décrets. C'est ce que cet Autheur tasche de prouver par une foule de citations que l'on peut voir dans le Livre mesme. 2. Aussi remarque-t-il, que dez qu'on vouloit introduire cet abus, les Ecclésiastiques ne manquoyent point de s'élever fortement à l'encontre, & de soûtenir les droits de l'Eglise avec beaucoup de vigueur & de fermeté. Témoin la rude reprimande que le Roi Clotaire reçut à cette occasion d'un certain Evesque de Tours, dont on ne croit pas pouvoir mieux loüer le courage, & la hardiesse, qu'en l'opposant à la lasche-

cheré & à la baſſe flatterie de ceux qui ne ſçavent aujourd'huy, ni dire, ni faire, que ce qu'ils croyent le plus capable de plaire à la Cour. Bien plus, il veut que des Rois meſme ayent condamné cette pratique, dez qu'elle a commencé à paroiſtre, & que convaincus de ſon injuſtice ils ſe ſoyent fait un devoir de la rejetter. 3. De plus, il ne luy ſemble pas que ce ſoit un petit préjugé contr'elle, de ce que toutes les fois qu'on a entrepris de la défendre, il ne paroiſt point qu'on ayt allégué d'autre raiſon pour cela que celle de la Couſtume ſeule, qui aprés tout ne ſçauroit eſtre qu'une Couſtume ſacrilége, ſi elle eſt contraire au Droit divin. 4. Au reſte quoy que M. Maimbourg ayt cru pouvoir fonder la Régale ſur le Concile de *Latran* tenu dans le XII. Siécle; on prétend faire voir icy qu'il s'eſt trompé en cela, & qu'avant le II. Concile de *Lyon*, il n'y avoit encore pour elle aucun Titre légitime. La ſeule Tolérance des Papes, ſi nous en croyons noſtre Autheur, en laiſſoit aux Princes la poſſeſſion. Et ce fut le Concile de Lyon, qui authoriza le premier ce qui n'avoit eſté juſqu'alors qu'une uſurpation toute pure

pure. Mais on nous avertit de bien prendre garde qu'outre qu'il défendit tres-expressément, & sous peine de l'excommunication, d'estendre ce Droit sur les Evesches qui en estoyent encore exempts ; il n'est pas facile de décider si c'est la *Garde*, ou *l'Usufruit*, qu'il accorde par son Decret ; puis qu'on l'explique diversement, & qu'il y a de la contestation sur cette matiére. Quoy qu'il en soit, on ne void point qu'il ayt donné aux Princes la *Collation* des Bénéfices vacans ; d'où l'on conclud que si les Princes n'ont pas laissé de les conférer, comme de plein droit, ce n'a esté que par un abus & avec une irrégularité manifeste.

Mais ce qui a rendu, selon nostre Autheur, l'Usurpation plus insoûtenable ; ç'a esté qu'au lieu de régler les choses par la possession & par l'usage, & de borner le Droit de Régale aux Eglises & aux Diocéses, où ce Droit estoit reconnu ; on ayt prétendu l'étendre sans distinction à toutes les Eglises & à tous les Diocéses généralement. On soûtient qu'il est impossible de défendre une extension si injuste qui est condamnée par tous les Canons. On prétend mesme faire voir

voir qu'elle est entiérement contraire à l'esprit de l'Eglise Gallicane qui s'est de tout temps fortement expliquée à l'encontre, non seulement par la bouche de ses Docteurs & de ses Conciles, mais aussi par celle de ses Rois, & par les Arrests de ses Parlemens. En effet *Philippe le Bel*, publia, l'An 1300, une * Ordonnance célébre dressée en forme de dénombrement, où estoyent spécifiées toutes les Eglises sujettes à la Régale, & toutes celles qui en estoyent exemptes. Ce qui montre que les Rois, conformément au Decret du Concile de Lyon, se contentoyent de jouyr de la Régale dans les lieux, où elle se trouvoit établie, sans vouloir l'étendre aux autres, où elle ne l'étoit pas. On ajoûte que la mesme Distinction paroist encore dans plusieurs autres Edits & Déclarations de ce mesme Roy, & de plusieurs de ses Succésseurs jusqu'à Henry IV. & dans la pluspart des Autheurs François qui ont écrit sur ce sujet. Qu'aprés tout c'est se moquer que de prétendre qu'il n'y ayt point d'autres Eglises

* *Elle commence par ces mots*, Dominus Rex.

Eglises exemptes de ce droit que celles qui le sont par un privilége, ou pour s'estre rachetées à titre onéreux. On conclud qu'il y a sujet de s'étonner qu'on ayt agi avec tant de chaleur dans une affaire de cette sorte; puis qu'outre qu'il est indigne de la Majesté des Rois, & sur tout des Successeurs de *Louys VII*, & de *S. Louys*, de se parer des dépoüilles de l'Eglise; ce qui leur peut revenir de là est si peu de chose, en comparaison du reste de leurs revenus, qu'il n'est guéres plus capable de grossir le Thrésor de leur Epargne qu'une goutte d'eau d'enfler l'Ocean. Enfin on représente que quoy que le Roy en use aujourd'huy avec toute la modération imaginable, on ne peut pas s'assurer qu'il en soit toûjours de mesme aprés luy; & que la porte estant une fois ouverte aux désordres, on n'en voye pas naistre de fort grands & de fort préjudiciables à l'Eglise & à l'Etat.

Mais comme il n'y a rien qui soit plus capable d'animer des gens de cœur à soûtenir vigoureusement une bonne cause, que les grands exemples qu'on leur met devant les yeux: nostre Autheur a crû qu'il n'en pouvoit

voit propoſer un plus fort aux Défenſeurs des Droits du Clergé que celuy du Célébre *Thomas*, Archevêque de Cantorbery, & Martyr de cette cauſe. On donne donc icy à ſon Hiſtoire, ou pluſtoſt à ſon Eloge, un grand Article tout entier, & on le répréſente comme un Homme incomparable en toutes choſes. Mais ce que l'on loüe le plus en luy c'eſt cette attache qu'il eut jusqu'à la mort à défendre les immunitez & les priviléges de ſon Egliſe. C'eſt ce qui fait qu'on le compare aux St. Ambroiſes, aux St. Chryſoſtomes, & aux St. Baſiles, ſi on ne le met pas meſme au deſſus d'eux; & qu'on fait voir le Ciel armé de toutes ſes foûdres pour vanger ſa mort, non ſeulement ſur les Meurtriers, qui firent tous une triſte fin, mais auſſi ſur le Roy, quoy qu'il n'en euſt eſté que l'occaſion, & qu'il en euſt fait une aſſez rude penitence. De ce récit on vient à celuy de ce qui s'eſt paſſé en France à l'occaſion de la Déclaration du Roy ſur le ſujet de la Régale, où l'on prétend qu'il ſe ſoit vû quelque choſe qui approchoit fort de la fermeté de cet Archevêque dans la conſtance inébranlable des E-

ques d'*Alet* & de *Pamiers*. Il ne se peut pas donner plus de loüanges qu'on en donne à ces deux Prélats qui se distinguérent si fort par leur résolution, ni faire des reproches plus piquans qu'on en fait aux autres de leur lascheté & de leur foiblesse. On raconte en suite les persécutions qu'on leur suscita ; & l'on fait sur-tout un détail fort particulier de ce qui s'est passé là-dessus dans le Diocése de Pamiers, soit pendant la vie de l'Evesque, soit aprés sa mort. On parle de la condamnation du Pére *Cerle*, de l'affaire des Religieuses de Charonne, & de tous ces fameux démeslez qui ont esté assez long-temps l'entretien du Public. Enfin on en vient à l'examen des Raisons qu'alléguent les Défenseurs de la Régale ; & comme le P. *Maimbourg* & le P. *Alexandre* Jacobin se sont signalez dans cette Dispute ; c'est aussi à eux qu'il s'attache principalement. Il a joint à cette Dissertation plus de *LX*. *Piéces*, qui servent de preuve ou d'éclaircissement sur la matiére, & dont la plus-part ont esté écrites en françois, mais que l'on a traduites en latin. Ce sont par exemple des Lettres & des Mandemens des Evesques d'A-

d'Alet & de Pamiers, des Brefs du Pape, des Lettres du P. Cerle, &c.

La II. Dissertation est toute employée à réfuter ce que M. Maimbourg a dit, dans son Traitté Historique, pour appuyer la premiére Proposition du Clergé de France, touchant la *Puissance du Pape sur le Temporel des Rois.* Comme on se propose de ne luy rien laisser passer, on commence par sa Lettre Dédicatoire, que l'on combat en tout ce qu'elle contient. On s'y attache sur tout à montrer que la Doctrine des Propositions du Clergé n'est point un moyen qu'on doive employer pour ramener les Hérétiques dans le giron de l'Eglise; & que la Puissance que le Pape s'attribuë n'a jamais esté cause d'aucun Schisme; ce qui engage l'Autheur à entrer dans l'Histoire des Causes de châque Schisme en particulier. Cela luy ouvre un vaste champ, & luy fait parcourir la Gréce, l'Allemagne, la Suéde, le Dannemarc, la France, & l'Angleterre: & il ne revient d'aucun de ces Pays, sans en rapporter quelques particularitez. C'est ainsi que, par exemple, à l'égard de l'Angleterre, il confirme

ce que M. Du Maurier a dit * des lettres secrettes de la Cour de France à la Reyne Elizabeth, pour l'encourager à se défaire de la Reyne Marie, à mesme temps que l'Ambassadeur s'empressoit, devant le monde, à luy procurer la liberté. En général il se persuade avoir trouvé partout des raisons de Schisme fort différentes de celles qu'on tire de l'excessive Puissance du Pape; & comme il prétend que s'il falloit régler la Religion par le goust des Hérétiques, il la faudroit renverser toute entiére; il conclut, avec sa modération ordinaire, qu'il ne faut avec eux, ni traitté, ni accommodement, ni paix, ni tréve; puis qu'il paroist par toute l'Histoire, & par les exemples qu'il en rapporte, que les ménagemens en fait d'Hérésie ont toûjours esté malheureux.

Aprés cela on vient au fond, & on examine les *Propositions* du Clergé, & ce que M. Maimbourg a apporté pour les défendre. D'abord on se récrie sur le Titre de ces Propositions, & l'on soûtient hautement qu'elles ne contiennent rien moins que la Doctrine

* *Mem. de M. Du Maurier.*

trine, & les sentimens de l'Eglise Gallicane. On entre en suite dans les Preuves de *la Puissance des Papes sur le Temporel des Rois*; & on allégue une foule d'exemples tirez de l'Histoire Ancienne & Moderne, pour montrer que les Papes ont actuellement exercé cette Puissance sur les Empereurs, & les autres Princes, & particuliérement sur les Rois de France, sans que l'Eglise Gallicane l'ayt jamais desapprouvé. Le premier Exemple est celuy de *Gregoire* II, qui excommunia *Leon* Isaurique, pour l'affaire des Images, le déclara déchû de l'Empire, & défendit à toute l'Italie de luy payer aucun tribut. On remarque que le procédé de ce Pape contre l'Empereur choqua si peu les sentimens de l'Eglise Gallicane, que toute la France fit ligue avec luy pour le soûtenir dans cette querelle; ce qui montre, à son avis, qu'on reconnoissoit sans difficulté cette Puissance du Pape sur le Temporel, & qu'il pouvoit oster la Couronne à un Prince taché d'hérésie. On peut, sans doute, opposer beaucoup de choses à cela; & M. Maimbourg s'en estoit tiré en distinguant deux Qualitez dans la Personne de Gregoire II, assavoir, celle de Pape,

& celle de Citoyen Romain. Mais on luy reproche icy que sa distinction n'est qu'une chicane, & qu'il élude l'argument, au lieu d'y répondre. On allégue pour II. Exemple celuy du Pape *Zacharie* que l'on prétend avoir osté la Couronne à *Childeric*, pour la transporter à *Pepin* : ce que M. Maimbourg avoit contesté comme peu conforme à la verité de l'Histoire. Car ce furent, selon luy, les François eux-mesmes, qui firent cette Translation, aprés avoir seulement consulté le Pape sur la Question de Droit, pour sçavoir s'ils la pouvoyent faire légitimement ; de sorte que le Pape n'y eut d'autre part que celle d'avoir donné son avis, & d'avoir absoûs les François du Serment de fidélité qu'ils avoyent fait à leur premier Prince. L'Autheur allégue contre cela le Témoignage des Historiens, qui parlent d'ordonnance, & non pas d'avis. Mais M. Maimbourg a aussi ses Autheurs & ses garans, qui témoignent que ce fut un avis, & non pas un ordre, que l'on demanda au Pape. Ce seroit fatiguer le Lecteur que de vouloir rapporter icy tous les Exemples suivans ; il suffira de dire un mot de quelques-uns des plus

plus remarquables. Tel est celuy du Pape *Leon III*, que l'on veut qui ayt disposé de l'Empire d'Occident, & qui l'ayt transporté à *Charlemagne*. C'est un Exemple qu'on ne manque point d'alléguer sur ce sujet, & nostre Autheur l'étale icy avec beaucoup de confiance, quoy que M. Maimbourg l'eust traitté de *pure illusion*. Il dit que tous les Historiens, soit Latins, soit Grecs, qui ont écrit sur cette matiére, ont constamment attribué cette Translation au Pape; que les Papes & les Conciles en ont toûjours parlé de la mesme sorte; & que les Empereurs eux-mesmes ont reconnu qu'ils estoyent redevables aux Papes de leur dignité & de leur élevation. En effet c'est ce qui résulte de ce qu'on produit du Témoignage de quelques-uns. Mais on sçait aussi qu'ils n'ont pas tous parlé le mesme langage; & nostre Autheur nous apprend luy-mesme, par ce qu'il rapporte des Objections de M. Maimbourg, que l'Empereur *Frederic* I. trouva fort mauvais que le Pape *Adrien* IV. se fust vanté de luy avoir mis la Couronne sur la teste; & que la chose alla si loin que le Pape fut obligé de luy envoyer des Legats,
 pour

pour luy en faire des excuses, & pour luy protester qu'en parlant ainsi il n'avoit entendu autre chose sinon qu'il avoit eu l'honneur de le couronner de sa main. Je sçay ce que l'Autheur allégue pour parer cette objection. Mais avec quelque adresse qu'il se sauve par la distinction des temps; je croy qu'il faut tomber d'accord que tant les Empereurs que les Papes ont differemment parlé là-dessus, selon le different besoin qu'ils ont cru avoir les uns des autres. On fait encore bien valoir ce qui se passa au Concile tenu à Lyon en 1245. où le Pape *Innocent IV*, qui y présidoit en personne, excommunia, à torches éteintes, l'Empereur *Fredric II*, & l'ayant déposé de l'Empire, ordonna aux Princes de proceder incessamment à une autre élection. Cet ordre fut éxécuté, & les Princes, sans balancer, élurent Henry Duc de Turinge. Il tire le mesme avantage des Conciles de *Constance*, de *Vienne*, de *Basle*, & de *Trente*, qui ont tous établi fortement, & sans aucune contradiction de la part des Ambassadeurs ou des Evesques de France, la puissance de l'Eglise & du Pape sur le Temporel. Et comme il a toûjours pour but de persuader que

le

le parti qu'il tient eſt celuy qu'a toûjours tenu toute l'Egliſe Gallicane; il n'oublie pas d'alléguer icy, ni ce que la *Sorbonne*, l'une de ſes plus célébres Compagnies, fit, l'an 1589, contre le Roy Henry III; ni l'Oppoſition que fit le Clergé, ſoûtenu de la Nobleſſe, dans l'Aſſemblée des Eſtats, en 1615, à une Propoſition du Tiers-Eſtat que le Parlement appuyoit de ſon ſuffrage. Cette Propoſition eſtoit, *Qu'il n'y a point de Puiſſance au deſſus de celle des Rois pour le Temporel, & que les Rois de France tiennent leur Couronne immediatement de Dieu ſeul.* On ne ſçauroit dire le bruit & le vacarme que fit le Clergé, lors qu'il entendit parler de cette maniere. Tout ce grand Corps s'en remüa, & le Cardinal du Perron fit par ſon ordre une Harangue aux Eſtats, où il déclama contre la Propoſition avec autant de zele que d'éloquence. On peut voir dans noſtre Autheur, & ailleurs, les termes forts, avec leſquels il en parla; juſqu'à ſoûtenir que cette Doctrine eſtoit une production de Luther & de Calvin; que ces Hérétiques eſtoyent les premiers qui euſſent rendu les Princes Indépendans; & que le ſentiment contraire, qui ſoumettoit leurs Sçe-

ptres au Siége Romain, avoit toûjours esté & estoit encore celuy de toute l'Eglise Catholique. Avec tout cela l'Orateur ne persuada pas l'Assemblée, & il est bon de sçavoir que le Tiers Estat l'emporta sur le Clergé, par le témoignage de cet Autheur mesme. M. Maimbourg remarque de plus, lors qu'il traitte de ce Fait, que le Cardinal outrepassa les ordres qu'on luy avoit donnez, & qu'il dit son sentiment, au lieu de dire celuy de la Chambre Ecclésiastique. En effet quoy que cette Chambre ne jugeast pas que ce fust alors, ni le tems, ni le lieu de parler d'une Question, qui ne devoit, à son avis, estre traittée que dans une Assemblée Ecclesiastique, elle ne laissoit pas de croire ce que croyoit le Tiers Estat sur le sujet de la Question, & de convenir avec luy pour le fond mesme de la Doctrine. Aussi protesta t-elle plus d'une fois, au rapport de M. Maimbourg, qu'elle reconnoissoit l'Indépendance absoluë des Roys dans le Temporel, & que le Pape n'avoit aucune Juridiction sur eux à l'égard de ces sortes de choses. Tout ce qu'elle vouloit donc qu'on représentaît à ceux des Parlements & du Tiers Etat, c'est que c'étoit à l'Eglise & non pas

à eux

à eux qu'il appartenoit de régler les choses de la Religion, & de traitter des Points de Doctrine, comme estoit celuy dont il s'agissoit. Si la chose s'est passée ainsi, il est difficile qu'on fasse de cette Opposition du Clergé tout l'usage qu'on prétend; & le Corps Ecclésiastique n'aura rien moins fait, dans cette occasion, que se déclarer pour la Puissance Temporelle. Mais l'Autheur renvoye, d'une maniére assez cavaliére, tout ce que M. Maimbourg a dit là-dessùs, comme dit sans fondement: & quoy que celuy-cy ayt cité des Memoires, des Procez Verbaux, & des Manifestes publics; il se contente de luy repartir qu'il n'en veut rien croire sur son témoignage. Il conclut donc, à l'avantage de la Puissance qu'il donne aux Papes sur le Temporel, que l'Eglise Gallicane a toûjours esté dans ce sentiment: & aprés avoir donné une liste des Autheurs François qui ont tenu la mesme chose, il passe aux *Objections*; où il tache de montrer que la Puissance, dont il s'agit, n'est ni injuste, ni dommageable, ni contraire à l'Ecriture, ni aux sentimens des Peres; & qu'enfin tout ce que l'on allégue contre elle n'a rien de solide ni de concluant.

L'Uti-

L'Utilité est une des choses qu'il en vante le plus : & bien loin de tomber d'accord des inconveniens qui en peuvent suivre, il soûtient qu'il n'y a rien de si avantageux pour le bien public. Sans cette Puissance-là, on dit, par exemple, que la France n'auroit point esté autrefois délivrée des Sarrazins, ni les Saxons convertis à la Foy Chrêtienne, ni les Lombards défaits, & les Grecs domtez, ni l'Eglise Catholique sauvée du naufrage qui la menaçoit : puisque si tout cela se fit par la valeur de Pepin, ce fut en luy donnant la Couronne, qui fut ostée à Childeric, que le Pape, selon nostre Autheur, le mit en estat de le faire. Un autre Exemple qu'il allégue, & qu'il ne fait pas moins valoir, est celuy de Henry IV. que les Papes, dit-il, contraignirent, par une salutaire violence, à se faire Catholique ; & à la Conversion duquel on attribuë toutes celles que la France a vuës en nos jours. Car quoy que pour en venir là, & pour y amener ce Prince, il ait fallu répandre des torrens de sang ; & que souvent cette Puissance ne s'exerce qu'en boulerversant les Etats, & qu'en faisant perir des millions d'innocens ; l'Autheur déclare que cela n'importe pas, puisque

que

que toute la faute en est à ceux qui s'obstinent dans le mal, & qui contraignent les Papes d'en venir aux extrémes remédes. Pour ce qui est de la *Justice* de cette Puissance des Papes, il tasche de la garantir des Objéctions de M. Maimbourg ; & pour opposer aux Passages dont il la combat quelque Passage qui l'appuye, il soûtient que quand il n'y en auroit point d'autre que celuy de *Pais mes Brébis*, il suffiroit pour l'authoriser. La raison en est, qu'un Pasteur ne doit pas seulement paistre le Troupeau, mais le defendre à main armée contre les loups & les voleurs ; & que mesme s'il arrivoit qu'une brébis se changeast en loup, il seroit du devoir du Pasteur de s'armer contre-elle, en ce cas-là, & de la mettre en tel estat qu'elle ne pust faire de mal aux autres. La Comparaison est belle, & il est facile de la porter loin. Mais, dit nostre Autheur, la mansuétude de l'Eglise ne luy permet point d'aller jusqu'au sang. Elle n'en veut d'ordinaire qu'à la Pourpre & au Diadéme, & contente de ces dépoüilles elle a accoustumé de s'arrêter là. Mais en voilà assez, & mesme trop, pour les 2. Premiéres Dissertations. Nous n'avons que deux mots à dire sur

sur chascune des deux autres.

La III. contient l'examen de ce que M. Maimbourg a dit en faveur de la II. Proposition du Clergé, *qui soûmet le Pape au Concile.* Car comme ces Assemblées sont le Tribunal de l'Eglise Universelle, & l'Organe du Saint Esprit ; d'où vient qu'on y dit à l'imitation du I. Concile, *Il a semblé bon au St. Esprit, & à Nous :* M. Maimbourg prétend que comme le Pape doit estre soûmis au St. Esprit aussi bien que les autres hommes, il n'est pas moins obligé que les autres d'obéir à la voix du Concile, qui est la voix du St. Esprit. Nostre Autheur soûtient au contraire que le Pape est le Chef du Concile, sans lequel il ne peut estre ni un veritable Concile, ni l'Organe du St. Esprit. La raison de cela est que comme l'Ame ne parle point dans un Corps qui est sans Teste, le St. Esprit ne s'explique que par celuy qui est la Teste de l'Eglise, sçavoir le Pontife Romain. D'où vient, dit l'Autheur, que dez le commencement, les Conciles n'ont esté reçûs qu'aprés avoir eu l'approbation des Papes. C'est ce que l'on tasche d'appuyer du Témoignage de quelques Papes, & de quelques Conciles Romains. Et là-dessus on

on examine les paroles de *St. Leon*, qui aprés avoir condamné Eutyches, ne laissa pas de trouver bon qu'on tinst un Concile, où cette Cause fust encore examinée, *afin*, dit-il, *qu'on pust entiérement abolir l'erreur par un plus ample jugement.* M. Maimbourg s'estoit servi de ce Témoignage pour montrer que ce Pape avoit crû luy-mesme que le Jugement du Concile estoit de plus grande authorité que le sien. Nostre Autheur répond qu'encore qu'un Concile opposé au Pape, ou qui n'en a pas reçu confirmation, soit au dessous du Pape; cela n'empesche pas que le Jugement d'un Concile qui est joint au Pape, & qui en a l'approbation, ne soit plus ample & plus authentique que celuy du Pape seul. Mais comme il s'agit icy des Conciles, par opposition au Pape, il remarque que cet Exemple ne fait rien à la question. Il parcourt ensuite tous les autres, qui ne manquent jamais d'estre alleguez lorsqu'on traitte la mesme matiere, *Vigilius*, *Honorius*, *Sirice*, & les autres, dont nous avons parlé amplement ailleurs, & dont il est plus que raisonnable de faire icy grace au Lecteur.

Les

Les *Appels comme d'Abus* essuyent un peu le chagrin de nostre Autheur. On sçait qu'ils ont esté introduits en France en la place des Appels au Concile; & M. Maimbourg les a employez, entre ses autres moyens, pour montrer que ce n'est pas d'aujourd'huy que les Papes sont soûmis aux Conciles, & obligez d'agir & de gouverner selon les Canons. Nostre Autheur prétend que c'est une invention que l'on n'a trouvée que pour soûmettre les Causes Spirituelles à la Juridiction des Tribunaux Séculiers. Il dit que ces Appels ne sont nez que du dégoust où l'on est tombé pour la Discipline Ecclesiastique, & qu'ils sont si nouveaux qu'ils n'ont commencé que dans le dernier Siécle, ou tout au plus dans le précédent. Il soûtient que le nom mesme en fait connoistre l'injustice, parce que qui dit Appel, & Appel au Juge Séculier, présuppose que la Puissance Séculiére est au dessus de l'Ecclesiastique, ce qui est horrible, à son avis, puisque, selon luy, la moindre Puissance Ecclésiastique est mesme au dessus de la Puissance Royale. Enfin il se déchaisne de toute sa force contre l'absurdité, le desordre, & toutes

les

les mauvaises suites qu'il attribüe à ces Appels.

Il passe de là aux *Conciles Généraux*, qui ont prononcé sur cet Article de la *Supériorité*, en faveur du Concile, comme ceux de *Pise*, de *Constance*, de *Basle*, &c. Il se défait de celuy de *Pise*, en disant que son authorité est fort douteuse; & que quand elle seroit tout-à-fait certaine & incontestable, il ne s'ensuivroit de là autre chose, sinon qu'un Concile Universel est supérieur à un Pape hérétique, schismatique, & douteux; au lieu qu'il s'agit icy d'un Pape légitime, & universellement reconnu. Distinction, dont il seroit assez difficile de montrer la solidité, par le Concile mesme. A l'égard des Decrets de la *IV.* & *V.* Session du Concile de *Constance*, dont il est parlé dans la II. Proposition du Clergé; on soûtient que ces Decrets sont nuls, parce qu'ils n'ont pas esté faits *Conciliariter*. C'est ce dont la preuve n'est pas non plus assez évidente, & que M. Maimbourg a contesté assez fortement. Reste le Concile de *Basle*. Mais l'Autheur le réjette, comme un Concile schismatique & illégitime; quoy que son Adversaire semble avoir montré

que

que ce Concile a défini la Supériorité des Conciles, lors que de l'aveu de tous il devoit passer pour légitime, & que le Pape y présidoit par son Légat.

La IV. Dissertation est sur *l'Infaillibilité* du Pape. On tasche de la prouver 1. Par les grands Titres, & les magnifiques Eloges que les Péres ont donné aux Papes comme à l'envy. 2. Par le consentement unanime de tous les Siécles où l'on prétend qu'on a tenu pour Schismatiques & excommuniez tous ceux qui n'ont pas reçu les Décisions des Papes dans les matiéres de la Foy. 3. Par l'usage que les Papes ont fait de leur authorité, en décidant plusieurs Articles de Foy, & en condamnant un grand nombre d'Hérésies, par des sentences qu'ils ont prononcées de leur Chef, sans qu'il ayt esté besoin pour cela d'assembler aucun Concile. Aussi prétend-on que bien loin que les Conciles soyent nécessaires pour authoriser les Sentences renduës par les Papes, ou qu'ils ayent droit d'examiner leurs Decrets & de les réformer; tout l'honneur qu'ils peuvent avoir est d'en estre les Exécuteurs, de les publier, de les éclaircir, d'en faire reconnoistre par-tout la justice & l'authorité, d'en presser l'observation, & en les main-

maintenant avec vigueur contre les Réfractaires & les Hérétiques, les faire recevoir de tous les Fidéles. 4. Enfin il prouve la mesme chose par des Témoignages des Péres, des Evesques, des Conciles mesme de l'Eglise Gallicane ; par celuy des Docteurs célébres, & des Universitez de France, particuliérement de celle de Paris ; & afin qu'il n'y manque rien, par celuy des *Péres de la Societé*, qui ont soûtenu hautement *l'Infaillibilité*, avant la Declaration du Roy, mais qui se sont tûs, dit-il, prudemment depuis, à l'exemple des rossignols, qui ne disent mot pendant l'hyver, & qui recommancent de chanter aussi-tost qu'ils ont rattrapé le printemps.

La Réponse aux Objections de M. Maimbourg fait la closture de cet Ouvrage. Il s'estoit vanté d'avoir le grand nombre & les plus célébres Docteurs de son costé. Mais nostre Autheur prétend en avoir bien davantage pour luy, & d'incomparablement plus illustres. Il ne peut aussi souffrir qu'il s'attribuë toûjours le Clergé de France & l'Université de Paris. Il soûtient qu'il en faut juger par le langage qu'on y a tenu pendant que l'on a esté libre, & non pas par

celuy

celuy qu'on y tient depuis que tout est esclave de la Cour, Aprés cela on vient au fond, & l'on examine tout ce qui a esté opposé par M. Maimbourg contre l'Infaillibilité du Pape. Ce sont tous les mesmes Exemples & les mesmes Faits, dont nous avons esté obligez de donner le détail * ailleurs, & c'est ce qui nous dispense de les répéter. Aussi-bien cet Extrait est déja trop long, mais le Livre est si gros qu'on est excusable si on n'a pû resserrer davantage une si ample matiére.

ARTICLE IV.

Histoires de Philippe de Valois, & du Roy Jean. A Paris chez Claude Barbin. 1688. Pagg. 203. & 156. & se r'imprime in 12. à Amsterdam chez Henry Desbordes & Pierre Savouret.

IL n'y a peut-estre point eu de temps où la France se soit vuë moins heureuse que sous les Rois de la branche de *Valois*. De Treize que l'on en conte, à peine y en a-t-il eu trois ou quatre, dont les Régnes ayent esté exempts

* *Mois de Mars Art. I.*

exempts des plus horribles desordres. Lors que cette branche monta sur le Thrône, le feu qu'on vid s'allumer par la Guerre des Anglois, eut bien-tost fait un embrasement, qui pensa dévorer tout le Royaume. Et il est difficile de rien concevoir de plus triste que l'état, où la Ligue l'avoit réduit, lors que cette branche finit par la mort de Henry III. Mais il faut avoüer que les premiers Régnes ont encore esté les plus malheureux; & c'est ce qui a obligé M. l'Abbé *de Choisy* d'en donner icy l'Histoire, afin de relever par ces ombres l'éclat du Régne de Louys le Grand.

On ne nous donne icy que les Regnes *de Philippe de Valois*, qui fut le premier Roy de cette branche, & de *Jean* son fils & son successeur. Mais on doit espérer qu'ils seront bien-tost suivis de trois autres. Le premier dessein de l'Autheur avoit esté de les donner tous ensemble; & cela paroist dez les premiéres lignes du I. Livre, où il fait le plan de l'Ouvrage entier. Cependant d'autres occupations ayant interrompu son travail, il a esté obligé de les séparer. Il nous assure qu'il s'y est servi des plus anciens Autheurs; mais comme il en a trouvé quel-

quelques-uns trop passionnez pour les Anglois ; il a esté obligé quelques-fois de les redresser par le secours des Manuscrits, & par des particularitez qu'il a trouvées dans plusieurs piéces originales. Il rapporte mesme quelques-unes de ces pieces en vieux langage, sans y faire aucun changement, de peur d'en oster ce qu'on y pourroit trouver de plus agréable, en leur ostant leur nayveté. Du reste il se contente de narrer simplement les faits, sans vouloir en pénétrer les motifs. Car outre qu'il ayme mieux laisser au Lecteur le plaisir de les imaginer luy-mesme ; il ne croit pas qu'il soit fort facile de lire présentement dans le coeur des gens qui vivoyent il y a trois cens ans. Aprés ces Remarques générales sur la forme de l'Ouvrage ; venons à l'Histoire mesme, dont la Premiére Partie contient le récit de ce qui s'est passé sous le Régne de Philippe de Valois.

Charles le Bel, se voyant prest de mourir, nomma pour Régent du Royaume, jusqu'à l'accouchement de la Reyne, qu'il laissoit grosse, *Philippe de Valois*, son cousin germain ; & il déclara que si la Reyne n'accouchoit que d'une fille, ce seroit aux Pairs

Pairs, & aux hauts Barons du Royaume, à adjuger la Couronne à qui elle appartiendroit. Cependant les Etats s'estant assemblez peu de temps aprés sa mort; *Edoüard III.* Roy d'Angleterre y contesta la Régence à Philippe, comme estant Neveu du feu Roy, & son parent le plus proche; & il l'auroit peut estre emporté, moins par le poids de ses raisons que par celuy de son argent, si *Robert d'Artois* Comte de Beaumont, Prince du Sang Royal, & beaufrére de Philippe de Valois, n'avoit soûtenu son parti avec tant d'éloquence & de vigueur, qu'il emporta les suffrages, & fit déclarer Philippe Régent du Royaume. Sa Régence finit bien tost par l'accouchement de la Reyne, qui n'eut qu'une Fille; & les Estats s'estant rassemblez, Edouard fit de nouveaux efforts pour faire tomber la Couronne sur sa teste. Mais elle fut mise sur celle de *Philippe* par les soins & par le crédit de Robert d'Artois, & des autres Princes du Sang Royal, qui se trouvérent alors plus de vingt, tous interessez à l'élévation de Philippe.

Il fut donc proclamé Roy, aux acclamations du Peuple; & sans perdre temps, il alla se faire sacrer à Rheims,

 sui-

suivant la coustume observée par les Roys de France, dez le commencement de la seconde Race. En mesme temps il créa de nouveaux *Pairs*, parce que des six Pairs Séculiers il n'en restoit alors que trois ; le Duché de Normandie, & les Comtez de Champagne & de Thoulouse, ayant esté reünis à la Couronne. On fait icy, par occasion, de fort curieuses remarques sur l'origine des *Pairs de France* ; sur leur différence d'avec ceux qui jugeoient dans les Jurisdictions particuliéres, & qu'on appelloit aussi *Pairs* ; sur leur nombre, qu'on ne croit pas qui ayt tousjours esté fixé à *Douze* : à moins qu'on ne die qu'il y avoit des Pairs de différentes sortes, & que si les Douze assistoyent seuls au Sacre des Roys, & aux autres grandes Cérémonies ; quelques autres Seigneurs du Royaume, tant Ecclésiastiques que Séculiers, avoyent séance dans les Parlemens, en qualité de Juges, & y estoyent nommez *Pairs*.

L'un des premiers soins du Roy, aprés quelques ordres donnez pour les affaires de son Royaume, & sur-tout pour ses Finances, qu'il trouva en fort mauvais estat ; fut celuy qu'il eut de pourvoir à l'éducation du Prince son

fils.

fils. Il jetta les yeux pour cela sur le Sire de *Moreüil* Mareschal de France, & il le fit le Gouverneur du Prince par une Lettre que l'on voit icy. Mais en mesme temps il obligea ce Mareschal à se défaire de sa Charge, qui alors n'estoit pas à vie, sans doute afin qu'il se donnast tout entier au dernier employ. Presque en mesme temps il fut obligé de rendre la Navarre à *Jeanne* fille du Roy Louys Hutin, qui avoit épousé le Comte d'Evreux petit-fils du Roy Philippe le Hardy, & qui par la mort de Charles le Bel estoit devenuë l'héritiére de cette Couronne. Il la luy remit; & si nous en croyons nostre Autheur, ce ne fut peut-estre pas sans quelque petit chagrin; mais enfin le Droit & la Justice prévalurent. Cette affaire réglée, on eust cru qu'il alloit joüir du repos; mais aussi-tost aprés, la Guerre de Flandres le vint obliger à prendre les armes. Les Flamans s'estoyent mutinez contre leur Comte *Louys*; & le Roy comme son Seigneur & son parent estoit engagé de le défendre. Philippe qui brûloit d'ailleurs d'impatience de se signaler, ne balança point sur une si belle occasion. Il donna ses ordres pour mettre son Armée sur

pied ; & la confiscation des biens de Pierre *Remy*, Général des Finances sous Charles le Bel, laquelle, au rapport de tous les Autheurs, montoit à douze cents mille livres, somme immense pour ce temps-là, & qui pouvoit faire alors autant que vingt millions en ce temps-icy ; cette confiscation, dis-je, luy estant venuë tout à propos pour luy fournir de l'argent, il alla à St. Denis prendre *l'Oriflamme*, car on ne marchoit point alors sans cet étendard. On en donne icy l'histoire, & on en décrit toute la Cérémonie, qui ne fut pas plustost achevée, que le Roy prit le chemin de la Flandre, & alla assieger *Montcassel*. Ce fut là qu'il courut le plus grand peril où il se pust trouver de sa vie. Les ennemis surprirent le Camp, & eurent percé jusques à sa Tente avant qu'on s'en fust apperçu. Mais tandis que les plus braves de ses gens faisoyent un rempart à l'entour de luy, & se sacrifioyent pour le défendre ; toute l'Armée eut le loisir de prendre les armes, & les ennemis furent tous passez au fil de l'épée. Une si grande défaite, qui fut tout aussitost suivie de la prise de Montcassel, fit perdre le courage aux Flamans : ils

pré-

présentérent les clefs de leurs Villes, & se soûmirent au Vainquëur. On rend icy justice à la valeur de ceux qui se distinguérent le plus dans cette grande occasion, & particulierement à celle du Connestable *Gaucher de Châstillon*, qui à l'âge de quatre-vingts ans y mena les troupes à la charge. Le Roy victorieux, & ayant remis le Comte de Flandres dans ses Etats, revint à Paris. Là il eut à connoistre, peu de temps aprés, du fameux different qui survint sur la *Juridiction Ecclesiastique*. Les Juges Royaux se plaignoyent, par la bouche de *Pierre de Cugnieres* Avocat Général du Parlement, que les Ecclesiastiques avoyent usurpé toute la Jurisdiction du Royaume; & la plus-part de la Noblesse appuyoit ces plaintes contre le Clergé. L'affaire fut agitée devant le Roy, en plusieurs assemblées. Pierre de Cugnieres y parla fortement, & au gré de toute la Noblesse. Et Pierre *Roger* Archevesque de Sens, & depuis fait Pape*, & *Bertrand* Evesque d'Autun, qui fut Cardinal, y repondirent fort éloquemment. Le Clergé y courut grand risque de perdre sa Juridiction.

 Mais

* *Sous le nom de Clement VI.*

Mais le Roy long-temps irrésolu sur le parti qu'il devoit prendre, enfin pressé par l'Archevesque, & craignant de se faire de fascheuses affaires en mécontentant le Clergé, congedia l'assemblée, en disant *que le Fils aisné de l'Eglise ne toucheroit jamais à ses Droits, & qu'à l'exemple de ses Prédécesseurs, il les augmenteroit plustost que de les diminuer.* Il pria pourtant, dit l'Autheur, chascun des Evesques en particulier de n'abuser point de sa piété; & il recommanda aux Juges Royaux de réprimer la trop grande authorité des Juges Ecclésiastiques, ce qu'ils firent dans la suite en introduisant les Appels comme d'abus.

Ce fut environ ce temps-là que le Roy d'Angleterre *Edoüard*, qui ne s'estoit pas pressé de venir rendre hommage à Philippe pour les Terres qu'il tenoit en fief de la Couronne de France, en ayant esté sommé dans les formes, se résolut enfin, quoy que malgré luy, à une soûmission si desagréable, & vint à Amiens avec un superbe équippage pour s'en acquitter. On décrit icy toutes les particularitez de cette pompeuse Cérémonie dont l'Histoire a tant parlé, où en présence de trois Rois, & de tout ce qu'il y avoit
de

de plus grand en France, Edouard fut obligé, aprés avoir osté sa Couronne, son épée & ses éperons, de se mettre à genoux devant Philippe majestueusement assis sur son Thrône, & qui affecta toutes les maniéres les plus impérieuses pour l'humilier. On peut juger ce que dut faire une mortification d'un si grand éclat dans le cœur d'un jeune Prince, qui avoit du mérite & du courage: il s'en retourna dans ses Etats avec le cœur outré de colére, & résolu de se vanger. Cependant Philippe, comme s'il n'eust plus rien eu à craindre d'Edouard, songea à se donner de l'employ ailleurs. Il vid le Pape à Avignon, où les Papes depuis plus de 25. ans avoyent transféré leur Siége: on raconte icy de quelle maniére cela s'estoit fait, & pourquoy. Celuy qui y séoit alors estoit *Jean XXII.* de la personne & de la vie duquel on nous dit diverses particularitez. Ce fut céluy qui enseigna que les Ames des Bienheureux ne verroient Dieu qu'aprés la Resurrection. Mais on en dit icy une autre chose qui fait bien plus d'honneur à sa mémoire. C'est que ce fut luy qui ajousta la Troisiéme Couronne à la Thiare Pontificale, & qui ache-
 va-

va de la mettre dans ce dernier point de magnificence où l'on la void aujourd'huy. Les Papes ne portoyent au commencement qu'un simple bonnet, d'une forme assez semblable aux Mitres Phrygiennes, dont se servoyent autrefois les Sacrificateurs de Cybele. Mais le Pape *Hormisdas* mit sur la Thiare la Couronne Royale d'or, dont l'Empereur de Constantinople avoit fait present à Clovis, & que Clovis avoit envoyée à St. Jean de Latran. *Boniface VIII* y en ajouita une seconde, à l'occasion des démeslez qu'il eut avec Philippe le Bel, sur la Puissance Temporelle; & porta deux Couronnes au lieu d'une, pour marquer la double authorité qu'il s'attribuoit. Enfin Jean XXII. trouva à propos d'y mettre la Troisiéme, qui fait le dernier ornement de la Thiare Pontificale, que les Italiens appellent *Il Regno*, & quelquesfois *Il Tri Regno*. Ce Pape avoit alors 85. ans. Mais dans un âge si avancé il estoit inébranlable dans ses sentimens, & aussi peu disposé que jamais à reconnoistre pour Empereur Louys de Baviére. Il n'oublia rien pour faire entrer le Roy dans ses interests; mais celuy-cy qui rouloit dans son esprit le dessein

dessein de porter ses armes contre les Infidéles, ne songeoit qu'à pacifier toutes choses pour faciliter la Guerre Sainte. Il eut donc avec le Pape de grandes conférences là-dessus ; & ils prirent des mesures ensemble pour faire réüssir une *Croisade*, dont Philippe offrit, à l'exemple de ses Ancestres, d'estre le Chef & le Conducteur. Il y avoit déja quelque temps que le Roy dans cette vûë avoit pris soin de s'informer des affaires d'Orient, & de l'état present de la Terre Sainte, dont on donne icy une courte Rélation. On régla les choses là-dessus ; & la résolution prise de concert entre-eux, Philippe revint à Paris, où il convoqua les Etats Généraux, & convia tous ses sujets à se croiser. L'Histoire nous dit que les plus sages n'en estoyent guéres d'avis, & que les Ecclesiastiques mesme s'y seroyent opposez, s'ils avoyent osé. Cependant pour plaire au Roy tout le monde promit de le suivre, & il ne fut plus question que de songer aux préparatifs. Cette pensée occupoit Philippe, lors qu'il arriva une chose qui ne contribua pas peu à traverser son entreprise, & qui eut d'assez grandes suites pour ne la pas oublier icy. Robert d'Ar-

tois Comte de Beaumont, qui avoit toûjours eu de grandes prétentions sur le Comté d'Artois, entreprit dans ce temps-là de faire revivre ses droits, & de disputer le Comté au Duc de Bourgogne. Il espéroit que le Roy estant son Beau-frére, & luy ayant les derniéres obligations, luy feroit gagner son procés. Mais ce Prince, qui ne vouloit point prendre de parti entre son Beau-frére & son Neveu, ayant renvoyé l'affaire à son Parlement; on y examina si exactement les Piéces que Robert produisoit pour luy, qu'elles furent trouvées fausses. Une Demoiselle Flamande, qui les avoit fabriquées, fut brûlée publiquement, & Robert fut condamné à de fort grosses amandes. Ce Comte au desespoir de la perte de son procés, & de celle de son honneur, se déchaîna contre le Roy d'une si terrible maniére, & il l'irrita tellement par ses injures, & par ses reproches; que voyant bien qu'aprés cela il n'y avoit plus de sûreté pour luy, ni dans le Royaume ni dans la plusspart des païs les plus voisins; il alla chercher un azyle & une protection au-delà la Mer, & passa en Angleterre. Philippe, qui le connoissoit habile & entreprenant, ne douta point qu'il ne

luy

luy fist des affaires, en ce païs-là. C'est pourquoy il songea d'abord à bien asseurer son parti, & ce qu'il jugea de plus nécessaire pour cela, fut de se fortifier par des Alliances. Dans cette vuë il maria la Princesse *Marie* sa fille avec le Fils aisné du Duc de Brabant; & le Prince *Jean* Duc de Normandie son fils avec la Princesse *Bonne* fille du Roy de Bohéme. C'estoyent deux appuis qu'il se procuroit, l'un dans les Païs-bas, & l'autre en Allemagne; & deux Alliances considérables, qui ne donnérent pas peu de jalousie à l'Empereur & à Edoüard. Les Nopces s'en firent avec une magnificence extraordinaire; & comme les Roys de Navarre & de Bohéme, & les Ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Lorraine, & de Brabant, s'y trouvérent; on y renouvella les anciennes Alliances, & tous jurérent de se sécourir mutuellement, au cas qu'ils fussent attaquez. Il arriva mesme qu'avant qu'ils se separassent, Pierre de la *Pallu*, Religieux Dominicain, qui avoit esté envoyé au Soudan d'Egypte avec la qualité de Patriarche de Jerusalem, & qui estoit venu rendre conte au Roy de sa commission, ayant paru dans cette Assemblée, sçut si

bien enflammer les esprits, & les animer à la Guerre Sainte, que le Roy profitant de l'occasion, leur persuada à tous de ne differer pas davantage à se croiser. Il commença le premier à prendre luy-mesme la Croix ; les Rois de Navarre & de Boheme suivirent son exemple; & puis un nombre infini de Ducs, de Comtes, & de Chevaliers. On prescha la Croisade dans tout le Royaume ; & le Roy qui en devoit estre le Chef, donna tous les ordres, & prit toutes les mesures nécessaires, & dedans, & dehors le Royaume, pour la faire reüssir.

Mais pendant qu'il ne songeoit plus qu'à porter la Guerre chez les Infidéles; le Roy d'Angleterre pensoit aux moyens de la luy porter chez luy-même, & ne faisoit pas pour cela de moindres préparatifs. Les instigations continuelles de Robert d'Artois, jointes aux vifs ressentimens qu'il avoit toûjours gardez, avoyent achevé de l'y resoudre; & il avoit mis dans son party, outre le Comte de Hainaut dont il avoit épousé la Fille, l'Empereur Louis Beau-frére du Comte; plusieurs Princes Allemans, avec les Villes de Flandres, qu'il s'estoit acquises par le moyen de *Jacques d'Artevelle*, hom-

me

me de la lie du peuple, mais qui profitant du desordre, & du peu d'authorité du Comte de Flandres, que les cruautez exercées aprés la victoire de Montcassel avoyent rendu odieux, s'estoit eslevé à une domination presque absoluë, & qui depuis alla si loin que le Comte n'y pouvant plus résister fut contraint de quitter le païs.

Il eust esté difficile qu'on eust fait si secrettement toutes ces menées que le Roy Philippe n'en eust point esté averty. Il jugea bien, dez qu'il les apprit, qu'elles alloyent rompre son grand dessein pour la Terre Sainte; & que sans aller chercher la Guerre à Jerusalem, on estoit en estat de l'avoir plus proche, & qu'il falloit songer à la soûtenir. Mais il n'en pût plus douter, lors qu'ayant envoyé à Edoüard pour l'exhorter à se croiser, comme tant d'autres Princes Chrêtiens; Edoüard répondit qu'il seroit le premier à prendre la Croix, quand Philippe luy auroit rendu ce qu'il avoit usurpé sur luy. Cette réponse ayant achevé de faire connoistre clairement les intentions du Roy d'Angleterre; Philippe obligé de défendre son Royaume, ne pensa plus à passer la mer. Il voulut pourtant en quel-

que

que façon s'acquiter de son vœu ; & ne pouvant aller luy-mesme il joignit plusieurs Galeres à celles que le Pape & les Venitiens envoyoyent au secours des Grecs ; par où il fut cause en partie de la victoire que les Chrêtiens remportérent dans l'Archipel sur Orcam Empereur des Turcs.

Tout estant ainsi disposé à la Guerre entre les deux Rois, il ne s'agissoit plus que de la commencer. Le Roy Edoüard en avoit toute l'impatience imaginable. Mais comme ses Alliez refusoyent de rien entreprendre sans un ordre de l'Empereur, il fit négotier auprés de ce Prince pour avoir de luy la Qualité de *Vicaire de l'Empire*. L'Empereur la luy accorda, sans beaucoup de difficulté, & luy en envoya des Lettres Patentes, qu'il n'eut pas plûtost reçuës qu'ayant assemblé tous ses Alliez, aprés avoir reçû d'eux la soûmission à laquelle les obligeoit sa nouvelle qualité, il envoya de sa part & de la leur déclarer la Guerre au Roy de France. On fit dez l'Hiver quelques Actes d'hostilité de part & d'autre. Mais la Guerre ne commença proprement que l'Esté suivant ; où Edoüard ayant passé en Flandres avec toute son Armée, aprés avoir fait inutilement une ten-

tentative sur Cambray, entra par l'avis de Robert d'Artois dans la Picardie; pendant que Philippe, à la premiére nouvelle qu'il eut de Cambray, s'avança vers S. Quentin, & y assembla ses Troupes. Les deux Armées ne tardérent guére à se trouver à deux lieuës l'une de l'autre. Là Edoüard, qui souhaittoit avec impatience d'en venir aux mains, présenta le Combat à Philippe, qui accepta le défy. Les deux Rois rangérent leurs Armées en bataille, & celle de France sembloit la plus belle. Mais sur le point qu'on alloit donner, les principaux du Conseil de Philippe luy representérent si fortement les consequences d'une Bataille, que demeurant irrésolu toute la journée dans son poste, il laissa passer le temps de marcher aux ennemis. D'autres ont publié que la raison qui l'avoit empesché de donner Bataille, estoit que Robert Roy de Naples grand Astrologue luy avoit mandé de ne la hazarder point tant qu'Edoüard commanderoit ses Troupes en personne. Quoy qu'il en soit Edoüard se plaignit qu'on luy avoit manqué de parole; & comme il crut qu'on n'avoit dessein que de l'amuser de l'espérance du Combat, tandis qu'on luy coupe-

couperoit les vivres, il décampa dez la nuit suivante, & se retira dans le Brabant. Ce fut là qu'ayant convoqué une Assemblée à Bruxelles, où les Deputez de toutes les Villes de Flandres se rendirent; il prit, à la sollicitation de ces Peuples mesmes, le Titre de *Roy de France*, & écartela de France & d'Angleterre : aprés quoy les Flamans luy prestérent le serment de fidelité, & promirent de l'assister de toutes leurs forces. Mais pendant qu'il s'assuroit ainsi des Flamans, l'Empereur gagné par les négotiations & par les présens des François, luy osta le Titre de *Vicaire de l'Empire*, & luy fit perdre par là le secours de la plusspart des Princes de la Basse Allemagne. Edoüard ne s'en étonna pas : il passa en Angleterre, & y assembla la plus belle Armée qu'il eust encore euë, résolu de faire un grand effort, la Campagne suivante, avec les Flamans, sur lesquels il contoit beaucoup.

Cette Campagne commença par la prise que fit le Prince Jean Duc de Normandie du Chasteau de *Thin-l'Evesque*, que les assiegez, aprés avoir soutenu l'assaut avec beaucoup de courage, furent contraints d'abandonner

nèr, par la quantité de chevaux morts que les François s'avisérent d'y jetter avec leurs machines. La nouvelle de cette prise ne fit que haster le retour du Roy Edoüard, qui s'estant embarqué sur la Tamise avec cinquante Vaisseaux chargez des meilleures Troupes de son Royaume, vint mettre pied à terre à l'Ecluse, aprés avoir passé sur le ventre à l'Armée Navale de France, qui l'attendoit prés de cette coste pour luy en empescher l'abord. Au bruit de cette Victoire, qu'on void icy fort bien décrite, tous ses Alliez le vinrent trouver, amenans des Troupes avec eux; & ils allerent tous ensemble mettre le Siége devant Tournay avec une Armée de six-vingt mille hommes. Mais la valeur des assiégez ayant fait tirer le Siége en longueur, Philippe vint au secours; & lors qu'Edoüard plein d'impatience tentoit toutes choses pour en venir, ou à un Combat singulier, ou à une Bataille générale; une Tréve fut menagée entre les deux Rois, par la Comtesse de Haynaut, sage & vertueuse Princesse, Sœur du Roy de France, & Belle-mere du Roy d'Angleterre. Cette Tréve ne fut alors concluë que pour dix mois; mais depuis elle fut pro-

prolongée jusques à deux ans, à la sollicitation du Pape.

Le Siége ainsi levé, Edoüard repassa en Angleterre, & Philippe retourna en France. Le premier trouva des affaires dans son Royaume. Les Ecossois assistez des Troupes & de l'argent de France ravageoyent l'Angleterre. Edoüard ne tarda pas à les mettre à la raison. Il leur fit lever le Siége de Salisbury, où il eut le plaisir de voir la belle Comtesse de ce nom se jetter à ses genoux, en l'appellant son Libérateur. Comme cette Dame estoit la plus aimable personne d'Angleterre, l'Historien nous dit qu'Edoüard ne put résister à tant de charmes, mais que dez qu'il luy eut marqué ce qu'il commençoit de sentir pour elle, elle luy fit voir qu'elle n'avoit pas moins de vertu que de beauté. Pour Philippe, à peine fut-il de retour en France, que *Jean III.* Duc de Bretagne estant venu à mourir sans enfans, on vid toute la Bretagne en feu, par la contestation qui survint pour la succession de ce Duché. Ce Duc, qui avoit bien prévu ces desordres, avoit taîché de les prévenir, en mariant *Jeanne* sa Niéce, Fille de l'aisné de ses Fréres, à *Charles* fils du Comte

de

de Blois & Neveu du Roy Philippe, qu'il fit reconnoistre, de son vivant, pour celuy qu'il regardoit comme son légitime héritier. Mais aussi-tost que le Duc fut mort, Jean Comte de Montfort son frére de Pére, s'empara de la Bretagne; & aprés s'estre fait reconnoistre par la plus-part des Villes, il passa déguisé en Angleterre, pour s'assurer de la protection d'Edoüard. Charles de Blois de son costé se voyant enlever la Succession qui luy avoit esté destinée, vint demander Justice au Roy, qui renvoya l'affaire à la Cour des Pairs, laquelle tout bien examiné, adjugea la Bretagne à Charles de Blois, & en débouta Jean de Montfort. Aussi-tost Charles & ses amis se mirent en devoir de faire exécuter cet Arrest. Le Duc de Normandie entra dans la Bretagne avec une Armée, & alla assiéger *Nantes*, où le Comte de Montfort s'estoit renfermé. Il n'y fut pas long-temps sans s'en rendre maistre, & les Bourgeois de la Ville livrérent une de leurs Portes. On prit le Comte de Montfort, que l'on emmena à Paris, où il fut mis dans la Tour du Louvre.

Mais quoy que ce fust là un grand coup, la Guerre ne fut pas pour cela termi-

terminée. *Marguerite* Comtesse de Montfort, sœur de Louys Comte de Flandres, courageuse & habile Princesse, soûtint ce Parti ruyné, ou plustost elle le releva par sa vertu heroïque. Aprés avoir visité les Places, fait travailler aux fortifications, relevé le courage du Peuple, & donné ses ordres par tout, elle envoya demander du secours au Roy d'Angleterre, & se retira à *Hennebond*, où l'Armée Françoise l'estant venuë assieger, elle soûtint le Siége avec une prudence & une valeur qui l'égaloit aux plus grands Capitaines. Enfin pourtant la Ville estoit aux abois, & la Garnison résoluë de se rendre; la pauvre Comtesse ne pouvoit plus s'y opposer, lors qu'on vid aborder les Vaisseaux qui apportoyent le secours d'Angleterre, & qui firent lever le Siége dans le mesme temps qu'on avoit crû tout desesperé.

Cependant Charles de Blois avoit pris la plusspart des Places; & le Parti de la Comtesse n'estoit pas en estat de tenir, si Charles ne luy eust accordé une Tréve, pendant laquelle elle eut le loisir de passer en Angleterre, & d'obtenir du Roy Edoüard une belle Armée, avec laquelle elle mit à la voile pour la Bretagne, sous la conduite

de

de Robert d'Artois. Ce fut là que cette Princesse eut lieu de donner de nouvelles preuves de sa valeur, dans le Combat que l'on eut avec la Flotte du Parti contraire, qui ne put empescher la sienne d'aller prendre port auprés de Vannes. On n'y fut pas plustost descendu que Robert d'Artois assiégea cette Ville, & l'emporta par assaut. Mais il ne la put conserver long temps, & la plus grande partie de l'Armée d'Angleterre estant allée assiéger Rennes, les Capitaines Bretons vinrent tomber tout d'un coup sur Vannes, & reprirent cette Place sur luy. Robert d'Artois y fut fort blessé, & eut bien de la peine à se sauver à Hennebond, où ne trouvant pas d'assez bons Chirurgiens, il voulut passer en Angleterre: mais le travail de la mer irrita tellement ses blessures qu'il mourut en arrivant à Londres.

Le Roy d'Angleterre, qui crut avoir beaucoup perdu en perdant Robert d'Artois, résolu de vanger sa mort, passa luy-mesme en Bretagne avec une grande Armée. Mais le Duc de Normandie l'estant venu rencontrer avec quarante mille hommes, & ayant trouvé moyen de l'investir par mer & par terre, & de le serrer de fort prés;

enfin aprés plusieurs exploits faits de part & d'autre, les deux Princes également las des incommoditez de la saison, & de la longueur de la Guerre, firent une Tréve pour trois ans. Aprés cela on ne parla plus que de festes & de jeux, à la Cour de France, & à celle d'Angleterre. Il estoit raisonnable de se délasser de tant de fatigues, & de donner quelque chose aux divertissemens. Les Tournois estoient alors fort à la mode à la Cour de France. On nous en apprend icy l'origine, & on nous en donne la description. Le Roy Philippe en fit publier un, qui se fit avec beaucoup de joye & de magnificence; mais la suite en fut fascheuse, & pour luy & pour l'Etat. Aprés les courses faites, on fit mourir fort brusquement dix ou douze Seigneurs Bretons, sur quelque soupçon d'intelligence avec les Anglois. Cette exécution ne fut regardée de toute la Noblesse Françoise qu'avec indignation: Philippe en fut beaucoup moins bien servi dans la suite: & dez qu'Edoüard en eut esté averti, il prétendit que la Tréve estoit rompue, & fit déclarer la Guerre à Philippe. Il envoya en mesme temps du secours à la Comtesse de Mont-

Montfort; & fit partir le Comte de Derby avec des Troupes pour la Guienne. Mais comme les soins de la Guerre ne l'empeschoyent pas de songer à ses plaisirs, & qu'encore que la vertu de la Comtesse de Salisbury luy ostast toute espérance il n'en estoit pas moins amoureux; il faisoit tout ce qu'il pouvoit pour luy plaire. Ce n'estoyent que Joustes, Combats à la barriére, & Tournois. Ce fut dans une de ces festes, que la belle Comtesse ayant laissé tomber une de ses jartiéres en dansant, le Roy la ramassa aussi-tost, & s'en fit une occasion de faire connoistre à la posterité le mérite de cette Comtesse, en instituant en son honneur l'Ordre de la Jartiére, qu'il donna d'abord à 40. de ses plus braves Chevaliers.

Cependant le Comte de Derby faisoit de grands progrés en Guienne; & Edoüard si bien servi de ce costé-là, se flattoit encore de ne l'estre pas moins en Flandres par le fameux Jacques d'Artevelles, qui luy promettoit de faire reconnoistre le Prince de Galles pour Seigneur par les Flamans. Mais ces espérances s'évanouyrent bien tost par la résistance qu'y apportérent ces Peuples, & par la mort d'Artevelles

mesmes

mesmes, massacré à Gand pour avoir osé faire cette proposition. Il tourna donc toutes ses pensées du costé de la France, où le Roy Philippes averti des Conquestes des Anglois, avoit envoyé contre-eux le Duc de Normandie, qui avec une armée de plus de soixante mille hommes avoit marché du costé de la Guienne, & aprés la prise de quelques places de peu d'importance estoit venu planter le Siége devant *Aiguillon*. Edoüard l'ayant appris, se mit sur mer avec une armée de prés de 40. mille hommes. Il avoit voulu en partant qu'on prist la roûte de Guienne : mais les vents contraires, & plus encore les persuasions de *Geoffroy d'Harcourt*, le déterminerent à descendre en Normandie. Il y met donc pied à terre avec toute son armée, & traversant toute cette Province en la pillant, il prend & désole la pluspart des Villes, & se rend maistre de Caën, malgré le Connestable & le Comte de Tancarville, qui y estoient entrez avec des Troupes. De là, aprés avoir chargé un riche butin sur ses vaisseaux, il passe par l'Evesché d'Evreux, & avance tousjours saccageant & brûlant, tout le long de la Seine, jusques aux portes de Paris. Philippes desef-

desespéré de voir tout en feu aux environs mesme de sa Capitale, avoit bien de la peine à attendre que ses Troupes fussent assemblées. Enfin se voyant à la teste de cent mille hommes, il court avec précipitation contre l'ennemy pour luy couper le passage, & ne l'ayant pû faire, il luy livre la fameuse bataille de *Crecy*. On sçait quel fut l'évenement de cette fatale Journée, où l'on dit icy qu'il y avoit beaucoup de bras pour combattre, mais pas une teste pour bien commander. Plus de 30. mille François y demeurérent sur la place : Philippe n'en échappa qu'à peine. Aprés cela on ne tint presque plus devant les Anglois. Ceux-cy poussant leur pointe, assiégérent *Calais*: les assiégez soûtinrent longtemps; & Philippe se présenta avec une armée prodigieuse pour faire lever le Siége. Mais le Roy d'Angleterre ne voulut point accepter le combat, & on n'osa attaquer ses lignes. La Ville abandonnée se rendit à la merci du Vainqueur; & ce fut en cette occasion qu'on vid cet admirable exemple de six Bourgeois, qui allérent nuds en chemise, & la corde au col, porter les Clefs à ce Prince, & s'offrir volontairement à mourir pour leur Patrie. Aprés

Mm cela

cela les deux Rois firent une Tréve pour deux ans; & Philippe, qui ne vescut guére au delà, laissa la Couronne à *Jean* son fils, dont nous pourrons parler dans quelque autre article.

ARTICLE V.

Demonstration de la Verité & de la Sainteté de la Morale Chrétienne par le R. P. B. L'AMY *Prestre de l'Oratoire.* A Paris chez André Pralard 1688. in 12. Pagg. 211. & 224. & se trouve à Amsterd. chez H. Desbordes.

IL y a peu de gens qui soyent capables de s'imaginer qu'on vueille confondre la Geométrie avec la Religion, lors qu'on parle de *Demonstration* dans les matiéres du Christianisme. Il semble pourtant que le P. l'Amy en connoisse, qui conçoivent les choses de cette maniére, & qui ne manqueroyent pas d'avoir cette idée de son Ouvrage, s'il ne les en désabusoit pas comme il fait dez le commencement. Car il avertit le Lecteur qu'il ne faut point s'allarmer du Titre, puis que son dessein n'est pas de mesler des lignes, des Trian-

Triangles, & des Cercles, avec les Textes de l'Ecriture Sainte; mais seulement de prouver avec solidité les Mystéres révélez. C'est la seule vuë qu'il déclare avoir dans ces Entretiens, où il fait voir deux Amis, qui en instruisent un autre des Maximes de la Morale Chrétienne, & qui taschent de le convaincre de leur vérité. Il avoit résolu d'abord de n'en point faire à deux fois, & de nous donner en cinq Entretiens tout ce qu'il a médité sur cette matiére. Mais l'impatience qu'il a euë d'offrir à M. l'Archevesque de Paris des marques publiques de la reconnoissance qu'il luy doit, ne luy a point permis d'attendre jusqu'à ce qu'il eust achevé tout l'Ouvrage. C'est pourquoy il n'en donne icy que deux Entretiens. Dans le I. il prétend prouver que *Dieu seul peut rendre l'Homme heureux*, & qu'*il n'y a point d'autre Félicité solide sur la Terre, que l'Espérance légitime de le posséder un jour*. Et dans le II. il s'attache à faire voir *que personne ne peut avoir cette Espérance s'il ne fait la Volonté de Dieu*.

Le premier Principe, que l'Autheur employe pour sa Demonstration, consiste dans cette Maxime, *Que tous les Hom-*

mes désirent naturellement d'estre heureux. Aprés l'avoir donc briévement établie, il montre que la Morale Chrétienne est la seule, qui nous enseigne le moyen de contenter ce désir : De sorte qu'on la peut fort bien définir *l'Art de vivre heureux.* Ensuite il tasche de faire voir que le Bonheur consiste dans le *Plaisir*, parce que c'est ce que les hommes souhaittent le plus naturellement, & qu'ils n'ont point d'inclination si forte ni si universelle. Ainsi, selon luy, le *Bien* & le *Plaisir*, le *Mal* & la *Douleur*, sont des termes synonymes. La plus grande de toutes les douleurs est le plus grand de tous les maux : le plus grand plaisir qu'on puisse goûter est le *Souverain Bien* ; & la jouyssance de ce grand plaisir est la *Felicité*, le *Bonheur*, & la *Béatitude*.

" Mais il faut bien prendre garde que pour trouver ce plaisir, il ne faut pas faire comme la plus-part des hommes, qui courent aprés les plaisirs au hazard, & sans discernement, comme des insensez ; ni s'en rapporter aux Philosophes, qui en ont parlé comme des aveugles. Il faut consulter la Nature mesme, & entrer dans le fond de nostre Coeur ; qui nous fera apperce-

voir que pour remplir l'Ame il ne faut pas moins qu'un plaisir *sans bornes*, un plaisir *honneste*, *infini*, *éternel*, & *immuable*. C'est ce qu'on prétend qui se peut connoistre, dez les premiers momens de la vie, par toutes les inclinations qui se remarquent dans les enfans : par tous ces changemens de goust qui leur arrivent à mesure qu'ils croissent, & qui font voir que la Nature ne se propose point de bornes dans le plaisir : par cette Curiosité qui leur est si naturelle, & par ce désir de sçavoir qui s'estend à l'infini : par cette ambition qui montre que l'homme est fait pour une fin noble, & par le désir violent qu'on a toûjours de se voir loüer : enfin parce qu'à quelque chose que l'on attache sa félicité, on la recherche sans mesure, & la passion que l'on a pour elle ne sçait ce que c'est que de se borner. Cependant on prouve fort au long qu'il n'y a rien sur la Terre qui puisse procurer à l'Homme un bien & un plaisir sans bornes : que l'Ame ne le peut recevoir du Corps : que ni les richesses, ni la sçience, ni la réputation, ne le peuvent donner : qu'il ne se rencontre pas mesme dans cet usage modéré des biens de la Terre, dont A-

ristote a parlé : qu'il ne se trouve point dans cette indolence que les Epicuriens ont vantée ; ni dans cette exemption de passions, & dans cet état du Sage content de luy-mesme & de sa propre sagesse, que les Stoïciens ont imaginé : ni dans l'assemblage de toutes les choses que châque Philosophe a crû nécessaires pour estre heureux, qui toutes ensemble n'exemptent point l'homme de la mort : qu'en un mot c'est *en Dieu seul qu'il faut chercher cette Félicité Souveraine.* Pour mettre cette Vérité dans une entiére évidence, & la rendre tout-à-fait sensible ; il montre que quelque parti que l'on prenne dans la Philosophie, on est obligé de demeurer d'accord que *Dieu est l'Autheur & du Plaisir & de la Douleur.* Car si l'on tient, avec les Nouveaux Philosophes, que les sentimens qu'excitent les Objets sensibles ne sont que des modifications de l'Ame, qui n'ont d'elles-mesmes aucune liaison nécessaire avec les impressions des Objets à la présence desquels nous les avons ; on ne peut pas concevoir qu'il y ayt que Dieu qui en unissant le Corps avec l'Ame ayt pû établir ces rapports si justes qui se trouvent entre les sentimens de l'Ame & les mouve-

mens

mens du Corps. Et, si l'on croit, avec les Anciens, qu'il y a dans les Corps extérieurs de certaines qualitez qui impriment ces sentimens dans nostre Ame ; il n'est pas moins évident que Dieu estant celuy qui a revestu les Corps de ces qualitez, est aussi celuy qui produit par leur moyen le plaisir & la douleur qu'elles nous causent. On conclut donc que Dieu seul estant la source & le principe du plaisir, qui en peut faire gouster d'infinis à une Ame qui luy est unie; c'est en luy qu'on doit chercher ces plaisirs infinis & éternels, dans lesquels la félicité consiste.

Mais parce que nous ne pouvons espérer de jouyr d'un si grand bien que par nostre union avec luy, comme ce n'est que par l'union de nostre Ame avec les Corps extérieurs, par l'entremise du nostre, que nous sentons tout ce qui se passe en nous à leur présence ; il faut expliquer comment nostre Ame peut estre unie avec Dieu. La chose n'est pas difficile. Car comme nostre Ame n'a proprement que deux facultez, sçavoir l'Entendement & la Volonté ; l'Entendement s'unit avec Dieu par la Connoissance, & la Volonté par l'Amour : & c'est de cette double union que résulte nécessairement ce plaisir

infini qui doit faire la félicité de l'homme. En effet, dit l'Autheur, si la vuë d'un objet agréable nous charme; si la découverte d'un petit secret, d'une Cause un peu cachée, comme celle d'un Phénoméne, nous ravit; de quels plaisirs ne nous doit point combler la connoissance de l'Estre des Estres, du Créateur de toutes choses? Et si rien n'est plus doux que le plaisir que donne un amour pur pour un objet qui en est digne; de quels torrens de délices ne doit pas estre inondé un cœur qui aime Dieu, à la vuë de ses divines perfections, & dans la persuasion qu'il a d'estre aymé de luy? Tout ce qu'on peut dire à cela, c'est que ce n'est pas assez de montrer qu'un homme est heureux lors qu'il est uni avec Dieu; mais qu'il faut encore faire voir que nous sommes faits pour une félicité si relevée. Aussi est-ce ce que l'Autheur prouve par cette Capacité infinie d'esprit & de cœur que Dieu luy-mesme nous a donnée; & par ce désir de posséder Dieu, qu'il a luy-mesme attaché à l'Ame, & qui ne serviroit qu'à la rendre éternellement malheureuse, s'il ne devoit jamais esté contenté. Il est vray que comme on ne peut connoistre & aymer Dieu parfai-

tement en cette vie, on n'y peut pas posseder ce souverain bonheur. Mais on l'y peut espérer; & cette espérance suffit pour rendre heureux dez-à-présent, autant qu'on le peut estre sur la terre. Il ne faut pour cela que profiter des lumiéres de la Religion Chrestienne, qui a seule l'avantage de donner une idée raisonnable de la Beatitude, & d'en faire goûter les prémices dez icy-bas par la Foy. Car pour la Philosophie, elle a bien entrevû quelque verité, mais ce n'a pas esté assez distinctement pour en profiter. Elle a pû quelquefois rencontrer dans la These, mais elle a toujours manqué dans l'application. Le seul Christianisme établit dans l'ame une consolation solide, en nous faisant voir le néant des Créatures, & la verité des biens éternels. De sorte qu'à en juger par les maximes mesmes des Philosophes, & par l'idée qu'ils ont eue de la Vertu & de la Sagesse; le Chrétien est le seul Vertueux & le seul Sage, puisqu'il est le seul qui travaille pour la veritable Felicité. C'est par cette réflexion que finit le I. Entretien.

Pour bien établir ce que l'on s'est proposé dans le II. sçavoir *que cette Grande Espérance ne regarde que ceux*

qui font la Volonté de Dieu; on prouve d'abord ces deux Veritez: l'une que *Dieu nous a faits pour une Fin, telle qu'il luy a plu*; l'autre que *sa Volonté est que nous tendions à cette Fin.* Sur la *Première* on réfute *Spinosa*, que l'on traitte également de ridicule & d'impie; qui a osé avancer que Dieu n'avoit pas choisi de faire le Monde comme il est; qu'il ne s'étoit proposé aucune fin dans cet Ouvrage, & que c'estoit la nécessité qui l'avoit fait sortir de ses mains tel qu'il est. Sur la *Seconde* on fait voir que comme Dieu ne donne jamais une pente qu'afin qu'on la suive; c'est assez qu'il ayt établi une Fin à l'Homme, pour en conclure que l'Homme y doit tendre, & que Dieu veut qu'il agisse conformément à cette Fin. Qu'ainsi, comme chaque chose n'est bonne & réglée que lors qu'elle suit la Fin pour laquelle Dieu l'a voulu faire, puisque cette Volonté est la régle de toutes choses; il s'ensuit de là, que ce que l'on fait contre la Fin que Dieu a établie, & par conséquent contre sa volonté, est un péché, & que la griéveté de ce péché se doit prendre de l'éloignement de cette Fin. Qu'au reste il est également impossible, & que celuy
qui

qui fait la volonté de Dieu soit éternellement malheureux, & que celuy qui ne la fait pas soit éternellement heureux: de sorte qu'il n'est pas moins de l'interest de l'homme que de son devoir de la connoistre. Que suivant les principes desja établis, on la connoist en considérant en chaque chose quelle est sa Fin: ce que l'on examine icy en détail à l'égard de l'Homme consideré selon les trois rapports qu'il a 1. avec le Corps auquel son Ame est unie. 2. avec les Hommes avec lesquels il vit. & 3. avec Dieu qui est sa derniere Fin.

Pour ce qui est du I. on n'y trouve pas de grandes difficultez. Pour concevoir quel est l'usage que l'on doit faire de son Corps, il ne faut que se souvenir qu'il est fait pour l'Ame, & que l'un & l'autre sont faits pour Dieu. A l'égard du II. l'Autheur réfute l'opinion *d'Hobbes*, de *Spinosa*, & des autres, qui ont voulu établir pour fondement de la Morale que la régle de l'homme est son Pouvoir. Il soûtient qu'en parler ainsi c'est confondre l'Homme avec la Beste: qu'il ne faut qu'entrer dans son propre coeur pour connoistre que les hommes sont faits les uns pour les autres, que

la Societé, pour laquelle Dieu nous a donné une si violente inclination, nous oblige à certains Devoirs qui sont fondez en la Nature : qu'ainsi troubler ce qui la conserve c'est aller manifestement contre la Volonté de Dieu. Enfin pour ce qui regarde le III. il montre que comme Dieu est la Fin & le Souverain Bien de l'Homme, il a imprimé en tous les Hommes un mouvement violent, qui les porte vers luy, par le désir qu'ils ont d'un bien infini, éternel, & immuable. Et parce que pour estre heureux il est nécessaire de luy ressembler; il fait qu'il n'y a rien naturellement qui nous plaise davantage que toutes les choses dans lesquelles consiste cette ressemblance. C'est de là que vient cette grande estime que nous avons pour les gens sages, justes & constans; & le mépris que nous concevons pour les esprits légers, injustes, & déraisonnables; la honte que nous avons de nos défauts, & le plaisir que nous sentons lors que nous croyons avoir de la vertu. Tout cela est l'effet de ce mouvement qui nous tire sans cesse vers Dieu, & qui fait que nous y tendons par tous les désirs de nostre Nature. L'Autheur prouve mesme qu'en général nous n'agissons

passions que par la force de ce mouvement, qui est la cause & le principe de tous nos mouvemens particuliers, puis qu'ils ont tous pour but le Bonheur, dont le désir nous ébranle, & nous emporte. Il arrive souvent neantmoins que ce mouvement n'est pas suivi, & que malgré l'impression qui porte vers Dieu, l'Homme s'en écarte & s'en éloigne. Ce qui vient de ce que Dieu ayant fait les Hommes libres & capables de se mouvoir eux-mesmes en mesme temps qu'ils sont mus, il leur a laissé le pouvoir de suivre ou de détourner ce mouvement naturel par le mouvement qui leur est propre. L'Autheur traitte icy la Question de la *Liberté*, & combat tous ceux qu'il prétend qui l'ostent à l'Homme. Mais il dit que l'Homme, pour en faire l'usage qu'il doit, est obligé d'accorder ses mouvemens libres avec le mouvement que Dieu luy imprime. Que pour cela il faut qu'il consulte les Sentimens naturels, & les Notions communes, qui se trouvent dans tous les Hommes, & qu'il se rende attentif à ces Voix de la Nature, par lesquelles Dieu nous apprend ce qu'il veut que nous fassions. Que c'est proprement dans ces Notions que consiste la *Loy*

Na-

Naturelle : que la lumiére qui en vient & qui s'en répand dans nostre ame, est ce qui s'appelle la *Raison* ; & que ce que la Raison nous dicte de nostre Devoir est ce qu'on nomme la *Conscience*. On montre à l'égard de cette derniere que la force en est telle qu'il n'est jamais permis d'aller à l'encontre : sur quoy les Nouveaux Convertis pourront faire leurs réflexions. On recueille de tout ce qui a esté dit, que le mouvement naturel de l'Ame la portant vers Dieu, il n'est pas permis de l'arrester dans les Créatures, & qu'il faut rapporter tout à Dieu comme à la Derniere Fin. Et aprés avoir fait voir l'importance de cette Doctrine, qui est celle de l'Evangile ; on conclut que la Philosophie Chrestienne, par laquelle elle est démontrée, est seule conforme à la raison. Sans prévenir trop le Lecteur sur le merite de cet Ouvrage, on peut dire qu'il ne fait point tort à la réputation de l'Autheur.

ARTICLE VI.

Histoire du Divorce de Henry VIII. Roy d'Angleterre ; & de Catherine d'Arragon, avec la Défense de Sanderus, la Réfu-

Réfutation des deux premiers Livres de l'Histoire de la Réformation de M. Burnet, & les Preuves. Par M. LE GRAND. A Paris, chez la Veufve d'Edme Martin, &c. 1688. in 12. 3. Voll. Pagg. 368. 256. 191. 639.

UNe Conférence que M. Burnet eut à Paris avec M. Le Grand, il y a environ 3 ans, sur le sujet de son Histoire de la Réformation d'Angleterre, a esté l'occasion de ce Livre. Quoy que M. Le Grand demeure d'accord que M. Burnet y parla d'une maniere qui charma tout le monde ; il ne laisse pas de nous vouloir persuader qu'il ne l'avoit pas trouvé également fort sur tous les endroits de son Histoire, & que peu s'en estoit fallu qu'il ne luy eust fait passer condamnation sur plusieurs points. Et comme il croyoit avoir remarqué qu'il ne s'étoit égaré que faute de Guides ; & que s'il s'estoit mépris, ce n'avoit esté que pour n'avoir pas eu d'assez bons Mémoires ; il nous apprend qu'il luy offrit tous ceux qu'il avoit entre ses mains, s'il vouloit revoir son Histoire, & la corriger. Mais il s'apperçut bien-tost qu'il estoit fort loin

de

de son conte. Monsieur Burnet ne prétendit point qu'il y eust rien à corriger dans son Histoire ; & bien loin de convenir que M. Le Grand en eust trouvé le foible en beaucoup d'endroits, *il l'allegua, pour ainsi dire, en garantie de son Ouvrage.* Aprés cela M. Le Grand a jugé qu'il ne pouvoit plus demeurer dans le silence ; & que c'eust esté trop abandonner l'interest de la verité, & celuy de sa réputation. C'a esté là, à ce qu'il nous dit, l'occasion qui a donné la naissance à cet Ouvrage, & la raison qui l'a porté à attaquer celuy de M. Burnet. Il a cru qu'il ne devoit pas envier plus long temps au Public les lumiéres qu'il prétend que l'on tirera de ses découvertes ; & M. Burnet n'ayant pas voulu accepter ses offres ni profiter de ses remarques, il a trouvé à propos de donner luy-mesme ce qu'il avoit observé sur son Livre, & d'y joindre les Piéces qu'il avoit citées dans la Conférence qu'il avoit eue avec luy. Il a fait plus ; car il a lié, dit-il, toutes ces Piéces ensemble, & il en a fait un Corps d'Histoire, qu'il nous dit qui n'est *qu'un Tissu de Lettres Originales*, & qu'il oppose à l'Histoire de M. Burnet. Ainsi il prétend qu'il ne s'agit

s'agit plus de quelques difficultez sur des endroits particuliers de l'Histoire de ce sçavant Homme, mais de son Ouvrage tout entier. Car quoy qu'il ne nous donne icy que l'*Histoire du Divorce*; il se persuade que c'est assez pour ruyner toute celle de son Adversaire, parce qu'il luy semble qu'il n'en reste gueres de points considérables qu'il n'ait examiné. A tout cela il joint encore la Défense de *Sanderus* contre la Réfutation que M. Burnet a donnée de son Histoire. De sorte que c'est icy une Guerre dans toutes les formes, & de toutes les maniéres, offensive, deffensive, où l'on porte des coups, où l'on en pare, & où l'on combat pour ses interests & pour ceux de ses Alliez. En voilà plus qu'il n'en faut pour donner à songer à un Adversaire. Cependant on ne void pas que M. Burnet s'en embarrasse. Il a déja donné sa Critique sur l'Histoire du Divorce, dans une Lettre à M. Thevenot, qui est inserée dans le dernier Tôme de la Bibliothéque Universelle; & il ne faut qu'y jetter les yeux pour s'appercevoir que ce n'est pas pour luy une affaire que de répondre à M. le Grand.

Celuy-cy a partagé tout son Ou-

vrage

vrage en IV. Parties, qui sont comprises en III. Volumes. La I. contient son Histoire du Divorce de Henry VIII. & de Catherine d'Arragon. La II. contient la Défense de Sanderus. La III. la Réfutation des deux premiers Livres de l'Histoire de M. Burnet. Et la IV. les Preuves des Trois précédentes. Nous n'entretons point maintenant dans le détail de tous ces volumes. Cela se pourra faire une autre fois. Mais pour le présent le peu d'espace qui nous reste nous permet à peine de dire deux mots de deux ou trois endroits de l'Histoire de M. le Grand, qui pourront servir pour échantillon.

I. Comme le point particulier de la Virginité de *Catherine*, lors qu'elle épousa *Henry VIII.* est celuy sur lequel roule principalement la Question du Divorce ; M. le Grand, qui ne se contente pas de narrer les Faits, mais qui raisonne aussi sur les choses, & qui souvent mesmes prend parti, & juge, n'a pû s'empescher de marquer assez clairement de quel costé il se rangeoit. Il a fort insisté en divers endroits sur les protestations de la Reyne Catherine. Mais comme on void bién l'insuffisance de la preuve ; il mar-

marque auſſi qu'on tournoit l'affaire d'un autre coſté, & qu'on prenoit droit de la Loy du XXV. du Deutéronome, qui veut qu'en certain cas le *frére épouſe la femme de ſon frére mort.* Il ſemble que cet argument luy ayt paru fort, de la maniere qu'il en parle, quoy qu'il ſoit certain qu'il ne prouve rien par cela meſme qu'il prouve trop. En effet ſi cette Loy qu'on a toujours regardée comme particuliére pour les Juifs, retient encore quelque force à l'égard des Chrêtiens; il s'enſuit qu'elle oblige indiſpenſablement tous ceux qui ſont dans le cas qu'elle poſe, ſans qu'il ſoit beſoin que les Papes leur donnent diſpenſe pour cela. II. Il ne diſſimule point que dans cette affaire ce qui cauſa au Pape le plus d'embarras, & qui l'obligea de balancer ſi long temps ſur le parti qu'il devoit prendre, ce fut qu'il vid fort clairement que dans la ſituation où eſtoyent les choſes, il couroit riſque de perdre, ou l'Angleterre, ou l'Allemagne, & qu'enfin preſſé extraorditairement par l'Empereur, il crut qu'il eſtoit encore plus important de le conſerver que le Roy d'Angleterre. C'eſt dire aſſez clairement que ce ne fut pas la nature de l'affaire, mais l'intereſt ſeul, qui

qui régla le jugement. III. Il paroist fort passionné contre *Crammer*; & il le veut faire passer pour le plus méchant homme du monde. Cependant il faut prendre garde qu'il ne luy reproche presque rien qu'il n'avoüe du Cardinal de *Volsey*, dont il fait pourtant un Heros & presque un Homme incomparable. Le grand crime mesme de Crammer, qui estoit d'avoir consenti au divorce d'*Henry VIII*, se trouvoit bien plus grand dans le Cardinal, puis que M. le Grand luy-mesme a montré qu'il en avoit ésté le premier Autheur, & celuy qui l'avoit inspiré au Roy, & qui avoit le plus travaillé à y disposer toutes choses.

ARTICLE VII.

Rélation nouvelle & exacte d'un Voyage de la Terre Sainte &c. A Paris chez A. Dezallier, 1688. in 8. Pagg. 164. & se trouve à Amsterdam chez H. Desbordes.

CEux qui sont de l'humeur dont paroist St. Grégoire de Nysse dans sa belle Epitre sur les Voyages des Chrêtiens en Jerusalem, n'applaudiront pas à tous les endroits de cette Rélation. Mais en récompense ceux qui ont une grande

grande dévotion pour les lieux Sts y trouveront tout-à-fait leur conte. Ils y verront, outre la description des lieux qu'on prétend qui gardent les traces des Mystéres de Jesus-Christ, ce qu'on ajouste d'un grand nombre d'autres, qui peuvent aussi toucher agréablement une curiosité dévote. Par ex. la Caverne, où Jérémie composa ses Lamentations ; la Maison de Jacob, ou Rachel mourut en accouchant de Benjamin ; la Cisterne où estoyent les Mages lors qu'ils revirent l'Etoile qui les conduisit à Bethléem ; la Fontaine scéllée dont il est parlé dans le Cantique des Cantiques ; celle ou Philippe baptiza l'Eunuque ; les réstes du Chasteau du bon Larron, &c. Les gens d'un autre goust trouveront mieux à se satisfaire dans ce qu'on rapporte de l'Isle de Malthe & des Chevaliers de l'Ordre ; du Mont Liban, & des Chrêtiens qui y habitent au nombre de prés de cinquante mille &c. L'Autheur n'a pas manqué d'y joindre ses avantures propres, & il a donné un Mémoire de ce qu'on dépense au Voyage de Jerusalem.

On imprime à Utrecht, chez F. Halma un Livre en Latin intitulé Defensio Antiquitatis Regalis Scotorum Prosapiæ, qua ostenditur, à quo primum tempore, &c. *Traduit de l'Anglois.*

F I N.

TA-

TABLE

Des Matiéres Principales. Juillet 1688.

FIN.

NOUVELLES
DE LA
REPUBLIQUE
DES
LETTRES.

Mois d'Aoust 1688.



A AMSTERDAM,
Chez HENRY DESBORDES, dans le Kalver-Straat, prés le Dam.

M. DC. LXXXVIII.
Avec Privilege des Etats de Holl. & Westf.

Fautes à corriger.

Pag. 828. ligne 29. *Siego*, lisez *Siége*. Pag. 829. lig. 13. ostez *il*. Pag. 820. lig. 12. *croît*. lisez, *croit*. Pag. 831. lig. 15 *fut*, lisez, *fust*. Pag. 835. lig. 24. *périr*, lisez, *mourir*. Pag. 836. lig. 13. *Hemigfort*, lisez, *De Hemingfort*. Pag. 839 ne vinrent lig. 13. *ne vinrent*, ajoustez, *à ce qu'on pretend*. Pag. 873. lig. 5. *estre la fille*, lisez, *estre fille*.

NOUVELLES
DE LA
REPUBLIQUE
DES LETTRES.

Mois d'Aoust 1688.

ARTICLE I.

Historiæ Anglicanæ Scriptores Quinque, ex vetustis Codicibus MSS. nunc primum in lucem editi, Vol. II. C'est à dire, *Recueil d'Anciens Auteurs qui ont écrit l'Histoire d'Angleterre, Tome II.* Oxoniæ è Theatro Scheldoniano. Anno D. 1687. in fol. pagg. 594.

COMME ce II. Volume d'Historiens Anglois est une suite de celuy dont on a donné l'Extrait dans les Nouvelles du Mois de Juin; on

on auroit assez souhaité d'en avoir pû rendre compte dez le Mois passé, & on s'étoit proposé de le faire. Mais divers Livres du temps s'estant presentez tout à la fois ; on a crû qu'on feroit plaisir au Lecteur en leur donnant la préference. On a mesme craint qu'il ne s'ennuyast de voir suivre de si prés tant d'Ouvrages de mesme nature : & comme aprés tout ce sont toutes pieces détachées, on a jugé qu'il importoit peu quel intervalle on mist entre les deux Extraits.

Des cinq Ouvrages qu'on nous donne icy il y en a 4. qui sont des *Annales* ou des *Chroniques*, & un qui est une *Histoire* du Voyage de *Richard* I. Roy d'Angleterre, & de quelques autres Princes Croisez, en Jerusalem. Les Annales commencent toutes à la mort d'*Edoüard*, l'an 1066. comme à une Epoque extrémément considérable : & comme elles font l'Histoire des mesmes temps, & qu'elles rapportent en bien des endroits les mesmes Faits, elles conviennent aussi presque par tout, non seulement pour le fond, mais encore pour les plus essentielles circonstances. En un mot toute la différence qu'on y trouve consiste, ou dans le Stile, ou en ce qu'elles ne poussent pas toutes l'Histoire

ſtoire également loin, ou enfin en ce que les unes abondent moins en évé-nemens ſurprenans & merveilleux que les autres

I. Les premiéres ſont celles qui portent le nom d'*Annales de Margan*. On ſçait que *Margan* eſtoit une Abbaye prés de la Mer, dans la Province de Galles, où on la void encore marquée dans quelques Cartes. Mais il n'eſt pas ſi aiſé de ſçavoir qui eſt l'Auteur de ces Annales. Le ſçavant Homme qui nous les donne, nous dit qu'il n'a vû que le ſeul Exemplaire ſur lequel on a fait cette Edition, & qu'il n'a pas meſme oüy dire qu'il y en euſt d'autre. Auſſi ne doute-t-il point qu'il ne ſoit échappé aux curieuſes recherches de Cambden, comme cela paroît aſſez par ce qu'il n'en a rien dit en parlant de cette Abbaye. Au reſte quoy que ces Annales ne ſoyent pas fort amples, & qu'elles ne faſſent l'Hiſtoire que de 166. ans; on ne laiſſe pas d'y trouver bien des particularitez remarquables, que l'on chercheroit inutilement ailleurs. Et comme il n'eſt guére rien arrivé d'important dans l'Egliſe ou dans l'Etat, pendant le temps qu'elles décrivent, qui n'y ſoit rapporté en peu de mots, on y void peu

d'années qui ne soyent marquées par quelques événemens mémorables, par la mort de quelques Personnes Illustres, par des Famines, des Mortalitez, des Sécheresses, des Incendies, des Inondations, des Orages, des Tempestes, des Tremblemens de Terre, des Cométes, & par d'autres semblables prodiges.

Comme le Roy *Edouard* avoit toûjours fait profession d'une piété exemplaire; il avoit toûjours éu le bonheur pendant son Régne de conserver son Etat dans une profonde paix. Aussi sa mort sembla-t-elle avoir esté présagée par une Cométe que tous les Historiens remarquent qui parut dans le même temps. Son Corps fut mis en dépost dans le Monastére de St. Pierre qu'il avoit basti prés de la Ville de Londres, du côté de l'Ouest, ce qui apparemment a fait qu'on a appellé le lieu *Westminster*: & l'on peut dire qu'on ensévelit avec luy la paix & la tranquillité de l'Angleterre. Les Danois avoyent exterminé toute la Famille Royale: Son Frére *Alfrede* étoit mort avant luy; & pour luy, si nous en croyons nôtre Auteur, il mourut vierge, & fut ainsi le dernier Roy de la race des Anglois. C'estoit ce qui l'avoit obligé de laisser par son Tes-

Testament la Couronne à *Guillaume le Bastard*, Duc de Normandie, son cousin & son plus proche héritier. Cependant *Haraud* son beau-frére, qui étoit sur les lieux, ne le vit pas plûtost mort, que profitant de l'occasion, & de l'absence de Guillaume, il se fit proclamer Roy. Mais Guillaume n'en eut pas plustost appris la nouvelle, que passant en diligence en Angleterre, il défit entiérement cet Usurpateur, & s'estant bien-tost rendu Maître de tout le Royaume, il se fit couronner à Westminster. Il regna environ 21. an; & étant mort le 6. Septembre 1087 âgé de 59. ans, il fut enséveli à Caën dans un Monastere qu'il y avoit fait bâtir, laissant pour son successeur son fils *Guillaume*.

Deux ans aprés, sçavoir l'an 1089. mourut *Lanfranc* Archévesque de Cantorberi, grand ennemi de *Berenger*, contre lequel il écrivit un Traitté du Sacrement de l'Euchariftie. La mesme année fut remarquable par un furieux Tremblement de Terre par toute l'Angleterre, & par une disette extréme de fruits. Mais l'année 1091. ne le fut pas moins par les ravages que les orages firent en divers endroits. Dans un certain lieu nommé *Winchel-*

cumbe, la foudre mit cruellement en pieces la teste & le bras droit d'un Crucifix, & jetta par terre sans aucun respect une Image de la Vierge : & la Tempeste ruyna à Londres plus de 600. Maisons, & plusieurs Eglises, dont elle emportoit la couverture avec tant de violence, qu'ayant enlevé dans l'air quatre poutres de celle de Sainte Marie, elle les enfonça ensuite si avant dans la terre, que quoy qu'elles eussent chacune 26 pieds de long, à peine en paroissoit-il quatre. Mais la peinture qu'on nous fait de la désolation de l'Angleterre l'an 1094. a quelque chose de bien plus triste. Comme le Roy exigeoit de ses Sujets des Tributs excessifs, on abandonna la culture des Terres : & la famine n'ayant pas manqué de suivre de prés, & d'amener avec soi la mortalité, elles emportérent tant de gens, qu'enfin il ne se trouvoit plus personne ni pour enterrer les morts, ni pour secourir les malades. L'onziéme siécle finit par deux prodiges terribles. Tous ceux qui voyageoyent par des forests, & par des lieux écartez, ne manquoyent pas d'y trouver le Démon, qui s'apparoissoit à eux, & qui leur parloit : & dans un certain village nommé *Hamstede*, il coula pendant

dant 15. jours entiers tant de sang d'une fontaine, que les eaux d'une riviere qui estoit proche en furent toutes teintes. L'Auteur rapporte encore ailleurs un prodige de même nature, mais bien plus surprenant, en ce que le sang coula d'une fontaine pendant tout un Esté, excepté qu'il s'arrestoit tous les Dimanches.

Dez le commencement du XII. Siécle, *Anselme* Archévesque de Cantorberi, alla de la part du Roy à Rome, pour y demander la confirmation des Coûtumes que l'on appelloit *Avitæ Leges*, & *Regiæ Libertates*. Mais ce St. Prélat n'obtint rien. Aussi voulut-il bien ne rien obtenir ; &, à ce que nous dit nôtre Auteur, il se garda bien de faire aucune démarche, pour appuyer ces abus tyranniques, qui n'étoyent que des inventions diaboliques, pour ruyner la liberté de l'Eglise. Il marque l'année 1110. par la mort du Pape *Honorius* II. & par l'exaltation d'*Innocent* II. Mais il y a beaucoup d'apparence que cette erreur n'est qu'une faute de Copiste : car il parle ensuite de ces mêmes Papes dans leur vray temps. Il faut bien que l'année 1114. fust prodigieusement séche en Angleterre, puisqu'il nous assure que le 10. du mois d'Octobre la Tamise se trou-

va tout-à-fait tarie. Mais en échange les pluyes furent si continuelles en 1125. qu'à peine se passa-t-il un seul jour sans pleuvoir : ce qui affama tellement l'Angleterre, que le sextier de froment s'y vendoit 20. sols, somme alors fort considérable. Dans l'année 1140. le 20. du mois de Mars le Soleil fut tellement éclipsé, sur les neuf heures, que l'on voyoit aisément les étoiles autour de cet Astre.

On s'étonnera peut-estre de n'avoir encore rien vû qui regarde l'Abbaye de *Margan*, où ces Annales ont esté écrites. Mais l'Auteur n'en pouvoit rien dire encore, parce qu'elle ne fut fondée qu'en 1147. Le premier Abbé n'y demeura pas long-temps : car il fit place à un autre l'an 1153. qui fut aussi l'année que mourut St. *Bernard*, premier Abbé de Clairvaux. Elle fut insultée l'an 1161. par des gens du païs de Galles, qui brûlérent ses greniers au mois d'Octobre. Mais l'Auteur nous assure que la vangeance divine ne laissa pas un si grand crime impuni. Il parle sur l'an 1163. d'une certaine sorte de gens, qui parurent dans la Province de Périgord, & qui se vantoyent de mener une vie Apostolique. Ils preschoyent incessamment, ils alloyent nuds

pieds,

pieds, ils se mettoyent à genoux sept fois le jour ; & autant de fois la nuit ; ils ne recevoyent d'argent de personne ; ils ne mangeoyent point de chair, & ne buvoyent point de vin, mais se servoyent modérément des alimens qu'on leur donnoit. Au reste ils contoyent pour rien l'aumône ; ils ne communioyent point, ils disoyent que la Messe ne servoit de rien ; ils estoyent prests de souffrir pour leur Loy toute sorte de tourmens, & la mort même ; & ce qui étoit bien considérable, ils estoyent en réputation de faire de grands miracles, comme de convertir l'eau en vin, de rendre la veuë aux aveugles, & l'ouye aux sourds, & de changer en huit jours les personnes les plus simples & les plus stupides, en de tres-habiles Docteurs. Du reste non seulement il étoit impossible de les vaincre dans la dispute, mais il n'y avoit point de chaînes ni de liens qui les pussent arrester, & qu'ils ne rompissent, comme de nouveaux Samsons. Ils avoyent un Chef ou Supérieur, qui s'appelloit *Poncius*, sous lequel il y avoit douze Maîtres.

L'an 1169 on oüit dans la Province de Galles une petite fille pleurer dans le ventre de sa Mere. La famine

mine & la mortalité marquérent d'une maniére bien triste les années 1175. 1176. & 1183. Mais l'année 1185. dans le canton de *Gaver*, on eut pendant trois heures le plaisir de voir couler du lait d'une fontaine, & de pouvoir ramasser de la créme & du beurre frais autour de ses bords, & du caillé parmi les mottes de terre. L'Auteur déplore les pertes que fit son Abbaye l'an 1223, où de mêchans voisins luy brûlérent en une seule semaine plus de mille brebis, avec deux maisons. L'année suivante luy en fit encore souffrir de nouvelles. Mais parmy ces afflictions on eut la satisfaction de voir trois hommes, qui s'estoient noyez, & qu'on n'avoit pû trouver qu'au bout de trois jours, qui ayant esté portez à une Eglise de N. D. y furent ressuscitez par les merites de la B. Vierge. Comme l'Auteur écrivoit au temps des Croisades, il n'oublie pas de rapporter de temps en temps les plus mémorables événemens qui y arrivérent. Ses Annales finissent en l'an 1232. Mais il y a apparence qu'il y manque quelque chose.

II. Ce qui vient immédiatement aprés, est une *Chronique* du Monastere de *Salisbury*, qui porte le nom de *Tho-*

mas

mas Wikes. Cet Auteur étoit Chanoine Régulier d'Oxford, de ceux que l'on appelle de St. Augustin; il s'étoit acquis beaucoup de réputation par sa probité, & par une érudition alors peu commune. On trouve encore de luy trois autres Ouvrages, outre celui-cy, qui est assez bien écrit pour le temps. Il est vray qu'il y a en divers endroits des maniéres, & de certains tours, qui seroyent insupportables aujourd'huy, mais qui alors étoyent extrémément à la mode. C'est ainsi par exemple qu'on le voit ingenieusement diversifier en cent façons ce que nous disons tout simplement *l'An de Grace.*

Au reste il observe assez la methode des Annales de Margan, & on y trouve à peu prés les mêmes remarques de Famines, de Mortalitez, de Prodiges, &c. quoy que ce ne soit pas en si grand nombre. Mais il ne faut pas oublier d'avertir le Lecteur que cette Chronique n'est pas toute entiere de cet Auteur, & que depuis ces paroles, *Rex itaque per totum regnum,* qui sont à la page 118. jusques à la fin, il n'y a rien qui soit de luy. C'est ce que l'on nous assure qui paroît fort clairement par le Ms. de la Bibliotèque de M. Coton. Le Continuateur a pourtant

tasché d'imiter son stile autant qu'il luy a esté possible.

Comme cette Chronique n'est pas si serrée & si abregée que les Annales de Margan ; quand on y décrit les mêmes choses, on le fait avec beaucoup plus d'étenduë, & d'une maniere bien plus circonstanciée. C'est ce que l'on void d'abord dans l'Histoire de la Succession de *Guillaume le Bastard* à la Couronne d'Angleterre. Voicy par ex. les particularitez qu'elle ajoûte à ce que les Annales en ont dit. Edoüard avoit épousé la Fille de Godwin Comte de Kent : mais comme il avoit fait voeu de continence, il n'en avoit point eu d'enfans. Voyant donc bien qu'on ne manqueroit pas de disputer sa Couronne aprés sa mort, s'il n'y pourvoyoit de bonne heure : aprés avoir nommé pour son Successeur Guillaume Duc de Normandie, il luy en fait porter la nouvelle par son beau-frére Haraud, qu'il crut engager fortement par là à ne traverser point le choix qu'il venoit de faire. Haraud s'acquitte de sa commission, promet à Guillaume de le reconnoître pour son Roy aprés la mort d'Edoüard, & luy preste dez lors le serment de fidélité de la maniére la plus solennelle. Mais comme il n'est guéres de ser-

mens, qui tiennent contre l'éclat d'une Couronne; toutes les sommations que Guillaume fit à Haraud, dez qu'Edouard fut expiré, de luy remettre celle d'Angleterre, auroyent été fort inutiles, s'il ne se fust trouvé assez brave pour conquérir par son épée le Royaume qu'on luy avoit déja enlevé. Six ans aprés il en fit autant de celuy d'Ecosse, en ayant vaincu le Roy. On peut voir par là que le Titre de *Conquerant* n'estoit pas un Titre dont il fust redevable à la flaterie.

L'Auteur rapporte l'élection d'*Ildebrand*, ou *Gregoire VII.* à l'an 1074. en quoy il se trompe, puisque sélon Platine, & Onuphre, il fut fait Pape dez le mois d'Avril 1073. à quoy s'accorde parfaitement Martin Polonois, de l'édition de Suffridus. Mais il se trompe encore davantage sur l'an 1085. où des deux Papes *Victor III*, & *Urbain II.* il n'en fait qu'un: *L'an* 1085. dit-il, *mourut le Pape Grégoire, auquel succeda Victor, qui s'appela Urbain.* Aussi fait-il vivre *Victor* jusques à l'an 1099. qui est en effet l'année que mourut *Urbain II.* successeur de *Victor III.* selon le conte d'Onuphre. Il y a pourtant icy fort peu de méprises de cette sorte: & il y en a même

quel-

quelques-unes dont il n'y à pas d'apparence qu'on puisse accuser cet Auteur, & que l'on doit assurément rejetter sur son Copiste. Il remarque que l'on vid deux Lunes en même temps l'an 1105. On sçait que ces sortes de Phénoménes sont assez rares. Si on l'en croit, la vraye cause de la mort de *Thomas Becket* fut le différent qui s'éleva entre luy & ses Suffragans, à l'occasion du Couronnement du Roy, que l'Archevesque d'Yorc avoit fait en présence de tous les Evesques d'Angleterre. Sur ce pied-là il seroit bien plus le Martyr de ses intérests particuliers, ou tout au plus de la dignité & de la prééminence de son Siége, que des libertez & des franchises de l'Eglise, comme on l'a toûjours prétendu.

L'Election de *Richard* Comte de Cornoüaille pour *Roy des Romains*, l'an 1256. oblige l'Auteur à nous donner le Catalogue des Electeurs de ce temps-là. Il y en avoit sept, dont voicy l'ordre, comme il les dispose, 1. l'Archevesque de Mayence, 2. l'Archevesque de Cologne, 3. l'Archevesque de Tréves. 4. le Duc de Baviere, 5. le Duc de Saxe, 6. le Duc d'Autriche, & 7. le Marquis de Brandebourg. Tous ces Electeurs s'as-

sem-

ſemblérent à Francfort, ou en perſonne, ou par leurs Députez: & quatre ayant élu le Comte de Cornoüaille, ce fut en vain que les trois autres s'y oppoſérent, par le chagrin qu'ils eurent de ce qu'il ne leur avoit offert à chacun que 8. mille Marcs pour leurs ſuffrages, au lieu qu'il en avoit promis 12. mille à l'Electeur de Cologne pour le ſien. Deux ans aprés, les Grands Seigneurs d'Angleterre qui craignirent, que ce Prince n'y retournaſt, & n'y diſpoſaſt de tout à ſa fantaiſie, comme il avoit fait avant ſon élevation à l'Empire, s'aſſemblérent à Oxford, & arreſtérent qu'on choiſiroit 24. des plus conſidérables du Royaume, pour conduire mieux, & le Roy, & l'Etat, qu'ils ne l'avoyent eſté juſques alors: & que tout le monde, & le Roy meſme, jureroit d'obſerver exactement les réglemens qui ſeroyent faits ſur ce ſujet par ces XXIV. faute de quoy on ſeroit regardé comme un ennemi public. En effet comme il eut pris envie à l'Empereur de repaſſer en Angleterre; les Barons s'y oppoſérent toûjours vigoureuſement, juſques à ce qu'il leur eut promis qu'il n'y auroit pas pluſtoſt mis pied à terre, qu'il preſteroit ce ſerment. Mais à quelque temps de là le Roy

ayant

ayant trouvé moyen de donner un bon tour à ses affaires, se fit dispenser par le Pape de son serment, comme d'un serment extorqué, & nul de droit, ayant été fait sans le consentement & la volonté du Pape & de la Cour de Rome, dont le Roy estoit vassal. On rapporte avec beaucoup de soin le détail des funestes suites qu'eut cette importante affaire, dont le Roy Richard vid pourtant la fin avant sa mort, qui arriva l'an 1271.

La même année il arriva à *Canterbery* une chose bien surprenante: c'est qu'au milieu de l'Esté, & au plus fort d'une tres-violente chaleur, & d'une grande sécheresse, qui régnoit par toute l'Angleterre, la plus grande partie de la Ville fut soudainement inondée par une abondance prodigieuse d'eaux, qui y sourdoyent des cavernes, & ruïnoyent les maisons, & qui noyérent un grand nombre de personnes de tout age & de tout sexe. On rapporte icy sur l'an 1294, qui fut celuy de l'Assomption de *Boniface VIII.* au Pontificat, ce qui fut prédit à ce Pape par *Celestin* son Prédécesseur; *Tu és monté*, luy dit-il, *sur le Siége comme un Renard, tu régneras comme un Lion, & tu mourras comme un Chien:*

Chien : & l'on remarque que cette prédiction fut accomplie à la lettre. Ces Annales finissent à l'an 1304.

III. On trouve ensuite celles de l'Abbaye de *Waverleye* dans la Province de *Surrey*, dans laquelle est la Ville de Londres. On ne sçait point qui sont précisément ceux qui les ont écrites : mais elles sont si pleines de choses qui regardent cette Abbaye, que l'on ne sçauroit douter que ce n'ayent esté des Moines de ce Monastére. Il il paroist aussi par diverses choses, que le premier qui y a mis la main étoit Saxon, & vivoit du temps de *Guillaume* le Conquérant. On assure même que l'Exemplaire sur lequel on a fait cette édition doit estre de de ce temps-là, parce qu'une bonne partie des lettres sont Saxonnes, & que l'on commença dez ce même temps de ne se plus guére servir de caractéres Saxons. Aussi ces Annales s'estendent-elles beaucoup plus que les précédentes sur l'Histoire de ce *Guillaume I.* dont elles font amplement l'Eloge. Elles rapportent aussi fort au long les démeslez du Roy *Jean* avec la Cour de Rome ; son excommunication par les Nonces Pandulphe & Durand ; & son absolution, aprés qu'il

se fut soûmis au Pape, avec toutes les suites de cette soûmission. Elles disent bien du mal de l'Empereur Frederic II. qu'elles veulent que l'on ayt appellé dans sa jeunesse *le petit Garson de la Poüille*. Mais il ne faut pas s'estonner que des Moines ayent tâché de décrier un Prince persecuté par les Papes. On à joint à cette Satyre un morceau de lettre, qui fait l'Histoire abregée des Tartares de ce temps-là. Si l'on en croît ce Memoire, ils se servoient de caractéres Hebreux : & on en disoit bien des choses qui pouvoyent faire soupçonner qu'ils étoyent Pharisiens ou Sadduciens. Cependant ils estoyent si peu scrupuleux pour l'usage des viandes, qu'ils ne faisoyent pas même difficulté de manger des chiens, des grenoüilles, & des serpens. Leur bruvage ordinaire étoit du lait de toute sorte d'animaux. L'année 1247. fut marquée par un terrible Tremblement de Terre, qui ruïna un grand nombre de Maisons & Châteaux en diverses Provinces d'Angleterre; & par une pluye de sang, dont on dit que les goutes endurcies par la chaleur du Soleil devenoyent si solides, qu'il n'y avoit point de moyen de les entamer, ni de les briser. Le dou-

douziéme de Juin de l'année suivante le Roy de France *Louis IX*, disent les Annales, poussé comme l'on croit par une inspiration Divine, se disposa au voyage de la Terre Sainte, par une Procession solennelle qu'il fit faire à Paris, à laquelle il assista, les pieds nuds, vestu d'un méchant habit. La même année un Jeune-homme étant tombé du haut de la Tour du Monastére de Waverleye, en fut quitte pour estre demeuré étourdi quelques momens de sa chute. Aussi St. Paul n'estoit-il pas là pour le ressusciter s'il en fut mort.

On décrit icy fort nettement l'origine des *Constitutions d'Oxford*, l'an 1255. On remarque que les Grands Seigneurs du Royaume, se voyans éloignez du Conseil, & du maniment des affaires, par des Etrangers, ausquels le Roy donnoit beaucoup plus d'authorité qu'il ne devoit, résolûrent d'y pourvoir : & que s'étant assemblez pour cet effet à Oxford, ils y firent certaine Ordonnance, dont ils jurérent tous l'observation, & selon laquelle ils avoyent pouvoir de casser & d'annuler toutes les mauvaises Loix. Comme le Roy se trouva à cette Assemblée, il y jura aussi l'observation de cet Ar-
reste,

reité. Il ne laissa pas de faire ensuite tout ce qu'il luy fut possible pour l'aneantir, & on en donne icy une histoire assez curieuse. Celle que l'on fait de la Proclamation que ce même Prince fit faire dans un Parlement assemblé à Londres l'an 1264. pour la pacification des Troubles d'Angleterre, ne l'est pas moins. Par cette Proclamation le Roy déclare qu'il veut & consent que si luy ou le Prince son Fils venoyent à faire quelque chose de contraire à ce qui venoit d'estre arresté dans ce Parlement, tous ses Sujets pussent prendre les armes contre luy, nonobstant le Serment d'obeïssance & de fidelité qu'ils luy avoient presté.

On rapporte sur l'an 1263. environ 50. Articles sur lesquels le Pape vouloit que l'on fist des informations exactes dans le Royaume. Une partie regardoit le Clergé; mais ils ne luy faisoyent guére d'honneur, puisqu'ils le représentoyent coupable des plus grands crimes. L'Auteur ne paroist pas s'en mettre beaucoup en peine. Mais il ne peut parler sans chagrin du Réglement que le Roy fit en 1280. contre les nouvelles Acquisitions des Religieux, qui diminuoyent tous les jours le nombre des Fiefs militaires, établis

blis pour la deffense de l'Etat. Il n'avoit peut-étre pas compris, dit-il, que les prieres de Moyse sont bien plus efficaces pour remporter la victoire sur les Amalekites, que les armes de Josué. Ces Annales ne vont guére plus loin; Elles finissent à l'année 1291, par l'Extrait d'un Acte authentique, écrit en vieux François, par lequel Acte *Florent* Comte de Hollande, & plusieurs autres grands Seigneurs, qui tous prétendoient avoir droit au Royaume d'Escosse, se soûmettoyent au Jugement d'Edouard Roy d'Angleterre, qui prétendoit en estre le Haut-Seigneur.

IV. Comme il ne nous a pas esté possible d'estre aussi courts que nous l'aurions souhaitté sur ces 3 premiers Ouvrages, nous ne dirons que deux mots sur chacun des deux derniers. L'Auteur du I. s'appelloit *Gaufride Winisauf* ou *Winisalf.* Il estoit sçavant, éloquent, poli, autant qu'on le pouvoit estre dans le temps où il vivoit, c'est à dire dans le XIII. Siécle. Il a écrit divers autres Ouvrages, dont on trouve une liste dans *Baleus*; à laquelle Pitseus croit que l'on en doit ajouter un, qui porte le nom de *Galfridus*, lequel traitte entre autres choses du moyen de remet-

tre

tre le vin tourné. Il s'est imaginé qui ce Livre pourroit bien luy avoir donné le Nom de *Winisalf*. Celuy que l'on nous donne icy est *le Voyage de Richard I. dans la Terre Sainte*. Comme l'Auteur étoit de la partie, il nous assure dans un Prologue qu'il n'a rien écrit dont il n'ait esté luy-même Témoin.

Il a divisé cet Ouvrage en six Livres. Dans le I. il dépeint le triste état où les victoires de *Saladin* avoyent réduit les Chrêtiens en Orient; les préparatifs de *Richard*, qui n'étoit d'abord que Comte de Poitiers, mais qui fut bientost aprés Roy d'Angleterre, & ceux de *Philippe* Roy de France, pour les aller sécourir; & le voyage & la mort miserable de l'Empereur dans le fleuve du Saphar. Dans le II. il fait l'Histoire du Voyage des deux Rois *Philippe* & *Richard*, des démeslez qu'ils eurent ensemble dans la route, de ceux que Richard eut avec le Roy de Chypre, qu'il obligea de faire ce qu'il voulut; & enfin de son arrivée à *Achon*. Il décrit dans le III. le Siége & la prise de cette Ville: aprés quoy dans le IV. il parle des divers campemens de l'Armée Chrêtienne, des divers Combats où elle remporta presque toûjours l'avan-

l'avantage sur les Turcs; & du danger que le Roy Richard courut d'être pris, & qu'il n'évita que par la générosité de Guillaume *de Pratellis*, qui prit son nom, & qui se mit en sa place. On void dans le V. le Prince occupé à rebastir *Ascalon*: & le feu du Ciel allumant jusqu'à trois fois les lampes du St. Sépulchre, la veille de Pasques: ce qui fait dire à Saladin, qu'il mourroit bientost, ou du moins qu'il ne seroit pas long temps maître de Jerusalem. Enfin dans le VI. on nous représente Richard comme un prodige de valeur; qui quoy que surpris endormi dans le Camp, ne laissa pas de remporter une glorieuse victoire sur les Ennemis dont il fit perir 700. sans qu'il luy en coustast que deux hommes. Cela ne paroîtra peut-estre pas si incroyable à bien des gens que ce que l'Auteur dit ensuite que la continence forcée, ou volontaire, fit perir dans ce païs-là cent mille Pélerins; & qu'il en mourut de faim ou de maladie au siége d'Achon, ou dans la Ville, plus de trois cens mille. Cependant la fatigue que souffrit Richard dans ce dernier combat, l'ayant fait tomber malade, il fut con-

traint de conclure avec Saladin une Tréve de trois ans.

On trouve à la fin de cette Histoire deux Poëmes du même Auteur à la loüange de ce Prince. Le 1. est en vers Hexametres: & le dernier est une Elegie. On y a joint une Histoire de la prise de Damiete, que l'on a trouvée dans le même Manuscrit, quoy que l'on ne sçache point par qui elle a esté écrite.

V. La derniere Piéce de ce Recueil est la Chronique de *Walterus Hemingford*. C'estoit un Chanoine Regulier de St. Augustin, du Monastére de Gissebur-ne, dans la Province d'Yorc. Il vivoit sous Edouard III. & il est mort en 1347. Son Histoire est partagée en III. Livres, dont le premier finit à la mort du Roy Estienne, l'an 1154. le Second à la mort du Roy Jean, l'an 1216. & le Troisiéme, qui paroit évidemment incomplet, ne va que jusques à la mort de Henry III. en 1273.

Les Trois premiers Annalistes avoyent consideré *Guillaume* Duc de Normandie, comme legitime Heritier de la Couronne d'Angleterre. Mais si nous en croyons celuy-cy, c'estoit un Usurpateur, qui pour ne porter pas le

nom

nom de Tyran, se fit couronner par force par l'Archevesque d'Yorc, qui vit bien qu'il falloit céder au temps. Aussi prétend-il que le lieu où il défit Haraud, portoit encore de son temps des marques de la colére Divine. Car il nous assure que toutes les fois qu'il y pleuvoit, on ne manquoit jamais de voir la terre trempée de sang tout frais. Cela n'est peut-estre pas tout-à-fait si constant que l'aventure merveilleuse de Milan, que nous avons rapportée dans nostre* Extrait précédent, & qu'il confirme. Mais il l'est bien pour le moins autant que la découverte des Corps des trois Mages, qu'il prétend que l'on fit dans la même Ville environ l'an 1159.

On trouve pourtant dans cette Chronique bien des choses considerables. Par exemple, on void que dans le XIII. siécle les Prestres Anglois estoyent encore mariez, & que l'on tint un Concile à Londres pour leur deffendre le Mariage. On en avoit déja tenu un autre sur ce sujet dans le même lieu trois ou quatre ans auparavant. Mais M. le Légat à Latere, qui y avoit crié de toute sa force contre les Prestres mariez, ayant esté surpris le soir même avec une femme, il

* *Pag.* 595.

il n'y eut plus d'apparence d'en parler. La Pénitence du Roy Henry II. n'est pas moins remarquable. Il fut assez bon pour souffrir que tous les Moines de Cantorbery le foüettassent réellement & de fait, sur le Tombeau de Thomas, pour expier un Crime dont la plus part du monde convient qu'il n'étoit pas coupable. Mais il ne fut pas le seul, au rapport de nôtre Auteur, qui essuya cette rude discipline. Richard I. y passa aussi avant que de mourir. L'Archevesque de Roüen, le voyant malade à n'en pouvoir relever, l'exhorta de pourvoir ses trois filles, avant que de sortir du monde. Et comme le Roy luy dit qu'il ne croyoit pas en avoir, l'Archevesque repartit que la Vanité, l'Avarice, & la Luxure, estoient les trois filles dont il luy avoit parlé. Et bien, dit le Roy, je donne donc mon aînée *la Vanité* aux Templiers ; je donne sa cadette *l'Avarice* aux Moines Gris ; & la derniere, *la Luxure*, aux moines Noirs. Mais la raillerie luy coûta cher : car étant touché des censures de l'Archevesque, il se fit lier & dépoüiller ; & souffrit jusqu'à trois fois un si rude châtiment, que le sang en couloit abondamment de toutes parts.

On fait icy un détail fort exact & fort circonstancié des Cruautez exerçées contre les Juifs à Londres & en diverses autres Villes ; aussi bien que de diverses autres choses, qui ne sont rapportées qu'en gros & en général dans les trois autres Annales. On y trouvera aussi une Histoire fort ample de l'Expedition de Richard dans la Terre Sainte, & des principaux événemens de cette Guerre. Et l'on y verra tous les démêlez du Roy Jean avec ses Barons, qui ne vinrent que du penchant qu'il avoit à la débauche. Aussi fut-ce, selon l'Auteur, ce qui luy fit perdre la vie ; un jeune Moine l'ayant empoisonné, pour vanger l'injure qu'il vouloit faire à son Abbé, en luy enlevant sa sœur sous ses yeux, dans le même temps qu'il logeoit dans son Abbaye.

ARTICLE II.

Apologie Historique des deux Censures de Louvain & de Doüay sur la matiére de la Grâce. Par M. Gery Bach. en Theologie. A l'occasion d'un Livre intitulé, Défense des

Nouveaux Chrêtiens, &c. A M. Courcier Docteur de Sorbonne, & Theologal de Paris, Approbateur de ce Nouveau Livre. A Cologne, chez Nicolas Schouten. 1688. in 12. Pagg. 479. Et se trouve à Amsterdam, chez Henry Desbordes.

QUOY que le different qui se void icy entre les Universitez de Louvain & de Doüay, & la Societé des Jesuites, ne semble pas estre encore prest de se terminer si tost; il ne laisse pas d'avoir déja duré plus d'un Siécle. Il nâquit en 1587. à l'occasion de certaines Propositions sur la matiére de la Grâce, avancées & soûtenues par les Professeurs des Jesuites, & qui n'estoyent pas du goust de ces Facultez. Elles furent donc censurées dans les formes, premierement par la Faculté de Louvain, & puis par celle de Doüay: & ces deux Censures n'auroient peut-estre pas tardé à estre suivies de quelques Decrets de Conciles Provinciaux, si l'on avoit eu affaire à des Parties moins vigilantes & moins habiles que les Jesuites. Mais comme ceux-cy ne manquérent, ni d'intrigues, ni de soins, pour porter aussi-

toft le procés à Rome ; le Pape commit son Nonce à Cologne, & l'Archevesque de Malines, pour en connoistre sur les lieux. La question est de sçavoir positivement ce que le Nonce & l'Archevesque firent en consequence de leur Commission, & ce qui se fit ensuite là-dessus à Rome. Car les deux Partis soûtiennent également que dans tout cela il ne se passa rien qu'à leur avantage.

Cette Contestation, quelque grande qu'elle fust, n'avoit pas encore beaucoup éclatté dans le monde. Si elle avoit fait du bruit, ce n'avoit guére esté que dans les Universitez, où elle avoit esté comme renfermée. Mais l'année passée les Jesuites ayant mis au jour un Livre intitulé, *Défense des Nouveaux Chrestiens & des Missionnaires de la Chine &c. contre la Morale Pratique, & l'Esprit de M. Arnaud*: on y vid ces deux Censures attaquées par une espéce de Digression. C'est ce qui a obligé M. *Gery* de publier cette *Apologie*, où il repousse vigoureusement les attaques des Jesuites. Et il l'addresse à M. *Courcier*, Approbateur de la Défense; parce qu'il prétend qu'en approuvant „ un Livre, Anonyme il s'est rendu

„ garant de ce qu'il contient; & qu'a-
„ prés l'éloge qu'il en a fait dans son
„ Approbation, on est en droit de
„ s'en prendre à luy, & de luy de-
„ mander la justice que l'on demande-
„ roit à l'Autheur mesme, s'il avoit
„ bien voulu se faire connoistre.

Comme il s'est fait en fort peu de temps deux Editions de cette Défense, on remarque que dans la derniere on a osté une partie de ce que la premiere avoit de plus fort sur le sujet dont il s'agit. Mais M. Gery n'a pas cru que ce retranchement, quel qu'il fust, & quelque conséquence qu'on en pust tirer, le dust dispenser de répondre generalement à tout. Au contraire il a jugé que la premiere Edition étoit deja si répanduë, que tous les éclaircissemens qu'il donne icy estoyent devenus absolument nécessaires. Sur ce pied là, il a transcrit à la teste de son Ouvrage tous les endroits de la Défense qui luy ont donné lieu de le mettre au jour; & marquant les differences des deux Editions, il a rapporté exactement de la Premiere tout ce qui a esté retranché dans la Seconde; afin qu'en lisant son Apologie, on pust y avoir recours, quand il en seroit besoin. Et parce qu'on peut

peut réduire à trois Chefs tout ce qu'on recüeille de là contre les Censures; M. Gery suivant pied à pied tout ce qui est mis en avant par ses Adversaires, divise aussi son Apologie en III. Parties, dans lesquelles il répond distinctement à ces trois reproches, ou à ces trois Chefs d'accusation.

Le I. est que *la Censure de Louvain, dont celle de Douay n'est qu'une suite, a esté faite par les Ennemis declarez de la Societé, & par un esprit d'animosité & de vangeance.* M. Gery répond à cela qu'il n'y eut jamais rien de plus mal-fondé, ni de plus déraisonnable que cette accusation; puisqu'au contraire il ne s'est point vû de Censure, où l'on ayt gardé de plus grandes mesures de Charité, ni qui soit partie de Personnes plus sages, plus équitables, & d'une vertu plus reconnuë La dessus il fait l'éloge de la Faculté de Louvain, dont il montre que le Corps entier a toûjours paru vénérable aux plus estimez d'entre les Jesuites mesmes. Il y joint celuy des Docteurs, qui eurent le plus de part à la Censure dont est question, comme entre-autres de *Gravius*, qui eut charge de

la dresser; & de *Baïus*, qui lors qu'on la fit estoit Doyen de la Faculté; ce qui a peut estre esté cause qu'on la luy a particuliérement attribuée. Mais pour relever davantage le lustre de ces portraits, il met en parallele avec ces Docteurs un grand nombre de Jesuites, dont les Papes ont condamné la Doctrine, ou dont les Ecrits ont esté censurez par les Universitez, ou proscrits par les Evesques, ou frappez des foudres du Vatican, ou condamnez au feu par la Justice. Il s'attache principalement au Jesuite *Lessius*, premier Autheur des Propositions censurées, dont il dit que les Jesuites se sont efforcez de canonizer & la Doctrine & la Personne, & d'en faire un Saint à Miracles. Témoin, dit-il, le Pere *Wins*, Cousin de Lessius, qui exorcisoit à Louvain une Possedée au nom de ce Pere. Le Diable, pressé sans doute par la force des Exorcismes, promit de sortir un certain jour, & dit que pour marque de sa sortie, il casseroit une vitre. Le jour venu, le concours fut grand. Le Pere Wins recommença d'exorciser la Possedée au nom du Bienheureux Lessius, & somma le Diable de sa parole. Mais le Diable, plus habile en équivoques que

Leſſius meſme, dit qu'il eſtoit preſt, pourveu qu'en ſortant on luy permiſt de rompre la vitre, dont il avoit entendu parler, & qu'il déclara eſtre l'œil de cette Fille. A quoy l'Exorciſte ne conſentant pas, le Diable demeura en poſſeſſion; & l'Aſſemblée ſe ſépara ſans avoir vû ce qu'elle attendoit, & neantmoins aſſez ſatisfaite de la Comedie, qui n'avoit pas eſté des moins divertiſſantes. A ce Fait il en joint d'autres qui marquent le meſme deſſein de canonizer Leſſius, c'eſt à dire, ſelon luy, un homme qui n'a rien de plus remarquable que d'avoir enſeigné une Morale qui fait horreur, comme il le prouve par l'échantillon qu'il en donne en 9. ou 10. Articles. Aprés quoy venant au particulier des Propoſitions cenſurées, il ſoûtient que „c'eſt ſe moquer que d'en attribuer la „Cenſure à des motifs d'aigreur & „de haine, pendant qu'il eſt clair „qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer d'éle„ver ſa voix pour la conſervation de „la Doctrine de l'Egliſe, que celle de „ces Propoſitions venoit ruiner par „les fondemens. Enfin il achéve de prouver que cette Cenſure n'eſt procédée que d'un eſprit de douceur & de charité, par l'hiſtoire meſme de

tout ce qui se passa de considerable dans cette affaire. Il rapporte toutes les démarches de la Faculté pour tascher d'obliger les Jesuites à reprendre le bon parti ; toutes les mesures que l'on y garda pour ne leur donner aucun sujet de plainte ; la moderation avec laquelle on dressa la Censure en forme d'Avis ; en un mot toute la Conduite de cette Faculté, qui fut telle que le Pape en parut tres-content, & qu'il en donna plusieurs témoignages.

La II. chose qu'on reproche à ces Censures, c'est *qu'elles ont esté condamnées, proscrites, & supprimées dez leur naissance, par l'authorité du S. Siége.* Mais M. Gery soûtient qu'il n'est rien de plus faux que ce reproche, & que tout ce que les Jesuites avancent sur ce sujet, ne sont que des mensonges grossiers, ou des chicaneries pueriles. C'est dequoy il apporte jusqu'à 30. Preuves : dans la premiére desquelles il pose pour un fondement qui sert à appuyer tout le reste, que la Faculté de Louvain estant en droit de connoistre des Opinions qui s'enseignent dans son détroit, comme toutes les autres Universitez célebres ; elle s'est toûjours maintenuë dans

dans cette possession, depuis sa fondation * jusques à present, sans que le S. Siége y ait jamais trouvé à redire, bien loin d'avoir voulu flétrir ou supprimer, sur ce prétexte, la Censure dont il s'agit. Pour ce qui est du Pape *Sixte V.* que les Jesuites alléguent pour eux, M. Gery est si éloigné de leur accorder ce qu'ils prétendent, qu'il tire au contraire de la conduite de ce Pape une 2. Preuve de la fausseté de cette prétention. En effet Sixte V. quelque jaloux qu'il fust de son authorité, ne marqua jamais qu'il eust pris ombrage des Censures; comme si les Universitez, qui les avoyent faites eussent entrepris sur ses Droits. Il ne dit mesme mot, tandis qu'il n'y eut que la Faculté qui se mesla de cette affaire, & ce ne fut que lors qu'il fut averti que les Evesques se disposoyent à en connoistre, qu'il jugea à propos de les arrester en se saisissant du procés. Le Bref de ce Pape luy fournit encore une Troisiéme Preuve, quoy que les Jesuites en fassent leur fort. Car enfin, dit-il, ce Bref ne fit autre chose qu'imposer silence aux

Oo 6 Par-

* *L'Auteur remarque qu'elle fut fondée pour les Sciences dez l'an 1425. par le Pape Martin V. pou r la Théologie l'an 1431. par Eugéne IV.*

Parties jusqu'à la décision du S. Siége; & il donna si peu aucune atteinte à la Censure que la Faculté de Louvain avoit déja faite, qu'il n'empescha pas que celle de Douay n'en fist quelque temps aprés une semblable; le Pape mesme, qui avoit dessein de faire examiner cette affaire à Rome, estant bien-aise d'avoir là-dessùs le sentiment de ces célébres Universitez.

Il seroit trop long de parcourir toutes les autres preuves. Ce qui merite d'estre remarqué, c'est qu'il en tire quelques unes des Bulles mesmes *d'Innocent X. & d'Alexandre VII.* qui ont condamné les Cinq fameuses Propositions sur la matiére de la Grace; quoy qu'il sçache que les Jesuites, qui sollicitérent ces deux Bulles avec tant d'ardeur, n'avoyent pas moins en vûë de s'en prévaloir contre la Censure de Louvain, que contre la Doctrine de Jansenius. Pour luy il prétend que bien loin que ces Bulles fassent quelque préjudice à la Faculté, que tout au contraire elle en tire un notable avantage, en ce que tandis que l'on y condamne une Doctrine & des Propositions où elle ne s'interesse point, on y laisse en son entier la Doctrine de la Grace efficace, qu'el-

le

le a défenduë, & on n'y touche en façon du monde à la Censure de la Faculté. Il ne faut pas quitter cet Article, sans remarquer que l'Autheur nous dit en passant une particularité assez curieuse touchant la source de la guerre que l'on a faite à Jansenius. S'il l'en faut croire, on n'en doit chercher la cause que dans la haine implacable que le Cardinal de Richelieu conçut contre luy, à l'occasion du Livre intitulé *Mars Gallicus*, que Jansenius composa pour répondre à divers Ecrits, que les François avoyent publiez pour justifier les Armes de la France, dans la Guerre que le Cardinal avoit allumée entr'elle & l'Espagne. De sorte que dez le commencement l'esprit d'interest & de Politique eut bien autant de part à cette Dispute que celuy de Religion.

III. Le dernier Article, qui reste, regarde la Députation faite au Pape par la Faculté en 1677. Le sujet en fut, d'un costé la Morale corrompuë des Jesuites, & les Maximes pernicieuses qu'ils répandoyent dans l'Université: & de l'autre, l'attache qu'ils avoyent à décrier les Censures des deux Facultez. Messieurs de Louvain ont publié qu'ils avoyent obtenu à Rome

tout

tout ce qu'ils avoyent souhaitté là-dessùs. En effet on ne peut nier que parmy les Propositions, dont leurs Députez demandérent la condamnation au Pape, il y en eut 65. qui furent déclarées *scandaleuses & pernicieuses* par un Décret publié le 2. de Mars 1676. Et pour ce qui est des deux Censures; aprés l'examen qui en fut fait par la Congregation du Saint Office, on déclara de vive voix à Messieurs de Louvain, *que leur Doctrine avoit esté trouvée saine, qu'elle ne meritoit aucune Censure, & qu'elle pouvoit estre enseignée librement.* C'est ce que porte la Rélation qui en fut donnée au retour par les Députez. Mais comme tout cela ne fut que verbal, & qu'il n'y eut point de Décret couché par écrit; les Jesuites s'inscrivent en faux contre ce que ces Messieurs en publient, & soûtiennent que ni le Pape, ni la Congregation du St. Office, n'ont jamais rien fait en faveur des deux Censures qui les puisse authorizer. Il seroit malaisé de les en convaincre par une Démonstration qui fust sans replique. Mais il semble pourtant que M. Gery en apporte assez de preuves pour en persuader les gens équitables. Parmy les Lettres

tres, & les autres Piéces, qui luy servent à cela, on void icy un Bref du Pape, & une Lettre écrite, par son ordre, par le Cardinal Patron, qui marquent assez dans quels sentimens on estoit à Rome pour la Faculté, & l'entiere satisfaction qu'on y témoignoit de sa Doctrine & de sa Conduite. Enfin parce qu'aprés tout cela on demande toûjours un Décret en forme; l'Autheur tasche de faire voir que ce n'est point la pratique usitée à Rome que d'en donner en pareils cas; & que l'on doit d'autant moins insister là-dessus dans cette rencontre, que l'on apporte d'ailleurs pour prouver la chose divers moyens équivalens, & qui n'en établissent gueres moins fortement la verité que pourroit faire un Décret dans toutes les formes.

On voit à la fin de cette derniere Partie une longue Addition à l'occasion d'un Livre du *P. Des Champs*, où ce Jesuite a prétendu défendre la Bulle *d'Innocent X.* contre les attaques des Jansenistes. Cette Addition se doit rapporter aux Preuves 14. & 15. que l'on a tirées des Actes de la Congregation *de Auxiliis*. Le P. Des-Champs y est poussé un peu vivement, & on ne luy fait gueres de quar-

quartier, ni sur la matiere, ni sur la forme de son Livre. Enfin le Volume est fermé par un Recueïl de diverses piéces qui concernent les Censures, & dont il avoit esté fait mention en divers endroits de cette Apologie.

Voicy une Observation curieuse, qu'on nous a envoyée en Latin; & que nous avons cru devoir communiquer au Public dans la même Langue que nous l'avons reçuë de l'Auteur.

ARTICLE III.

Observatio Medica Clavi ferrei sanguineo vomitu rejecti, in Frisiorum Metropoli, notata à Doctore Johanne Davide de Portz Principis Nassovii Archiatro anno 1687.

TRIBUS, *ni fallor, elapsis jam mensibus, vocatus ad Matronam Nationis Anglicanæ triginta-sex annorum, quam per novem integros menses quotidie de dolore Ventriculi insigniter pungente conquerentem, paulò infra orificium superius, cum vomitu sanguinis mediocri, nihilominus quotidiano, deprehendi; nondùm satis perspicuè*

spicuè constantibus Causis, clariùs illa indagare satagebam, rogans, num ex casu, ictu, impulsu, tussi, vomitus impetu, vel ex abscessu jamdudum latitante, & jam ruptis vel exesis vasis à sanguine acriori, vel alia vi apertis, sanguis ille rejectus fluidus ac floridi coloris proveniret? ad quæ negando causam ignorare respondit. Paucis abhinc diebus, continuante in dies vomitu, clavum duos transversos digitos longum, concomitante ingenti ac largo sanguinis vomitu, in matulam rejecit membranulis sanguinolentis involutum. Statim accersitus rem ità deprehendi, inque memoriam revocavi; numne aliquando ex improviso cum dolore quidpiam deglutivisset, quod statim affirmans factum enarravit mihi, se ante novem circiter menses in ædibus vitriarii degisse, ibique carnem vitulinam minutissimè concisam, sicque in globulos formatam, in jusculo coctam, avidè nimis cochleari devorasse; quo tempore dolorem pungentem ac vulnerantem in oesophago & superiori ventriculi parte sensisse ad vomitum continuè stimulantem; & quo magis ventriculus cibo vel potu adimplebatur, eò magis dolor ingravescebat, clavum scilicet magis magisque

que in membranas ventriculi infigente, non minus, cùm in principio leviter astringentia, vulneraria, imo leviora opiata ipsi præscripsissem, quæ omnia malè ferebat: clavus enim ille ventriculi membranis satis profundè circa orificium superiùs infixus medicamentis illis minimè aufferri poterat. Vomitoria propinare inconsultum duxi, ne vomitus jam sanguineus magis excitaretur, quæ tamen, (si causa clavi vitriarii, quô ferramenta fenestrarum lignis affigunt, deglutiti constitisset,) multum profecissent ad liberandas ventriculi membranas ab illo claro firmissimè infixo. Sequenti post redditum clavum die omnis dolor vomitusque sanguinis illicò cessabant, ægra priori sanitati restituta in præsentiarum optimè valet.

ARTICLE IV.

The School of the Eucharist established upon the Miraculous respects and Acknowledgements, Which Beasts, Birds, and Insects, upon several occasions have rendred to the holy Sacrement of the Altar, &c.

Tous-

By F. Toussaint Bridoul of the Society of Jesus. C'est-à-dire, *l'Ecole de l'Eucharistie établie sur le Respect miraculeux que les Bestes ont rendu au St. Sacrement de l'Autel. Par le Pere Bridoul Jesuite.* London in 8. pagg. 58.

ON ne se seroit point avisé de parler icy de ce Livre, qui paroist en François depuis l'année 1672. sans qu'on vient de le traduire, & de le réimprimer en Angleterre. L'Ouvrage en soy-même est d'un caractere assez singulier pour mériter d'être connu de tout le monde, & la même raison qui a engagé un sçavant Anglois à le traduire en sa Langue, & à y ajouter une Préface sur le témoignage des Miracles, nous engage fort naturellement à en entretenir le Public.

Le P. Bridoul Jesuite s'y propose, de confondre ceux qui nient la Présence réelle du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & voicy comment il s'y prend. Persuadé sans doute que ces méchans Heretiques ne meritent pas que l'on dispute contre eux avec tant de subtilité; il ne s'arrête point à leur alleguer, ni l'Ecriture, ni les Peres,

Peres. Encore moins songe-t-il à examiner quelle a esté dans tous les Siécles la Créance de l'Eglise sur l'Eucharistie, ou à raisonner sur l'impossibilité du changement que les Protestans veulent qui soit arrivé dans cet Article de la Foy Romaine. Apparemment toutes ces discussions lui ont paru trop longues & trop embarrassantes; & comme je viens de le dire, les Heretiques valent-ils la peine que l'on se donne dans toutes ces recherches? Ajoutez à cela que ces sortes de Preuves ne sont bonnes que pour les Sçavans, & que le Vulgaire n'entre point dans des Controverses si relevées. Mais quoy qu'il en soit le P. Bridoul n'a rien à craindre de ce costé-là. On ne luy reprochera point de s'estre servi d'Argumens trop abstraits, ni d'avoir traité la Controverse d'une maniére qui surpasse la portée des plus ignorans. Les Preuves qu'il employe sont des choses de fait; ce sont des Animaux de toute espece, qui en cela moins Bêtes que les Heretiques, rendent au St. Sacrement de l'Autel leurs respects & leurs adorations, & montrent par-là d'une maniére fort sensible ce qu'il faut croire touchant ce Divin Mystere. C'est à cette

à cette Ecole des Bestes que nôtre Auteur renvoye tous les Incredules, & c'est-là la raison du titre qu'il donne à l'Ouvrage dont nous parlons.

Mais la Conviction des Heretiques n'est pas le seul but que l'Auteur s'est proposé, il a encore eu dessein de fournir des motifs tres puissants pour engager les Catholiques à avoir une forte vénération pour le Sacrement de l'Eucharistie. Et en effet si les Bêtes sçavent rendre à l'Hostie Sacrée une veritable adoration, que ne doivent pas faire les Catholiques Romains ?

Comme cet Ouvrage n'est qu'un receüil de Miracles, il estoit assez indifferent en quel ordre on les plaçast. Neantmoins l'Auteur les a disposez suivant l'ordre Alphabetique des Animaux, en commençant par les Abeilles, & finissant par les Viperes. On pourroit peut-estre croire que les faits qu'il avance sont supposez : mais il a pris sur cela toutes les précautions necessaires, en citant les Auteurs d'où il a pris ces Histoires. Ainsi on peut dire qu'à cet égard le Livre du Pere Bridoul est tres-authentique, sur tout si l'on considere qu'il est muni d'une bonne approbation de M. *Dulaury* Pré-

Prévoſt de St. Pierre à Liſle. C'eſt là que l'Ouvrage à eſté d'abord imprimé.

Voyons maintenant quelques-unes de ces Hiſtoires. Un Religieux de l'Ordre de Ciſteaux diſant la Meſſe, une Araignée tomba dans le ſacré Calice. Il faiſoit difficulté de le boire ; mais l'Abbé le luy ordonna : ainſi par obédience il prit le Calice, & avala l'Araignée avec le vin conſacré. A peine la Meſſe fut elle dite, que le doigt commenca à lui demanger, & il y parut une petite enflûre. Le Religieux frotta ſon doigt, & quelques momens aprés, en preſence de tous les Moines, l'Araignée ouvrit la peau, & ſortit toute vivante. On la brûla par le commandement de l'Abbé. Le Bienheureux François de Fabriano ayant tout de même avalé un Scorpion, qui eſtoit tombé dans le Calice, envoya querir un Chirurgien, & ſe fit ſaigner du bras. Avec le ſang on vit ſortir de la veine le Scorpion, qui eſtoit encore en vie, & qui n'avoit fait aucun mal au St. homme.

Un Payſan garda un jour l'Hoſtie dans ſa bouche aprés avoir communié, & la porta dans une de ſes Ruches,

ches, persuadé que toutes les Abeilles du voisinage y viendroyent faire leur miel. Elles y vinrent effectivement, mais ce ne fut que pour rendre à leur Créateur l'adoration qu'elles luy devoyent. En arrivant on les entendit chanter melodieusement des Cantiques de loüange, aprés quoy elles bastirent une petite Eglise de cire. Cette Eglise estoit soûtenuë par des colomnes avec leurs bases & leurs chapiteaux. Au milieu on y voyoit un Autel, sur lequel les Abeilles avoyent posé le précieux Corps de Jesus-Christ, & elles voloient tout au tour continuant leur Musique. Quoy que le Paysan ne comprist rien à cette melodie, il estoit pourtant bien-aise de voir tant d'Abeilles dans ses Ruches. Mais quand le temps fut venu d'en ôter le miel, il fut bien surpris de les trouver vuides. En approchant de la Ruche ou il avoit mis l'hostie, les Abeilles sortirent en furéur contre luy ; elles l'environnerent de toutes parts, & pour vanger l'injure faite à leur Créateur, elles se jettérent sur luy, & le piquérent avec tant de violence, qu'il resta dans un trés-mauvais état. Alors ce malheureux rentrant en luy-même, & reconnoissant

sant sa faute, il s'en confessa au Curé. Celuy-cy en avertit l'Evêque, qui luy ordonna d'aller querir l'hostie accompagné de tous ses Parroissiens. Le Curé estant venu, les Abeilles témoignérent leur joye par de grands bourdonnemens, elles sortirent au devant, & s'élevant en l'air firent entendre une excellente melodie. En suite on découvrit la Ruche, ou l'on trouva cette Eglise de cire si artistement bâtie, & l'on vit sur l'Autel le Corps de Jesus-Christ, que l'on rapporta à l'Eglise avec grande dévotion.

Auprés de Cazal, un Chasseur, au lieu d'entendre la Messe un jour de Feste, s'en alla à la Chasse. Il tua quelques perdrix, mais les ayant mises bouillir dans le pot, elles s'enfuirent & s'envolérent laissant le Chasseur fort consterné : Ce qui fait bien connoistre la faute qu'il avoit commise en negligeant d'aller à la Messe.

On a parlé ailleurs * d'un Chien, qui vivoit à Corbie l'an 897. & qui étoit d'une dévotion exemplaire: & l'on ajoûta que le P. Jean Eusebe de Nierem-

* *Voyez les Nouvelles du mois de Septembre 1686.*

remberg rapporte un exemple encore plus admirable d'un autre Chien. Celuy-cy vivoit à Lisbonne, & dez qu'il entendoit sonner la cloche, pour marquer qu'on alloit porter le Viatique à quelque malade, il couroit promptement à l'Eglise, & de là il accompagnoit par tout le St. Sacrement. Un jour qu'il suivoit la Procession il remarqua qu'un mercier s'étoit endormy sur son asne. Il se mit alors à tirer fortement le licou, & à abboyer tout-au-tour, jusqu'à ce qu'il eut réveillé le mercier, & qu'il l'eut veu à genoux. On trouve icy beaucoup d'autres particularitez remarquables; & si tout cela est vray, on ne sçauroit contester à cet animal la qualité de dévot. Il y a bien des gens dans le monde, qui ont cette bonne réputation, & qui ne l'ont peut-estre pas si bien meritée que le Chien de Lisbonne.

Il faudroit copier tout ce Livre, si on vouloit en rapporter tout ce qu'il y a de divertissant. Il suffit de dire que les autres Histoires sont à peu-prés de la même trempe. On y voit même des Metamorphoses admirables, comme celle d'un homme & de sa femme, qui avoyent esté changez l'un

en loup & l'autre en louve. Ce qui arriva à un Chevalier de Jerusalem n'est pas moins surprenant. Estant dans l'Isle de Chypre il fut changé en Asne ; & demeura en cet estat trois années entiéres, jusqu'à ce que passant par hazard devant une Eglise, dans le tems qu'on faisoit l'élévation, il se mit à genoux, & adora le St. Sacrement. Cela parut si etrange à tous les assistans qu'on voulut examiner la chose à fonds. Une Magicienne fut convaincuë d'avoir ensorcelé ce Gentilhomme : on l'obligea de le remettre dans sa premiére forme, aprés quoy on la condamna à estre brûlée.

Pour venir à quelque chose de plus sérieux, il faudroit parler icy de la Préface du Traducteur. On y traitte du *Témoignage des Miracles* ; & l'on fait voir fort au long la différence qu'il y a entre les Miracles de J. C. & de ses Apôtres, & ceux que l'Eglise Romaine se vante de faire tous les jours. Au lieu d'entrer dans cette discussion, le Lecteur nous permettra de faire icy deux réflexions qui ne paroîtront peut-être pas hors d'œuvre. La premiére est sur la différente conduite que tiennent les Catholiques Romains, & les Protestans, en matiére de Livres de

Con-

Controverse. Dans les lieux où la Religion Catholique est dominante, chacun sçait avec quelle rigueur on empesche l'entrée des Livres suspects d'Heresie, & sous quelles peines on en défend la lecture. L'Inquisition n'est pas moins sévére contre les Livres des Heretiques, que contre leurs personnes; & de là vient qu'en Espagne, en Portugal, & en Italie, on n'entend pas même parler des Ouvrages, qui s'impriment dans le Nord. Il faut qu'ils les croyent bien contagieux, & qu'ils se défient bien de leur cause. Parmy les Protestans on ne s'embarrasse guére de pareils soins. On apprehende d'ordinaire si peu les mauvais effets des Livres, qui s'impriment dans le Party opposé, que non seulement on leur laisse l'entrée libre, mais même qu'on en fait reimprimer la pluspart. Bien plus, on s'imagine souvent que publier tel Ouvrage, c'est assez pour le réfuter, ou pour le tourner en ridicule. Et il n'y a pas de doute que ce ne soit dans cette vuë qu'on a traduit en Anglois le Livre dont nous parlons, & quelques autres de la même force.

Ma seconde Réfléxion regarde la pretenduë Réforme, qu'on soutient

avoir esté faite, soit dans le Culte, ou dans les Livres. On vous avoüe, disent quelques Catholiques Romains moderez, que dans les derniers siécles où l'ignorance estoit extréme, on peut bien avoir outré la Dévotion envers les Saints, les Images, & les Reliques. D'ailleurs les Livres de ce temps-là marquent une crédulité trop grande pour les Miracles, & nous sommes les premiers à la condamner. Mais au fonds, ajoutent-ils, on est bien revenu de tout cela. La Dévotion des Peuples est présentement réduite à de justes bornes, & dans les Livres que nos Docteurs font à présent, ils prennent grand soin d'eviter tous ces excés, qui vous choquoient avec quelque fondement. Je n'ay pas dessein de répondre à ce qu'on dit icy touchant le Culte & la Dévotion des Peuples. C'est une affaire de fait. On les voit par-tout aussi attachez qu'auparavant à leurs Saints & à leurs Images, & leur pratique constante nous montre bien que leur superstition n'est pas moindre qu'elle a esté.

Mais pour ce qui est des Livres, n'est-ce pas se moquer, de nous venir parler de Réforme, tandis que nous voyons paroistre tous les jours des Ou-

vrages du même stile & du même caractere, que ceux qui ont esté faits dans les siecles les plus ténébreux? Les Vies de quelques Saints modernes, de St. Pierre d'Alcantara, par exemple, ou de Ste. Marie Madelaine de Pazzi, l'Histoire de la Ste. Maison de Laurette, &c. ne cédent gueres au Livre des Conformitez de St. François, & aux Legendes les plus fabuleuses. Le Livre du P. Crasset contre les *Avis salutaires*, porte aussi loin que St. Bonaventure, la dévotion qu'il veut inspirer à tous les Catholiques pour la Bienheureuse Vierge. Et sans sortir de nôtre sujet, nous voyons que le P. Bridoul a ramassé dans cet Ouvrage les vieux contes, & les miracles ridicules, qui se trouvent dans les Auteurs les plus décriez. Cependant avec quelle gravité ne vous debite-t-il point toutes ces belles choses? Il a crû apparemment avoit fait des merveilles, & sans doute qu'il s'est bien applaudy de cette jolie invention de renvoyer les Hérétiques à l'échole des Bestes. Il n'est pourtant pas le premier qui ait eu cette pensée; témoin ce Prédicateur du siecle passé, qui n'employa que l'autorité de son Cheval pour confondre tous ceux qui nient

le Purgatoire. Voicy de quelle maniére il parloit à ses Auditeurs. **J'allois*, dit-il, *un jour au Pont d'Antoni. Or ainsi que la nuit nous surprit, mon Malier (& sçachez que j'ay un fort bon Malier, au commandement de toute la Compagnie,) s'arresta contre sa coûtume, & commença à faire Pouf, Pouf. Je dis à mon Valet, Pique, Pique. Je pique, dit-il, Monsieur; mais vostre Malier voit quelque chose pour certain. Alors il me souvint de ce que j'avois ouy dire un jour à feu Madame ma Mere, qu'il y avoit eu autrefois quelque apparition en cet endroit-là. Parquoy je me mis à dire mon* Pater *&* Ave Maria, *& commande derechef à mon Valet qu'il pique, ce qu'il fait; mais le Cheval ayant marché deux ou trois pas en avant s'arreste de plus beau & fait encore Pouf Pouf. Et m'ayant asseuré encore mon Valet que ce Cheval voyoit quelque chose, j'ajoûte mon* de profundis; *& incontinent ne faillit le Cheval à passer outre. Mais s'étant arresté pour la troisiéme fois, je n'eus pas plûtost dit,* Avete omnes animæ, *&* requiem æternam, *qu'il passa franche-*

* *Voyez l'Apologie pour Herodote de H. Estienne, pag. 539.*

chements, & jamais depuis n'en fit difficulté. Or maintenant que ces Méchans disent qu'il n'y a point de Purgatoire, & qu'il ne faut point prier pour les Trépassez. Je les renvoye à mon Malier, voire à mon Malier, pour apprendre leur leçon.

ARTICLE V.

La Deffense de Sanderus, & la Réfutation des deux premiers Livres de l'Histoire de la Réformation de M. Burnet: Et les Preuves. Par M. LE GRAND. A Paris chez la Veuve d'Edme Martin, &c. 1688. in 12. 2. Voll. Pagg. 256. 191. & 629. Et se trouve à Amsterdam chez Henry Desbordes.

SI M. le Grand n'avoit pas eu dessein de combattre autrement l'Histoire de M. Burnet, qu'en luy opposant la sienne, dont nous avons donné le précis dans nos Nouvelles du mois de Juillet dernier; sa peine auroit esté assez inutile. On ne void pas qu'il y ait bien de la diffé-

rence au fond entre ces deux Ecrits, dans les Faits dont ils parlent l'un & l'autre. Mais à ce I. Volume, dans lequel il n'attaque son Adversaire qu'en quelques endroits, & d'une maniere indirecte ; il en a joint un II. dans lequel il le combat directement. Nous ne sçaurions donc bonnement nous dispenser de donner icy un Extrait de ce *Deuxiéme* Volume, qui n'a pû avoir sa place dans nôtre Mois précédent.

Il est divisé en deux Parties, dont la I. est *la Deffense de Sanderus*. M. Burnet avoit partagé en 123. Articles la Critique qu'il avoit faite de l'Histoire de cet Autheur : mais avant que d'entrer dans le détail, il avoit fait quelques Remarques Générales sur tout l'Ouvrage. M. le Grand ne laisse rien passer sans y répondre. D'abord il se plaint de M. Burnet, de ce qu'au lieu de se servir de la premiére Edition de cette Histoire, qui se fit à Cologne en 1585, & qui est la seule que Sanderus pust avoüer, il a suivi la derniére de Cologne, faite l'an 1628. dans laquelle il y a de grandes Additions, aussi bien que dans celles d'Ingolstad & de Rome. Cette plainte est suivie de l'Eloge de Sanderus. Il fut Professeur en Droit dans l'Université d'Ox-

d'Oxford sous le Régne de Marie. Lors qu'Elizabeth monta sur le Throne, il se retira à Rome, où il se fit Prestre, & prit le Bonnet de Docteur, vers l'An 1560. Il s'attacha en mesme temps au Cardinal Hosius, qu'il suivit à Trente, en Prusse, en Pologne, & en Lituanie. A son retour il s'arresta à Louvain, où il enseigna la Theologie: & aprés avoir publié divers Ecrits environ l'an 1560. Il mit au jour en 1571. son grand Ouvrage, qui a pour titre, *De Visibili Monarchia Ecclesiæ*, dont Pie V. fut si satisfait, que s'il eust vêcu, il n'y a point d'honneurs dans l'Eglise Romaine ausquels Sanderus n'eust pû prétendre. Enfin ayant reçû ordre de Grégoire XIII. en 1581. ou 1583. de passer en Irlande, il y mourut de faim & de miséres. Au reste M. le Grand convient que cet Autheur, dans son Livre *de la Monarchie visible de l'Eglise*, porte un peu loin les prétentions de la Cour de Rome: & que dans celuy *du Schisme*, qui est celuy dont il s'agit, il maltraitte trop Anne de Boulen. Mais à cela prés, il soûtient qu'il a raison par-tout. On pourra voir s'il s'est trompé, par le précis

que nous allons donner de quelques Articles.

I. M. Burnet, dez les premiers mots de sa *Réfutation*, n'avoit pû trouver bon que Sanderus euſt dit ſans aucune preuve, que *la premiere nuit des Nôces du Prince Artus, & de l'Infante Catherine, Henry VII. donna ordre à une femme d'âge & de vertu, de coucher avec ces jeunes gens, pour les empêcher d'en venir aux dernieres libertez.* M. Burnet prétendoit que comme c'eſt icy le fondement de la Piéce, l'Hiſtorien devoit l'avoir rendu clair & inconteſtable; & en effet il ne ſemble pas qu'on doive paſſer pour fort incredule, quand on demandera des preuves d'un fait auſſi extraordinaire que celuy-là. M. le Grand répond qu'il ne ſçait pas de quels termes Sanderus auroit pû ſe ſervir pour s'expliquer plus clairement: que pour rendre ce fait inconteſtable, il faloit deviner qu'on le pourroit conteſter un jour: & qu'au reſte on a une Lettre de l'an 1509. qui dit, *Eſt opinio ſponſum primum, qui novi frater erat, intactam, quia eſſet invalidus, ætate non maturâ, reliquiſſe.* II. M. Burnet s'étoit inſcrit en faux dans l'Article 3. contre l'endroit où Sanderus aſſure que *la propoſition ayant eſté faite de donner*

ner la veuve d'Artus au Prince Henry; tout le monde fut d'avis que le mariage étoit licite. Et pour prouver que si l'on estoit dans ce sentiment à Rome, on en étoit fort éloigné en Angleterre ; il avoit remarqué que *War-*
„ *ham* Archevesque de Cantorberi
„ étant interrogé là-dessus, jura solen-
„ nellement qu'il avoit crû ce maria-
„ ge peu honorable en soy-même, &
„ desagréable à Dieu ; que pour cela
„ il s'y estoit fort opposé, & que le
„ Peuple avoit murmuré de cette al-
„ liance. A cela M. le Grand dit qu'il est certain que Warham se rangea du costé du plus grand nombre, qui estoit pour le mariage ; & que ce Prélat, qui l'avoit le plus hautement condamné, ayant desisté de son sentiment, Sanderus a bien pu écrire que tout le monde fut d'avis que ce mariage estoit licite. III. Dans l'Article 7. M. Burnet avoit dit que *c'estoit mal à propos que Sanderus avoit accusé le Roy Henry d'avoir eu deux ou trois Maîtresses à la fois, puisque dans le temps dont il parle, il estoit encore un Prince pieux & religieux, si l'on en veut croire les Lettres qu'il reçut de plus d'un Pape.* M. le Grand luy soûtient que ce n'est point raisonner

juste, que de conclurre des loüanges que les Papes luy ont données pour avoir deffendu l'Eglise, que ç'a esté un Prince fort chaste.

Il se tire à peu prés de même de tout le reste. Si M. Burnet soûtient que *les Docteurs de tous les Siécles ont esté contre ces sortes de mariages*: il répond que dans les plus beaux jours de l'Eglise, Honorius a épousé les deux sœurs, sans qu'aucun Pére y ait trouvé à redire: que le Pape Innocent III. le plus sçavant Canoniste qui se soit assis sur la Chaire de St. Pierre, authorisa ces mariages, lors que les Livoniens furent convertis: & qu'Emanuel Roy de Portugal avoit épousé les deux sœurs de Catherine, quoy qu'il eust des enfans de la premiére. Si l'on prétend que Sanderus s'est mépris quand il a dit que Fischer Evesque de Rochester, & Holyman Evesque de Bristol, écrivirent pour la deffense du mariage de Catherine, puisqu'il n'y avoit en ce temps-là ny Evesque ny Evesché de Bristol, & qu'il n'y en eut que 13. ans aprés; nôtre Auteur répond qu'à la vérité cet Evesché n'étoit pas encore fondé, mais qu'il l'a esté depuis; que Holyman en a esté le troisiéme Evesque, & que c'est ce que M. Burnet devoit

devoit ajoûter, s'il vouloit écrire avec quelque exactitude. Enfin si l'on accuse Sanderus d'avoir parlé & contre la verité, & contre sa propre sçience, lors qu'il a dit qu'Elizabeth n'a pû estre la fille legitime de Henry VIII. estant née dans le cinquiéme mois aprés la célébration des nôces de ce Prince; puis qu'il auoüe luy-même qu'Henry épousa Anne de Boulen le 14. Novembre, & qu'Elizabeth ne nasquit que le 8. Septembre suivant: M. le Grand répond qu'il est vray que Sanderus déclare que le Roy épousa Anne secrétement au mois de Novembre; mais qu'il ajoûte que son mariage n'a esté publié qu'au mois d'Avril.

Mais il ne faut pas oublier que comme il prétend qu'il y a une grande différence entre la premiére Edition de cette Histoire de Sanderus, & toutes celles qui l'ont suivie, dans lesquelles il remarque de grandes Additions; il renvoye sur les Auteurs de ces Additions bien des Articles de la Critique de M. Burnet, tels que sont les Articles 73. 74. & les trois qui viennent ensuite. Il est vray qu'il n'y en a que fort peu, où il avoüe que ces *Interpolateurs*, comme il les appelle, n'ont pas assez bien entendu San-

Sanderus, & qu'on a quelque ſujet de ſe plaindre d'eux. Car pour l'ordinaire il ne les deffend avec guére moins de chaleur que Sanderus meſme, comme on le peut voir ſur les Articles 80. & 81. où M. Burnet ſoûtient que rien n'eſt plus évidemment faux que ce que l'on y dit des menaces qu'on prétend que Milord Cromwel fit a des Jurez, & des cruautez que l'on veut qui ayent eſté exercées contre des Moines. Au reſte M. le Grand ne ſe contente pas d'accuſer icy M. Burnet, auſſi bien que dans ſon Hiſtoire du Divorce, de faire paroître tres-peu de lecture, & de connoiſſance des faits dont il s'agit. Il lui reproche encore de battre bien du pays, de tomber en des contradictions evidentes, & de ſe faire des monſtres pour les combattre, &c. En un mot il luy dit les choſes du monde les plus fortes, & les moins capables de donner une grande idée de ſa moderation. Et c'eſt par là qu'il finit ſa Défenſe.

Aprés cela on voit bien que l'on ne doit pas s'attendre qu'il le traite mieux dans la II. Partie de ce Volume, qui porte pour titre, *Réfutation des deux premiers Livres de l'Hiſtoire de la Réformation d'Angleterre.* En effet il luy reproche d'abord de n'avoir lû, ni *Guicciardin*,

ciardin, ni *du Bellay*, ni *Paul Jove*, ni plusieurs autres Auteurs, qui écrivoient du temps dont il nous donne l'Histoire. Et ce qui le luy persuade, c'est, dit-il, que non seulement il ne les a pas citez, mais que même il leur est directement opposé dez le commencement de son Histoire, où il parle de la Dispense que le Pape donna a François I. du Serment qu'il avoit fait à Madrid. Ensuite de cela il l'accuse de s'estre évidemment contredit en parlant des Moines, lors qu'aprés avoir dit que *depuis le régne du Roy Edgar l'Etat Monastique n'avoit fait que croître & se rendre florissant*, il ajoûte 15. ou 16. lignes plus bas, qu'*à peine les Moines furent-ils entrez en possession de la pluspart des Eglises Cathédrales, & des Bénéfices, qu'ils s'abandonnérent à la mesme oisiveté, & à la mollesse, dont on s'estoit plaint si long temps.* Grande bévuë de M. Burnet! d'avoir crû que l'on pust dire que des gens de ce caractére, si détachés du Monde, & si ennemis de sa pompe & de ses plaisirs, estoyent dans un état florissant, lors qu'ils n'estoyent plus logez que dans de superbes Palais, & qu'ils étoient servis comme des Princes. Un peu aprés M. le

Grand

Grand lay soûtient qu'il est faux que les premiers Empereurs Chrêtiens n'ayent point ordonné de peines capitales contre les Hérétiques, étant certain, dit-il, qu'il y a eu contre eux des peines de mort, dez qu'il y a eu des Princes Chrêtiens. Pour le prouver il produit un Extrait d'une Lettre de Constantin, que nous trouvons dans Socrate, par laquelle cet Empereur ordonne que s'il se trouve quelqu'un qui retienne les Livres d'Arrius, on le punisse de mort: à quoy il ajoûte que Constance son fils maltraitta extrémément les Evesques Orthodoxes, & que Julien fit ce qu'il put pour ruiner la Religion Catholique. Bien des gens s'étonneront que M. le Grand se soit avisé de conter entre les peines ordonnées contre les Hérétiques les Persécutions que ces deux Empereurs ont fait souffrir à l'Eglise; & on est d'abord surpris de voir Julien l'Apostat entre les Princes Chrêtiens.

Mais ceux qui sçavent un peu l'Histoire des Albigeois, ne s'étonneront guére moins qu'il reprenne M. Burnet d'avoir parlé de plusieurs Princes comme engagez dans leurs intérêts: & qu'il soûtienne que le *Comte de*

Tou-

Toulouse ait toûjours esté le seul qui les ait appuyez, sans que jamais le Roy d'Arragon soit entré dans cette affaire. Car il semble qu'il soit constant † par l'Histoire des Albigeois, que le Comte de Toulouse fut d'abord soutenu par son neveu le Comte de Beziers, qui ayant esté fait prisonnier par Simon de Montfort Général des Croisez, mourut en prison à Carcassonne. 2. Que le Roy d'Arragon fut tué dans une embuscade du même Comte Simon, aprés qu'il luy eut défait l'avantgarde de son Armée; Et 3. qu'il avoit alors avec luy, à la teste des Albigeois, le Comte de Foix, & le Comte de Comminge, & le Prince de Bearn.

On fait dans la suite une espece de crime à M. Burnet d'avoir mis à la marge de son Histoire, ces mots tirez du procés de Thomas Morus, *Rex per Parliamentum fieri potest, & per Parliamentum deprivari.* Et parce que l'on void bien que tout ce que l'on peut dire de la rétractation de *Warham*, n'empêche pas que ce qu'il dit d'abord que le Mariage de Henry VIII.

† *Hist. des Albig. liv.* 1. *chap.* 5. & 11.

ry VIII. avec Catherine, luy paroiſſoit contraire à l'honneſteté publique & au Droit divin, ne ſoit fort embaraſſant; on tâche de ſe tirer habilement de ce mauvais pas, en remarquant que Warham n'a pas dit *que l'on ne puſt pas en donner diſpenſe.* On allégue ſur ce ſujet un grand paſſage de Milord *Herbert* en Anglois, que l'on ne s'eſt point donné la peine de mettre en François. Et on en uſe de même en pluſieurs autres endroits; ce qui empêchera bien des gens de pouvoir rendre toute la juſtice qui eſt duë au merite de cet Ouvrage. A propos de Milord Herbert il ne paroiſt pas poſſible à M. le Grand, que cet Auteur n'étant né qu'en 1590. ou 1591. ait pû voir l'original d'un Acte que la Reyne Marie, qui mourut en 1558, avoit fait ôter des Regîtres. D'autres ne trouveroyent pas peut-eſtre une ſi grande difficulté à cela, puis qu'il ne paroiſt pas d'une abſoluë néceſſité que l'on bruſle tous les Actes que l'on tire des Regîtres.

Enfin M. le Grand, aprés avoir examiné ſeulement 7. années de l'Hiſtoire de M. Burnet, conclut que les fautes qu'il y a faites montent plus

haut

haut que toutes celles de Sanderus. Mais comme il ne s'est engagé qu'à donner l'Histoire du Divorce, il ne prétend pas pour cette heure pousser sa Critique plus loin. Il se contente de faire quelques réflexions sur les vuës qu'il veut que M. Burnet ayt euës dans son Ouvrage, & sur la circonstance du temps où il a paru. Si on l'en „ croit, il n'y a jamais eu de Parle„ment en Angleterre plus seditieux „ que celuy qui fut assemblé en 1680. „ On n'y avoit point d'autre dessein „ que de ruiner les Loix fondamen„tales du Royaume, sous prétexte „ d'extirper le Papisme. Il croit „ bien, dit-il, que M. Burnet ne vou„droit pas peut-estre défendre aujour„d'huy les Maximes que l'on tâcha „ d'y établir, parce que ceux qui le pro„tégent ont plus d'intérest que per„sonne d'empêcher que de telles opi„nions ne s'établissent. Mais il ne „ laisse pas d'affirmer tres-positive„ment que son Livre ne fut compo„sé que pour les soûtenir, & que ce „ fut ce qui luy attira les Approba„tions des deux Chambres que l'on „ voit à la teste de son Ouvrage. C'est ce qu'il prétend montrer dans les huit ou dix pages qui restent, où l'ardeur

de

de son zéle ne luy permet point de ménager en aucune sorte, ni ce Parlement, ni M. Burnet. Cependant il est toûjours beau de garder certaines mesures; & s'il prenoit fantaisie à M. Burnet de faire aussi des réflexions sur les vuës de M. le Grand, par rapport à la conjoncture du temps où il produit son Ouvrage, il ne faut pas avoir beaucoup de pénétration pour comprendre ce qu'il luy pourroit objecter à son tour.

Nous ne nous arresterons point sur le III. Volume, qui ne contient que des *Preuves*, sur lesquelles M. le Grand prétend appuyer ce qu'il a avancé dans les Volumes précédens. Nous avertirons seulement qu'outre deux Brefs du Pape *Clement VII.* sur l'affaire du Divorce, la Sentence qu'il prononça sur ce sujet, & une Bulle du même Pape adressée aux Prélats de France; tout le reste sont des Lettres du Roy de France & de celuy d'Angleterre, ou des Lettres & des Memoires des Agens & des Ambassadeurs de ces deux Princes, & de quelques autres Personnes distinguées, qui ont eu quelque part à cette affaire, & particuliérement de

M. du

M. du *Bellay* Evesque de Bayonne. On a reservé pour un IV. Volume les Lettres de Henry VIII. à Anne de Boulen, les Dépesches de M. de Castelnau Evesque de Tarbes, avec plusieurs autres Piéces, qui auroyent rendu ce III. Volume excessivement gros. Car on ne doute point que M. Burnet ne demande que l'on produise tout cela, en répondant dans les formes à cet Ouvrage. On pourroit peut étre s'y tromper, puis qu'il a déja assez fait connoistre par ce qu'il en a écrit à M. Thevenot qu'il pourra bien se dispenser de rentrer dans cette lice. Cependant comme il ne s'est point tout à fait expliqué là-dessus, le temps nous fera voir ce qu'il jugera le plus à propos de faire.

ARTICLE VI.

Supplément du Commentaire Philosophique sur ces paroles de JESUS-CHRIST, Contrain-les d'entrer, &c. A Hambourg par Thomas Lithwel. 1688. in 12. Pagg. 395.

CEux qui sont du sentiment de la Tolerance ne croyent pas qu'on en puisse mieux établir la necessité, contre ceux qui sont du sentiment contraire, qu'en leur faisant voir que ce qu'ils alléguent pour la défense de leur cause, servira également contre leur propre parti, dez qu'on le persecutera dans un autre lieu. Ils prétendent que non seulement c'est-là prendre les hommes par leurs intérests, le ressort qui les remuë davantage; mais que c'est encore insinüer clairement à tout Lecteur desinteressé, que Dieu n'a point ordonné une chose que l'on ne peut justifier, sans fournir des armes aux ennemis de son Eglise. Ainsi c'est fort conséquemment aux Principes que l'Autheur embrasse, qu'il dit, dez l'entrée de cet Ouvrage, qu'au lieu de suivre pied à pied St. Augustin, comme il a fait dans la III. Partie de son Commentaire Philosophique, la meilleure piéce de l'Ouvrage, au jugement des Connoisseurs; il auroit pû se contenter de cette Considération générale, *Que St. Augustin ne dit rien, dont on ne se puisse servir contre les Orthodoxes persecutez.*

C'est

C'est à soûtenir cela qu'il employe presque tout ce *Supplément*; où taschant d'abord de mettre cette Raison à couvert de toutes les exceptions du Parti contraire; il commence par l'examen d'une Réponse assez ordinaire, qui est; *Que les Hérétiques qui persecutent employent injustement les raisons que les Orthodoxes employent tres-justement*; & qu'au reste, *un jour viendra*, où Dieu démeslera les choses, & *fera connoître qui aura eu raison ou tort.* L'Autheur appelle ces sortes de Réponses *la Machine du Mouvement perpetuel*; parce, dit-il, *qu'on ne l'a pas plûtost jettée par terre qu'elle revient dessus tout aussi agile qu'auparavant.* Il se plaint que l'on a beau les réfuter & les détruire, on les void revenir toûjours avec la même confiance que si on n'y avoit rien répondu. Mais pour essayer une fois pour toutes de ruiner celle-cy de fond en comble, il apporte une raison, qu'il croit extrémement populaire, & capable de faire sentir aux moins éclairez l'absurdité toute palpable du Dogme de la Contrainte. Cette raison est que „si Dieu avoit ordonné de punir les „Hérétiques; ceux qui de bonne foy

„ne foy prendroyent l'Orthodoxie „pour l'Hérésie, & la puniroyent „comme telle, ne pécheroyent point, „& ne seroyent point condamnez „pour cela devant le jugement de „Dieu. On pourra peut-estre trouver ce raisonnement un peu paradoxe; mais voicy comment il le prouve, & le jour où il le met. Il se sert d'abord de ce Principe, que *l'Erreur ne dispense point les Hommes des Commandemens de Dieu*; comme il paroist de ce que le Commandement de donner l'aumône, celuy d'estre sobre, chaste, &c. ne regardent pas moins les Hérétiques que les Orthodoxes, & les obligent tous également. D'où il conclut que s'il y avoit dans l'Evangile un Commandement de contraindre & de persécuter les Heretiques; ceux-cy ne seroyent pas moins obligez de l'exécuter que les Orthodoxes, & que l'exécutant comme ils feroyent par l'oppression des Orthodoxes, qu'ils prendroyent pour des Heretiques, ils seroyent réputez avoir obey à l'Evangile, & fait la volonté de Dieu. Ainsi on void que toute sa Preuve se réduit à cette Comparaison populaire. Un Roy Hérétique, qui trouvant dans l'Ecri-

l'Ecriture Ste. que Dieu luy ordonne d'avoir soin des pauvres, en a soin, obéit à Dieu. Donc s'il trouve dans l'Ecriture que Dieu luy ordonne de persécuter les Hérétiques, & qu'il persécute ceux qui sont Hérétiques à son égard, comme le sont les Orthodoxes, il obeira aussi à Dieu. On sent que ce raisonnement n'est point encore arrivé au but; & bien des Lecteurs pourroyent croire qu'il n'y arrivera jamais, à cause de l'extréme différence qui semble se remarquer entre les choses que l'on compare. Voyons neanmoins comment l'Autheur prétend l'y conduire. C'est en répondant à quatre Difficultez ou *Disparitez*, comme il les appelle, qu'il prévoit qu'on peut opposer à ce qu'il a avancé jusques à present.

La I. *Disparité* consiste en ce „ que les pauvres, dont le Roy „ Hérétique a soin, sont la mesme es„ péce de gens que l'Ecriture luy re„ commande: & qu'au contraire ceux „ qu'il persécute sont une espéce de „ gens tres-différente de ceux que „ Dieu luy ordonne de persécuter: Car il persécute, non les Hérétiques, comme l'ordre de Dieu porte; mais les Orthodoxes. L'Auteur, pour se

tirer

tirer de cette difficulté, qui paroist assez embarrassante, répond que quand Dieu nous oblige de faire telle ou telle chose à tels ou tels de nos prochains, il nous laisse la liberté d'examiner s'ils sont de la qualité requise; & que comme cet examen est toûjours sujet à erreur; il suffit que nous nous en soyons acquittez de bonne foy, pour faire en suite légitimement ce à quoy le Commandement de Dieu nous oblige; soit que ceux à l'égard desquels on le fait soyent tels qu'on se le persuade, ou qu'ils n'en ayent que l'apparence, & qu'au fond ils ne le soyent pas. Ainsi il soûtient que pour obeïr au Précepte de donner l'aumône aux pauvres, il n'est pas nécessaire que ceux à qui on la donne soyent effectivement pauvres, il suffit qu'on les croye tels. Et pour mieux faire sentir la force de sa réponse, & dire encore quelque chose de plus approprié au sujet; il apporte cette nouvelle Comparaison, que dans l'exercice ordinaire de la Justice on obeït effectivement au Précepte de punir les Criminels, & d'absoudre les Innocens, lors mesme que ceux qu'on punit sont innocens, & que ceux qu'on absout sont Criminels; pourvû qu'avec toute

la syncerité & l'observation des procédures Juridiques, de laquelle on est capable, on ait examiné la cause des uns & des autres, & qu'il se soit trouvé contre les Innocens dans le fond des preuves convaincantes selon les formes, & qu'il ne s'en soit pas trouvé contre ceux qui estoyent Criminels dans le fond. Il fait un Chapitre exprés pour montrer que les Juges, qui dans de telles circonstances mettent un Criminel hors de cour & de procés, & punissent un Innocent, ne péchent point. D'où naist, à ce qu'il prétend, cette Maxime incontestable, que l'ordre de punir les Criminels & d'absoudre les Innocens se réduit à cecy : *Vous punirez ceux qui vous paroistront convaincus des Crimes qui leur sont imputez ; & vous absoudrez ceux qui vous paroistront innocens des Crimes qu'on leur impute.* Comme donc on obeit à cet ordre, lors mesme que ceux qu'on punit ne sont pas réellement dans l'espéce que Dieu ordonne de punir, ou que ceux qu'on absout ne sont pas réellement dans l'espéce que Dieu ordonne d'absoudre, & qu'il suffit qu'en examinant les choses syncérement & soigneusement, il nous semble qu'ils sont dans le cas où Dieu

commande qu'on les punisse ou qu'on les relasche; ne dira t-on pas tout de mesme, (conclud icy nostre Autheur,) qu'un Prince Hérétique obeït à l'ordre de persécuter les Hérétiques, pourvû que ceux qu'il persécute luy paroissent Hérétiques, aprés avoir examiné leur cause syncérement & soigneusement, bien que dans le fond ils ne le soyent pas.

Voilà comment l'Autheur affermit sa preuve contre le premier choc qui luy a esté livré. Mais il reste à vuider trois autres Difficultez ou *Disparitez* considérables, prises, 1. Ou de ce que les procés criminels, comme ceux de meurtre, par exemple, sont des Questions de *Fait*, où l'ignorance peut estre sans crime; au lieu que ceux d'Hérésie sont des Questions de *Droit*, où l'ignorance n'excuse point. 2. Ou de ce que la peine qu'on trouve à discerner la verité de la fausseté, dans les procés de meurtre, ne vient pas de la préoccupation de l'esprit, & de la force des préjugez, comme dans ceux de l'Hérésie; mais de l'obscurité de la chose mesme, à quoy l'esprit n'a point de part. 3. Ou enfin de ce que dans les procés d'Hérésie, si on prend l'Innocent pour le Coupable,

cela

cela vient de la malice du cœur; au lieu qu'on peut confondre l'un avec l'autre dans les autres procés criminels, sans que la corruption du cœur y entre. Sur tout cela l'Autheur prétend que tout le fort de la Dispute entre luy & ses Adversaires roûle sur cette Question, *S'il est plus malaisé de se tromper de bonne foy dans un procés de vol & de meurtre, que dans un procés sur le sens qu'il faut donner à certains Passages de l'Ecriture.* Il soûtient pour luy que non, vû la multitude d'Ecrits qui ont esté faits pour & contre les differentes Sectes du Christianisme, les uns & les autres chargez de Preuves, d'Objections, de Distinctions, de Solutions, & de semblables Machines de Dialectique. Mais voyons sur ce pied-là comment il répond à chacune des Difficultez en particulier.

A l'égard de la distinction du *Fait* & du *Droit*, qui fait la II. *Disparité*, il prétend l'avoir si solidement ruinée, par rapport à la présente Dispute, dans la II. Partie de son Commentaire Philosophique, que l'Autheur du Traitté *des Droits des deux Souverains*, qui a écrit contre cet endroit-là, s'est convenu avec luy, *qu'il pourroit y avoir des Ignorances de Droit invincibles*,

& que *l'Ignorance invincible excuse tant au Droit qu'au Fait.* D'où il semble qu'on puisse conclurre que pourvû que les Questions de Droit, & de Fait soyent également obscures, il n'y a pas plus de péché à se tromper dans les premiéres que dans les derniéres. Or afin de faire voir qu'il n'est pas moins difficile de découvrir si une telle ou une telle Doctrine est hérétique, que de découvrir si un tel ou un tel homme accusé est coupable de meurtre ou de larcin; il prend pour exemple la Dispute du *Jansenisme.* Il ne s'agissoit dans cette Dispute que d'un seul Volume, écrit de nos jours, & en un Latin de Théologien, beaucoup plus familier aux Lecteurs que ne sont l'Hébreu & le Grec que l'on parloit il y a deux mille ans plus ou moins. Cependant on a eu la confusion que M. Arnaud, secondé de trois ou quatre autres Ecrivains, a fait bouquer la Cour de Rome, la Cour de France, presque tous les Evesques & tous les Moines du Royaume, les Jesuites compris; & qu'il leur a soûtenu qu'on ne trouvoit point dans ce Livre les V. Propositions que le Pape avoit condamnées comme bien extraites de ce Livre-là. Que seroit-ce donc,

dit

dit l'Autheur, s'il s'agissoit de juger d'une infinité de Propositions extraites de l'Ecriture & des Péres, qui ont esté prises en tant de fassons différentes? Pour faire mieux sentir le poids d'un tel travail, il montre de quelles lumieres il auroit fallu estre fourni pour juger si ces V. Propositions condamnées par le Pape estoyent Hérétiques au sens qu'il les entendoit.

Il faut avoüer que l'Auteur s'explique un peu cavalierement sur la *III. Disparité.* Car il prétend que les Préjugez ne font pas seuls les ténébres de nos Disputes de Religion. Il soûtient qu'il faut qu'elles soyent à présent dans les matiéres mesmes, depuis que tant d'Ecrits contradictoires les ont embroüillées, & fourni des raisons offensives & défensives à tous les Partis. Il dit que si le Titre de son Ouvrage ne l'avertissoit qu'il doit plus soûtenir le caractére de Philosophe que celuy de Theologien; il reconnoistroit une Providence tres-particuliére de Dieu, en ce que les Protestans n'envoyent point de Missionnaires pour travailler à la conversion des Indiens. Sa raison est qu'ils ne feroyent que révéler aux Idolâtres les Divisions du Christianisme, par

les Disputes qui s'éléveroyent entre eux & les Missionnaires du Pape; ceux-cy déclarant aux Infidéles que s'ils embrassoyent le Christianisme des autres, ils seroyent damnez; & ceux-là ne faisant pas une moins sévére menace à ces pauvres Idolatres, s'ils embrassoyent le Papisme. C'est à cette occasion qu'il suppose une Conference entre les uns & les autres devant des Juges Chinois. Là il les introduit disputans sur le *Juge des Controverses*, & sur la *Transsubstantiation*; & il suppose qu'aprés les Objections, les Réponses, les Instances, les Répliques, & les Dupliques, ces Juges abandonneroyent la cause; s'ils avoyent pour but de ne prononcer que sur ce qu'ils connoistroyent distinctement estre le droit ou le tort. Cependant ce ne seroit point la préoccupation qui les empêcheroit de le connoistre. Car, dit-il, ce sont des Payens, des Juges desinteressez, qui n'ont pris parti ni pour Rome, ni pour Genéve. Ce seroit donc l'obscurité & l'embarras des choses mesmes. Ils trouveroyent des apparences de droit & de tort, de verité & de fausseté, de part & d'autre, qui ne leur permettroyent pas de rien terminer.

Nous voicy à l'un des endroits les plus scabreux puisqu'il s'agit de répondre à la *IV. Disparité*; où l'on suppose qu'un *Juge qui ne discerne pas les fausses & les véritables accusations de meurtre, d'empoisonnement, &c. ne tombe pas dans cette erreur par un principe de corruption, qui gaste sa volonté, comme on fait lors qu'on se méprend dans les Causes d'Hérésie.* Sur cela l'Autheur nie hardiment que tous ceux qui embrassent une fausse Religion, ou qui y persévérent opiniatrément, & sans vouloir prester l'oreille à ceux qui leur offrent de les instruire, le fassent par corruption & par malignité de cœur; de sorte qu'on puisse justement les accuser d'aymer la fausseté, de haïr la lumiere & la verité, & de rendre leurs sentimens des Hérésies volontaires, au sens que ce mot se prend dans tous les Traitez de Morale des Philosophes Scholastiques. Mais comme il n'ignoroit pas que cette Doctrine a quelque chose de fort odieux, sur tout de la maniére qu'il la pousse; il est aisé de voir qu'il a travaillé cet endroit beaucoup plus que quantité d'autres, & qu'il a tasché d'aller au devant de la pluspart des difficultez. Il examine ce qu'on

 dit

dit ordinairement que les erreurs doivent estre censées volontaires, puisque c'est nostre faute si nous ne nous en guérissons pas par la lecture dévote de la Parole de Dieu, ou, comme les autres veulent, en nous attachant à ce qui a esté décidé par les Conciles. Il prétend que si cela estoit vray, tous les Reformez, par exemple, seroyent obligez de croire que jamais aucun Papiste, ni Grec, ni Lutherien, ni Armenien, mort en sa Religion, n'a lû l'Ecriture avec un desir syncére d'en profiter; & toutes ces differentes Sectes devroyent croire la mesme chose à l'égard des Réformez. Il réjette aussi ce qu'on dit qu'on ne persévére dans ces erreurs que parce qu'elles sont favorables à la Nature corrompuë. Il oppose à cela que les Religions les plus fausses obligent quelquefois à souffrir pour elles; que d'ailleurs elles sont souvent les plus chargées d'observances pénibles & de macerations; & que puisque tous les Hérétiques adoptent les Dogmes du renoncement à la Vengeance, celuy de la Chasteté, de la Sobrieté, de l'Humilité, &c. choses entierement opposées à la Nature corrompuë, on ne doit pas dire que cette mesme Nature les pousse à

réjetter d'autres Dogmes qui ne luy seroyent pas plus incommodes,

Là-dessus il se jette dans les Maximes de la Nouvelle Philosophie. Il nous parle de je ne sçay quelle impression communiquée à tous les Esprits, qui les pousse vers la Verité en général ; laquelle impression est détournée vers certains objets particuliers faux, par l'education, & par la rencontre de quelques autres causes occasionnelles. Mais ajouste-t-il, cela ne fait pas que l'impression ne soit toûjours la mesme. La determination seule en est changée. Et comme, selon les principes des Cartesiens, le mouvement de réflexion, qui arrive aux corps, n'est que la continuation du direct déterminé à décrire une ligne différente par la rencontre du corps reflèchissant ; & que le mesme mouvement, qui dans sa premiére destination, tendoit à décrire une ligne droite, se continuë tres-souvent par des lignes courbes, à cause des obstacles invincibles qui l'y déterminent nécessairement : Ainsi, à comparer cela avec l'action par laquelle nos Ames se portent vers les objets, cet Autheur prétend que si on les void tendre tantost vers un objet vray, tan-

tost vers un objet faux, ce n'est pas qu'elles passent d'une espéce de mouvement à une autre; c'est toûjours, selon luy, la continuation du mesme mouvement déterminé par une Loy générale vers la Verité, mais détourné ensuite par la rencontre de certains obstacles, vers des objets, qui réellement ne sont pas vrais, quoy qu'ils le soyent toûjours objectivement. Il ajouste que, selon cela, la mesme Ame, qui est élevée à la veritable Religion, auroit embrassé la fausse, si elle luy avoit esté présentée; & qu'ainsi le mesme fond, où la Verité prend ses racines, quand on l'y seme, auroit esté celuy où l'Erreur auroit pris les siennes, si on l'y avoit semée. D'où il conclud que ce fond ne peut estre appellé mauvais & gasté, lors que l'Erreur y germe, qu'il ne s'ensuive qu'il est pareillement gasté lors que l'Orthodoxie y croist, & que c'est entant qu'il est mauvais qu'il fait germer la saine Doctrine: ce qui seroit impie & extravagant, dit-il. Je laisse là plusieurs autres de ses Remarques de la mesme trempe.

Mais parce que la mesme Philosophie, des Principes de laquelle il tasche si fort de se prévaloir, en a un qui éta-

establit que les affirmations & les negations de nostre Ame procédent non de l'Entendement, comme veulent les Aristoteliciens, mais de la Volonte; ce qui semble l'obliger necessairement d'avoüer *que toutes les Erreurs sont volontaires*; il accorde qu'en un certain sens on peut leur donner ce nom-là. Mais comme il est pourtant vray, de l'aveu de tout le monde, qu'il y a des erreurs innocentes, il prétend que pour prouver qu'il y en a de criminelles, il ne sert de rien de dire qu'elles sont volontaires au sens que ce mot se prend dans la nouvelle Philosophie. Il faut donc, dit-il, pour rendre une erreur criminelle, qu'il y entre quelqu'autre chose; & cette chose-là, selon luy, est *que l'on y soit entretenu ou conduit par un Principe dont on connoit le déréglement, comme est l'amour de ses aises, l'esprit de contradiction, la jalousie, l'envie, la vanité.* Voilà la pierre de touche qu'il nous donne pour discerner les erreurs criminelles d'avec celles qui ne sont tout au plus qu'un défaut physique. Il semble fort se féliciter d'avoir appris au monde à disçerner dans les erreurs ce qu'il y a de moral & ce qu'il y a de physique.

Il n'est pas nécessaire de le suivre dans l'examen particulier de toutes les autres Objections. Pour abréger voyons seulement ce qu'il dit de plus spécieux sur le Passage du Chap. 5. de l'Epître aux Galates, où les *Heresies* sont comptées parmy les *Oeuvres de la Chair*, qui seront punies de la damnation éternelle. Messieurs de l'Eglise Romaine appuyent sur ce Passage la liberté qu'ils se donnent de damner toutes les autres Communions. Nostre Autheur répondant icy sur le pied de sa Distinction, veut bien consentir que les Hérésies ayent leur place parmi les meurtres, les empoisonnemens, les voleries, les adultéres, & semblables péchez, dont St. Paul fait là le dénombrement. Mais il se sauve en alléguant que la mesme condition, qui est nécessaire pour rendre ces actions-là criminelles, doit estre nécessaire aussi pour rendre les Hérésies criminelles. Il dit que pour estre coûpable devant Dieu de meurtre, d'empoisonnement, d'adultére, &c. il faut sçavoir que ce que l'on fait est un meurtre, un empoissonnement, un adultére; & n'estre pas dans une telle disposition que si on sçavoit la nature de cette action, on s'en abstiendroit infailliblement. Par consequent,

dit-

dit-il, il n'y aura d'Heretiques criminels que ceux qui auront sçû que la Réligion qu'ils auront professée estoit Hérétique, & qui n'auront pas eu une intention syncére d'abandonner quelque opinion que ce fust, dez qu'ils en auroyent connu la fausseté.

Aprés avoir répondu le mieux qu'il luy a esté possible aux différences que l'on voudroit mettre entre les Juges qui se méprennent dans le jugement de l'Hérésie, & ceux qui se trompent dans le jugement des autres procés criminels ; & avoir tasché de montrer que supposant un ordre émané de Dieu de persécuter les errans, les Princes Hérétiques seroyent à tous égards aussi en droit de persécuter que les Princes Orthodoxes ; ce qui suffit, à son avis, pour détruire les Loix pénales en matiere de Réligion, & pour démonter toute l'Apologie de St. Augustin ; Il bastit la dessus une espece de long *Corollaire*, pour répondre à une Question que M. *de Meaux* a faite à l'un de ses Diocésains réfugié en Hollande ; *Qu'il luy monstrast un Passage de l'Ecriture, où les Hérétiques soyent exceptez du nombre de ceux contre lesquels Dieu a armé le bras des Princes ?* Il répond entre-autres cho-

choses, que pour connoistre évidemment que Dieu n'a point armé le bras des Princes contre les Hérétiques, il ne faut que considérer que cela donneroit une pleine impunité aux Princes Hérétiques de bonne foy, qui feroyent mourir les plus saints & fidéles serviteurs de Dieu *à tas & à piles*. Et poussant les choses plus loin, il soûtient que si, dans la supposition de M. de Meaux, les Juges Hérétiques péchoyent en punissant les Orthodoxes, les Juges Orthodoxes pécheroyent aussi en punissant les Hérétiques. Il prétend prouver cela par cette raison, qui ne sera pas sans doute du goust de tous les Lecteurs; c'est qu'à son avis la faute des Juges Hérétiques ne consisteroit que dans la témérité qu'ils auroyent eue de condamner des gens dont le crime n'auroit esté prouvé que par des raisons probables, Or les Juges Orthodoxes, dit-il, tomberoyent dans le mesme inconvenient; parce que leurs preuves ne monteroyent point jusques à la Demonstration, & ne seroyent non plus que probables. Donc, &c. Assurément il outre les choses d'une terrible maniére sur cet article, & il va jusqu'à soûtenir que *l'on peut donner*

nier d'aussi bonnes raisons du faux que du vray. Paradoxe bien dangereux ; & qu'il appuye sur une raison qui n'est pas moins singuliere, ni moins délicate, que le Paradoxe mesme. C'est, dit-il, que Dieu estant libre a pû faire cent mille choses, qui quoy que tres-différentes de ce à quoy il s'est réellement déterminé, auroyent esté aussi dignes de sa Sagesse infinie. Il ne faut donc pas s'étonner, ajouste-t-il, si des Docteurs, qui soutiennent des sentimens si différens, trouvent chascun leurs raisons, & se proposent également la Gloire de Dieu. Les uns disent ce que Dieu a fait, & les autres ce qu'ils conçoivent qu'il a fait, & qui au fond luy auroit pû estre aussi convenable que ce qu'il a fait. Voilà une Théologie bien hardie, & qui est capable de mener bien loin.

Il y auroit encore bien des choses à remarquer dans le reste de cet Ouvrage. Mais comme cet Extrait commence déja à estre long, nous ne passerons que fort légerement sur ce qui reste. L'Autheur y estant revenu à l'Apologie de St. Augustin, & s'estant remis devant les yeux toutes les énormitez qu'il prétend estre renfermées dans le Dogme de la Contrain-

te

te ; soûtient qu'on ne peut plus regarder cette Apologie que comme un Ouvrage capable de faire frémir le Lecteur, puis qu'on y void protégé un Dogme, qui est visiblement la ruine de tous les Droits de l'Humanité, & l'éponge de toute la Religion Naturelle. Il ajouste que par ses maximes on pourroit rendre légitimes les crimes les plus épouvantables, jusqu'à celuy-là mesme, dont la seule idée fit tant d'horreur à *Origene*, qu'il arracha de luy ce que n'avoyent pû toutes les rigueurs de la Persécution. Il fait des complaintes fort tragiques de ce que l'Esprit de persécution s'est emparé des Chrêtiens depuis si long-temps, & de ce qu'il y a fait de si grands progrez : & il soûtient contre deux des Adversaires de M. de Meaux, qu'ils ont bronché contre l'Histoire, lors qu'ils ont écrit que les voyes de fait n'avoyent point esté employées par les Orthodoxes, mais bien par les Hérétiques. Il prétend au contraire qu'en general les Arriens ont esté beaucoup plus moderez que les Catholiques ; & il nous donne une idée de la maniére dont *Recarede* convertit les Arriens d'Espagne, tracée à peu prés sur celle dont on s'est efforcé de

cé de réduire les Huguenots de nostre temps.

On trouvera sans doute qu'il auroit esté plus naturel de parler d'abord de la *Préface* de ce Supplément que de le faire icy. Neantmoins on a mieux aymé changer l'ordre, afin que la longueur, que l'on prévoyoit inévitable dans l'Extrait du Livre, empeschast de s'arrester trop sur un endroit aussi capable de nous retenir que celuy-cy, qui n'est pas sans doute le moins considérable de l'Ouvrage. Plusieurs mesme des Connoisseurs trouvent qu'en ce qui dépend de l'esprit c'est le plus fort; tout y estant à leur avis encore plus plein, plus vif, & plus serré qu'ailleurs. Du moins ne sçauroit-on nier qu'on n'y voye des traits d'une grande hardiesse, & que l'habileté de l'Autheur ne s'y fasse remarquer autant qu'en aucun autre endroit. Quoy qu'il en soit, cette Préface, qui contient un peu plus de 50. Pages, nous apprend les raisons qui l'empeschérent de répondre d'abord au Traitté *Des deux Souverains*, & celles qu'il a euës en suite de supprimer la Réponse ample & exacte qu'il y avoit faite. Il dit que la longueur de cet Ouvrage divisé en trois

trois Parties, qui eussent fait chacune un Volume de 25. feüilles; la nature des matiéres qu'il y avoit approfondies, & qui dans la conjoncture des affaires auroyent pû passer pour venir à contre-temps, & paroistre mesme trop Metaphysiques à la plus-part des Lecteurs, ont esté autant de motifs qui l'ont porté à cette suppression. Mais que ce qui a achevé de l'y déterminer, ç'a esté la voye facile & abbregée qu'il a découverte, pour justifier son sentiment, en faisant voir qu'il est le mesme que celuy du célébre Autheur du *Vray Systéme de l'Eglise*, pour ne point parler des autres Controversistes Réformez. En effet il allégue icy un Passage de cet Autheur, sur lequel il fait des réflexions, & par lequel il prétend montrer que s'il y a quelque différence entre eux, elle ne regarde point l'essentiel, & qu'il n'y a rien de plus conforme dans le fond que le sont à cet égard leurs Principes. Il prétend outre cela que la nécessité inévitable où cet Autheur s'est mis par son Systéme; 1. de disculper tous ceux qui n'errent point dans les Fondemens, quelques Blasphémes materiels qu'ils proférent d'ailleurs contre ce que Dieu nous a révé-

lé

té de ses Attributs; 2. de se contenter d'un examen d'attention & de quelques preuves de sentiment; il prétend, dis-je, que cette nécessité met entre eux deux une conformité entiére de doctrine. Voilà comment ceux qui se sentent suspects, taschent de se justifier par la bonne odeur de l'Orthodoxie des autres, avec lesquels ils veulent qu'on croye qu'ils sont dans les mesmes sentimens.

Mais s'il nous est permis de dire un mot de ce que nous en pensons, plus cet Ouvrage a d'esprit, de tour, de subtilité, & de finesse; plus on a besoin, en le lisant, d'estre en garde contre tout cela, pour ne se pas laisser surprendre par les Principes qui y régnent, & par la maniére adroite autant que hardie, avec laquelle il les établit. Assurément s'il y avoit en ces-pays-icy une *Congrégation de l'Index*, ce Livre y auroit esté mis d'abord au nombre des Livres défendus; & le moins qu'on auroit pû faire auroit esté de l'y mettre avec un, *Caute legendus*, & mesme avec plusieurs *deleatur*. Cela n'empesche pas que ce ne soit un des Ouvrages les plus forts qu'on ayt peut-estre jamais vû contre les Persécutions. Mais pour en faire un

Ouvra-

Ouvrage sain, & excellent à tous égards, il y faudroit faire bien des changemens, & en retrancher quantité d'endroits, comme remplis de maximes tres-capables d'énerver dans les ames l'amour de la Verité, & le zéle de la Religion. Tel est, par exemple, ce qu'il dit de *ces Raisons également bonnes & solides, que l'on peut donner*, selon luy, *du vray & du faux*; Et ce qu'il inculque tant de fois dans cette derniere Partie, *Que l'amour d'une Doctrine fausse, mais qui nous paroist vraye, n'est nullement l'amour de la fausseté, mais réellement & proprement l'amour de la Verité*: Ce qu'il tasche de prouver par des subtilitez de Logicién. Dangéreuse chose que la Logique entre les mains de ceux qui ont des sentimens particuliers! En général on peut dire que Messieurs les Philosophes ne se mêlent guére d'écrire sur les matieres de Religion, sans y faire quelque fracas; & que c'est sur-tout aux Philosophes Anglois, comme est celuy qui nous a donné ce Commentaire, que cela arrive aisément; parce qu'ils sont encore plus hardis, d'une imagination plus vaste, & plus amateurs des routes singuliéres, que les autres. Je sçay bien que

que l'on a voulu attribuer cet Ouvrage à un Philosophe François étably dans ces Provinces. Mais les circonstances du temps où les 2. derniéres Parties ont paru, le desaveu public qu'il en a donné, son style, ses maniéres, sa modération, & sa retenuë, si opposées à l'air magistral & outré qui régne icy, ne permettent point que l'on défére à des conjectures peu fondées.

ARTICLE VII.

Leçons de Geométrie Pratique, Expliquant l'Art d'arpenter & toiser les Corps solides, la Trigonometrie Rectiligne, la Longimetrie, la Maniére de lever les Plans, & les tracer sur le Papier & sur le Terrein Avec la Pratique du Nivellement, & un Traité des Bois, selon la Coûtume de Paris, par une Méthode nouvelle, courte, facile, & démontrée par le Sieur DU TORAR *Professeur en Mathematiques.* A Paris chez Laurent d'Houry, &c. 1688. in 12. Pagg. 816. Et se trouve à Amsterdam chez Henry Desbordes.

IL y a peut-estre encore bien des gens qui croiroyent faire tort à la Geométrie, s'ils ne la mettoyent pas parmy les Disciplines purement Contemplatives, qui n'ont point d'autre but que de satisfaire l'esprit & de l'éclairer. Mais il est certain que la plûpart des Sçavans ne balancent plus à la mettre au nombre des Arts proprement nommez, dont on n'apprend d'ordinaire les régles & les maximes, qu'afin de s'en servir dans la pratique. Au moins ne peut-on pas douter que ce ne soit le sentiment de tous les Ingénieurs, qui ne font presque autre chose dans tous leurs travaux que réduire la Théorie de la Geométrie en pratique; & celuy de tous ces habiles gens, qui nous ont donné des Traittez exprés de *Geométrie Pratique*, comme fait icy M. Du Torar.

Les Principes qu'il établit d'abord, selon la coutume, sont compris en 32 *Définitions*, suivies d'une douzaine de *Problémes*. Dans les *Définitions* il explique les termes Geométriques dont il se doit servir; & dans les *Problémes*, il enseigne à faire diverses opérations, qui doivent servir de fondement à celles dont il parlera

dans

dans la suite. Par exemple, on ne peut guéres, ni mesurer des Triangles, ni lever des Plans, sans le secours des *Lignes Perpendiculaires*. Il enseigne donc à les tirer, dans les 2 prémiers Problêmes, & dans le dernier. *L'Ovale* est une figure fort ordinaire dans les parterres, & dans les édifices. C'est pourquoy il apprend à la tracer, non seulement d'une maniére Géométrique, mais encore à la façon des Jardiniers; apparemment parce qu'il est persuadé, aussi bien que M. † Descartes, que quoy que cette maniére méchanique soit grossiére, & peu exacte; elle ne laisse pas de faire tres-bien comprendre la nature de *l'Ellipse*.

Aprés avoir préparé son Disciple par ces Leçons générales, il entre dans le détail; & il commence par ce qu'il appelle la *Planimetrie*, c'est à dire, la Mesure des Surfaces, dont il fait la I. *Partie* du corps de l'Ouvrage. D'abord il montre la maniére de mesurer toutes celles qui sont *Planes*, de quelque figure qu'elles puissent estre, *Triangles*, *Parallélogrammes*, *Trapezes*, *Polygones Reguliers*, & *Irréguliers*, *Cercles Se-*

† *Dioptr. Discours* 8.

teurs & Sections de Cercles, Ellipses. Il prétend mesme dans le IX. Probléme que l'on peut mesurer, sans aucune erreur sensible, les Figures *Ondées*, en tirant des lignes droites, qui coupent leurs sinuositez par la moitié, & qui les réduisent par ce moyen à des Figures *Rectilignes*. Mais il passe plus avant dans les 5 Problémes suivans, où il enseigne à mesurer les *Surfaces Courbes*, comme celles de la *Sphére*, du *Cylindre droit*, du *Cone droit*, soit entier, soit tronqué. Le 15, qui est le dernier de cette I. Partie, montre comment on doit mésurer le Profil d'un Parapet, & sa Banquette.

L'Ordre vouloit qu'aprés avoir parlé des Superficies, on parlast des *Corps*. C'est ce que nôtre Auteur a fait dans sa *II. Partie*, qu'il appelle la *Stereometrie*, ou Mesure des Solides. Il commence par le *Prisme*. Mais quoy qu'il y en ait de plusieurs sortes; il se contente de dire que pour le mesurer il ne faut que multiplier la superficie d'une de ses deux Bases par sa hauteur, c'est à dire, par la perpendiculaire tirée entre ces deux Bases, parce que cette maniére de mésurer est également bonne pour trouver le contenu du *Cube*, du *Parallélipipéde*, du

du *Cylindre*, du *Prisme Triangulaire*, &c. Aprés cela il mesure toutes les autres sortes de Solides, la *Pyramide* entiére & tronquée, le *Cone* entier & tronqué, la *Sphére* & ses diverses parties, le *Spheroïde*, &c. Il passe de là à la mesure de la Solidité des Remparts, d'une Chaussée, ou d'une Montagne, que l'on aura fait couper; & enfin à celle du vuide d'un vaisseau irrégulier, comme sont les pots, les flascons, les cruches, &c. Tout le secret consiste à remplir d'eau ce vaisseau irrégulier, & à vuider en suite toute cette eau dans un vaisseau parallélipipede rectangle, posé de niveau en quelque endroit. Car si l'on multiplie la Base de ce Parallélipipéde, par la hauteur de l'eau qui est dedans, le produit sera la solidité du vuide du vaisseau irrégulier.

La *III. Partie* traitte de la *Trigonométrie*. Elle est subdiviseé en IV. Sections. Dans la I. on explique en général la maniére de connoître par le calcul les trois angles & les trois costez d'un Triangle, lors que l'on connoist déja trois de ces mesmes parties, c'est à dire, lors que l'on connoist un angle & deux costez, ou un costé & deux angles, ou enfin les trois

costez. On se sert pour cet effet des *Sinus*, des *Tangentes*, & des *Sécantes*. Mais au lieu que les Mathematiciens modernes, afin d'estre plus précis, ont supposé le *Rayon*, ou *Sinus total* de 10000000. de parties; M. Du Torar, afin d'avoir un calcul plus court, s'est contenté de le supposer icy de 100000. comme a fait aussi le Canon Manuel de *Pitiscus*. De là il passe, dans sa II. Section, au calcul des Triangles *Rectangles*: en suite de quoy il parle dans la III. de l'autre sorte de Triangles qu'il appelle *Obliquangles*. Enfin dans la IV. Section, il vient à la *Longimetrie*, c'est à dire, à l'Art de mesurer les Lignes, eu égard à leur diverse position par rapport à l'Horison, auquel elles sont, ou *paralléles*, ou *perpendiculaires*, ou sur lequel elles sont *inclinées*. Mais comme celles qui sont accessibles, se peuvent mesurer méchaniquement avec la Toise, ou avec une autre mesure: il ne s'attache qu'à celles qui sont *inaccessibles*, soit en tout, soit en partie, & qui par cette raison ne se peuvent mesurer que par l'aide d'un Instrument Mathematique. Comme le plus en usage est le *Demi-Cercle*, que quelques uns ont appellé *Graphometre*, c'est aussi celuy dont M. Du

Du Torar prétend se servir. Il n'est pas besoin de dire qu'il ne mesure les lignes inaccessibles, que par deux stations. On sçait assez qu'elles ne se mesurent point autrement; mais aussi que cette méthode est infaillible, parce que par ce moyen on connoist sûrement les trois angles & un costé du Triangle, dans lequel entre la ligne qu'on veut mesurer, & dont elle fait un costé.

Comme l'Art de *lever les Plans* consiste presque uniquement à représenter au juste la longueur des costez des Places, & l'ouverture de leurs angles; ce qui se fait aisément par le secours de la *Trigonometrie*, & de la *Longimetrie* : on ne pouvoit pas mieux placer ce Traitté qu'en cet endroit. Aussi nôtre Autheur en fait-il la *IV. Partie* de son Ouvrage. Il y montre le moyen de lever le Plan des Places tant accessibles qu'inaccessibles. Et parce qu'il y en a d'irréguliéres, qui ont quelquesfois des angles tellement aigus, & d'autres tellement obtus, que l'on ne peut s'empêcher d'y perdre beaucoup de temps; il dit qu'il n'a rien trouvé de plus commode pour lever promptement & exactement le Plan de ces sortes de Places, que la

Table de M. le Comte de Pagan, laquelle il a inserée icy; & il y a joint à la fin une briéve explication de son usage.

Mais il n'auroit pas crû avoir satisfait à l'engagement où il s'estoit mis de donner une Géometrie Pratique, s'il avoit oublié de parler du *Nivellement*, qui en est une des Parties les plus importantes, & qu'un Ingenieur doit sçavoir parfaitement. C'est pourquoy il en traitte aussi dans la *Derniére Partie* de son Ouvrage; où aprés avoir tâché d'en faire bien comprendre l'utilité, & avoir remarqué que de tous les Instrumens que les Sçavans ont inventé pour servir à cet usage, il n'en trouve aucun si propre que celuy de M. *Huggens* qui luy paroist le plus juste; il en donne fort au long la description, à laquelle il a fait joindre la figure. En suite de quoy il montre la maniére de s'en servir.

Le *Toisé des Bois* n'est qu'un Appendice de cet Ouvrage. D'abord on y fait quelques Remarques générales pour bien prendre ses mesures à toiser les bois équarrez, ou à équarrer. Aprés cela on enseigne la methode de réduire toute sorte de bois à la Piéce, qui est de 5184. pouces. Et l'on

l'on finit par la reduction des bois quarrez & de sçiage, selon la coûtume de Paris.

ARTICLE VIII.

Les Oeuvres Posthumes de M. CLAUDE. Tome IV. A Amsterdam, chez Pierre Savouret in 8. Pagg. 532.

IL n'y a point de matiéres, ni plus difficiles, ni plus curieuses, que celles que M. Claude traitte dans la plusspart des Ouvrages que l'on donne icy ; & il n'en auroit sçu choisir de plus propres pour exercer la subtilité & la pénétration de son esprit, & la force de son genie. On en peut juger par celuy de ces Ouvrages qui s'y présente le premier, qui est un *Traitté du Péché contre le St. Esprit*. Il est divisé en trois Parties. Dans la I. il examine quelle est la Nature de *la Foy à Temps*, de laquelle il prétend qu'on déchoit par le Péché contre le St. Esprit. Dans le II. il explique quelle est la Natue de la *Chute*, ou du *Péché* mesme. Et dans la

III. quelles en sont les *Suites*. Il faut tascher de donner en deux mots une idée générale de toutes ces choses.

Pour la *première*, comme la Parole de l'Evangile, qui contient la Promesse du Salut par Jesus-Christ, n'est pas moins l'objet de la Foy à Temps, que de la Foy Salutaire; M. Claude suppose d'abord que cette Parole peut estre considérée à 4. égards. 1. Comme une *Parole*, c'est à dire, comme un Systéme de plusieurs Propositions. 2. Comme une Parole *Veritable*, d'une vérité certaine & divine. 3. Comme une Parole *Bonne*, & qui a en soy des attraits pour exciter nos désirs. 4. Comme une Parole *souverainement Bonne*, & qui contient véritablement *le Souverain Bien*. Aprés cela il compare ensemble la Foy à temps & la vraye Foy, par rapport à ces 4. égards, ou à ces 4. idées différentes; & il remarque que si l'on peut dire qu'elles embrassent toutes deux également la Parole Evangelique sous les deux premiers égards, il s'en faut beaucoup qu'il n'en soit de mesme pour ce qui regarde les deux derniers, qui sont neantmoins les plus essentiels & les plus importans. Il fait donc voir par un examen tres-particulier & tres-

tres-exact de tous les actes, soit d'Entendement, soit de Volonté, que les vrays Fideles d'un costé, & les Temporaires de l'autre, produisent sur ce grand Objet, qu'il y a une différence infinie entre la Foy des uns, & celle des autres ; celle des vrays Fidéles tirant aprés soy une véritable & entiére conversion de l'ame, qui quitte le Monde pour Jesus Christ; au lieu que celle des Temporaires ne reçoit Jesus-Christ qu'à condition de l'accorder avec le Monde. D'où il s'ensuit que pour résoudre cette fameuse Question, qui est agitée dans l'Eschole, *Si la Foy des Temporaires différe de celle des vrays Fidéles, en dégré, ou en espéce?* Il faut dire, selon M. Claude, qu'elle ne différe point proprement, ni en dégré, ni en espece, mais en genre, ou mesme plus qu'en genre, c'est à dire, autant que deux choses peuvent différer. Aussi montre-t-il que cette vaine ombre de Foy est si éloignée de pouvoir passer pour une Foy véritable, qu'en quelque état qu'on la considére, il luy est toujours impossible de produire aucun des effets de la véritable Foy. Tout ce qu'elle peut, c'est, dit-il, de faire dans l'ame des Temporaires de certaines impres-

sions, qui ont quelque air de celles que la veritable Foy produit dans les vrays Fideles, mais qui n'en sont au fond qu'une fausse image, parce qu'elle n'est elle mesme qu'une fausse imitation de la vraye Foy. Tout cela est confirmé par quantité de Réflexions également belles & solides, & par l'explication des Passages de l'Ecriture, où il est parlé de cette sorte de Foy.

De là on vient à considérer la *Nature du Péché contre le St. Esprit*, & en quoy c'est qu'il consiste. Et pour en donner une idée plus exacte, M. Claude apporte d'abord diverses Distinctions des diverses sortes de Péchez, & il s'attache à en découvrir, & la nature, & le dégré; ce qui luy donne occasion de débiter une tres-belle & tres sçavante Théologie. Il fait voir en suite qu'il y en a un tres-grand nombre, qui quoy qu'ils soyent incompatibles avec la Crainte de Dieu, & la vraye Pieté, n'ont pourtant rien de commun avec le Péché contre le St. Esprit; & qu'il y en a plusieurs autres, qui semblent en approcher de fort prés, mais qui neanmoins ne sont pas encore cet énorme & horrible Péché. Il réjette donc les Opi-

nions

nions de ceux qui le font consister dans l'Impiété, ou dans l'Infidelité obstinée; dans une violation de la Loy Morale contre les lumiéres de la Consçience; dans la forte habitude de quelque Péché, ou dans l'Impénitence finale. Et pour expliquer là-dessus son sentiment, il dit que ce Péché consiste *dans une Défection de Jesus-Christ, & de sa Communion, qui se fait volontairement, & par un plein & entier consentement du cœur, aprés une longue & meure délibération, contre la connoissance & la persuasion qu'on a que Jesus-Christ est le Véritable Sauveur du Monde, lequel on rejette totalement, en renonçant à son Salut, & en luy préférant le Monde, & ses délices.*

Mais, dit-on, est-il possible qu'il y ayt des gens dans le monde, qui tombent effectivement dans un Crime de cette nature? Car enfin il ne semble pas qu'un homme puisse estre capable d'une pareille fureur. M. Claude répond à cela que non seulement ce Péché est une chose tres-possible, mais que c'est mesme une chose qui n'arrive que trop fréquemment. Il montre donc de quelle maniére les Temporaires y tombent; & bien qu'il

soit assez difficile de marquer au juste, toutes les Circonstances, ou tous les Symptômes, qui précédent, qui accompagnent, ou qui suivent la Chute de ces misérables; il ne laisse pas de nous en représenter les plus ordinaires, & les plus considerables. Et pour faire voir la solidité de toutes ses Réflexions, il les confirme par divers Passages de l'Ecriture, qu'il explique, & où il montre que la Nature & les Caractéres de ce Péché nous sont enseignez tres-expressément.

Enfin il fait voir, dans la *Troisiéme* Partie, quelles en sont *les Suites*, qu'il réduit à *Quatre*. Dont la 1. est qu'on n'en peut revenir par la Repentance. La 2. qu'on n'en peut obtenir le pardon. La 3. que ce Péché sera puni par des supplices extraordinaires. Et la 4. qu'il ne faut point prier pour ce Péché-là. Il explique tout cela avec la mesme netteté que le reste, par des Passages de l'Ecriture, accompagnez de tres-beaux & tres-solides raisonnemens.

Le II. *Traitté* qu'on nous donne içy est celuy *de la Justification*. Mais nous avons d'abord le chagrin de ne l'y trouver que fort incomplet. Car des V. Parties dans lesquelles il est divi-

divisé, on n'en void icy que les deux premiéres; & à considérer simplement les Titres de celles qui manquent, on peut bien connoistre que ce n'est pas le moins beau de la Piéce que nous regretons. Dans ce qui nous en reste icy, on parle d'abord des *Dispositions* à la Justification. C'est la I. *Partie* de l'Ouvrage. On dit donc que de ces Dispositions les unes sont en Dieu, & les autres sont dans l'Homme. Celles que l'on considere en *Dieu* sont 1. la Bonté qu'il a eue de conserver le Monde, nonobstant le Péché de l'Homme. 2. Les soins de cette Providence qu'il n'a point cessé de déployer pour le gouverner. 3. Le Dessein qu'il a fait d'envoyer son Fils pour fonder un nouveau Droit de Grâce. 4. Et celuy qu'il y a ajoûté, d'amener quelques-uns des hommes à une réconciliation actuelle avec luy. Celles que l'on conçoit dans l'*Homme* sont distinguées en 3 Ordres, *Eloignées, Prochaines, & Tres-Prochaines*. Les Premiéres sont des *Notions Naturelles*, communes à tous les Hommes, & qui sont les premiers Principes & les premiers Fondemens de la Religion. Les secondes sont les Dispositions *Legales*, c'est à dire, celles

celles que la Loy donnoit aux Juifs, par ses Oracles, par ses Figures, & par toute sa Dispensation. Et les derniéres sont les *Evangeliques*, qui ont ajoûté de nouvelles perfections aux Legales, comme les Legales ont perfectionné les Naturelles. De toutes ces Dispositions, ou Préparations, il résulte dans l'Homme plusieurs *Mouvemens*, qui sont absolûment nécessaires pour le porter à recourir à Jesus-Christ, l'unique source de la Justification. On fait voir en détail quels ils sont; & l'on resoût sur tous ces points diverses Questions importantes. Entre-autres on explique à fond celles qui regardent la Justification & le Salut des Payens par la voye de la Nature; & aprés avoir examiné tout ce que l'Ecriture & la Théologie nous présentent de lumiéres là-dessus, on conclut que l'Opinion d'une Grâce donnée à tous les Hommes par l'Oeconomie de la Providence Générale, n'a nul fondement, ni dans l'Ecriture, ni dans l'Analogie de la Foy.

On vient dans la II. *Partie* à examiner *la Nature de la Justification*. On fait voir qu'icy le Terme de *Justifier* se doit prendre, non dans un

sens

sens Philosophique, comme on le prétend dans l'Eglise Romaine; mais dans un sens plus populaire, & comme on le prend dans le Barreau. Et on le prouve par un examen tres-exact de tous les Passages de l'Ecriture Sainte qui en parlent. Mais parce que les plus eclairez & les plus subtils de la Communion Romaine veulent aujourd'huy que l'on joigne ensemble ces deux sens, & que la Justification soit un Composé de la Rémission des Péchez, & de l'Infusion réelle d'une Justice inhérente; l'Autheur montre que cet alliage & ce meslange ne se peut faire, sans tomber dans une étrange confusion, & sans aller directement contre l'Ecriture Ste. Aprés quoy il avertit que sous ombre que l'on dispute entre l'Eglise Romaine & Nous touchant la signification du Terme de *Justifier*; il ne faut pas s'imaginer que nos Controverses sur la Justification ne soyent que des Controverses de mots, ou de purs mal-entendus; puisqu'au contraire il est certain que ce sont des Controverses tres-réelles, qui regardent le fond des choses, & qui sont tres-importantes pour la Religion & pour le Salut. En effet il montre que l'Idée que l'Eglise Romaine se forme sur la Justification,

eſt directement oppoſée à la verita-ble, en 17. Articles, qui ſont renfer-mez dans cette Diſpute, ou qui en dépendent néceſſairement. Cela fait, il paſſe à la conſidération de la choſe meſme, & s'attachant à faire voir ce que c'eſt préciſement que la *Juſtifica-tion*, il en apporte une Définition tres exacte, qu'il explique enſuite par par-ties, & avec beaucoup d'étenduë, juſ-ques à l'endroit où finit ce que l'on nous donne de cette belle Diſſerta-tion. Il commence donc icy à entrer dans le fond de cette matiére auſſi difficile qu'importante, qu'il nous dé-taille à ſa maniére, avec autant de netteté que de profondeur & de pé-nétration. Il traitte diverſes Que-ſtions qui naiſſent de la Choſe meſ-me; & il fait par-tout des Remar-ques & des Conſiderations ſi ſçavantes & ſi belles, qu'on ne peut les lire ſans regretter encore une fois de n'avoir pas tout le reſte expliqué de meſme faſſon. Mais ce Traitté ne va pas plus loin; & tout ce que nous pouvons dire au Lecteur touchant les 3. autres Parties, c'eſt que la *Troiſiéme* devoit parler des *Conditions*, que Dieu *ſup-poſe* néceſſairement en l'Homme, & qu'il y doit trouver actuellement pour

le

le justifier : La *Quatriéme* des *Conditions*, qu'il *impose* à l'Homme, lors qu'il le justifie ; afin qu'il les observe à l'avenir : Et la *Cinquiéme* enfin des *Effets*, des *Suites*, & de ce qu'on appelle les *Proprietez* & les *Caractéres* de la vraye Justification.

Au reste ces deux Traittez sont suivis de cinq ou six autres, qui ne sont pas d'un moindre prix, & dont nous aurions tres-fort souhaitté de pouvoir rendre conte dans un mesme Article. Mais le Volume, qui les contient tous, n'ayant paru que dans le temps que nostre Mois alloit s'achever, & qu'il ne nous restoit presque plus d'espace; nous sommes contraints de nous borner à ce que nous avons dit des deux premiers, & de reserver le reste à une autre occasion. Cependant le Lecteur sçaura que les Traittez qui restent sont, I. Une petite Dissertation Latine *De la Chute des Anges*. II. Un Commentaire sur les 2 ou 3 premiers Chapitres *de l'Epitre aux Romains*. III. Un Traitté en Latin, *De l'Election & de la Reprobation*. IV. Un autre en la mesme Langue, touchant *l'Etat d'Innocence du Premier Homme*. V. & VI. Et enfin deux autres touchant *la Chute de ce Premier Homme, & ses Suites*.

CA-

CATALOGUE DE LIVRES Nouveaux accompagné de quelques Remarques.

I.

JANI BIRCHERODII *Profess. Primarii in Reg. Ac. Hafn. Lumen Historiæ S. V. & N. Test. per Tab. Chron. repræsentatum. Additur Tabularum Explicatio*, &c. Hafniæ, apud Joannem Liebe, in fol, 1688.

CE Livre est un Ouvrage Posthume, mais auquel l'Autheur avoit travaillé assez long-temps pour y avoir mis la derniére main. Ceux qui nous le donnent, nous assurent qu'il l'emporte sans difficulté sur tout ce qui s'est fait dans ce genre-là. Au reste ce ne sont pas des Tables seules qu'on nous donne icy, mais des Tables accompagnées d'une explication fort étenduë, & de diverses Dissertations contre les Chronologues modernes, & particuliérement contre le *P. Simon*, & contre M. *Vossius*.

II.

Traitté Singulier des Régales, ou des Droits du Roy sur les Bénéfices Ecclesiastiques, &c. Avec les Piéces, Titres, & Mémoires, servans de Preuves. Par M. Pinsson. A Paris chez J. Guignard. 1688. in 4. Pagg. 318. & 114. Voi-

VOilà un Ouvrage d'une prodigieuse grosseur. On void bien par le Titre seul qu'il a esté fait sous les auspices de la Cour de France. Aussi est-il dédié au Roy. Nous verrons s'il y aura lieu d'en parler dans le Mois suivant.

III.

Histoire des Variations des Eglises Protestantes. Par JAQUES BENIGNE BOSSUET, *Evesque de Meaux &c. Tome I. & II.* A Paris, Chez la Veuve Seb. M. Cramoisy. 1688. in 4. Pagg. 516. & 680.

CE n'est pas icy un Livre dont il ne faille parler qu'en courant. Il porte en teste un nom trop célébre, & il traitte une matiére où tout le monde prend trop d'intérest, pour n'en pas faire un Article de nos Nouvelles. Ainsi nous le destinons pour le mois prochain.

IV.

PETRI LAUREMBERGII *Chronicus*, *exhibens ab Orbe condito Historiam Ecclesiast. & Civilem ; cum Notis & Additionibus Dan. Hartnacci*, &c. Hamburgi, Sumpt. Goth. Liebezeit. 1688. in 8. 2 Voll. Pagg. 1112.

VOicy deux Autheurs joints ensemble dans un mesme travail, qui paroissent avoir eu des vuës bien opposées. L'un voulant donner un Abré-

gé de l'Histoire, a crû qu'il ne se pouvoit assez resserrer; & l'autre a jugé que pour rendre cet Abrégé plus utile, il falloit l'étendre. C'est ce qui a fait que le second a commencé le premier. Il est vray qu'il y a aussi ajoûté une Continüation jusqu'à cette année 1688. qui paroissoit assez nécessaire : sans parler des *Tables Chronologiques* qu'on trouve à la fin du dernier Volume; & des *Vers*, à la verité un peu moins élégans que ceux de Virgile, où l'on s'est donné la peine de renfermer les principaux événemens de l'Histoire, & les Successions des Rois & des Empereurs.

V.

L'Origine des Eglises de France prouvée par la Succession de ses Evesques. Avec la Vie de St. Austremoine, Premier Apostre & Primat des Aquitaines. A Paris, chez E. Michallet. 1688. in 8. Pagg. 521.

UN Livre intitulé *l'Apostolat de St. Martial* a esté l'occasion de celuy-cy. On n'a pû souffrir qu'on y eust traitté d'Ignorans ceux qui tiennent que les 7. premiers Evesques de France n'y vinrent que sous l'Empire de Decius. C'est ce qui a mis la plume à la main de cet Autheur, qui a crû qu'il feroit plaisir au Public de joindre à cette Critique une Histoire Chronologique de l'établissement des plus anciennes Eglises de France.

ce. Cela suffit pour faire voir que l'on doit trouver dans ce Livre beaucoup de choses curieuses.

VI.

J. Cypriani *in Acad. Lips. Phys. Prof. Hist. Anim. à W. Franzio script. contin. in Comment & Supplem;* &c. Lips. & Fr. Imp. M. G. Hubneri. 1688. in 8. Pagg. 591.

La matiére de ce Livre a esté traittée par bien des Autheurs, outre *Franzius*. Mais on sçait qu'elle est de celles qui ne s'épuisent jamais, & où les derniers venus peuvent toûjours enchérir sur ceux qui les ont précédez. Ainsi ce Continüateur ayant puisé dans de bonnes sources; on ne peut douter qu'il n'ayt pû faire un fort bon Ouvrage, en commentant celuy de *Franzius*. La Préface nous avertit que ce n'en est icy que le I. Tome; & en mesme temps elle nous promet que le II. suivra de fort prés.

Il vient de sortir de dessous la Presse un Livre intitulé, *La Maniére d'amollir les Os, &c. Par M. Papin Doct. en Med. & Membre de la S. R. D. L. Nouvelle Edition augmentée d'une II. Partie.* in 12. A Amsterdam, chez H. Desbordes. 1688. Nous en pourrons parler dans le Mois prochain; aussi-bien que d'un autre, qui s'achéve d'imprimer chez le mesme, & qui a pour Titre, *L'Irrévocabilité de l'Edit de Nantes, prouvée par les Principes du Droit & de la Politique.*

FIN.

TABLE

Des Matiéres Principales.

Aoust 1688.

FIN.